

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260623_1

Approbation du compte rendu de la
séance du Conseil municipal du mardi 26
mai 2026.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_1

Administration générale

Compte rendu de la séance précédente (26 mai 2026)

Objet : **Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du mardi 26 mai 2026.**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2026 qui a été dressé des interventions des conseillers municipaux à l'occasion de cette séance sur la base de la retransmission sténotypique qui en a été faite ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le compte rendu de la séance précédente en date du 26 mai 2026, tel que joint en annexe à la présente délibération sous forme d'une retranscription sténotypique, est approuvé.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



Bagneux

- :: :: :: -

CONSEIL MUNICIPAL

- :: :: :: -

- 25 MAI 2026 -

Corinne Imbertie

Sténotypiste de Conférences

120, avenue Roger Salengro

92 290 Châtenay-Malabry



06 09 06 67 01

corinne.imbertie@gmail.com

SOMMAIRE

ADMINISTRATION GENERALE	3
1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (14 AVRIL 2026)	3
Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du mardi 14 avril 2026	3
2 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)	3
Proposition de la liste de 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) en vue de leur désignation pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)	3
3 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE (SMBVB) - COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)	5
Désignation de représentants au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB)	5
4 - AFUL ET COPROPRIETES - ASL LOT G3	6
Désignation du représentant de la Commune à l'Association Syndicale Libre (ASL) du lot G3	6
5 - AFUL ET COPROPRIETES - ASL PARC DE GARLANDE	6
Désignation du représentant de la Commune à l'Association Syndicale Libre (ASL) Parc de Garlande	6
6 - AFUL ET COPROPRIETES - SDC JARDINS DU THEATRE BAGNEUX	6
Désignation du représentant de la Commune au Syndicat de Copropriété (SDC) Jardins du théâtre Bagneux	6
7 - AFUL ET COPROPRIETES - SDC 10 RUE DE LA MAIRIE	7
Désignation des représentants de la Commune au Syndicat de Copropriété (SDC) du 10 rue de la mairie	7
8 - AFUL ET COPROPRIETES - SDC 13 AVENUE ALBERT PETIT	7
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 13 AVENUE ALBERT PETIT	7
9 - AFUL ET COPROPRIETES - SDC 86 RUE DES MEUNIERES	7
Désignation du représentant de la Commune au syndicat des copropriétaires du 86 rue des Meuniers	7
10 - AFUL ET COPROPRIETES - SDC 2 RUE NINA SIMONE	7
Désignation des représentants de la Commune au syndicat des copropriétaires (SDC) du 2 rue Nina Simone	7
SERVICES TECHNIQUES	8
11 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT CONCLUE AVEC SADEV 94 POUR LE PROJET DES MATHURINS	8
Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mandat conclue entre la commune de	

Bagneux et SADEV 94 pour la conception et la réalisation des espaces publics définis dans le PUP des Mathurins	8
SPORTS	10
12 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UNE LAVERIE AU VILLAGE VACANCES DE LA TRINITE-SUR-MER	10
Approbation d'une convention entre la Commune et la Société JET PRESS relative à l'installation d'un lave-linge et d'un sèche-linge au sein du village vacances de La Trinité-sur-Mer	10
TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES	10
13 - REVERSEMENT SUBVENTION DEPARTEMENTALE ADIB - MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT ET APPROBATION - AVENANT N° 1	10
Approbation du reversement de la subvention départementale à l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB) pour le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit au titre de l'année 2026 et approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs	10
POLITIQUE DE LA VILLE	12
14 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION « POLITIQUE DE LA VILLE » DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE - EXERCICE 2026	12
Approbation du reversement aux associations des subventions « politique de la ville » du Département des Hauts-de-Seine - Exercice 2026	12
CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS	14
15 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CONFRERIE BALNEOLAISE DES CHEVALIERS DE BACCHUS.....	14
Attribution d'une subvention de 750 euros à l'association Confrérie Balnéolaise.....	14
des Chevaliers de Bacchus.....	14
MARCHES PUBLICS ET CONCESSION DE SERVICE PUBLIC.....	15
16 - CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CCAS	15
Approbation de la convention de groupement de commandes entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et autorisation donnée à la Maire pour la signer.....	15
17 - ACCORD-CADRE AMENAGEMENT ET CREATION AIRES DE JEUX.....	16
Passation de l'accord-cadre pour l'aménagement et création d'aires de jeux et autorisation donnée à la Maire pour la signature de ce marché.....	16
18 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE PRESTATIONS DEMENAGEMENT ET GARDE-MEUBLES	17
Passation de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de déménagement et de garde-meubles et autorisation donnée à la Maire pour le signer	17
19 - MARCHE ENTRETIEN ESPACES VERTS - AVENANT N° 1	17
Passation de l'avenant n° 1 du marché relatif à l'entretien des espaces verts passé avec la société EVEN (Espaces Verts et ENvironnement) et autorisation donnée à la Maire de le signer.....	17

20 - ACCORD-CADRE RELATIF A LA LOCATION ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS - LOT 1 : LOCATION DE 100 PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS POUR LES ECOLES, LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX - ACTE MODIFICATIF N° 3	18
Approbation de l'acte modificatif n° 3 du lot 1 portant sur la location de 100 photocopieurs multifonctions pour les écoles, les services administratifs et les équipements municipaux de l'accord-cadre relatif à la location et maintenance de photocopieurs.....	18
PERSONNEL	19
21 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI)	19
Autorisation d'adhésion à l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI), regroupant les collectivités territoriales utilisatrices des logiciels CIVIL de la société Ciril GROUP.....	19
ADMINISTRATION GENERALE	20
22 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS	20
Modification des indemnités de fonction allouées aux élus municipaux	20
PERSONNEL	20
23 - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.....	20
Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs	20
VŒUX	22
24 - VŒU PRIVATISATION BUS RATP	22
Vœu relatif à l'arrêt de la privatisation des bus, contre le forfait Navigo à 1 000 euros / an, pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous.....	22
25 - VŒU POUR LE LYCEE	31
Vœu pour un lycée d'enseignement général à Bagneux	31



CONSEIL MUNICIPAL
- MARDI 26 MAI 2026 -

(La séance est ouverte à 20 h 05 sous la présidence de Mme Cillières.)

Mme la MAIRE. - Bonsoir à toutes et à tous.

Chers collègues, bienvenue pour ce Conseil municipal.

Je passe la parole à notre secrétaire de séance, M. Haddad, pour l'appel.

M. HADDAD. - Bonsoir à toutes et tous. Merci, Madame la Maire.

Je vais procéder à l'appel nominal.

M. Haddad procède à l'appel...

CILLIERES Hélène, présente

HADDAD Mouloud, présent

PUJOL Corinne, présente

KANDEL Laurent, présent

MOUTAOUKIL Aïcha, présente

HOUSNI Farid, présent

BIDAULT Ingrid, présente

CHASSAT Lionel, présent

GABIACHE Claire, présente

NOUAR Kevin, présent

DOUVILLE Fanny, présente à compter de 20 h 11

NDJEHOYA James, présent

STORNI Laura, présente

BARBEROUSSE Olivier, absent, a donné pouvoir à Adria NECIR

FABRE Monica, présente

FAURE Maxime, présent
HOCHET Christiane, absente a donné pouvoir à Fanny Douville
TANZILLI Thierry, présent
B. CANAL Blodine, présente
ABRAMSON Marc, présent
SALAÛN Laurence, présente
MONNEY Marlyse, présente
BEN ROMDHANE Naïm, présent
KONATE Moussa, présent
GRAUX Sabine, présente
NECIR Adria, présente
PEAN Guillaume, présent
LAFITTE Anthony, présent
ABDOU Hakim, présent
BORZACCA Béatrice, présente
BIZERAY Léa, présente à compter de 20 h 10
GARNIER Valentin, présent
CHAOUCH Bidjad, présent
QUILGARS-NUNES Jeanne, présente
MABROUKI Soheib, présent
HINIGER-KIEFFER Laura, présente
ROUSSEAU Jean-Luc, présent
CEDIEL Antonio, présent
KUETCHA DABOVE SIMO Julienne, présente
PIGNARRE Raphaëlle, présente
GUEDJ Anabelle, absente, a donné pouvoir à Antonio CEDIEL
BIETTE Augustin, présent
KEITA Saloum, présent
Madame la Maire, le quorum est atteint.
Mme la MAIRE. - Merci, Monsieur Haddad.
Chers collègues, je vous propose que nous démarrions l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (14 AVRIL 2026)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 14 AVRIL 2026

Mme la MAIRE. - Y a-t-il des remarques sur ce compte rendu ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➡ **VOTE : LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

Merci beaucoup.

2 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

PROPOSITION DE LA LISTE DE 32 CONTRIBUABLES (16 TITULAIRES ET 16 SUPPLEANTS) EN VUE DE LEUR DESIGNATION POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Mme la MAIRE. - Comme vous l'avez vu dans le rapport de présentation, le Code général des impôts prévoit l'institution de cette CCID (Commission Communale des Impôts Directs) composée de la Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires pour les communes de notre strate au-dessus de 2 000 habitants.

Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants sont nommés dans les deux mois qui suivent l'installation du renouvellement du Conseil municipal. Ils sont désignés en nombre égal par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal, en l'occurrence la liste que nous vous proposons d'adopter ce soir.

La liste proposée aux finances publiques doit être en nombre double, soit seize titulaires et seize suppléants, parmi lesquels seront tirés au sort celles et ceux qui participeront à cette CCID.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle a divers rôles :

- Un rôle consultatif en matière d'évaluation des propriétés bâties ou non bâties,
- Un rôle d'information en prenant l'initiative d'informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance.

C'est une commission importante puisqu'elle est appelée à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties et que ces valeurs interviennent dans le calcul des impôts directs locaux qui nous concernent au premier chef.

Je vais vous donner lecture de la liste proposée de trente-deux contribuables, dont seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants, adressée à l'administration fiscale pour la désignation par tirage au sort de huit titulaires et huit suppléants siégeant à la CCID.

Pour les titulaires :

- 1) Mme Anne Bizeray
- 2) Mme Sylvie Esmaelipour
- 3) Mme Fabienne Petit

- 4) M. Bruno Tudor
- 5) M. Claude Le Magadou
- 6) M. Ludovic Favero
- 7) M. William Solarteserna
- 8) M. Alain Doberset
- 9) M. Didier Sablic
- 10) M. Xavier Dubois
- 11) M. Gaëtan Guth
- 12) Mme Cyrielle Abecassis
- 13) M. Laurent Barra
- 14) Mme Vanessa Carpentier
- 15) M. Benoît Jacquel
- 16) M. Shoel Hassanaly

Parmi les seize candidatures de commissaire suppléant proposées, nous avons :

- 1) Mme Cinthia Chassat
- 2) Mme Marlène Labesse
- 3) Mme Yasmine Boudjenah
- 4) M. Julien Foulon

(Arrivée de Mme BIZERAY à 20 h 10.)

- 5) M. Alexis Charansonnet
- 6) M. Clément Lorillec
- 7) Mme Catherine Potvin
- 8) Mme Gaëlle Safa-Lartigue
- 9) M. Maxime Biloe
- 10) Mme Nassera Hennouche
- 11) Mme Bernadette David
- 12) M. Gholam Esmaeelipour
- 13) Mme Sylvie Rogé
- 14) Mme Claire Moumné
- 15) Mme Nadia Seisen
- 16) M. Nessim Kouachi

Cette proposition appelle-t-elle des remarques de la part des élus ?

M. CEDIEL. - Nous nous abstiendrons. Cette liste a été accordée au sein même de la majorité municipale. Nous n'avons pas d'opposition particulière, mais nous préférons nous abstenir sur cette liste.

Merci.

M. KEITA. - Je m'abstiendrai également.

(Arrivée de Mme DOUVILLE à 20 h 11.)

Mme la MAIRE. - Y a-t-il d'autres interventions ?...

(Aucune.)

Je mets aux voix.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX ET LE GROUPE MOUVEMENT CITOYEN BALNEOLAIS S'ABSTENANT**

3 - SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE (SMBVB) - COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE (SMBVB)

Mme la MAIRE. - Nous avons plusieurs désignations, comme la précédente fois. En l'occurrence, il s'agit de désigner des représentants et représentantes au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre.

Le rapport vous donne le détail des missions de ce Syndicat mixte dont nous sommes membres.

Il s'agit d'un organisme de coopération intercommunale. Il a pour objet principal l'élaboration puis la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) du Bassin Versant de la Bièvre.

En son sein, il crée une commission locale de l'eau qui a pour but d'être une instance de concertation chargée de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des actions du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Nous vous avons redonné l'ensemble de la composition de la Commission Locale de l'Eau : cinquante-six membres répartis en trois collèges dont un collège d'élus locaux.

Bagneux fait partie du territoire du Bassin Versant de la Bièvre et, à ce titre, nous siégeons à la Commission Locale de l'Eau.

Nous devons désigner des représentants de la Commune pour cette Commission Locale de l'Eau : un ou une titulaire et un ou une suppléant(e).

Ce soir, nous vous proposons de désigner Monica Fabre comme déléguée titulaire et Mme Aïcha Moutaoukil comme déléguée suppléante au sein de cette Commission Locale de l'Eau.

Y a-t-il des interventions ?

M. KEITA. - Je voudrais savoir si les Conseillers municipaux de l'opposition peuvent également faire partie de cette Commission ?

Mme la MAIRE. - En l'occurrence, nous n'avons qu'un siège pour Bagneux, un siège titulaire, un siège suppléant. Ce n'est pas ce qui est proposé ce soir, nous proposons de désigner Mme Fabre qui

fait partie de la majorité.

M. KEITA. – Nous nous abstenons.

M. CEDIEL. – Nous aussi pour les mêmes motifs que pour la précédente élection.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup.

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX ET LE GROUPE MOUVEMENT CITOYEN BALNEOLAIS S'ABSTENANT**

Je vous propose de faire une présentation commune des rapports 4 à 10. Il s'agit de désigner une représentante de la commune dans les syndicats de copropriété, les associations syndicales libres et les associations foncières urbaines libres où la commune est propriétaire d'un ou de plusieurs biens dans le périmètre.

Si vous avez des questions, nous pourrions y répondre. Vous avez le contenu de l'ensemble des copropriétés ASL et AFUL dans lesquelles nous avons à être représentés.

Je vous proposerai un vote par délibération, par instance pour le compte rendu.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Fanny Douville, maire adjointe en charge des travaux et des bâtiments communaux, pour nous y représenter et représenter les intérêts de la commune dans l'ensemble de ces instances de copropriété.

Avez-vous des remarques ou des questions ?...

(Aucune.)

Mme la MAIRE. - Je vous propose de passer aux votes.

4 - AFUL ET COPROPRIETES - ASL LOT G3

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) DU LOT G3

Mme la MAIRE. - Nous vous proposons de désigner Fanny Douville à l'ASL du lot G3.

Avez-vous des remarques ?... Avez-vous des questions ?...

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

5 - AFUL ET COPROPRIETES - ASL PARC DE GARLANDE

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) PARC DE GARLANDE

Mme la MAIRE. - Nous vous proposons de désigner Fanny Douville à l'ASL Parc de Garlande.

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

6 - AFUL ET COPROPRIETES - SDC JARDINS DU THEATRE BAGNEUX

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE COPROPRIETE (SDC)

JARDINS DU THEATRE BAGNEUX

Mme la MAIRE. - Nous vous proposons de désigner Fanny Douville pour représenter Bagneux au sein de la SDC Jardins du théâtre Bagneux.

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

7 - AFUL ET COPROPRIETES - SDC 10 RUE DE LA MAIRIE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE COPROPRIETE (SDC) DU 10 RUE DE LA MAIRIE

Mme la MAIRE. - Nous vous proposons de désigner Mme Fanny Douville au Syndicat de copropriété du 10 rue de la Mairie.

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

8 - AFUL ET COPROPRIETES - SDC 13 AVENUE ALBERT PETIT

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 13 AVENUE ALBERT PETIT

Mme la MAIRE. - Nous vous proposons de désigner Mme Fanny Douville pour représenter la commune dans le Syndicat des copropriétaires du 13 avenue Albert Petit.

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

9 - AFUL ET COPROPRIETES - SDC 86 RUE DES MEUNIERES

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 86 RUE DES MEUNIERES

Mme la MAIRE. - Nous vous proposons de désigner Mme Fanny Douville au sein du Syndicat des copropriétaires du 86 rue des Meuniers.

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

10 - AFUL ET COPROPRIETES - SDC 2 RUE NINA SIMONE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES (SDC) DU 2 RUE NINA SIMONE

Mme la MAIRE. - Nous vous proposons de désigner Mme Fanny Douville au Syndicat des copropriétaires du 2 rue Nina Simone.

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX S'ABSTENANT**

Merci beaucoup.

SERVICES TECHNIQUES

11 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT CONCLUE AVEC SADEV 94 POUR LE PROJET DES MATHURINS

APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MANDAT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE BAGNEUX ET SADEV 94 POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES ESPACES PUBLICS DEFINIS DANS LE PUP DES MATHURINS

Mme la MAIRE. - Nous vous écoutons.

M. FAURE. - Merci, Madame la Maire.

Chers collègues.

Cette délibération propose d'autoriser notre Maire à signer un avenant à la convention conclue avec la SADEV 94 pour le projet des Mathurins.

La SADEV 94 avait entamé le travail de conception et de réalisation des voiries aux Mathurins, ce qui n'est plus le cas depuis que Vallée Grand Paris, notre intercommunalité, a récupéré la compétence de la voirie, VSGP dispose en effet de ses propres ressources en matière d'aménagement et d'expertise. Pourquoi cet avenant alors ?

Nous souhaitons nous appuyer sur la compétence de la SADEV 94 et leur connaissance des enjeux du quartier de la ville pour assister notre commune dans la recherche d'un site approprié pour la construction du futur lycée d'enseignement général.

Ce sera d'ailleurs l'objet du vœu proposé en 25^e et dernier point de ce Conseil municipal, mais puisque c'est aussi en lien avec cette convention, permettez-moi de vous en dire quelques mots pour préciser le contenu de cet avenant.

La ville et notre Maire, Hélène Cillières, continuent de défendre le projet d'un lycée d'enseignement général à Bagneux. Nous avons toujours la parcelle F1 située sur le site des Mathurins disponible et destinée à cette construction.

Nous avons cependant bien compris le refus de la région concernant cette parcelle, je n'y reviens pas.

Pour poursuivre ce projet, Mme la Maire souhaite pouvoir explorer d'autres possibilités partout où cela pourra sembler pertinent.

J'entends par « pertinent » une vigilance particulière à apporter aux coûts et notamment aux coûts de dépollution et de comblement de carrières car, comme vous le savez, notre ville a un sous-sol très creusé de par son histoire, ce qu'il nous sera possible de redécouvrir ce week-end lors de l'inauguration du Clos des Sources.

Pour chiffrer ces coûts, des études solides devront être établies pour aboutir à des propositions sérieuses et fiables que Mme la Maire formulera auprès de la région une fois les parcelles identifiées et confirmées par le résultat des études. C'est ce que nous attendons de la SADEV 94 à qui Mme la Maire confiera cette mission par un avenant à la convention qui nous lie, si vous en êtes d'accord.

Mme la MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

Mme la MAIRE. - Monsieur Biette, je vous en prie.

M. BIETTE. - Bonsoir, Madame la Maire, merci. Bonsoir, chers collègues.

Pour resituer le contexte de l'avenant et bien comprendre, vous indiquez que l'objet de l'avenant de la SADEV 94 est de réaliser une mission de diagnostic et de travaux de mise en état de sites et sols pollués sur les terrains situés dans le périmètre du secteur des Mathurins dont la parcelle F1, vous l'avez rappelé, ainsi que sur des terrains hors site, avant de consolider l'emplacement du futur lycée des Mathurins.

Mes questions sont celles-ci : quels sont les terrains en question ? Pour faire des études, j'imagine qu'il faut d'abord présenter des terrains.

Les autres projets d'école et de crèche sur le secteur des Mathurins sont-ils remis en question ?

Pourriez-vous nous indiquer dans quel délai les conclusions de ces diagnostics seront attendues ?

Mme la MAIRE. - Vous devancez un peu le vœu de fin de Conseil municipal que nous avons proposé d'avoir pour faire un point d'actualité.

Cela ne remet absolument pas en cause les autres équipements publics prévus sur le site. Nous en avons déjà parlé la dernière fois. Tout ce qui est déjà prévu en termes d'écoles, de groupes scolaires - ce qui est extrêmement important pour nous - de gymnases, de structures de petite enfance associatives, plutôt privées que publiques à ce stade, ne sera pas remis en cause.

Le seul sujet de point dur, c'est la discussion sur le périmètre d'installation du futur lycée général de Bagneux. Les discussions sont en cours avec la région.

Il s'agit de nous doter d'un outil de diagnostic qui nous permette de définir les terrains susceptibles d'accueillir le futur lycée. Il ne s'agit pas d'aller trop vite en besogne, mais de donner les conditions. J'espère vraiment que nous serons tous d'accord pour avoir à notre disposition cet outil qui nous permettra de faire tous les diagnostics nécessaires pour nous accompagner dans le dialogue, les échanges avec la région.

En termes de délais, je crois que nous sommes autour de trois ou quatre mois pour obtenir les premiers résultats. Si nous ne comptons pas le mois d'août, nous devrions les avoir en septembre ou octobre.

Cela répond-il à vos questions ?

M. BIETTE. - Oui.

Mme la MAIRE. - Y a-t-il d'autres remarques ?

M. ROUSSEAU. - Madame la Maire, vous semblez bien sûre de vous, mais êtes-vous bien sûre qu'il n'y a pas de problèmes de pollution dans l'environnement de ce terrain ?

Mme la MAIRE. - C'est le sens de l'avenant que nous vous proposons. Nous souhaitons permettre à SADEV de mener des études sur des surfaces alternatives de manière à pouvoir définir les coûts de dépollution et de comblement de carrières.

Je vous propose de passer au vote.

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Mme la MAIRE. - Je vous remercie.

SPORTS

12 - CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UNE LAVERIE AU VILLAGE VACANCES DE LA TRINITE-SUR-MER

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE JET PRESS RELATIVE A L'INSTALLATION D'UN LAVE-LINGE ET D'UN SECHE-LINGE AU SEIN DU VILLAGE VACANCES DE LA TRINITE-SUR-MER

Mme la MAIRE. - Monsieur Faure, nous vous écoutons.

M. FAURE. - Merci Madame la Maire. Chers collègues, vous le savez, la ville de Bagneux possède un centre de vacances situé à la Trinité-sur-Mer dans le département du Morbihan en Bretagne.

Les vacancières et vacanciers qui le fréquentent chaque année ont besoin d'y trouver un certain confort durant leur séjour. C'est notamment le cas avec le lavage du linge notamment pour celles et ceux qui ont la chance de pouvoir rester plusieurs jours au centre de vacances de La Trinité-sur-Mer.

L'objet de la convention que je vous présente ce soir et que je vous propose de mettre à la signature de Mme la Maire aura pour but de répondre à ce besoin par la mise à disposition d'un lave-linge et d'un sèche-linge pouvant chacun supporter 8 kg de linge, de quoi avoir des vêtements propres pour toute la famille.

C'est la Société JET PRESS spécialisée dans la gestion de ce type de service auprès des différents campings de la région qui en aura la gestion, si vous en êtes d'accord.

La Société versera 25 € par an à notre commune, du moins pour cette année car la convention couvre uniquement la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

J'en profite pour redire ici l'importance des congés payés dont nous célébrerons, le 20 juin prochain, les 90 ans, grâce notamment au Front populaire qui a permis leur généralisation en 1936.

Mme la MAIRE. - Merci de votre présentation, Monsieur Faure, extrêmement complète et convaincante, j'en suis sûre.

J'imagine qu'il n'y a pas de remarque ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Bravo.

Merci, Monsieur Faure.

TRANQUILLITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUES

13 - REVERSEMENT SUBVENTION DEPARTEMENTALE ADIB - MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT ET APPROBATION - AVENANT N° 1

APPROBATION DU REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DES BLAGIS (ADIB) POUR LE FONCTIONNEMENT DE

LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT AU TITRE DE L'ANNEE 2026 ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

M. NOUAR. - Madame la Maire, chers collègues, cette délibération, comme vous venez de l'indiquer, Madame la Maire, porte sur le versement d'une subvention départementale de 15 000 € à l'Association de Développement Intercommunal des Blagis (ADIB) pour le fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit (MJD). Plus largement, cela s'inscrit dans la politique locale de prévention de la délinquance qui est conduite avec le département des Hauts-de-Seine.

Pour 2026, l'enveloppe globale attribuée à la commune est de 48 000 € répartis entre plusieurs actions de prévention :

- La lutte contre les violences faites aux femmes ;
- La prévention des addictions ;
- La lutte contre le décrochage scolaire ;
- La prévention de l'exclusion sociale ;
- La prévention des rixes.

La MJD est un maillon essentiel de cette politique. Elle permet un accès concret au droit pour l'ensemble des habitants : aide aux victimes, droit de la famille, droit au logement accompagnement administratif, lutte contre la fracture numérique et accompagnement des violences intrafamiliales.

Elle accueille environ 10 000 bénéficiaires par an.

Dans le contexte actuel où les questions de tranquillité publique ne peuvent pas être traitées uniquement sous l'angle sécuritaire, il est important de rappeler que la prévention, l'accès au droit, la médiation et l'accompagnement social sont des leviers fondamentaux.

Notre stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance repose d'ailleurs sur trois piliers complémentaires :

- La prévention auprès des jeunes ;
- L'aide aux victimes et la lutte contre les violences interfamiliales ;
- La tranquillité publique et résidentielle.

Cette délibération permet simplement d'assurer le reversement de cette subvention départementale à l'ADIB et d'approuver l'avenant correspondant à la convention d'objectifs à la signature de Mme la Maire.

Mme la MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des questions ou remarques sur ce reversement à l'ADIB ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Merci.

POLITIQUE DE LA VILLE

14 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION « POLITIQUE DE LA VILLE » DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE - EXERCICE 2026

APPROBATION DU REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DES SUBVENTIONS « POLITIQUE DE LA VILLE » DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE - EXERCICE 2026

Mme la MAIRE. - Comme vous le savez sans doute, le département participe et soutient financièrement l'intervention en faveur des habitantes et habitants des quartiers prioritaires des villes des Hauts-de-Seine et en particulier de Bagneux.

Pour l'année 2026, le département a inscrit 182 205 € pour soutenir toutes les actions locales menées dans notre ville autour de deux priorités :

- L'insertion des publics en difficulté ;
- La réussite éducative et en particulier des collégiens puisque c'est une subvention départementale.

Conformément au contrat de développement ville-département, le département verse l'intégralité de la subvention politique de la ville à la ville qui a la charge, ensuite, de redistribuer vers les associations les montants définis avec le département.

Le dernier comité de pilotage pour la répartition de cette enveloppe annuelle a eu lieu le 1^{er} avril dernier pour se mettre d'accord sur ce qui revient vers les actions des services municipaux et ce qui est réversé vers les actions des associations.

Pour 2026, six services municipaux ont bénéficié de 45 000 € de subventions pour sept actions soutenues. Il s'agit des Directions de la culture, de l'éducation, de la citoyenneté et de la vie des quartiers via les CSC (Centres Sociaux et Culturels), de la jeunesse, le centre municipal de santé et le centre communal d'action sociale.

Pour tout ce qui relève des actions associatives, treize associations qui portent dix-huit actions se voient flécher un montant de 137 200 €.

Ces treize associations ont leur subvention répartie comme suit pour l'année en cours :

- 14 200 € au GAFIB (Groupement Alimentaire Familial Intercommunal des Blagis) pour leur épicerie solidaire ;
- 3 000 € au GERMAE (Groupe d'Entraide Régional pour Mieux Apprendre Ensemble) pour des ateliers de Français langue étrangère (FLE) et ASL ;
- 12 000 € à l'Association Perspectives et Médiations (APM) pour sa permanence psychologique pour les jeunes de 11-26 ans ;
- 10 000 € à l'association Nouvelles voies pour sa permanence d'accompagnement administratif et juridique ;
- 8 000 € à l'association AS Bagneux Futsal pour son action en faveur du sport comme levier d'intégration et d'égalité pour les filles ;
- 19 000 € à l'association SourouS pour deux actions :
 - 15 000 € pour Immort'Elles Saxifrages ;

• 4 000 € pour « Arborons notre quartier, plastiquons l'indifférence » pour la Pierre Plate.

15 000 € pour Mimésis autour de trois actions :

- 4 000 € pour un projet mémoire à l'Abbé Grégoire - Mirabeau ;
 - 9 000 € pour un atelier d'insertion à la vie professionnelle avec l'école de la deuxième chance ;
 - 2 000 € pour du soutien artistique oral en partenariat avec le GERMAE.
- 8 000 € pour la Régie de quartier pour sa Bricothèque ;
 - 6 000 € à l'Office Balnéolais du sport (OBS) pour son action Activités physiques et sportives au service de la santé ;
 - 15 000 € au Plus Petit Cirque du Monde pour son action : quel cirque solidaire ? ;
 - 5 000 € au COMB pour son action « le sport facteur d'insertion professionnelle et de cohésion sociale » ;
 - 14 000 € à la compagnie Galante pour une action sur l'égalité femmes-hommes ;
 - 8 000 € à Bagneux Environnement pour trois actions :
 - 3 000 € sur des parcours métiers à la transition écologique ;
 - 4 000 € pour des animations en direction des quartiers politique de la ville en Allers ;
 - 1 000 € pour un projet de création de jeu nature pour les 11-17 ans.

Nous avons redonné le détail de ces subventions.

Vous aurez vu dans le rapport que, pour les six associations conventionnées avec la mairie de Bagneux, il y a besoin de délibérer un avenant pour pouvoir verser cette somme au titre de l'année 2026. Vous avez les avenants dans le dossier.

Y a-t-il des remarques ou des questions ?...

Monsieur Biette, nous vous écoutons.

M. BIETTE. - Merci, Madame la Maire.

C'est une belle enveloppe de subventions. Vous indiquez dans les conventions qu'il est question d'un bilan de l'action du contrat de ville 2026 à la fin de l'année. Nous aimerions savoir s'il sera possible de nous le transmettre à la fin de l'année, afin que l'ensemble des Balnéolais puisse mesurer l'impact concret de cet argent public.

Merci.

Mme la MAIRE. - Le bilan annuel portera sur les actions menées. Nous sommes d'accord que c'est ce que vous demandez.

M. BIETTE. - Oui.

Mme la MAIRE. – Cela ne nous pose aucun souci. Nous faisons des points d'étape. Ce ne sera pas forcément fin d'année, car il y a parfois des décalages pour laisser à tout le monde le temps de faire

ses bilans.

« Belle enveloppe » sans doute, mais la part départementale pour la politique de la ville a beaucoup baissé en lien avec la nouvelle géographie prioritaire. Nous avons perdu 80 000 €, ce qui n'est pas mal. Les critères du département appliqués au nouveau périmètre des Blagis nous ont, pour ce qui concerne le QPV de Bagneux, beaucoup impactés : 80 000 € de moins pour financer nos actions municipales et celles des associations.

Cette belle enveloppe a tout de même bien été amputée ces deux dernières années.

Si vous n'avez plus de question, je vous propose de passer au vote.

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Merci beaucoup.

CITOYENNETÉ ET VIE DES QUARTIERS

15 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION CONFRERIE BALNEOLAISE DES CHEVALIERS DE BACCHUS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 750 EUROS A L'ASSOCIATION CONFRERIE BALNEOLAISE DES CHEVALIERS DE BACCHUS

Mme la MAIRE. - Lionel Chassat, nous vous écoutons.

M. CHASSAT. - Merci, Madame la Maire.

Chers collègues, cette délibération propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750 € à la Confrérie balnéolaïse des Chevaliers de Bacchus dans le cadre de l'accueil des Bagneux de France, les 30 et 31 mai 2026.

Depuis plus de 30 ans, le réseau des Bagneux de France rassemble cinq communes portant le même nom dans cinq départements différents et permet de tisser des liens entre territoires ruraux et villes populaires comme la nôtre, de partager des expériences et de faire vivre une histoire commune.

Ce week-end sera l'occasion d'accueillir les délégations des autres Bagneux et de leur faire découvrir notre ville : son patrimoine, son histoire et ses spécificités avec l'appui de plusieurs associations partenaires.

La commune soutient ainsi une association locale qui prend une part importante à l'organisation de cet événement : visite patrimoniale, sortie à Paris, intronisation, repas autour de mets typiques d'Île-de-France comme elle sait si bien le faire, puisque la Confrérie balnéolaïse des Chevaliers de Bacchus est aussi une association dite cuisinante.

Soutenir ces associations quand elles agissent au service de l'intérêt communal, de l'accueil et du rayonnement de Bagneux c'est une façon concrète de valoriser notre patrimoine notamment viticole et vinicole ainsi que l'image de la ville.

C'est pourquoi, nous vous proposons d'approuver cette subvention exceptionnelle.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup.

Nous remercions la Confrérie de nous aider à accueillir la délégation des Bagneux de France que nous recevons ce week-end avec grand plaisir.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Nous remercions les collègues pour cette unanimité.

Merci, Monsieur Chassat.

MARCHÉS PUBLICS ET CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

16 - CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE / CCAS

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET AUTORISATION DONNEE A LA MAIRE POUR LA SIGNER

Mme la MAIRE. - Mouloud Haddad, nous vous écoutons.

M. HADDAD. - Merci Madame la Maire.

Chers collègues, le CCAS, tout comme la ville, est soumis au Code la commande publique.

Dans le contexte financier que nous connaissons, il y a nécessité de mutualiser les achats entre le CCAS et la ville.

Cela passe notamment par la création d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS selon les dispositions prévues par le Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes qui a un caractère permanent est formalisé par une convention entre les deux entités qui constituent deux personnes morales distinctes, groupement dont Mme la Maire est la représentante pour la ville et dont la Présidente est la représentante pour le CCAS.

La ville est désignée coordinateur en charge de recenser et de consolider les besoins des demandes et, ce, pour l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures).

Cette délibération vise donc à demander au Conseil municipal d'approuver la passation de la convention entre la ville et le CCAS et d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur ce groupement de commandes ?

M. KEITA. - Je n'ai pas bien compris en quoi cela consiste.

M. HADDAD. - Dans le cadre des marchés publics, vous avez trois grandes familles de marchés. On appelle cela des familles dans le jargon des marchés publics. Ces familles sont les travaux, les services et les fournitures.

La convention autorise Mme la Maire et la Présidente du CCAS à faire, par le biais de ce groupement de commandes, l'ensemble de ce que peut permettre le Code des marchés publics, à savoir passer des marchés de commande sur ces trois familles que constitue la commande publique.

Mme la MAIRE. - C'est assez large, c'est pour tout, Monsieur Keita. Cela répond-il à votre

question ?

M. KEITA. - Oui.

Mme la MAIRE. - Je vous propose de passer au vote.

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Merci beaucoup.

17 - ACCORD-CADRE AMENAGEMENT ET CREATION AIRES DE JEUX

PASSATION DE L'ACCORD-CADRE POUR L'AMENAGEMENT ET CREATION D'AIRES DE JEUX ET AUTORISATION DONNEE A LA MAIRE POUR LA SIGNATURE DE CE MARCHÉ

M. HADDAD. - Madame la Maire, chers collègues, nous avons, depuis de nombreuses années, déployé des aires de jeux sur de nombreux points de la ville, sur aussi nos structures.

Ces équipements, en raison des matériaux de qualité utilisés et des normes de sécurité obligatoires, sont plutôt onéreux.

Le présent marché est un accord-cadre à bon de commande mono attributaire sur douze mois et reconductible trois fois, qui porte à la fois sur la création d'aires de jeux et leur aménagement.

Il est alloti en deux lots :

- Un lot sur les aménagements notamment des sols d'un montant de 900 000 € hors taxes, soit 225 000 € HT par an. Ce lot 1 est attribué à la Société SAS SITE EQUIP ;
- Un lot sur les équipements proprement dit d'un montant de 600 000 € par an hors taxes, soit 150 000 € HT par an, attribué à la Société KOMPAN.

Je vous propose dans cette délibération d'approuver l'accord-cadre, de retenir les deux entreprises susmentionnées et d'autoriser Mme la Maire à signer ledit accord-cadre.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. KEITA. - Tout à l'heure, j'ai mal commencé, je suis vraiment désolé. Je n'ai pas encore l'habitude de m'exprimer en Conseil municipal. Aussi, je recommence. Bonjour Madame la Maire, bonjour chers collègues.

J'ai deux questions à vous poser.

Je voudrais tout d'abord savoir si l'aménagement est explicitement réservé à des jeux inclusifs accessibles aux enfants en situation de handicap moteur, visuel ou sensoriel.

Le budget de maintenance et le contrôle de sécurité obligatoire des structures sont-ils inclus dans cet accord-cadre ou cela restera-t-il en charge de nos services ?

M. HADDAD. - Nous pouvons intégrer ces éléments d'inclusivité me dit notre collègue Farid Housni.

Mme la MAIRE. – Quant à votre question sur le contrôle postérieur à la pose, je pense que ce n'est pas prévu dans ces marchés, il s'agit d'une autre prestation.

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

18 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE PRESTATIONS DEMENAGEMENT ET GARDE-MEUBLES

PASSATION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX PRESTATIONS DE DEMENAGEMENT ET DE GARDE-MEUBLES ET AUTORISATION DONNEE A LA MAIRE POUR LE SIGNER

M. HADDAD. - Madame la Maire, chers collègues, en renfort de ce que font déjà nos services techniques, certaines de nos opérations de déménagement et de garde-meubles nécessitent l'aide de prestataires.

La procédure retenue ici est celle de l'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande alloti en deux lots :

- un lot 1, prestation de déménagement pour 200 000 € HT attribué à la Société SARL CVSD,
- un lot 2, prestation de garde-meubles pour 20 000 € HT attribuée à la Société Le Gars Ould-Bouزيد et Associés.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze mois, à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois pour la même durée, soit une durée maximale de quarante-huit mois.

Il s'agit ici d'autoriser Mme la Maire à signer l'accord-cadre à bon de commande relatif aux prestations de déménagement et de garde-meubles.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Merci.

19 - MARCHE ENTRETIEN ESPACES VERTS - AVENANT N° 1

PASSATION DE L'AVENANT N° 1 DU MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PASSE AVEC LA SOCIETE EVEN (ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT) ET AUTORISATION DONNEE A LA MAIRE DE LE SIGNER

M. HADDAD. - Madame la Maire, chers collègues, vous le savez sans doute, notre ville externalise une partie de l'entretien de ses espaces verts.

Il y a, depuis 2022, un marché d'un montant maximum de 1 576 000 € HT pour quatre ans. Les fonds ont été consommés plus rapidement que prévu. Cette surconsommation peut s'expliquer par plusieurs éléments :

- Des vacances de postes au sein de notre Régie espaces verts qui ont nécessité d'externaliser plus de tâches que prévu ;
- L'arrivée d'opérations d'entretien pas totalement anticipées lors du renouvellement, comme les venelles de la ZAC Victor Hugo ou encore des opérations d'entretien dans nos cours végétalisées.

Cet avenant a donc pour objectif d'augmenter le plafond total du marché, conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications de faibles montants. Cet article nous permet d'augmenter de manière exceptionnelle le montant du marché de 10 %. Cette modification portera le montant maximum de 394 000 € HT à 433 400 € HT pour l'année 2026. La durée reste inchangée. Le marché prend fin à la fin de l'année.

Il vous est proposé d'approuver cet avenant au marché de maîtrise d'entretien des espaces verts pour les montants que je viens d'indiquer et d'autoriser Mme la Maire à signer cet avenant ou tout document afférent.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ou remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

🗳 **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

20 - ACCORD-CADRE RELATIF A LA LOCATION ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS - LOT 1 : LOCATION DE 100 PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS POUR LES ECOLES, LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX - ACTE MODIFICATIF N° 3

APPROBATION DE L'ACTE MODIFICATIF N° 3 DU LOT 1 PORTANT SUR LA LOCATION DE 100 PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS POUR LES ECOLES, LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS

M. HADDAD. - Madame la Maire, chers collègues, il s'agit là d'un acte modificatif sur la location des photocopieurs. Là aussi, les plafonds ont été dépassés pour plusieurs raisons :

- Une utilisation plus importante des photocopieurs notamment dans les écoles. La consommation des copies couleur, notamment dans les établissements scolaires, a augmenté très fortement (+ 15 %). Comme indiqué dans la délibération, le prix d'une photocopie en couleur est 8,8 fois supérieur à celui d'une copie en noir et blanc ;
- L'augmentation des matières premières, du coût du papier, impose cet avenant n° 3.

Comme détaillé dans la note, le montant de l'avenant du lot n° 1 est de 60 000 €, le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 12,12 %, le nouveau montant maximum du marché est de 555 000 €.

Le marché des photocopieurs prend fin en juillet 2026. Il y aura donc un nouveau marché. Cela ne change pas la durée du marché.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

PERSONNEL

21 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI)

AUTORISATION D'ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI), REGROUPANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES UTILISATRICES DES LOGICIELS CIVIL DE LA SOCIETE CIRIL GROUP

M. HADDAD. - Madame le Maire, chers collègues, il s'agit d'autoriser l'adhésion à cette association qui regroupe plus de 170 collectivités territoriales ou établissements publics qui utilisent des logiciels CIVIL de la Société Ciril GROUP.

À Bagneux, nous les utilisons notamment sur les deux versions : CIVIL RH et CIVIL Finances respectivement pour notre service RH et notre service financier.

Cette adhésion a plusieurs avantages. Elle permet notamment - l'union faisant la force - de faire peser à l'éditeur un certain nombre de directives que l'on pourrait avoir, de ne pas se laisser dicter par le fournisseur de logiciels des choses qui ne seraient pas souhaitables.

L'adhésion à l'ACPUSI permet également d'avoir un certain nombre de bénéfices :

- Adhérer à un club d'utilisateurs,
- Des partenariats constructifs,
- Une remise de 5 % sur l'ensemble des prestations,
- Des formations ou téléformations gratuites de 2 heures, etc.

Vous avez la liste dans la délibération.

Le tarif annuel pour l'adhésion pour les villes de notre strate est de 580 €. Les cotisations sont payables par année civile.

Il s'agit d'autoriser Mme la Maire à signer cette adhésion.

Merci.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote

➡ **VOTE : LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Merci.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AUX ELUS MUNICIPAUX

Mme la MAIRE. - Ce tableau a été voté en tout début de mandat, en séance d'installation, le 21 mars dernier.

Ce tableau fixe les indemnités de la Maire, des adjointes et adjoints et des Conseillers et Conseillères municipaux délégués.

Les élus d'un des groupes politiques de la municipalité qui bénéficient de ces indemnités ont fait savoir qu'ils souhaitaient que soit opérée une légère modification au sein même du groupe les concernant, sans que cela ne modifie le montant total des indemnités de fonction de l'enveloppe indemnitaire totale pour Bagneux.

Il est proposé de donner droit à leur demande qui ne concerne que leur groupe.

Nous vous avons remis quelques éléments sur les modes de calcul, mais nous en avons déjà discuté le 21 mars dernier.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. ROUSSEAU. - Quel est ce groupe ? Dites-le clairement, même si nous l'avons deviné.

Mme la MAIRE. - Vous l'avez deviné, c'est donc clair. Vous avez regardé les tableaux ?

M. ROUSSEAU. - Dites-le nous, soyez transparente, merci.

Mme la MAIRE. - Y a-t-il d'autres questions, d'autres remarques ?

M. CEDIEL. – Cela entre dans le cadre des accords pris au sein de la majorité municipale. Nous ne souhaitons pas nous insérer dans ce type de négociation ou les accords que vous auriez passés entre vous.

Nous nous retirerons de ce type de vote. Nous nous abstenons, tout simplement.

M. KEITA. – Je ferai de même.

Mme la MAIRE. - Je vous propose de passer au vote.

☞ VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX ET LE GROUPE MOUVEMENT CITOYEN BALNEOLAIS S'ABSTENANT

Merci beaucoup.

PERSONNEL

23 - TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

M. HADDAD. – Il s'agit là d'une délibération un peu traditionnelle de fin de Conseil municipal.

Suite au Comité social et territorial du 5 mai 2026, il s'agit de procéder à cette mise à jour notamment pour :

- La Direction de l'Éducation :

- Création de huit postes d'animateur/d'animatrice péri et extrascolaires, à temps complet de catégorie C ;

- Pour la Direction de la prévention et de la tranquillité publique

- Transformation d'un poste d'ASVP temps complet catégorie C ;

- Pour la Direction générale

- Création d'un poste de chargé de mission culture de paix, mémoire, lutte contre les discriminations, égalité femmes-hommes, temps complet catégorie A ;

- Pour la Direction de la santé/CMS

- Transformation de la quotité de travail :

- ✓ Passage de 14 à 18 heures hebdomadaires d'un poste de médecin territorial ;
 - ✓ Passage de 17 à 22 heures d'un poste de médecin territorial ;
 - ✓ Passage de 13 à 9 heures d'un poste de médecin territorial ;
 - ✓ Passage de 10 à 5 heures d'un poste de médecin territorial.

- Suppression d'un poste de manipulateur radio ;

- Création de trois postes de pédicure-podologue à temps non complet 9 heures hebdomadaires ;

- Création d'un poste de pédicure-podologue à temps non complet de 8 heures hebdomadaires.

Ce sont des mises à jour habituelles. Les Conseils municipaux se terminent généralement par ce type de délibération.

Il y a aussi des élargissements à des grades d'emploi pour pouvoir faciliter notamment les embauches pour :

- La Direction des espaces publics et de l'environnement

- Élargissement aux cadres d'emploi des agents de maîtrise du poste de Chef d'atelier du garage ;

- La Direction de la communication

- Élargissement aux cadres d'emploi des agents de maîtrise et de technicien du poste de graphiste,

- La Direction de l'entretien

- Élargissement aux cadres d'emploi des rédacteurs et des adjoints administratifs territoriaux du poste de responsable du secteur entretien des bâtiments communaux.

Voilà de manière ramassée l'essentiel de cette mise à jour du tableau des emplois et des effectifs.

Mme la MAIRE. - Merci.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

M. ROUSSEAU. - Il est toujours intéressant d'entendre les mouvements de personnel, mais

personne ici dans cette assistance ne les retient. Pour le Conseil municipal du mois de juin, nous aimerions avoir un tableau précis de l'état des effectifs car c'est ce qui est vraiment intéressant. Nous faisons cette demande pour avoir des données précises. Merci.

Nous nous abstiendrons.

Mme la MAIRE. - Il y a tout de même des données intéressantes dans cette délibération. En général, vous ne vous absteniez pas sur les données RH.

En tout cas, chaque année dans le rapport social unique, vous avez le document complet qui répond à votre question, Monsieur Rousseau. Il s'agit d'une compilation extrêmement importante présentée au sein du Conseil municipal mais aussi au sein de nos instances paritaires. C'est un document cadre qui fige, à l'instant T, pour l'année, la situation des emplois et des effectifs.

Vous pouvez examiner aisément ces données. Vous avez les archives et nous les mettons à jour chaque année, comme nous devons le faire d'ailleurs. Vous avez aussi les indicatifs égalité femmes/hommes.

Nous aurons l'occasion d'en reparler chaque année autour d'une photographie de l'emploi communal au sein de la ville de Bagneux.

Y a-t-il d'autres questions ou remarques ?...

M. KEITA. - Je n'ai pas assez d'éléments, aussi, je m'abstiendrai.

Mme la MAIRE. - Je vous propose de passer au vote.

☞ VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX ET LE GROUPE MOUVEMENT CITOYEN BALNEOLAIS S'ABSTENANT

Nous en venons aux deux derniers points de l'ordre du jour, à savoir deux vœux.

VŒUX

24 - VŒU PRIVATISATION BUS RATP

VŒU RELATIF A L'ARRET DE LA PRIVATISATION DES BUS, CONTRE LE FORFAIT NAVIGO A 1 000 EUROS / AN, POUR DES TRANSPORTS PUBLICS ACCESSIBLES ET DE QUALITE POUR TOUTES ET TOUS

Mme la MAIRE. - Chers collègues, le vœu que je vous présente concerne l'ensemble des usagers des transports publics à Bagneux.

Il témoigne de la dégradation de la qualité des transports publics à laquelle la privatisation en cours ne saurait répondre, bien au contraire.

Ce vœu vise aussi à alerter sur l'augmentation des tarifs qui aggrave encore les difficultés économiques des Franciliennes et des Franciliens, et des Balnéolais en particulier.

Bagneux est en effet concerné à plusieurs types par ces décisions prises par la majorité de la droite régionale.

La privatisation du réseau de bus s'est faite sans même y être contraint par des directives européennes alors qu'elles sont plutôt orientées vers une privatisation des services publics. En l'occurrence pour ce qui concerne les bus, aucune préconisation européenne n'a été donnée en ce sens. C'est donc une décision motivée par des choix politiques, ceux de la région, qui se sont

imposés. Ils se sont traduits par un allotissement des lignes de bus jusque-là gérées par la RATP entre treize délégataires dont la RATP.

À Bagneux, nous avons désormais affaire à trois délégations de services publics : la RATP, KEOLIS et ATM, l'association de transport milanais, une société italienne.

La RATP CAP gèrera, à partir du 1^{er} novembre 2026, les lignes 128, 188, 388 et la future ligne 397 qui partira du sud par les Mathurins en allant à Lucie Aubrac.

KEOLIS gère déjà la structurante ligne 162.

ATM gère, depuis mars dernier, les lignes 195, 390, 391, 394 et le Noctilien 63.

C'est notre importante ligne 391 qui est particulièrement concernée.

On en constate déjà des effets négatifs. L'exigence d'améliorer les fréquences et la régulation reste pleine et entière. Si la ligne 4 a changé nos vies, il est important que les Balnéolaises et Balnéolais puissent y accéder dans de bonnes conditions depuis l'ensemble de nos quartiers.

Avec le collectif d'usagers qui s'est constitué, la municipalité a obtenu, d'IDF Mobilités, l'autorité régulatrice des transports, le maintien des lignes 188 et 388, encore faut-il qu'elle desserve les différentes stations de bus avec des fréquences augmentées notamment aux heures de pointe.

La privatisation dégrade fortement aussi le statut des personnels, ce qui crée de réelles difficultés de recrutement et une perte d'attractivité du métier de conducteur.

La qualité de la formation s'en ressent aussi.

Les Balnéolaises et Balnéolais sont aussi très directement impactés par la hausse de prix du Passe Navigo qui devient un luxe de plus en plus chaque année.

Au lieu de solliciter davantage les grandes entreprises pour qu'elles contribuent à la prise en charge du coût des transports, la région fait le choix de ponctionner toujours plus les usagers pour un service qui continue de se dégrader.

Face à l'urgence climatique qui commande d'accorder une priorité absolue aux transports en commun, les décisions de la région Île-de-France donnent un très mauvais exemple et l'État n'en prend pas la mesure, d'où notre alerte ce soir et ce vœu pour que cette privatisation et ces hausses de tarif soient suspendues.

Il en est encore temps ; ce sera un signal fort d'action contre les inégalités sociales, territoriales et pour l'avenir de notre planète.

Je vous remercie.

Je passe sans attendre la parole aux collègues qui souhaitent la prendre pour ce vœu.

Mme NECIR. - Madame la Maire, chers collègues, au nom de la France Insoumise, Citoyennes et Citoyens, nous soutenons ce vœu contre la privatisation des bus et contre l'augmentation du forfait Navigo à près de 1 000 € par an.

Ces deux évolutions pénalisent en premier lieu les populations les plus en difficulté.

Les expériences de privatisation menées dans d'autres villes de France et à l'étranger ont montré qu'elles entraînent une dégradation du service : retards, suppressions, baisse de fréquence.

Ces dysfonctionnements touchent particulièrement les travailleuses et les travailleurs aux horaires

décalés, agentes et agents d'entretien, personnel de sécurité, aide à domicile, personnel du bâtiment qui dépendent des transports tôt le matin et tard le soir.

L'augmentation du forfait Navigo constitue également une injustice sociale majeure. En onze ans, le forfait annuel sera passé de 770 € à presque 1 000 €, soit une augmentation de près de 30 %.

Ce coût est insupportable pour de nombreuses personnes : les retraités modestes, les demandeuses et demandeurs d'emploi dont beaucoup doivent traverser l'Île-de-France pour une formation, un entretien ou un suivi professionnel.

À Bagneux, cette question est particulièrement centrale. Notre ville a toujours été zébrée par ses essentielles lignes de bus.

Malgré l'arrivée de la ligne 4 du métro, en 2022, avec la station Lucie Aubrac, une grande partie de la ville, notamment le centre et le sud, reste fortement dépendante de ces bus. Les lignes 128, 188, 388, 162 et 391 sont indispensables pour relier les quartiers, accéder au métro, au RER, aux commerces, au marché, aux services publics et aux diverses activités et aux soins.

Toute personne ayant pris le 188 à 11 h 30 un dimanche matin ou monté à pied la rue de la Sarrazine connaît l'importance de ces bus.

Dans notre ville, en croissance démographique avec une population jeune et des inégalités sociales importantes, réduire la qualité du service public et augmenter fortement son coût auraient des conséquences directes sur la vie quotidienne des habitantes et habitants.

Cette réforme traduit une logique où les économies se font aux dépens de l'intérêt général. Nous refusons le désengagement de la région et la remise en cause des services publics.

Les transports en commun constituent un droit essentiel, indispensable à la mobilité, à l'égalité et à la cohésion sociale.

Merci.

Mme la MAIRE. - Merci.

Corinne Pujol, nous vous écoutons.

Mme PUJOL. - Merci Madame la Maire.

Chers collègues, la privatisation des bus RATP n'est pas une obligation européenne ni une nécessité économique, c'est un choix idéologique que, nous, les Écologistes, refusons d'accepter sans nous battre.

Île-de-France Mobilités a délibérément écarté l'option d'une régie publique, livrant nos transports à treize opérateurs privés dont la logique première est la rentabilité non le service rendu aux usagers.

Les résultats sont déjà là et sont accablants : des milliers de bus supprimés chaque semaine en Grande couronne, des coûts en hausse pour la collectivité et des conductrices et conducteurs dont les conditions de travail se dégradent jour après jour.

À Bagneux, nous vivons concrètement cette désorganisation avec nos lignes réparties entre trois opérateurs différents, au détriment de la lisibilité et de la régularité du réseau. Pendant ce temps, le forfait Navigo approche les 1 000 € par an, repoussant les usagers les plus modestes vers la voiture individuelle, c'est-à-dire exactement l'inverse de ce que l'urgence climatique nous commande, car comment prétendre lutter contre le réchauffement climatique tout en rendant les transports publics

moins accessibles, moins fiables et moins attractifs.

Nous demandons la suspension immédiate de cette privatisation, la suspension des hausses tarifaires et un renforcement des moyens publics pour offrir enfin un service de qualité.

Le Groupe les Écologistes et Citoyens votera donc le vœu avec force et détermination.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup. James Ndjehoya, à vous.

M. NDJEHOYA. - Merci Madame le Maire.

Mes chers collègues, le Groupe Socialiste et Citoyens votera naturellement ce vœu car, au fond, de quoi parle-t-on aujourd'hui ? On parle d'un choix politique majeur, celui de transformer progressivement un service public essentiel en marché concurrentiel. La privatisation des bus RATP n'est pas une fatalité, contrairement à ce qui est parfois affirmé. Aucune obligation européenne n'impose de démanteler le réseau actuel.

Pourtant, Île-de-France Mobilités a fait le choix d'un éclatement du réseau en treize lots confiés à des opérateurs privés et, déjà, les conséquences sont visibles : dans les réseaux ouverts à la concurrence dans la Grande couronne, les usagers ont subi des milliers de suppressions de bus ; chaque semaine, des retards, des dégradations de fréquence, une perte de visibilité du service et, cela, sans baisse des coûts pour la collectivité.

Nous refusons que le même scénario ne se reproduise. Nous refusons une logique de moins-disant social dans un secteur où l'essentiel du coût repose sur les salaires et les conditions de travail des agents. Nous refusons que les conductrices, les conducteurs, les personnels de maintenance, les agents de sécurité deviennent des variables d'ajustement d'une mise en concurrence organisée. Nous refusons aussi que les usagers paient toujours plus un service qui risque d'être moins fiable car, pendant que l'on privatise, le prix du Navigo dépasse désormais les 90 € par mois, soit près de 1 000 € par an pour de nombreux ménages. Pour les jeunes, pour les salariés modestes, cela devient une charge extrêmement lourde.

Or, les transports publics ne sont pas un produit comme un autre, ils sont une condition d'accès à l'emploi, aux études, aux soins, à la culture. Ils sont aussi un levier indispensable des transitions écologiques.

Si nous voulons réduire la place de la voiture individuelle alors il faut des transports publics, fréquents, fiables, accessibles financièrement et penser dans l'intérêt général, pas selon les logiques de rentabilité ou de fragmentation du réseau.

À Bagneux, nous connaissons déjà des difficultés de régulation et de fréquence sur plusieurs lignes, Mme la Maire l'a souligné tout à l'heure.

Demain, nos lignes dépendront de trois opérateurs différents. Cette complexification ne peut qu'inquiéter les habitants. C'est pourquoi ce vœu est utile et légitime. Il affirme une exigence simple, celle d'un grand service public francilien des transports, efficace, humain et accessible.

Le Groupe Socialiste et Citoyens appelle donc à la suspension de cette privatisation, au gel des hausses tarifaires et au renforcement des moyens humains et financiers des transports publics parce que le droit à la mobilité ne doit pas devenir un privilège.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci. Guillaume Péan, nous vous écoutons.

M. PEAN. - Merci Madame la Maire.

Chers collègues, Mesdames et Messieurs, la situation actuelle en Île-de-France suscite de profondes inquiétudes chez les usagers comme chez les salariés.

Entre l'ouverture à la concurrence des lignes de bus de la RATP, l'augmentation constante du prix du Passe Navigo et la dégradation progressive des conditions de travail, beaucoup ont le sentiment qu'un service public essentiel est en train de perdre sa vocation première.

Depuis plusieurs années, la mise en concurrence des réseaux de transport est présentée comme une solution moderne censée améliorer l'efficacité et réduire les coûts. Pourtant, sur le terrain, les réalités vécues par les habitants sont bien différentes.

Dans de nombreuses communes franciliennes, les usagers constatent déjà les conséquences concrètes de cette politique : bus moins réguliers, temps d'attente plus longs, manque de conducteurs, matériels défectueux et disparition progressive de la présence humaine dans les gares et les stations.

Pour les travailleurs qui commencent tôt le matin, terminent tard le soir ou travaillent le week-end, ces difficultés deviennent un véritable obstacle du quotidien.

Cette situation touche particulièrement les habitants des quartiers populaires et de la banlieue qui dépendent fortement des transports publics pour accéder à l'emploi, aux études ou aux services essentiels.

Quand une ligne est perturbée ou supprimée, ce sont parfois des heures perdues chaque semaine, davantage de fatigue et une mobilité réduite pour des milliers de personnes.

Derrière les discours sur la modernisation, beaucoup voient surtout une logique de rentabilité qui prend le pas sur la qualité du service public.

Les salariés des transports subissent, eux aussi, les conséquences de cette transformation : pression accrue, effectifs insuffisants, remise en cause des acquis sociaux et dégradation des conditions de travail.

Les conducteurs, les agents de maintenance ou les personnels en gare assurent pourtant chaque jour le fonctionnement du réseau dans des conditions de plus en plus difficiles.

Dans le même temps, les usagers doivent faire face à une hausse continue du prix du Passe Navigo.

Chaque augmentation pèse davantage sur les travailleurs, les étudiants et les familles déjà touchés par l'inflation et la hausse du coût de la vie. Beaucoup dénoncent une injustice : payer toujours plus cher pour un réseau souvent saturé, avec des retards fréquents et des conditions de transport parfois dégradées.

Cette ouverture à la concurrence entraîne souvent une pression à la baisse sur les droits des salariés et leurs conditions de travail : salaires plus faibles, contrats plus précaires et conditions de travail dégradées.

Les travailleurs deviennent alors une variable d'ajustement économique, tandis que les bénéfices réels de cette concurrence restent largement discutables pour les usagers.

La même logique est aujourd'hui à l'œuvre dans le ferroviaire avec l'ouverture à la concurrence imposée au détriment de la SNCF, ce qui nous laisse imaginer ce que cela donnera pour les bus.

Présentée comme une modernisation nécessaire, cette réforme entraîne surtout une fragmentation du service public et une remise en cause progressive du modèle social ferroviaire.

Depuis des décennies, la SNCF repose sur une mission essentielle : garantir un accès au transport sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones moins rentables. Or, une logique de marché conduit naturellement à privilégier les lignes les plus profitables au détriment de certaines dessertes pourtant indispensables pour les territoires ruraux et périurbains.

Les premiers touchés sont les cheminots. La filialisation fragmente l'entreprise, remet en cause l'unité sociale du Groupe et affaiblit progressivement les garanties collectives. Les nouveaux embauchés ne bénéficient plus des mêmes protections, les conditions de travail se dégradent et la précarité progresse.

Cette logique de réduction des coûts entraîne également des suppressions de postes, davantage de sous-traitance et une diminution des effectifs dans la maintenance ou dans les gares. Pourtant, dans le secteur des transports, la sécurité dépend directement des moyens humains et techniques mis à disposition.

L'exemple britannique montre clairement les limites de la privatisation des transports. Au Royaume-Uni, l'ouverture du rail à la concurrence a conduit à un système fragmenté marqué par des tarifs élevés, des retards fréquents, des investissements insuffisants et des inégalités territoriales renforcées. Cet échec démontre qu'un service essentiel ne peut être abandonné aux seules logiques financières.

Au-delà des enjeux sociaux, la question des transports est également un enjeu écologique majeur. Le secteur des transports représente près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre.

C'est le cas aussi pour le transport de marchandises, où le rail demeure l'un des modes de transport les plus économes en énergie et les moins polluants.

Face au dérèglement climatique, seule une politique publique ambitieuse peut permettre un véritable report du transport routier vers le rail et les transports collectifs, comme les bus. Cela suppose des investissements massifs dans les infrastructures et le développement d'un réseau accessible à tous. Car, au fond, la question des transports dépasse largement la seule organisation technique des réseaux. Elle touche directement à l'égalité entre les territoires, au pouvoir d'achat, à l'accès à l'emploi, à la transition écologique et à la dignité des travailleurs.

Les transports publics ne doivent pas devenir un marché livré à la concurrence, mais rester un bien commun au service de tous.

Pour les habitants de notre commune comme pour l'ensemble des usagers franciliens, nous devons défendre un véritable service public des transports : des tarifs accessibles, des emplois stables, des infrastructures entretenues et un réseau fiable, humain et sécurisé.

C'est un choix de société, un choix de solidarité et un choix d'avenir.

Madame la Maire, je vous remercie. Comme vous l'aurez compris, le Groupe Communistes Citoyens et Citoyennes soutiendra ce vœu.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres interventions ? Madame KUETCHA DABOVE SIMO, je vous en prie.

Mme KUETCHA DABOVE SIMO. - Bonsoir Madame la Maire, bonsoir chers collègues.

Présenter l'ouverture à la concurrence comme une destruction du service public est, selon nous, une erreur d'analyse. Le véritable danger serait plutôt de refuser toute évolution, alors même que les besoins explosent, que les finances publiques se tendent et que les usagers attendent un service plus fiable, plus moderne et plus performant.

Nous entendons les inquiétudes exprimées sur le dumping social, sur le coût du processus, mais regardons les faits avec lucidité. Ce qui fragilise durablement un modèle public, ce n'est pas la modernisation, c'est l'absence de remise en question, l'augmentation continue des coûts et le maintien d'organisations devenues parfois trop lourdes et insuffisamment efficaces.

L'ouverture à la concurrence n'est pas une privatisation sauvage, c'est un cadre régulé par la puissance publique avec des obligations strictes de continuité, de qualité de service public et de protection des salariés.

L'autorité publique garde la maîtrise des lignes, des tarifs, des exigences imposées aux opérateurs. C'est cela la vérité.

Sur le plan économique, notre responsabilité est claire. Chaque euro public doit être utilisé avec exigence. Lorsque plusieurs opérateurs se confrontent dans un appel d'offres, cela crée une dynamique de performance, pousse à l'innovation, améliore l'efficacité opérationnelle et permet une meilleure maîtrise des coûts d'exploitation, et ces économies ne sont pas anecdotiques, elles permettent de réinvestir dans la modernisation du réseau, dans la transition écologique, dans la sécurité et dans l'amélioration concrète du quotidien des voyageurs.

Défendre l'argent public, ce n'est pas, sanctuariser un système, coûte que coûte. C'est garantir qu'il soit utilisé de la manière la plus efficace possible au service des habitants.

Par ailleurs, de nombreuses grandes métropoles européennes ont déjà engagé cette transformation avec des résultats positifs. Cela n'a peut-être pas été le cas au Royaume-Uni mais certains pays l'ont expérimenté avec des résultats positifs en matière de ponctualité, de qualité de service et d'innovation.

Pourquoi la région parisienne devrait-elle rester figée, alors que les défis de mobilité imposent davantage d'agilité et de performance ?

Nous assumons donc la position de responsabilité et de pragmatisme.

Oui, nous défendons un service public fort, mais un service public fort n'est pas un service public immobile. C'est un service public capable d'évoluer, de se moderniser, de garantir, durablement, aux usagers, un transport efficace, accessible et financièrement soutenable.

Notre rôle d'élu est de préparer l'avenir avec sérieux, sans idéologie en conciliant justice sociale, qualité de service et responsabilité économique.

Merci.

Mme la MAIRE. - Merci.

Je pense que votre intervention appelle une réaction de M. Haddad.

M. HADDAD. - Merci, Madame la Maire, de me donner la parole.

Je crois que l'ouverture à la concurrence des services publics en général et celui des transports en particulier, puisqu'il s'agit ici de cela, c'est d'abord la destruction du service public et non pas son amélioration ou sa redynamisation.

Tous les services publics qui ont, par le passé, un passé récent souvent, connu des privatisations parce qu'il s'agit bien de cela... Je pense par exemple à la privatisation des autoroutes en 2005 par le Gouvernement de Dominique de Villepin. Vous disiez que cela ferait baisser les prix, nous n'avons jamais connu de tarifs autoroutiers aussi hauts. L'entretien des autoroutes n'est pas plus efficient qu'auparavant.

Évidemment, la mise en concurrence, c'est d'abord « marchandiser », c'est la recherche du profit et c'est faire rentrer, coûte que coûte, comme le chausson de Cendrillon, les services publics dans les services marchands. On voit que cela ne fonctionne pas.

Notre collègue, Guillaume Pean, l'a bien souligné pour le cas anglais que vous balayez évidemment d'un revers de la main. J'aimerais que vous citiez les pays où cela a fonctionné, où le cercle est devenu vertueux, où l'on a payé moins cher les services publics, où ils ont été plus efficaces, où les salariés comme les usagers sont sortis ravis de cette privatisation. Je suis preneur d'exemples vertueux et je pense que l'ensemble des collègues de la majorité l'est aussi.

Vous dites également qu'un service public doit être capable d'évoluer, oui. Vous proposez de le faire évoluer jusqu'à son assassinat, jusqu'à sa mort et son enterrement en bonne et due forme.

Vous dites « sans idéologie », c'est bien tout le contraire, parce qu'il n'y a pas plus idéologique que la privatisation et la mise en concurrence. Cette idéologie s'appelle le libéralisme, le capitalisme sauvage, celui qui est, bien sûr, offert aux grands Groupes, aux grands financiers pour le plus grand bonheur de leurs actionnaires et des boursicoteurs.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup.

Nous vous écoutons, Monsieur Cediél.

M. CEDIEL. - Je voudrais répondre à M. Haddad.

Je pourrais vous citer Pauline Campergue, la Directrice des contrats et de la tarification chez Île-de-France Mobilités. Elle indique : « Les contrôles réalisés montraient que, pour les neuf délégations de service public qui disposent de trois années pleines d'exploitation, la ponctualité est passée de 87 à 91 % en moyenne. Des progrès notables ont également été réalisés en matière d'informations en temps réel, d'affichage aux arrêts, à bord des véhicules et de communication en cas de perturbation. Enfin, l'indice global de satisfaction des usagers s'est établi à 82,1 % en 2025, en très légère hausse par rapport à l'année précédente ».

Je pourrais aussi donner un autre exemple, Xavier Guepet, Directeur de la communication chez Île-de-France Mobilités, en citant précisément le lot 44 à cheval sur les communes de Montreuil. S'agissant de la RATP, il dit : « En ce qui concerne Montreuil, Bobigny, Pantin, Drancy, Bagnolet ou encore Noisy-le-Sec, dans ce réseau qui s'apprête à passer en délégation de service public - nous sommes en 2025, il parle à ce moment-là du passage à la délégation - l'offre non réalisée atteint 20 % ». Il précise : « Une mise en demeure a été adressée à la RATP. La régie, quant à elle, rétorque en affirmant avoir mis en place un plan de redressement ayant permis de ramener cette part à 15,5 % au cours de la semaine du 20 au 26 avril 2025 ». Autrement dit, le monopole de la RATP n'est pas forcément signe de qualité de service.

Je pourrais dire tout simplement que le réseau francilien, c'est plus de 9 millions de voyageurs par jour pour un budget d'exploitation de 13 Md€. L'utilisateur ne paye que le tiers.

Je pense que nul ne saurait reprocher à la région de rationaliser les coûts et, d'ailleurs, même en interne à la RATP à la SNCF, on reconnaît que la menace de la concurrence oblige à faire mieux en moyens constants.

Merci.

Mme la MAIRE. - Je vous propose que nous fassions quelques interventions ramassées. Considérant l'intervention de M. Cédriel, j'imagine que beaucoup vont vouloir réagir.

Madame Gabiache, à vous.

Mme GABIACHE. - Je serai assez rapide. Ce qui est bien, c'est que le terme de Groupe d'opposition est bien clair à la fin de cette soirée.

Ce qui est intéressant, c'est de savoir que l'intégralité de vos arguments vient d'IDF Mobilités dont la Présidente très connue est Mme Péresse. Nous sentons bien que les informations sur le détricotage du service public sont d'une valeur totalement neutre ! Nous sentons que c'est une donnée fiable, scientifique, prouvée ! Alors que plusieurs pays et grandes métropoles pensent de plus en plus passer certains transports à la gratuité sans que cela ne nuise à la qualité. Premier point.

Deuxième point que j'aimerais reprendre à travers plusieurs interventions : ce petit côté moralisateur qui laisserait entendre qu'il y aurait, d'un côté, les bons gestionnaires et, de l'autre, les politiciens.

Je vous informe que, quand vous donnez des arguments issus d'Île-de-France Mobilités, ce sont des arguments politiciens et non scientifiques. Il ne faudrait pas se moquer de l'assemblée mais être plus honnête sur ce point.

Ce sont des arguments politiques. Vous faites de la politique, nous faisons de la politique. Vous jouez sur l'argument consistant à dire que vous seriez - comme d'ailleurs, vous l'avez dit fut une époque, cela me hérisse le poil - des gestionnaires de bon père de famille. Ce n'est pas notre vision. C'est une vision globale. Oui, nous pensons que le service public peut être accompagné et ne doit pas être cassé.

En plus, nous avons un exemple concret. Vous avez dit la même chose à propos de l'énergie. Or, tout le monde autour de la table subit les hausses du coût de l'énergie. On nous a dit : « Ouvrez à la privatisation ». De nombreuses personnes précaires ont pris des contrats chez des groupes extérieurs. Du coup, après, il y a eu dérégulation des prix de l'électricité. Nous n'avons même pas pu soutenir certains foyers précaires de la ville de Bagneux.

Ce système consistant à dire : « Laissez-nous privatiser pour montrer que cela va être concurrentiel », nous l'avons subi et les habitants de Bagneux le subissent tous les jours.

On nous parle de responsabilité et de parts de paiement pour le transport commun. Oui, effectivement, cela s'appelle les impôts, la répartition. Nous sommes d'accord avec le fait que les gens ne payent pas le coût direct comme l'école, comme garder les enfants, etc.

J'espère encore que nous n'allons pas nous mettre à responsabiliser les gens en expliquant qu'il faudrait qu'ils connaissent le vrai coût de la vie. Vu la période politique dans laquelle nous sommes, je trouve cela un peu grossier.

Mme la MAIRE. - Merci. Monsieur Nouar, nous vous écoutons.

M. NOUAR. – Merci, Madame la Maire.

Je souhaite faire une intervention, qui va un peu dans le même sens que celle de mes collègues, pour dire que je suis tout de même très frappé de voir la droite défendre ce genre de chose car, finalement, au-delà du débat gauche-droite, est-on pour ou non le marché, en réalité, quand bien même nous serions conservateurs, le système qui a fonctionné en France durant 400 ans, c'est le colbertisme.

Le système issu du gouvernement provisoire de la République française et de l'alliance faite par de Gaulle en plaçant l'État au-delà du marché est aussi un héritage politique, qui est le vôtre.

Ce système a passé des révolutions industrielles, des guerres mondiales, tout à un tas d'événements. Nous avons fait des centrales nucléaires, des TGV, des Concorde. Tout cela, c'est la puissance publique, tout de même !

Nous expliquer que le marché, c'est génial ! Je reviens sur ce que disait ma collègue : « qu'est-ce que cela a changé pour nous ? » Je pense au gaz, à l'électricité, au transport terrestre, au transport ferroviaire, au transport aérien, aux autoroutes, aux télécommunications. Chaque fois, le discours est le même et la seule chose que cela permet, ce sont des rentes.

Regardez ce qui se passe avec EDF, on nous avait promis des prix plus faibles. Dès que le marché va mal, on dit : « L'État ! Où est l'État ? Il faut payer les gens ». Ils se sont engraisés pendant des années et, dès que cela ne va pas, on appelle l'État à la rescousse.

Le TGV, c'est pareil. On ouvre les lignes les plus profitables à la concurrence. Évidemment, Trenitalia « et tout le tintouin » viennent mais quand il faut faire de l'aménagement du territoire et financer des TER, des trains déficitaires, il n'y a plus personne.

Là, ce sera pareil. Les transports parisiens sont une régie autonome qui a été créée, sauf erreur, juste avant la seconde guerre mondiale. Cela a été poursuivi et approfondi par le Général de Gaulle. C'est votre héritage politique à vous aussi. Je trouve hallucinant de voir des personnes de droite cracher là-dessus, et on connaît la suite ! Comme d'habitude, ils vont faire cela, cela va mal se passer et, dans cinq ans, on demandera à la puissance publique de payer, autrement dit, aux contribuables.

Mme la MAIRE. – Merci, je vous propose d'arrêter là les discussions car nous avons un autre vœu, celui sur le lycée. Je pense que les arguments ont été échangés. Cela a le mérite d'être clair.

Je vous propose de passer au vote sur ce vœu contre la privatisation des bus.

➡ **VOTE : ADOPTE A LA MAJORITE, LE GROUPE MIEUX VIVRE A BAGNEUX VOTANT CONTRE**

25 - VŒU POUR LE LYCEE

VŒU POUR UN LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL A BAGNEUX

Mme la MAIRE. - Chers collègues, ce vœu fait suite au premier que nous avons adopté le 14 avril, après un premier échange avec la région qui avait permis de reprendre le dialogue sur ce projet essentiel pour Bagneux.

Nous avons alors convenu à l'unanimité, après un échange fourni, de soutenir l'exigence que ce lycée d'enseignement général, pleinement justifié, puisse être construit à Bagneux, une demande

qui visait à asseoir ce projet alors que la région en avait d'abord annoncé l'abandon puis sa demande que l'Agence Régionale de Santé (ARS) puisse valider a priori, avant le choix d'un architecte, le programme de dépollution du site retenu aux Mathurins.

Une telle démarche n'étant pas envisageable de la part de l'ARS, suite à un échange de courriers avec la région, la ville s'est donc engagée à rechercher un autre terrain à Bagneux pour que le lycée voie le jour comme attendu par les Balnéolaises et les Balnéolais.

C'est sur ce point que j'ai obtenu un nouveau rendez-vous, cette fois-ci au siège de la région, mercredi de la semaine prochaine, avec le vice-Président de la région en charge des lycées.

J'y serai porteuse du vote de ce vœu, je l'espère une nouvelle fois voté à l'unanimité, et de la pétition citoyenne qui a déjà recueilli plus de 2 000 signatures.

J'y serai aussi, forte des messages de soutien que la ville a commencé à recevoir de la part de maires des villes voisines, de responsables associatifs et de directrices et directeurs d'école de Bagneux.

J'ai aussi proposé que les Balnéolaises et Balnéolais, très attachés à ce projet de lycée, puissent exprimer publiquement leur volonté de ce lycée, à l'ouverture de la fête du sport, samedi 6 juin à 11 heures, à travers une parade festive et colorée. Je vous invite, bien sûr, toutes et tous à y être présentes et présents.

Grâce à notre mobilisation, le travail a pu reprendre avec la région.

Je souhaite qu'il permette évidemment de refixer un calendrier de construction d'un lycée d'enseignement général.

Vous pouvez compter sur moi, sur l'équipe municipale, sur notre administration pour y mettre toute notre énergie.

Je vous remercie et je vous passe la parole. Bidjad Chaouch, nous vous écoutons.

M. CHAOUCH. - Madame la Maire, chers collègues, au nom du Groupe France Insoumise, Citoyennes et Citoyens, nous apportons notre soutien au projet de création du lycée général public de Bagneux. Ce lycée revêt une importance particulière pour les habitants la ville.

En effet, cet établissement se trouve au croisement d'enjeux d'accès à l'éducation, d'égalité de traitement des citoyens et d'anticipation des enjeux climatiques car, oui, disons-le, ce sera la jeunesse qui aura pour mission de trouver des solutions face aux défis dont on ressent déjà les effets avec les températures inhabituellement élevées de ces derniers jours.

Nous nous trouvons aujourd'hui dans ce contexte préoccupant de saturation des capacités d'accueil des lycées des villes voisines où, faute d'établissement proche de chez eux, les lycéens balnéolais sont contraints de se rendre.

De plus, notre ville change et se développe à toute vitesse. Sa population est jeune et en croissance. Le besoin d'un lycée de taille adaptée à nos besoins grandissants n'a jamais été aussi prégnant.

Face à un siècle qui s'annonce plein de défis, nous devons aujourd'hui, plus que jamais, renforcer l'accès à une éducation de qualité pour l'avenir des habitants de Bagneux, mais aussi pour assurer un avenir en commun à toute l'humanité.

L'éducation est un droit tout autant qu'une nécessité et aucun revirement politicien ne saurait être acceptable.

Merci.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup.

Soheib Mabrouki, à vous.

M. MABROUKI. - Bonjour à tous.

Madame la Maire, mes chers collègues, je prends la parole aujourd'hui au nom du Groupe Socialiste et Citoyens pour réaffirmer notre soutien au vœu portant sur la création d'un lycée à Bagneux.

Je ne reviendrai pas longuement sur le besoin, il a déjà été démontré et reconnu. Aujourd'hui, je souhaite surtout saluer le travail collectif mené autour de ce dossier car, face aux interrogations exprimées par la région, la ville n'est pas restée immobile. Au contraire, nous avons fait preuve de réactivité, de responsabilité et de volonté en continuant à travailler, en poursuivant les échanges et surtout en proposant des solutions foncières pour permettre à ce projet d'avancer.

C'est un signal important, cela montre que Bagneux ne se contente pas demander un lycée. Bagneux cherche activement les moyens de le rendre possible et cette mobilisation doit être reconnue.

Nous avons une chance que beaucoup de communes n'ont plus aujourd'hui : nous disposons encore de foncier, des surfaces permettant d'envisager un équipement structurant pour l'avenir de notre ville.

Cette opportunité ne doit pas être perdue, car le plus grand risque aujourd'hui serait de laisser ce projet s'essouffler, de le repousser indéfiniment ou de considérer que les difficultés actuelles doivent conduire à l'abandon. Je ne le crois pas. Au contraire, elles doivent nous pousser à continuer.

Le débat ne doit pas être : faut-il encore un lycée à Bagneux ?

Le débat doit être : comment faisons-nous pour le réaliser ? Parce que le besoin existe, parce que la dynamique de notre ville continue et parce qu'un projet aussi structurant mérite de rester une priorité collective.

Nous devons donc poursuivre le dialogue avec la région, comme c'est prévu la semaine prochaine, maintenir toutes les options ouvertes et continuer à porter ce dossier avec détermination.

Ne laissons pas ce projet disparaître, continuons à le faire vivre.

Je tiens aussi à rappeler qu'un temps fort consacré au lycée se tiendra le 6 juin à l'occasion de la fête du sport. Ce rendez-vous sera une opportunité supplémentaire pour continuer à mobiliser les habitantes et les habitants autour de ce projet pour notre ville et notre jeunesse car, au-delà des échanges institutionnels, ce projet doit aussi continuer à vivre avec celles et ceux qu'il concerne directement.

Merci beaucoup.

Mme la MAIRE. - Merci.

Hakim Abdou, nous vous écoutons.

M. ABDOU. - Merci Madame la Maire de me donner la parole.

Mes chers collègues, ce vœu me tient particulièrement à cœur. Comme vous le savez, lors du précédent mandat, j'avais la responsabilité de la délégation liée à ce lycée. J'ai ainsi mesuré, année après année, combien l'absence d'un lycée d'enseignement général à Bagneux constitue une difficulté majeure pour nos jeunes, pour leur famille mais aussi pour l'égalité des chances sur notre territoire.

Bagneux est une ville jeune, populaire, dynamique, en pleine transformation. Pourtant, nos lycéennes et nos lycéens sont encore contraints, chaque jour, de quitter leur ville pour poursuivre leurs études, souvent dans des conditions difficiles : temps de transport allongés, éloignement, pire encore, certains jeunes se retrouvent sans affectation, des inégalités d'accès au parcours scolaire.

Cette situation n'est plus acceptable au regard des besoins de notre population et des ambitions que nous portons collectivement pour la jeunesse balnéolaise.

Depuis plusieurs années, notre ville agit avec détermination aux côtés de la région Île-de-France, de l'État, de l'ensemble des partenaires concernés, afin de permettre la réalisation de ce projet indispensable.

L'annonce brutale, en mars dernier, de son abandon a suscité une profonde incompréhension, oui, et une vive inquiétude parmi les habitants, les parents d'élèves et la communauté éducative.

Pour le Groupe Communistes et Citoyens, il est essentiel de rappeler un principe fondamental : chaque jeune doit pouvoir accéder à une éducation de qualité. Un lycée d'enseignement général à Bagneux n'est ni un privilège ni une faveur. C'est un droit pour notre jeunesse et une nécessité pour l'avenir de notre ville, car investir dans l'école, dans le service public de l'éducation, dans la jeunesse, c'est faire le choix de l'émancipation plutôt que celui du renoncement.

Un philosophe écrivait : « L'éducation est le point où se décide si nous aimons assez le monde, pour en assumer la responsabilité ».

Construire un lycée à Bagneux, c'est précisément cela : prendre notre responsabilité collective envers la jeunesse, lui donner les moyens de grandir, d'apprendre, de rêver et de construire à son tour le monde de demain.

C'est pourquoi, ce soir, au nom du Groupe Communistes et Citoyens, nous demandons à la région Île-de-France de confirmer officiellement la réalisation d'un lycée d'enseignement général à Bagneux, de poursuivre sans délai le travail partenarial engagé avec la ville, afin d'identifier et de valider un site permettant sa construction, et d'inscrire rapidement les étapes opérationnelles nécessaires à la reprise effective de notre projet.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup, Monsieur Abdou.

Y a-t-il une autre intervention ? Moussa Konaté, nous vous écoutons.

M. KONATE. - Madame la Maire, chers collègues de Bagneux, Bagneux est l'une des communes les plus jeunes et dynamiques des Hauts-de-Seine.

Bagneux compte aujourd'hui plus de 43 000 habitants et, pourtant, nos jeunes n'ont pas de lycée d'enseignement général sur notre territoire.

Ce projet est inscrit dans le plan d'urgence régional depuis 2017. Cela fait donc neuf ans. Ce n'est plus une impatience, c'est une injustice.

L'annulation brutale du jury architectural en mars dernier a profondément choqué les familles, la communauté éducative, nos habitants, mais nous ne sommes pas résignés ; la mobilisation a payé, le dialogue avec la région a repris. Notre détermination reste intacte.

Si le site des Mathurins soulève aujourd'hui des difficultés nouvelles, la ville est prête à explorer toutes les alternatives, l'essentiel est que le lycée voit le jour à Bagneux et vite car plus de 2 000 habitants ont signé une pétition. Ce sont des jeunes qui demandent simplement le droit d'étudier près de chez eux, sans subir des trajets épuisants, chaque matin. Ce n'est pas une faveur que nous réclamons, c'est une égalité des chances, ce qui est élémentaire.

Nous demandons à la région une confirmation officielle, un engagement opérationnel concret et un calendrier clair.

Le Groupe Écologistes votera le vœu avec détermination car Bagneux attend depuis très longtemps ce lycée que nos enfants ne peuvent plus attendre.

Aujourd'hui, moi-même étant issu de la jeunesse de Bagneux, j'ai subi cette chose, donc avec tout le Groupe des Écologistes, nous serons derrière vous aujourd'hui.

Merci.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Cédriel, à vous.

M. CEDIEL. - Madame la Maire, mes chers collègues, nous allons voter ce vœu, il n'y a pas d'ambiguïté en ce qui nous concerne. Ce texte nous semble suffisamment consensuel pour qu'il puisse être approuvé par notre Groupe.

Outre ce qui a été indiqué concernant la jeunesse et le dynamisme pour notre ville, nous sommes conscients que la construction d'un lycée d'enseignement général permettra d'accueillir à la fois nos jeunes qui étaient obligés de quitter la ville pour poursuivre leurs études et attirer des jeunes des villes voisines dans un cadre, nous l'espérons, agréable, accueillant et, surtout, digne d'un enseignement de qualité.

Nous sommes également conscients du rôle structurant que ce lycée aura pour Bagneux en étant, disons-le, un élément de rayonnement vis-à-vis des villes voisines, mais aussi la pierre angulaire du nouveau quartier qui se dessine sur le site des Mathurins, si tant est que le site des Mathurins puisse être choisi dans le cadre de la construction du futur lycée.

Je tiens à souligner qu'au regard des discussions qui ont pu avoir lieu entre Mme la Maire et les autorités régionales en charge du dossier, je pense que l'abandon du lycée n'avait pas été totalement acté et qu'il s'agissait en fait de tirer une sonnette d'alarme, afin que le nœud gordien concernant le terrain devant accueillir le futur lycée puisse être dénoué.

Je vous remercie.

Mme la MAIRE. - Merci, Monsieur Cédriel.

Monsieur Keita, à vous.

M. KEITA. - J'appuie le projet, comme la première fois. Je n'ai rien d'autre à dire. J'ai écouté les arguments de tout le monde, je soutiens d'autant plus le vœu.

Mme la MAIRE. - Merci beaucoup.

Je comprends que vous voterez ce vœu à l'unanimité. C'est une bonne chose, au regard notamment des rendez-vous qui se rapprochent.

Le 3 juin, dans ce nouveau rendez-vous avec la région, nous allons pouvoir discuter de pistes alternatives, peut-être même du site des Mathurins. Nous allons pouvoir reprendre un dialogue, en présentiel cette fois-ci, et de manière resserrée.

Je compte sur chacune et chacun d'entre vous pour être présents, le 6 juin, aux côtés des habitants et des habitantes à la fête du sport, à 11 heures, pour l'inaugurer sous les couleurs de notre lycée, mais aussi pour relayer, autour de vous, auprès de la population, sa date, de sorte que nous soyons nombreuses et nombreux, le 6 juin à 11 heures, pour exprimer notre attachement important à ce projet de lycée.

Nous l'avons vu, les menaces d'abandon ont créé un tel émoi dans la commune que je suis confiante sur le fait que nous allons y arriver, mais nous avons besoin de la mobilisation et du soutien de chacune et de chacun d'entre nous.

Nous passons au vote.

🗳 VOTE : LE VŒU EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Merci beaucoup.

Chers collègues, nous en avons fini avec l'ordre du jour.

Pour votre information, le prochain Conseil municipal aura lieu le 23 juin à 20 heures, ici même.

Je vous souhaite une bonne soirée à toutes et tous.

Merci beaucoup.

(La séance est levée à 21 h 45.)

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_2

Administration générale

Règlement intérieur - Conseil municipal

Objet : **Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-6 ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 juin 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal a été installé lors de sa séance du 21 mars 2026 à la suite du scrutin municipal en date du 15 mars 2026 ;

Considérant que dans un délai de six mois suivant l'installation des conseils municipaux un règlement intérieur doit être établi ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : adopte le règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



MANDAT 2026-2032

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Etabli en application de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales

PREAMBULE

Les collectivités territoriales de la République s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi (Constitution – article 72).

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il vise à assurer un fonctionnement démocratique, régulier et efficace du Conseil municipal.

CHAPITRE I – LES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : FREQUENCE, CONVOCATION, PREPARATION

Article 1 : Attributions du Conseil municipal

Le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune. Il donne son avis à chaque fois qu'il est requis. Il émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Il procède à la désignation des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Article 2 : Lieu des réunions

Le Conseil municipal se réunit ordinairement à l'espace Léo Ferré, 15 rue Charles-Michels, 92220 Bagneux, lieu officiel de réunion de l'assemblée délibérante conformément à la délibération n°DEL_20230321_34 du 21/03/2023.

Article 3 : Fréquence des réunions

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois que Madame la Maire le juge utile.

Madame la Maire est tenue de convoquer le Conseil municipal dans un délai de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat, ou par le tiers des membres du Conseil municipal en exercice.

Article 4 : Convocation des réunions

Le conseil municipal est convoqué par Madame la Maire dans un délai de cinq jours francs précédant la séance. Ce délai peut être abrégé en cas d'urgence, sans être inférieur à un jour franc.

Madame la Maire convoque les membres du Conseil municipal de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font expressément la demande, par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Lors du renouvellement intégral du conseil municipal, le Maire en exercice avant les élections convoque la nouvelle assemblée pour sa séance d'installation, à savoir celle de l'élection du/de la Maire et des adjoints.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

A chaque fin de réunion du Conseil municipal, madame la Maire informe les conseillers municipaux de la date prévisionnelle de la prochaine réunion. La date de la réunion est confirmée dans un délai de quinze jours avant son échéance par courrier et/ou par courriel.

Dans la mesure du possible, un calendrier prévisionnel sur six mois sera envoyé aux conseillers municipaux.

Article 5 : Ordre du jour

La convocation faite par Madame le Maire indique les questions portées à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par Madame la Maire. Il est joint à la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 6 : Documents préparatoires

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

A la convocation, outre l'ordre du jour de la séance établi par Madame la Maire, est jointe une note de synthèse explicative sur chacune des affaires soumises à délibération.

Lorsqu'une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou le marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté par tout conseiller municipal à sa demande écrite et adressée à Madame la Maire, en mairie, au secrétariat général, à ses heures d'ouverture, dès réception de la convocation jusqu'au jour de la séance.

Article 7 : Information collective des conseillers municipaux

Les pièces officielles des affaires soumises à délibération peuvent être consultées auprès du secrétariat général de la commune, sur demande adressée à Madame le Maire.

Le relevé des décisions prises par Madame la Maire conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales est transmis aux Conseillers municipaux en même temps que l'ordre du jour de la séance du conseil municipal ; il est joint à la convocation du Conseil Municipal.

Article 8 : Commission municipale de préparation du conseil municipal

- Article 8-1 : Composition de la commission

Le conseil municipal fixe le nombre de commissions municipales de travail, et le nombre de commissaires appelés à y siéger. Le conseil municipal désigne en son sein les membres des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers avant leur inscription à l'ordre du jour du conseil municipal. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des différents groupes constitués au sein du Conseil Municipal. Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du Vice-Président.

Il est créé par délibération une commission de préparation du Conseil municipal, dite commission municipale unique, composée de l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil peut, en outre, décider à tout moment lors d'une séance la création d'une Commission à laquelle sera soumise l'étude d'une question particulière.

- **Article 8-2 : Rôle de la commission**

La commission passe en revue l'ordre du jour prévisionnel de la prochaine réunion du Conseil municipal, et traite l'ensemble des points qui y sont inscrits.

La commission émet un simple avis sur les affaires qui lui sont présentées, sans qu'un quorum soit exigé.

La commission peut également, sur proposition de son président, se voir présenter des sujets d'information ou d'actualité sur des dossiers intéressant la vie municipale.

- **Article 8-3 : Présidence de la commission**

La commission est présidée de droit par Madame la Maire, et en son absence, par le Vice-président. Le cas échéant, elle est présidée par un.e élu.e présent, choisi.e dans l'ordre du tableau.

- **Article 8-4 : Réunions de la commission**

La commission est convoquée par Madame la Maire dans un délai de 5 jours précédant la séance. Une note d'information pour chaque question inscrite à l'ordre du jour est adressée aux commissaires avec la convocation.

La commission se réunit en amont de chaque réunion du conseil municipal.

La commission peut inviter toute personne, membre ou non de l'administration communale susceptible d'apporter des éléments visant à éclairer les débats, à participer à sa réunion.

Un compte-rendu synthétique est établi par les représentant.es de l'administration communale chargé.es d'assister les commissaires dans la présentation des affaires soumises à leur examen.

Il est transmis à l'ensemble des élus municipaux en même temps que la convocation et le dossier pour la réunion de la séance du Conseil municipal qui suit.

Les séances de la commission ne sont pas publiques.

Madame la Maire peut proposer au Conseil Municipal la création d'une commission spécifique pour une durée limitée, liée à l'étude d'un dossier déterminé.

CHAPITRE II – QUORUM ET ABSENCES

Article 9 : Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Celle-ci ne peut être déclarée ouverte par Madame la Maire qu'après vérification par ses soins du quorum. La présence des membres du Conseil municipal est vérifiée après appel nominatif au début de la séance, et contresignée par chacun.e des élu.es présent.es sur une feuille de présence.

Le quorum doit être atteint lors de la mise en discussion de tout point soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Si le quorum n'est pas atteint alors qu'une prise de décision est nécessaire, Madame la Maire peut à nouveau, à trois jours au moins d'intervalle, convoquer le Conseil municipal qui se réunira et pourra

valablement délibérer sans obligation de quorum sur les seuls points pour lesquels l'absence de quorum a empêché leur adoption lors de la première séance.

Article 10 : Représentation des absents

Un.e Conseiller.e municipal.e empêché.e d'assister à une séance peut donner à un.e collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Tout.e conseiller.e ne peut être porteur que d'un seul mandat. Ce mandat est révocable à tout moment.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Un.e Conseiller.e Municipal.e qui quitte la salle en cours de séance doit en aviser le/la Président.e de séance. La sortie est mentionnée au procès-verbal.

Article 11 : Obligation de présence

La participation des conseillers municipaux à chaque séance du Conseil municipal est obligatoire. Toute absence doit être justifiée et motivée auprès du Maire.

CHAPITRE III – ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 12 : Présidence de la séance

Madame la Maire préside de droit les séances du Conseil Municipal, sauf pour la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, et lors du vote du compte financier unique.

En cas d'absence ou d'empêchement, elle est remplacée par un.e adjoint.e ou un.e conseiller.e municipal.e dans l'ordre du tableau.

La séance du conseil municipal où il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le/la plus âgé.e des conseiller.es municipaux.ales.

Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit un.e président.e de séance pour ce vote. Dans ce cas, Madame la Maire peut assister à la discussion ; mais elle doit se retirer au moment du vote.

Madame la Maire ou son/sa remplaçant.e ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met fin, s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les délibérations, proclame les résultats des votes et prononce la clôture des séances.

Article 13 : Secrétariat de la séance

Au début de chaque séance, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le/la secrétaire peut être assisté.e par la Directrice Générale des Services ou tout.e autre fonctionnaire requis. Il.elle préside à la rédaction du compte-rendu de séance.

Article 14 : Publicité de la séance

Les séances du Conseil Municipal sont publiques.

Toutefois le Conseil Municipal, sur la demande de trois de ses membres ou de Madame le Maire, peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

La population est informée des réunions du Conseil municipal par voie d'affichage et sur le site Internet de la Ville.

Le public est accueilli dans un emplacement réservé à cet effet. Il ne doit ni participer aux débats, ni les troubler, sous peine des sanctions prévues à l'alinéa suivant.

La Maire ou l'élu.e qui préside le Conseil municipal, dans le cadre des prescriptions légales, a seul.e la police de l'assemblée. La Maire peut interdire l'accès à une personne ou à un groupe de personnes dont le comportement est susceptible de troubler gravement le déroulement de la séance. Elle peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter toute personne qui trouble l'ordre en application des dispositions de l'article L 2121-16 du Code général des collectivités territoriales.

Article 15 : Déroulé de la séance

- Article 15-1 : Questions à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal ne peut légalement délibérer que sur les seules questions inscrites à l'ordre du jour. Madame la Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et elle les soumet à la délibération du Conseil.

Elle peut aussi communiquer au conseil municipal des informations diverses d'intérêt commune, ou lui soumettre des questions diverses qui ne font pas l'objet de délibération.

- Article 15-2 : Présentation des rapports

Sauf disposition particulière, chaque affaire fait l'objet d'un exposé sommaire par Madame la Maire ou le rapporteur désigné. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention de Madame la Maire, de l'adjoint.e ou du conseiller.e municipal.e délégué.e compétent.e dans le cas où celui-ci n'est pas le rapporteur.

Article 16 : Discussions et débats

- Article 16-1 : Demande de parole

Tout membre du Conseil municipal désirant exprimer un avis sur une question soumise à délibération doit demander la parole à la présidente de séance.

Aucune personne extérieure au Conseil autre que les personnes dont l'audition est prévue, et les fonctionnaires appelés par le Maire à donner des renseignements, ne peut, quel qu'en soit le prétexte, prendre la parole lors des débats.

Par dérogation à l'article 14 du présent règlement, et pour mener à bien sa mission, le Conseil sur proposition de Madame la Maire, peut décider de donner la parole au public. Pour ce faire, Madame la Maire suspend la séance pendant l'audition. Les prises de parole du public ne figureront ni au procès-verbal, ni au compte rendu de la séance.

- Article 16-2 : Expression des orateurs

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole sur autorisation de la présidente, dans l'ordre des demandes. Au-delà de 3 minutes d'intervention, la Présidente peut demander à l'orateur de

conclure brièvement. À l'occasion des débats budgétaires et de ceux concernant les sujets structurants, la durée d'intervention de chaque conseiller municipal est portée à 5 minutes.

L'orateur ne doit s'adresser qu'à la Présidente de séance et au Conseil Municipal. Les interpellations réciproques entre membres, celles adressées au public et les manifestations susceptibles de troubler la séance sont interdites.

- **Article 16-3 : Conduite des débats**

La Présidente veille à ce que les discussions se poursuivent avec calme et dignité et à ce que le.la conseiller.e qui a la parole ne soit pas interrompu.e.

La Présidente rappelle à la question l'orateur qui s'en écarte. Elle rappelle à l'ordre les membres du Conseil Municipal qui troubleraient la séance.

Si un membre du conseil municipal trouble l'ordre par des interruptions, des attaques personnelles ou des propos contraires à la loi, Madame la Maire peut faire un rappel à l'ordre. Lorsqu'un membre du conseil municipal a été rappelé à l'ordre deux fois dans la même séance, Madame la Maire peut lui retirer la parole pour le reste de la séance. S'il persiste à troubler les travaux de l'assemblée délibérante, il est procédé à une suspension de la séance et il peut être fait application des dispositions du dernier alinéa de l'article 14.

- **Article 16-4 : Clôture des discussions**

La Présidente déclare la discussion close lorsque personne ne demande plus la parole sur la question évoquée ou lorsqu'elle estime que le Conseil est en mesure de voter. Elle met alors le projet de délibération aux voix.

Article 17 : Vote des délibérations

- **Article 17-1 : Modalités de vote des délibérations**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. S'il y a partage des voix, la voix de la Présidente est prépondérante, sauf en cas de scrutin secret.

Le vote a lieu de façon ordinaire à main levée. Il a lieu au scrutin secret si le tiers des membres présents le demande ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Dans ce cas, à l'appel de son nom, chaque membre répond « pour » ou « contre » ou déclare qu'il s'abstient, ou qu'il ne prend part au vote. Le vote de chaque membre est alors mentionné au procès-verbal.

Si une demande de scrutin public et une demande de scrutin secret sont déposées en même temps, le scrutin secret a la préférence.

- **Article 18-1 : Conflit d'intérêt et vote**

Les membres de conseil municipal intéressés au sens légal du terme à l'affaire qui fait l'objet d'une délibération du conseil, soit en leur nom personnel, soit indirectement, doivent s'abstenir de participer au débat et au vote en question (article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales).

Article 18 : Suspension de séance

Madame la Maire peut à tout moment suspendre la séance. Une suspension de séance peut être accordée par la Présidente de séance sur la demande d'un.e Président.e d'un groupe politique. Dans

ce cas, la suspension accordée ne pourra être supérieure à 10 minutes. Chaque groupe du conseil ne pourra se voir accorder plus d'une suspension par séance.

Article 19 : Débat d'orientations budgétaires

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget par le Conseil Municipal, un débat a lieu en séance sur les orientations générales de ce budget.

La Commission municipale unique est saisie préalablement à ce débat.

Le débat d'orientations budgétaires, en se référant aux prévisions de dépenses et de recettes, aux conditions de l'équilibre budgétaire, au programme pluriannuel d'investissement, ainsi qu'à l'évolution et aux caractéristiques de l'endettement, porte sur l'examen des priorités de l'activité municipale.

Ce débat, qui se déroule à partir d'un rapport détaillant les éléments précités, contribue à la préparation du budget primitif de la commune.

Article 20 : Questions orales

A chaque séance du conseil municipal, à l'exclusion des séances exceptionnelles, tout conseiller municipal peut exposer, après épuisement de l'ordre du jour, une question orale ayant trait aux affaires d'intérêt communal ne donnant lieu ni à débat, ni à vote.

Ces questions (au nombre de trois au maximum par groupe) doivent être présentées par écrit à Madame le Maire, dans un délai minimal de trois jours ouvrés avant la séance, sauf en cas d'urgence. Le texte contient un exposé des faits, une argumentation et une question.

Madame la Maire y répond dans le cadre des questions diverses en fin de séance.

Article 21 : Vœux

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a la possibilité d'émettre des vœux. Ces vœux doivent porter sur des sujets d'intérêt local.

Sauf cas d'urgence admis comme tel, les Président.es de Groupe doivent adresser à Madame la Maire le texte du vœu qu'ils souhaitent soumettre au Conseil Municipal dans le délai de 15 jours avant la séance du conseil municipal. Les propositions de vœux adressées à Madame la Maire passé le délai réglementaire de convocation du conseil municipal seront renvoyées à la séance suivante.

Madame la Maire décide de l'inscription des vœux à l'ordre du jour de la séance conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La présentation des vœux donne lieu à un débat et à un vote lors de la séance du Conseil municipal.

Les vœux font partie intégrante de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal à laquelle ils sont inscrits. Ils sont donc préparés et transmis dans les mêmes délais et selon la même procédure que l'ensemble des projets examinés par le conseil municipal.

Les propositions de vœux sont jointes aux documents préparatoires envoyés aux Conseillers ; ils sont inscrits à l'ordre du jour de la réunion de la commission municipale préparatoire à la séance du conseil municipal, et transmis dans le dossier du Conseil municipal joint à la convocation pour la séance à laquelle ils sont inscrits.

Article 22 : Saisine citoyenne du conseil municipal

Le Conseil municipal peut être appelé, sur proposition de Madame la Maire, à débattre d'une proposition de résolution déposée devant lui, conformément au droit de saisine créé par une délibération n° DEL_20201215_1 en date du 15 décembre 2020, dans les conditions fixées par le règlement d'application y afférent.

Cette saisine citoyenne obéit aux formes et modalités du présent règlement intérieur ainsi qu'aux dispositions légales concernant à la fois la convocation des membres du Conseil municipal et leur information. Elle peut donner lieu à des échanges organisés en séance.

Lors de sa présentation, le ou la pétitionnaire à l'origine de cette résolution citoyenne est autorisé·e à exposer le principe et les enjeux de la résolution qu'il ou elle a initiée lors d'une suspension de séance. Il ou elle est invitée par le Maire ou le ou la présidente de séance à présenter le projet de résolution ou d'action.

Au terme de cet exposé, la séance reprend. Le projet de résolution fait l'objet d'un vote en séance et doit recueillir la majorité des voix pour pouvoir être pris en compte par les services municipaux. Il prend la forme d'une délibération qui est mise aux voix afin d'être adoptée. Si nécessaire il pourra de nouveau être soumis au Conseil municipal au terme de l'étude auquel il aura donné lieu, dans les conditions usuelles du présent règlement intérieur.

Article 23 : Compte-rendu de la séance et publicité des décisions du conseil municipal

Un compte rendu exhaustif de chaque séance, rédigé à partir d'une sténotypie, est adressé dans la mesure du possible avec la convocation pour la séance suivante à chaque membre du conseil municipal. Sauf impossibilité, la Présidente, soumet le compte rendu à l'approbation de l'assemblée communale au début de la séance du Conseil suivant.

Chaque membre du Conseil Municipal peut demander, de préférence par écrit, la rectification des propos qu'il/elle a tenus, et seulement de ses propos. Les contestations sont purement formelles et ne peuvent en aucun cas entraîner la reprise du débat sur le fond.

Le compte-rendu approuvé est mis en ligne sur le site internet de la Ville.

CHAPITRE IV – GROUPES POLITIQUES ET DROITS DE L'OPPOSITION

Article 24 : Constitution des groupes d'élus

Les membres du Conseil peuvent se constituer en groupes d'élus selon leurs affinités politiques. Lors de la constitution d'un groupe, son/sa Président.e en avise Madame la Maire en lui communiquant la déclaration de constitution du groupe, l'intitulé du groupe, la liste des membres ayant donné leur adhésion, et la désignation de son représentant. Chaque groupe, pour être reconnu, devra comporter au moins deux membres.

Un.e Conseiller.e Municipal.e ne peut faire partie que d'un seul groupe.

Les modifications des groupes politiques sont portées à la connaissance de Madame la Maire, qui en donne connaissance au Conseil municipal lors de la plus proche séance qui suit cette information.

Article 25 : Moyens des élu.es

Conformément à l'article L 2121-13-1 du Code général des collectivités territoriales, il est mis à disposition des membres du Conseil municipal ayant consenti à la dématérialisation, à titre individuel, des moyens informatiques permettant l'échange d'informations sur les affaires communales. A ce titre, les adjoints et conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation sont dotés d'un ordinateur portable ; les conseillers municipaux ne bénéficiant pas d'une délégation sont dotés d'une tablette numérique. Ce matériel devra être restitué à l'administration lors de la cessation des fonctions du conseiller municipal.

Article 26 : Locaux

Les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en feront la demande pourront disposer sans frais du prêt d'un local commun dans les conditions fixées par l'article L. 2121-27 du Code général des collectivités territoriales.

Les locaux mis à disposition ne sauraient en aucun cas être destinés à une permanence, ou à accueillir des réunions publiques.

Article 27 : Tribunes d'expression

Des tribunes d'expression des groupes sont organisées dans le bulletin mensuel d'informations municipales « BAGNEUX INFOS MAGAZINE [B!M] » publié sur le site internet de la ville et relayé sur les réseaux sociaux ». Deux pages du bulletin y sont consacrées.

Chaque groupe représenté au conseil municipal ainsi que l'élu de la liste « Mouvement citoyen balnéolais » dispose d'un espace comprenant au maximum 1300 signes en caractères times 10. L'utilisation d'un plus grand nombre de signes n'augmente pas cet espace mais entraîne une réduction du corps du caractère d'imprimerie dans lequel la tribune est publiée.

Chaque tribune peut s'accompagner d'illustrations :

- soit d'une photo d'un.e ou plusieurs signataires en haut de la tribune et d'un logo au niveau de la signature ;
- soit d'un logo en haut de la tribune sans ajout de photo.

Le texte de la tribune d'expression doit parvenir à la rédaction de « BAGNEUX INFOS MAGAZINE [B!M] » au plus tard le 15 de chaque mois.

Les tribunes d'expression doivent porter sur des sujets d'intérêt local relevant des compétences des collectivités territoriales ou de leur groupement.

Les tribunes doivent respecter les dispositions légales et notamment celles de la loi de 1881 relatives à la liberté de la presse et ne doivent pas contenir de propos diffamatoires ou injurieux et celles des articles L. 52-1 à L. 52-8 du Code électoral relatives à la communication en période pré-électorale.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 : Modification du règlement intérieur

Toute proposition de modification du présent règlement devra être communiquée à Madame le Maire afin que celle-ci en avise dans les plus brefs délais les président.es des groupes du conseil municipal.

Après consultation de ces derniers, la proposition de modification sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal pour décision.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260623_3

**Création d'une commission municipale
permanente pour la préparation du
Conseil municipal et fixation du nombre
de commissaires**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_3

Administration générale

Commission municipale unique de préparation du Conseil municipal

Objet : Création d'une commission municipale permanente pour la préparation du Conseil municipal et fixation du nombre de commissaires

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_20260623_3

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.2

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du maire et de ses adjoints ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, adopté par délibération séparée n°DEL_20260623_2 du 23 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 juin 2026 ;

Considérant la possibilité qu'a le Conseil municipal de créer des commissions municipales pour le suivi des dossiers et projets de la Commune ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil municipal de préparer les dossiers en commission ;

Considérant que suite à l'élection du Maire et de ses adjoints lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026, il y a lieu de procéder à la création d'une commission municipale unique permanente en vue notamment de préparer les séances du Conseil municipal ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : crée une commission municipale unique permanente chargée de donner son avis sur les dossiers à soumettre à l'approbation du Conseil municipal.

Article 2 : fixe, outre Madame la Maire qui en est présidente de droit, le nombre de commissaires à 42, soit l'effectif total du Conseil municipal de Bagneux.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260623_4

**Désignation des commissaires appelés à
siéger à la commission municipale unique
de préparation du Conseil municipal**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_4

Administration générale

Commission municipale unique de préparation du conseil municipal - désignation des commissaires

Objet : Désignation des commissaires appelés à siéger à la commission municipale unique de préparation du Conseil municipal

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22 ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du maire et de ses adjoints ;

Vu la délibération n°DEL_20260623_3 du 26 juin 2026 portant création d'une commission municipale unique de préparation du Conseil municipal et fixant le nombre de commissaires ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 juin 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du Conseil municipal, de préparer les dossiers en commission ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des commissaires appelés à siéger au sein de ladite commission ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : désigne pour siéger à la commission municipale unique de préparation du Conseil municipal, outre Madame le Maire, Présidente de droit, les 42 conseillers municipaux suivants :

- Monsieur Mouloud HADDAD
- Madame Corinne PUJOL
- Monsieur Laurent KANDEL
- Madame Aïcha MOUTAOUKIL
- Monsieur Farid HOUSNI
- Madame Ingrid BIDAULT
- Monsieur Lionel CHASSAT
- Madame Claire GABIACHE
- Monsieur Kevin NOUAR
- Madame Fanny DOUVILLE
- Monsieur James NDJEHOYA
- Madame Laura STORNI
- Monsieur Olivier BARBEROUSSE
- Madame Monica FABRE
- Monsieur Maxime FAURE
- Madame Christiane HOCHET
- Monsieur Thierry TANZILLI
- Madame Blodine B.CANAL
- Monsieur Marc ABRAMSON
- Madame Laurence SALAUN
- Madame Marlyse MONNEY
- Monsieur Naïm BEN ROMDHANE
- Monsieur Moussa KONATE
- Madame Sabine GRAUX
- Madame Adria NECIR
- Monsieur Guillaume PEAN
- Monsieur Anthony LAFITTE
- Monsieur Hakim ABDOU
- Madame Béatrice BORZACCA
- Madame Léa BIZERAY
- Monsieur Valentin GARNIER
- Monsieur Bidjad CHAOUCH
- Madame Jeanne QUILGARS-NUNES
- Monsieur Soheib MABROUKI
- Madame Laura HINIGER-KIEFFER
- Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU
- Monsieur Antonio CEDIEL
- Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO
- Madame Raphaëlle PIGNARRE

- Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D*
- Madame Anabelle GUEDJ
 - Monsieur Augustin BIETTE
 - Monsieur Saloum KEITA

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 092-219200078-20260623-DEL_20260623_4-DE



Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 26/06/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Alliaud', written over the printed name and title.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260623_5

**Modification de la délibération portant
délégation à Madame la Maire des
attributions du Conseil municipal en vertu
de l'article L.2122-22 du Code général des
collectivités territoriales**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_5

Administration générale

Délégation au Maire des attributions du Conseil municipal

Objet : Modification de la délibération portant délégation à Madame la Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL_20260321_6 du Conseil municipal du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame la Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 juin 2026 ;

Considérant que les services de l'État, dans le cadre de leur contrôle de légalité, ont formulé une observation tendant à souligner la rédaction erronée de l'article 3 de cette délibération n°20260321_6 du 21 mars 2026, et demandent qu'il en soit fait une nouvelle formulation ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : annule l'article 3 de la délibération n°DEL_20260321_6 du 21 mars 2026 dans sa rédaction initiale, et reformule comme suit : « Madame la Maire pourra déléguer sa signature aux agents listés à l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales pour les décisions prises en application de la présente délibération».

Article 2 : les autres articles de la délibération n°DEL_20260321_6 du 21 mars 2026 restent inchangés.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : Directrice Générale des Services



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_6

Administration générale

Droit à la formation des élus

Objet : **Orientations du plan de formation des élus et fixation des crédits afférents**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R2123-22-1-D ;

Vu la loi n° 2002-276 du 7 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le procès-verbal du 21 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 juin 2026 ;

Considérant que chaque élu dispose d'un droit individuel à la formation adaptée à ses fonctions ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de ce droit dans les trois mois suivant son renouvellement ;

Considérant en conséquence que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les orientations générales du droit à la formation des élu.es ainsi que sur les crédits ouverts à ce titre ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : dit que les élus, dans le cadre de leur mandat, ont à la fois besoin de formations générales, et plus spécifiques en lien avec leurs délégations. Ainsi, pour permettre à chaque élu.e de suivre les formations lui permettant d'exercer dans de bonnes conditions son mandat, le plan de formation des élu.es se structure sur la base des orientations générales et thématiques suivantes :

- sur des thèmes généraux relevant de l'action publique au sens large et de l'exercice du pouvoir local : organisation territoriale, rôle des collectivités locales et des établissements publics, responsabilité des élus, budget, contrats et marchés, fondamentaux de l'urbanisme, statut de l'élu, fondamentaux de la fonction publique territoriale,...

- sur des thématiques liées aux délégations qui leur sont confiées ;

- sur des contenus leur permettant d'être à l'aise dans l'exercice de leurs fonctions électives : orientations sociétales, enjeux et conduite des politiques publiques, prise de parole et communication, ...

Les thématiques et contenus tels qu'ils sont exposés ci-dessus le sont à titre d'exemple, et ne sont en rien exhaustifs.

Il appartient à chaque groupe d'élu.es de définir ses besoins et son plan de formation détaillé.

Il est laissé aux élu.es et aux groupes d'élu.es l'initiative et le choix de leurs thématiques et de leurs organismes de formation, dans les conditions réglementaires en vigueur.

Article 2 : décide que les crédits nécessaires à la formation des conseillers municipaux sont répartis au prorata du nombre de conseillers dans chaque groupe.

Article 3 : fixe le montant des crédits nécessaires à ces actions de formation à 25 800 € par an. Ils seront prévus au chapitre 65, nature 65325, du budget de l'année en cours. Une somme sera inscrite à cet effet chaque année.

Article 4 : précise qu'un bilan annuel des actions de formation sera annexé au compte administratif de la Commune.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à
ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal
administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au
comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : Directrice Générale des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260623_7

**Approbation des modalités de
remboursement des frais de garde des
élus locaux afin de favoriser les
conditions d'exercice de leur mandat**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_7

Administration générale

Remboursement des frais de garde des élus locaux

Objet : **Approbation des modalités de remboursement des frais de garde des élus locaux afin de favoriser les conditions d'exercice de leur mandat**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-1, L.2123-18-2 et L.2123-18-4 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 juin 2026 ;

Considérant qu'afin de favoriser les conditions d'exercice de leur mandat par les élus locaux, les membres du Conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la Commune des frais de garde d'enfant ou d'assistance des personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile ;

Considérant la réglementation qui prévoit la liste des réunions pour lesquelles ce remboursement de frais est obligatoire, mais permet aux conseils municipaux d'étendre le bénéfice de ce remboursement à toute autre réunion liée à l'exercice du mandat ;

Considérant la volonté de la commune de Bagneux de faciliter l'exercice du mandat des élu.es du Conseil municipal ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : applique le remboursement pour les conseillers municipaux des frais de garde d'enfant, d'assistance des personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile dans la limite du montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance pour permettre leur participation aux réunions suivantes :

- Les séances plénières du Conseil municipal ;
- Les réunions des commissions créées par délibération du Conseil municipal dont ils sont membres ;
- Les réunions des assemblées délibérantes des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la Commune ;
- Les réunions du Bureau municipal ;
- Les réunions de la majorité municipale ;
- Les réunions des conseils d'école, celles des conseils d'administration des collèges et des lycées ;
- Les réunions publiques dont l'objet a un lien direct avec la délégation des élu.es, qui justifie du caractère obligatoire de leur présence.

Article 2 : décide que les conseillers municipaux qui opteront en lieu et place de ce remboursement pour une aide financière pour l'utilisation du chèque-emploi-service-universel (CESU) pour assurer la rémunération des salariés chargés de la garde des personnes à leur charge, en bénéficieront pour les mêmes réunions, étant précisé que cette aide :

- Est limitée à un montant par année civile et par bénéficiaire fixé par l'article D.129-31 du code du travail ;
- N'est pas cumulable avec le remboursement des frais de garde réglés par un autre moyen de paiement..

Article 3 : fixe les justificatifs à produire pour pouvoir bénéficier de ces aides ou remboursements comme suit :

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

- Une attestation sur l'honneur que les aides financières qu'ils sont par ailleurs pour ces frais de garde (crédit ou remboursement d'impôt, aides d'organismes sociaux ou familiaux) cumulées au remboursement sollicité par la commune ou à l'aide financière octroyée au titre de l'utilisation du CESU n'excèdent pas le montant de la prestation ;
- Un justificatif des heures de garde qui leur ont été nécessaires pour participer aux réunions définies ;
- Une attestation de leur paiement effectif et déclaré, afin de pouvoir procéder au remboursement, ou tout justificatif attestant du paiement de la prestation par CESU.

Article 4 : dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputés sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 65, nature 653188.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 26/06/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_8

Administration générale

Règlement intérieur - Commission d'appel d'offre (CAO)

Objet : Approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offre (CAO)

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L.1414 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DEL_20260414_48 du Conseil municipal du 14 avril 2026 approuvant l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 juin 2026 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance obligatoire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens en vigueur ;

Considérant que l'adoption d'un règlement intérieur est de nature à clarifier les modalités de convocation, les règles de quorum, le déroulement des séances, les obligations déontologiques des membres ainsi que les conditions de tenue des séances en visioconférence ;

Considérant que ce règlement contribue à la sécurité juridique des procédures d'attribution et à la bonne gouvernance de la collectivité ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : approuve, dans toutes ses dispositions, le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit règlement intérieur et tout acte s'y rapportant.

Article 3 : le règlement intérieur entre en vigueur à compter de la présente délibération. Il abroge toute disposition antérieure ayant le même objet.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 26/06/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

Bagneux

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Adopté par	Délibération du Conseil Municipal n°
Version	1.0 - 2026
Référence	Articles L. 1414-1 à L1414-4 et article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Commune lors de la phase d'examen et d'attribution des candidatures et offres dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée

Il est adopté en application des articles L. 1414-1 à L1414-4 et article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions du Code de la commande publique.

CHAPITRE I – COMPETENCE DE LA CAO

Article 1 : Attribution de marchés publics et avenants aux marchés publics

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1414-4 du CGCT, la CAO est compétente pour :

- L'attribution des marchés publics selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, tels que publiés au *Journal Officiel* ;
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public, entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5%, préalablement à toute décision de l'assemblée délibérante. Cette disposition est applicable aux seuls marchés qui ont été eux-mêmes soumis à la CAO.

L'avis de la CAO est transmis à l'assemblée délibérante lorsque celle-ci est appelée à statuer sur le projet d'avenant.

CHAPITRE II - COMPOSITION ET PRÉSIDENTCE

Article 2 : Composition de la Commission

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

- Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation pour la signature des marchés publics, qui en assure la présidence. Le Président ne peut se faire représenter par un membre de la CAO.
- En plus du président, des membres titulaires élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT :
 - **Pour les communes de 3 500 habitants et plus : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.**

À titre consultatif, peuvent également participer aux réunions de la CAO, sur invitation du Président :

- Le Comptable public de la commune ;
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence (DGCCRF) ;
- Tout expert ou agent communal désigné par le Président en raison de ses compétences techniques dans la matière objet du marché.

Les observateurs à voix consultative n'ont pas de droit de vote. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Article 3 : Membres suppléants

En l'absence des membres titulaires, les membres suppléants sont appelés à siéger ; il est fait appel de façon préférentielle aux membres suppléants de même rang que les membres titulaires absents, et le cas échéant, dans leur ordre de désignation. Ils reçoivent les convocations et documents dans les mêmes conditions que les titulaires. La commission veille à ce que les suppléants soient informés des dossiers en cours afin d'assurer la continuité des travaux.

Article 4 : Vacance de siège

En cas de vacance définitive d'un siège, il est procédé à une élection partielle dans les meilleurs délais, sans que cela remette en cause les délibérations déjà adoptées. La démission d'un membre suppléant n'entraîne pas le renouvellement intégral de la CAO dès lors que le membre titulaire concerné conserve son siège (*CE, 30 mars 2007, Commune de Cilaos*).

CHAPITRE III - CONVOCATION ET QUORUM

Article 5 : Convocation

Les séances de la CAO sont convoquées par le Président, à son initiative ou sur demande de la majorité des membres titulaires.

La convocation est adressée à chaque membre titulaire et suppléant **au moins 5 jours calendaires** -avant la date de réunion, sauf urgence dûment motivée. Elle comprend :

- La date, l'heure et le lieu de la séance (ou le lien de connexion en cas de visioconférence) ;
- L'ordre du jour détaillé, marché par marché ;
- Le rapport d'analyse des offres établi par les services compétents ;
- Tout document utile à l'examen des dossiers.

La convocation est adressée par le service commande publique par voie dématérialisée ou tout autre moyen permettant d'en accuser réception.

Les dossiers transmis sont susceptibles de comporter des informations relevant du secret des affaires ; ils sont strictement confidentiels.

Article 6 : Quorum

La Commission ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint, c'est-à-dire si plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents (membres titulaires ou, à défaut, leurs suppléants). En l'absence du président, la CAO ne peut pas se tenir.

Si, après une première convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation est adressée dans un délai minimum de 3 jours calendaires. Lors de cette deuxième réunion, la Commission délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents, sur les seuls points inscrits à l'ordre du jour figurant sur la convocation à la première réunion.

Le défaut de quorum et la nouvelle convocation sont expressément mentionnés au procès-verbal.

CHAPITRE IV - DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Article 7 : Ouverture de la séance

Le Président ouvre la séance et fait constater le quorum. Sous son autorisation, le représentant du service de la commande publique rappelle l'objet des dossiers examinés, la procédure de passation utilisée et les critères d'attribution retenus dans le règlement de la consultation.

Article 8 : Présentation du rapport d'analyse

L'analyse et le classement des offres sont préparés par les services techniques et le service marchés publics de la Ville préalablement à la séance.

Ce travail préparatoire est présenté à la Commission par l'agent responsable de la consultation, qui peut répondre aux questions des membres.

Le rapport d'analyse doit notamment faire apparaître :

- La liste des entreprises ayant déposé une offre ;
- La vérification de la complétude des offres (pièces exigées) ;
- L'examen de la conformité des offres au cahier des charges ;
- La notation de chaque offre pour chaque critère, avec la méthode de calcul appliquée ;
- Le classement final des offres et la proposition d'attribution.

Article 9 : Examen des offres par la Commission

La Commission examine les offres sur la base du rapport présenté. Elle peut demander des précisions ou des éclaircissements complémentaires à l'agent présentateur, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

La Commission est seule compétente pour décider des suites à donner à la procédure. Elle peut notamment :

- Attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères annoncés ;
- Déclarer la procédure infructueuse si aucune offre appropriée, acceptable ou régulière n'a été reçue ;

- Émettre un avis favorable à l'engagement d'une procédure négociée en cas de procédure infructueuse.

Le président de la CAO a la possibilité, le jour de la réunion, de retirer des points inscrits à l'ordre du jour de la séance. Les membres de la CAO peuvent également décider à la majorité du report de l'analyse d'un ou plusieurs marchés inscrits à l'ordre du jour.

Article 10 : Caractère non public des séances

Les séances de la CAO se tiennent à huis clos. Seuls les membres convoqués ou invités peuvent y assister. Toute personne non habilitée doit quitter la salle ou la connexion avant le début des délibérations.

Les documents mis à disposition des membres comme les délibérations de la CAO ont un caractère strictement confidentiel et ne peuvent être divulgués avant la notification des décisions aux candidats.

Article 11 : Modalités de vote

Les décisions de la Commission sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres à voix délibérative présents. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Le vote a lieu à main levée, sauf demande de vote à bulletin secret formulée par l'un des membres.

Article 12 : Séance par visioconférence

Conformément à l'article L. 1414-2 du CGCT, les délibérations de la Commission peuvent être organisées à distance, par tout moyen de visioconférence garantissant l'identification des participants et la confidentialité des échanges.

Les conditions techniques de connexion sont précisées dans la convocation. Chaque membre participant à distance dispose des mêmes droits de vote et d'expression que les membres présents physiquement.

CHAPITRE V – PROCÈS-VERBAL

Article 13 : Rédaction et signature du procès-verbal

Le secrétariat de la CAO est assuré par un agent du service commande publique. Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque séance. Il retrace le déroulement de la séance et consigne notamment :

- La liste des membres présents, excusés et absents ;
- La vérification du quorum ;
- L'objet de chaque marché examiné et les offres reçues ;
- Les résultats de l'analyse et le classement des offres ;
- Les observations éventuelles des membres et des personnes à voix consultative ;
- La décision prise (attribution, déclaration d'infructuosité, renvoi...) et le résultat du vote.

Le procès-verbal est signé par le Président et contresigné par chaque membre ayant siégé à la commission, qui y appose son nom, sa qualité et sa signature. Il est également signé par le comptable public de la commune et le représentant de la DGCCRF s'ils sont présents. En cas de visioconférence, le procès-verbal est signé par voie électronique ou, à défaut, adressé sans délai après la séance aux membres ayant siégé afin de recueillir leur signature.

Article 14 : Conservation des documents

Les procès-verbaux et l'ensemble des documents de la CAO (rapports d'analyse, convocations, etc.) sont conservés selon les règles d'archivage par le service commande publique.

Ces documents sont communicables aux candidats et aux tiers dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des secrets protégés par la loi.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : Déontologie et conflits d'intérêts

Les membres de la Commission sont tenus à une obligation de neutralité, d'impartialité et de confidentialité. Leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils ont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

Tout membre qui aurait un intérêt personnel direct ou indirect dans un marché soumis à la Commission doit en informer le Président et s'abstenir de siéger pour l'examen de ce marché.

Le non-respect de ces obligations est susceptible d'entraîner l'annulation de la procédure et engage la responsabilité personnelle du membre concerné.

Article 16 : Révision du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Président de la CAO ou de la majorité des membres. Toute modification est portée à la connaissance de l'ensemble des membres de la Commission.

Article 17 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Conseil Municipal. Il abroge toute disposition antérieure ayant le même objet.

Fait à Bagneux, le xx xxxx xxxx

La Maire,

Hélène CILLIERES

ANNEXE : RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Texte	Objet
Art. L. 1411-5 CGCT	Composition de la commission d'appel d'offres
Art. L. 1414-2 CGCT	Obligation de réunir la CAO pour les marchés formalisés
Art. L. 1414-3 CGCT	Groupements de commandes et CAO
Art. L. 1414-4 CGCT	Avis de la CAO sur les avenants > 5 %
Code de la commande publique	Règles de passation des marchés publics formalisés
Ordonnance n° 2014-1329	Délibérations à distance des instances administratives
CE, 28 janv. 2013, n° 358302	Analyse des offres pouvant être réalisée par les services

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 43
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_9

Finances

Règlement Budgétaire et Financier de la commune

Objet : **Approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la commune**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L.5217-10-8 ;

Vu l'article 106 III de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° DEL_20231010_05 du Conseil municipal du 10 octobre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n° DEL_20240319_02 du Conseil municipal du 19 mars 2024 adoptant le premier Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Bagneux ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 16 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient d'établir un nouveau Règlement Budgétaire et Financier avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que l'assemblée délibérante a fait l'objet d'un renouvellement général à l'occasion des élections municipales du 15 mars 2026, et Madame la Maire et ses adjoint.es ont été élu.es lors de la séance d'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : adopte le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération.

Article 2 : autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution, et notamment à procéder à des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, dans le cadre des possibilités ouvertes par l'instruction budgétaire et comptable M57, c'est à dire à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 092-219200078-20260623-DEL_20260623_9-DE



**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Annabelle MENET
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Annabelle Menet', written over a horizontal line.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

* * *

COMMUNE DE BAGNEUX

Adopté en séance du Conseil Municipal du 23 juin 2026

Table des matières

Introduction	3
I – LE CADRE BUDGETAIRE	4
A. Les principales caractéristiques de la commune.....	5
B. Le cycle budgétaire.....	7
1. Les orientations budgétaires	7
2. Le Budget Primitif (BP).....	7
3. Les Décisions Modificatives (DM).....	8
4. Le Budget Supplémentaire (BS) et l’affectation des résultats.....	8
5. Le Compte financier unique (CFU).....	9
6. La publication des documents budgétaires.....	9
C. La gestion pluriannuelle des crédits	10
D. La fongibilité des crédits	10
II– L’EXECUTION BUDGETAIRE.....	10
A. L’exécution comptable des dépenses.....	11
1. L’engagement comptable.....	11
2. La constatation du service fait.....	13
3. La liquidation et mandatement.....	13
4. Le Délai Global de Paiement	14
B. L’exécution comptable des recettes.....	14
III – LES OPERATIONS PARTICULIERES et OPERATIONS DE FIN D’ANNEE	17
A. La gestion du patrimoine.....	17
B. Les provisions	19
C. Les régies.....	19
D. Le rattachement des charges et des produits.....	20
E. Les restes à réaliser	21
F. La journée complémentaire.....	21
IV- LA GESTION DE LA DETTE	21
A. Les garanties d’emprunt.....	21
B. La gestion de la dette et de la trésorerie.....	22

Introduction

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Bagneux formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable, en l'occurrence le référentiel budgétaire et comptable M57.

Il traite des concepts de base de la gestion publique mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire au moyen d'une présentation hiérarchisée ;
- La comptabilité d'engagement et l'exécution comptable

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1-Préciser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- 2-Appréhender l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
- 3-Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant la bonne utilisation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la commune et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes leur confèrent un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes. Les règles et principes qui suivent doivent donc être considérés comme incontournables.

Le présent RBF annule et remplace le précédent RBF adopté lors du Conseil Municipal du 19 mars 2024.

Identification de la collectivité

SIREN : 219200078

SIRET : 21920007800216

Code INSEE : 92007

Code APE : 8411Z

Nomenclature : M57 développée appliquée aux collectivités de plus de 3 500 habitants

Présentation du budget : par nature avec références fonctionnelles

Comptable public : Service de Gestion Comptable de Montrouge

N°codique : 092109

Identification budget DGFIP : 15600

Établissement Public Territorial de rattachement : Vallée Sud Grand Paris (T2)

I. LE CADRE BUDGETAIRE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Municipal) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

Le budget de la commune respecte les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

i. L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre.

ii. L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

iii. L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

iv. La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

v. L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements

et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribuent à la maîtrise du risque financier de la commune.

A. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

La section de fonctionnement comprend les dépenses récurrentes nécessaires au fonctionnement quotidien de la collectivité (dépenses de personnel, de maintenance, achats alimentaires, prestations de services.....).

La section d'investissement comprend les dépenses de plus long terme ayant un impact sur le patrimoine ou le capital de la commune (acquisitions de mobilier, travaux, remboursement d'emprunt,...).

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

La présentation du budget est normalisée. Il est présenté de façon prépondérante par nature comptable, avec références fonctionnelles.

En effet, conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L.2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte financier unique sont présentés par fonction et sous fonction. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la commune, correspondant aux différents thèmes de politiques publiques.

- Fonction 0 Services généraux
- Fonction 1 Sécurité
- Fonction 2 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
- Fonction 3 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
- Fonction 4 Santé et action sociale
- Fonction 5 Aménagement des territoires et habitat
- Fonction 6 Action économique
- Fonction 7 Environnement
- Fonction 8 Transports

Le vote se déroule par chapitres. En effet, les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres.

Code	Libellé	Section : Fonctionnement ou Investissement
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	I
002	Résultat de fonctionnement reporté	F
011	Charges à caractère général	F
012	Charges de personnel et frais assimilés	F
013	Atténuations de charges	F
014	Atténuations de produits	F
021	Virement de la section de fonctionnement	I
023	Virement à la section d'investissement	F
024	Produits des cessions d'immobilisations	I
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	I
041	Opérations patrimoniales	I
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	F
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	F
10	Dotations, fonds divers et réserves	I
13	Subventions d'investissement	I
16	Emprunts et dettes assimilées	I
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	I
20	Immobilisations incorporelles	I
204	Subventions d'équipement versées	I
21	Immobilisations corporelles	I
22	Immobilisations reçues en affectation	I
23	Immobilisations en cours	I
26	Participations et créances rattachées à des participations	I
27	Autres immobilisations financières	I
45411	Travaux effectués d'office	I
45412	Travaux effectués d'office	I
4581	Opérations sous mandat	I
4582	Opérations sous mandat	I
65	Autres charges de gestion courante	F
66	Charges financières	F
67	Charges spécifiques	F
68	Dotations aux provisions et dépréciations	F
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	F
73	Impôts et taxes	F
731	Fiscalité locale	F
74	Dotations et participations	F
75	Autres produits de gestion courante	F
76	Produits financiers	F
77	Produits spécifiques	F
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	F

En couleur, les chapitres introduits à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Les chapitres sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.

Le budget de la commune de Bagneux ne comporte pas de chapitre spécifique aux opérations d'équipement et elle n'applique pas dans le vote et la gestion de ses crédits les techniques de gestion de la pluriannualité sous forme d'Autorisations de Programme/ Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AP/AE et CP).

B. LE CYCLE BUDGETAIRE

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, la commune de Bagneux organise en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,...

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt dix semaines avant le vote du budget primitif.

2. LE BUDGET PRIMITIF

C'est l'acte budgétaire le plus important. Il prévoit et autorise les dépenses et les recettes qui seront exécutées au cours de l'exercice.

La validation des propositions budgétaires émises par les directions s'effectue en étroite collaboration entre l'Administration et les Elus dans le respect du programme de mandat et du Plan Pluriannuel d'Investissement mis à jour et réajusté de façon régulière.

Les principales étapes du cycle budgétaire de la commune de Bagneux se déroulent (dans la mesure du possible) selon le calendrier prévisionnel suivant :

ENTRE
JANVIER ET
MARS
EXERCICE N

• BUDGET PRIMITIF

COURANT
EXERCICE N

• BUDGET SUPPLEMENTAIRE

SI BESOIN

• DECISION MODIFICATIVE

AU PLUS
TARD 30
JUN
EXERCICE
N+1

• COMPTE FINANCIER UNIQUE

Dans tous les cas, la commune de Bagneux est contrainte de voter son budget primitif avant le 15/04 de l'exercice (avant le 30/04 lors des années électorales).

Le budget ne peut être exécuté avant son vote formel. Néanmoins deux souplesses existent afin de ne pas empêcher la continuité de l'action communale (article L1612-1 du CGCT). En fonctionnement, la commune peut engager les dépenses et recettes courantes sans excéder les montants du budget précédent.

En investissement, après délibération expresse du Conseil Municipal, l'exécutif de la Commune peut engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ainsi que celles relatives aux restes à réaliser de l'exercice précédent (Cf. page 21).

3. LES DECISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

4. LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET L'AFFECTATION DES RESULTATS

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent, et d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice précédent (cf. page 21).

Ainsi, le résultat de l'exercice n-1 a un impact sur la construction budgétaire et l'équilibre du budget de l'exercice n.

Un excédent en fonctionnement doit servir en priorité à couvrir un éventuel déficit de la section d'investissement. Ensuite, le montant restant peut être réintégré sur le budget en cours pour financer de nouvelles dépenses.

De la même façon, un résultat déficitaire doit toujours être repris et financé par de nouvelles recettes dans le cadre du budget suivant. Le déficit de la section de fonctionnement ne doit pas dépasser 5% des recettes de fonctionnement.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte financier unique de l'exercice clos.

5. LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

A compter de la clôture des comptes 2025, la commune de Bagneux a opté pour l'adoption du compte financier unique en remplacement du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi, désormais, un document unique est établi, à l'issue de l'exercice comptable, afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget. Il est élaboré de façon conjointe et concordante par les services communaux et les services du Service de Gestion Comptable.

Complètement dématérialisé, ce document sera obligatoire pour toutes les collectivités à compter de l'adoption des comptes 2026, dans l'objectif d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Il comporte quatre parties :

- Dans la partie I (Informations générales et synthétiques), on retrouve des informations clé, comme : des ratios synthétiques, une nouvelle présentation des résultats de l'exercice, le bilan et le compte de résultat, le rappel des taux d'imposition votés, avec les produits perçus.
- La lecture de l'exécution budgétaire modernisée (en partie II du CFU) se complète d'une vision patrimoniale (partie III).
Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice qui permet approfondir l'analyse au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.
- Les « états annexés » (en partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion.

Le CFU doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal et doit être adopté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

6- PUBLICATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Les actes budgétaires de la commune sont rendus publics et soumis au contrôle de légalité exercé par les services préfectoraux.

En parallèle, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précités (budget primitif, compte

financier unique, rapport d'orientation budgétaire,...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

C. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

La commune de Bagneux, n'ayant pas opté pour ce régime, n'est pas concernée par ces mesures.

D. LA FONGIBILITÉ DES CREDITS

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'organe délibérant peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Toutefois, ces mouvements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette faculté peut être déléguée au Maire dans le cadre de ses attributions. L'exécutif est ensuite chargé de transmettre la décision correspondante au représentant de l'Etat et au comptable public, et d'informer l'organe délibérant.

Cette nouvelle possibilité introduite par l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 a pour but d'intégrer une certaine souplesse afin de ne pas retarder la bonne exécution des crédits budgétaires.

II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

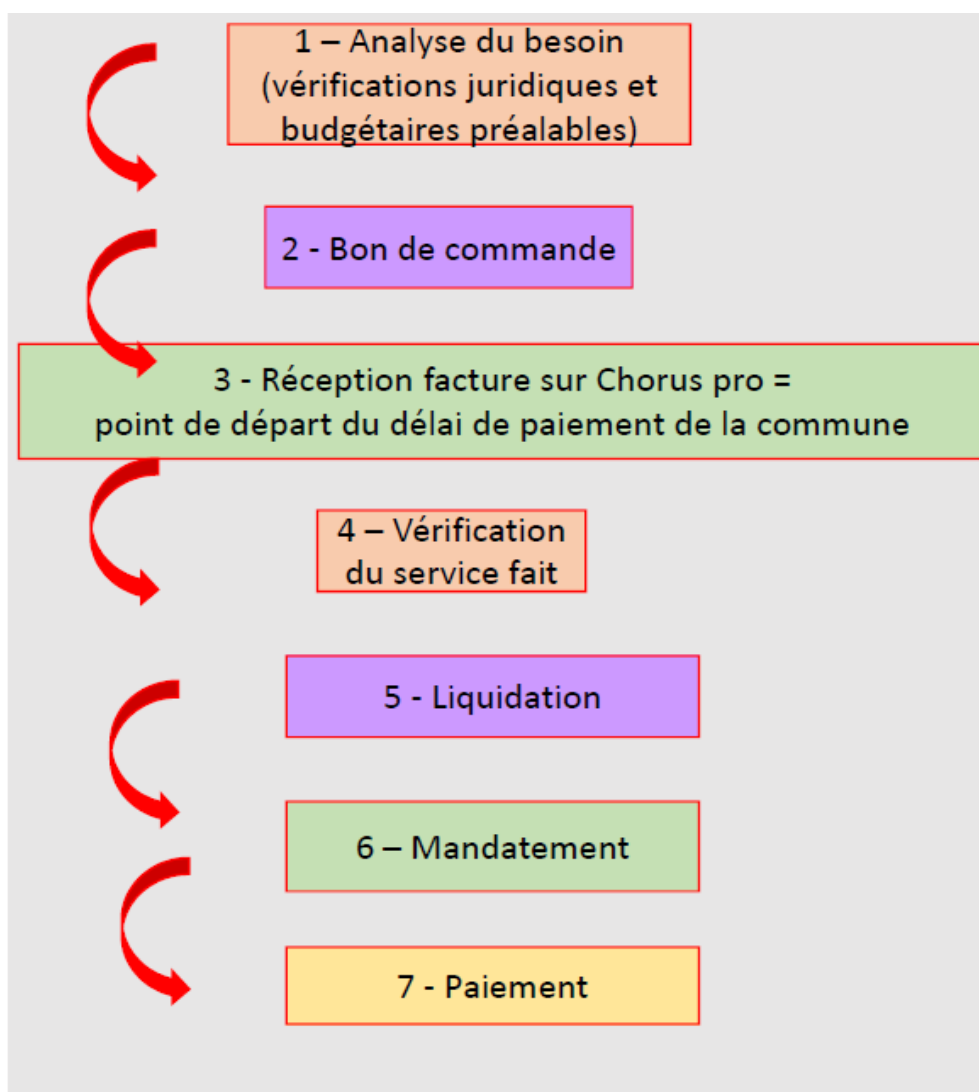
Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de l'engagement des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la commune dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

Dans tous les aspects qui vont suivre, la bonne gestion des deniers publics est assurée et garantie au travers du principe fondamental de séparation de l'ordonnateur et du comptable. La commune en tant qu'ordonnateur décide et donne l'ordre de payer les dépenses et d'encaisser les recettes. Le comptable public assure les paiements et encaissements. Chacun tient de son côté une comptabilité distincte qui doivent être en fin d'exercice concordantes.

L'exécution des dépenses étape par étape



A. L'EXECUTION COMPTABLE DES DEPENSES

1-L'ENGAGEMENT COMPTABLE

a) DEFINITION

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

La plupart du temps, l'engagement comptable est concomitant à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

A titre d'exemple, la commune engage la/les subvention(s) qu'elle va verser à une association afin de réserver les crédits nécessaires, avant (ou dans le meilleur de cas en même temps) de conclure (pour le cas où cela est nécessaire c'est-à-dire au-delà de 23 000 €) une convention d'objectif avec l'association.

b) PROCEDURES D'ENGAGEMENT

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière par le choix d'une procédure d'engagement : Bon de Commande ou Engagement comptable portant chacune des règles de gestion propres.

Ces règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne un accord cadre à bons de commande, des travaux de construction, une subvention à verser à un partenaire extérieur, des dépenses de personnel ou encore le règlement des intérêts de la dette.

Les Bons de Commande sont réalisés par les comptables des pôles comptables et des services au moyen des éléments d'information transmis par les directions gestionnaires. Par le biais d'un système de délégation des signatures, la dépense est autorisée de façon officielle et se matérialise au moyen de ce document qui est transmis au fournisseur ou prestataire de la collectivité.

Les Engagements comptables sont réalisés par la direction des finances pour les cas où l'engagement juridique certain est déjà constaté et pour des dépenses ne nécessitant pas de transmission à un tiers.

Les deux procédés ont la même contrainte et emportent les mêmes conséquences.

Ils doivent impérativement être réalisés avant la réalisation de la dépense,

Juridiquement, ils engagent la commune vis-à-vis d'un tiers.

Comptablement, ils constatent que la commune dispose des crédits suffisants pour réaliser la dépense.

2. LA CONSTATATION DU SERVICE FAIT

Elle consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant en totalité et conformément aux attendus notifiés au moment de la commande. Le service fait doit ainsi être attesté dans un délai restreint afin de ne pas retarder les opérations de liquidation qui suivent.

Concrètement, la certification du service fait est effectuée par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière de façon directe, ou indirecte en fournissant aux comptables les moyens de preuve adéquat (bon de livraison, feuille d'émargement,...).

Elle revêt une importance particulière en fin d'exercice et sert à déterminer si les charges sont rattachées à l'exercice finissant ou non. Ce qui permet d'établir l'état des rattachements de dépenses à l'exercice dans la section de fonctionnement.

3. LIQUIDATION ET MANDATEMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

a) **La liquidation** : elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. C'est une opération étroitement liée à la vérification du service fait réalisée précédemment.

Concrètement, la liquidation proprement dite est réalisée par les comptables des pôles comptables et des services. Elle consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle consiste à rapprocher la facturation par rapport à la commande initiale. Elle implique la vérification des éléments de formalisme et son contenu, dans le respect des règles de la commande publique et de la comptabilité publique.

b) **Le mandatement**: c'est la Direction des Finances qui est chargée de l'élaboration des mandats, après contrôle de la bonne liquidation de la facture.

Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense se matérialise par un mandat établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité. Chaque mandat doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique, et transmis au moyen de flux informatiques au format.xml au Comptable Public dans son applicatif comptable Hélios (selon le PES : Protocole d'Echange Standard).

De façon dérogatoire, certaines dépenses peuvent faire l'objet de prélèvements automatiques pour lesquels le mandatement est réalisé à posteriori une fois que la dépense a été réellement effectuée. C'est le cas des fluides, de certaines échéances d'emprunts, de frais bancaires,...

c) **Le paiement** : dans la majorité des cas, il est effectué par le comptable public qui effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;

- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement, c'est-à-dire que la dépense effectuée éteint en totalité la créance que la commune a auprès du fournisseur. Cela comprend le fait qu'elle soit réglée au tiers réel (contrôle de l'identité du fournisseur et de son RIB)

De façon dérogatoire, les paiements peuvent être effectués via une régie d'avances (Cf. page 20).

4. LE DELAIS GLOBAL DE PAIEMENT

La commune et son comptable public sont soumis au respect d'un délai de paiement légal pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, ce délai ne peut aujourd'hui excéder 30 jours calendaires, qui se répartissent en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur à la réception de la facture, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

La date de réception de la facture correspond à la date de mise à disposition de cette dernière dans Chorus Pro à destination de la commune.

En cas de retard, la commune est exposée au paiement d'intérêts moratoires (calculés en fonction du montant de la facture et du nombre de jours de retard auxquels s'appliquent un taux de référence) assortis d'une indemnité forfaitaire (40€ par facture en 2026).

B. L'EXECUTION COMPTABLE DES RECETTES

a- La comptabilité d'engagement

Toute recette doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine. Le caractère certain est lié à la production d'un acte constitutif de l'engagement juridique qui matérialise les droits détenus par la Commune à l'égard d'un tiers. L'acte constitutif de l'engagement juridique varie en fonction de la nature de la recette.

A titre d'exemple, la ville encaisse des loyers. L'engagement comptable est réalisé en fonction de la périodicité du bail (mensuel, annuel ou trimestriel). L'engagement juridique est le contrat de bail à l'origine de cette location.

b- La liquidation

La liquidation des recettes est effectuée par le service financier dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par les tiers débiteurs. La liquidation des recettes consiste notamment à vérifier la conformité des calculs du montant des créances et permet d'arrêter leur montant définitif. Tout indu doit donner lieu à une liquidation de recette dès son constat et sans attendre le remboursement par le bénéficiaire de la somme indûment perçue par lui.

c- L'ordonnancement

C'est l'opération qui consiste à transmettre un ordre de recouvrement (ou un titre de recette) au comptable public pour toute recette exigible en faveur de la commune.

d- Le recouvrement

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public. Les titres de recette sont exécutoires dès leur émission et seul le Comptable Public est habilité à les encaisser et à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur. L'action en recouvrement des comptables publics locaux se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes (Art L.1617-5 du CGCT). Le Comptable Public a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. A défaut de recouvrement amiable, le comptable public procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours conformément au nouveau code de procédure civile.

Le recouvrement peut avoir lieu après émission de titre : après avoir effectué ses contrôles, le comptable public procède au recouvrement des titres de recette s'il n'a détecté aucune anomalie. Dans le cas contraire, il rejette les titres concernés et retourne les pièces justificatives aux services de l'ordonnateur. Le recouvrement peut également avoir lieu avant émission de titre : le comptable porte en compte d'attente les recettes perçues avant émission des titres et en informe la collectivité au moyen d'un état « P503 ». Ce n'est qu'après réception des titres et contrôle des pièces justificatives associées, que le comptable pourra procéder à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apurer les comptes d'attente.

e- Les limites au recouvrement

⊗ L'admission en non-valeur

Le Comptable Public doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur. A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux. Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le Comptable Public, elle est soumise à l'assemblée délibérante qui peut l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites. Plusieurs raisons possibles : l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs et la caducité des créances. La décision d'admettre un titre en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante. La délibération doit mentionner le montant admis en non-valeur.

⊗ Les remises gracieuses

Le Conseil Municipal peut accorder la remise gracieuse d'une créance communale à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette. La demande de remise gracieuse est toujours examinée au vu d'un rapport d'évaluation sociale.

⊗ Les créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'un jugement qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

⌘ Le seuil de recouvrement Le seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales est fixé à 15 € (Article D.1611-1 du CGCT).

III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

A. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la commune. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Les règles qui président à sa gestion doivent respecter le principe de permanence de la méthode, à savoir une même pratique sur une période durable de plusieurs exercices.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la commune incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé de la tenue d'un l'inventaire physique, du recensement des biens, et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

Pour la bonne gestion de ces états, des pointages contradictoires réguliers sont réalisés conjointement et annuellement selon les moyens et la temporalité les plus favorables. Ils sont entretenus autant que faire se peut par des actions d'apurement (transfert des fiches temporaires du chapitre 20 et 23 vers le chapitre 21, sortie des fiches totalement amorties,...) afin de retranscrire le plus fidèlement possible la composition et la valeur du patrimoine communal.

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la commune connaît le cycle comptable suivant :

1. Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la commune : cette entrée est constatée au moment du mandatement lié à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique millésimé, transmis au Comptable Public.
2. Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.
- Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont ddu même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

Pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024, la commune de Bagneux a adopté un nouveau régime par le vote d'une délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2023. Elle a opté pour un amortissement linéaire au prorata temporis et a retenu de nouvelles durées d'amortissement conformément au tableau figurant ci-dessous. La date de mise en service retenue est assimilée à la date d'entrée du bien dans l'inventaire à savoir la date de mandatement. Les subventions d'équipement sont amorties selon les mêmes durées que les biens dont elles dépendent.

Nature	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en années)
	Biens de faible valeur (strictement inférieur à 500 € TTC)	1
2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5
2051	Logiciels	5
2121	Plantation d'arbres	7
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20
21352	Installations, agencement, aménagement des constructions bâtiments privés	20
21568	Matériel et outillage d'incendie	7
2158	Gros équipements de garages et ateliers	15
2158	Gros matériel ou installation de sport	15
2158	Installation matériel et outillage	7
2158	Installations et appareils de chauffage	15
2158	Gros appareil ou installation médicale	15
2158	Gros équipements de cuisine	7
2158 et 21578	Outillage garage, ateliers espaces verts, voirie	7
21612	Restauration des œuvres ou patrimoines historiques immobiliers	30
21622	Restauration des œuvres ou patrimoines historiques mobiliers	5
21828	Aménagement de véhicules	10
21828	Camions, véhicules industriels de chantiers, autocars	15
21828	Engins à deux roues	10
21828	Voitures particulières véhicules légers	10
21831 et 21838	Gros Matériel informatique	10
21831 et 21838	Matériel micro-informatique	5
21841 et 21848	Mobilier	15
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Electroménager	5
2188	Appareils et équipements médicaux	7
2188	Matériel sportif	5
2188	Matériel audiovisuel, son et lumière	5
2188	Matériel de bureau électrique ou électronique	5
2188	Matériel de cuisine	5
2188	Autres grosses immobilisations corporelles	7
2188	Autres immobilisations corporelles	5
204... 1	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers matériels et études	5
204....2	Subventions d'équipement versées finançant des bâtiments et installations	30
13.....	Subventions d'investissement reçues	même durée que le bien subventionné

3. La sortie de l'immobilisation du patrimoine

Elle fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise en réforme ou sinistre).

La sortie du bien de l'inventaire est soumise au formalisme suivant :

	ACTE NECESSAIRE
REFORME	CERTIFICAT ADMINISTRATIF
DON*	
CESSION	DELIBERATION

* Les biens de la collectivité ne peuvent être cédés à un tiers sans contrepartie. Ayant été acquis avec de l'argent public, celle-ci ne peut s'en défaire seulement contre un prix de vente raisonnable

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

La commune transmet les documents et écritures qui actent de la sortie du bien afin que le comptable public procède de son côté et concomitamment à la sortie de l'immobilisation dans l'état de l'actif communal.

B. LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général et une obligation figurant dans le CGCT. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Le régime de droit commun des provisions est celui des opérations d'ordre semi-budgétaires. Les opérations de constitution et de reprise impactent seulement le résultat de la section de fonctionnement.

Les provisions doivent être constituées dès l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une écriture de reprise sur provision doit être réalisée (au chapitre 78).

L'adoption ou la reprise des provisions peuvent s'effectuer sur simple décision du Maire.

Le compte financier unique comporte une annexe spécifique (répertoriée dans la maquette B3.1) qui récapitule les provisions en cours et les mouvements intervenus au cours de l'exercice

C. LES REGIES

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (comptables publics) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (article 18 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Le régisseur transmet à un rythme régulier ses pièces justificatives de dépenses à l'ordonnateur, afin que celui-ci établisse un mandat ou un titre au nom du régisseur pour le montant des justifications admises. Le mandat est ensuite transmis au comptable qui procède à la reconstitution de l'avance attribuée au régisseur.

Le Service de Gestion Comptable a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Commune;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et des produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

Un rattachement est un engagement de dépense pour laquelle le service a été fait en année n mais pour laquelle la facture sera reçue en année n+1. Il a donc un caractère certain. Il existe aussi des rattachements de recettes pour des créances ayant été générées en année n mais qui ne seront recouvrées qu'en année n+1 (exemple : les participations familiales du mois de décembre).

L'ensemble des rattachements sont comptabilisés par le biais d'écritures spécifiques de fin d'exercice qui sont transmises au Comptable Public.

En terme de traitement, comme en terme de charge financière, il est préconisé que ceux-ci soient limités au minimum.

E. LES RESTES A REALISER

Ce sont des opérations engagées en section d'investissement en année n, mais qui sont en cours de réalisation et qui trouveront donc leur traduction comptable en n+1, après réception et paiement des factures correspondantes ou encaissement effectif des recettes engagées. Il s'agit d'engagements comptables pour lesquels un engagement juridique a été formalisé en année N (avec ou sans certification du service fait), à titre d'exemple par la contractualisation de marchés, mais dont le paiement de la facture sera réalisé en N+1 ou voir en N+2 ou N+3....

Ils sont matérialisés dans le budget et à Bagneux y sont intégrés au moment du vote du Budget Supplémentaire en n+1.

C'est un aménagement au principe d'annualité budgétaire autorisé pour assurer la continuité des services publics rendu nécessaire par le temps de réalisation important de certains projets d'investissement. Lorsque la commune construit un nouvel équipement, la réalisation budgétaire s'étale sur plusieurs exercices, et les recettes qui financent ce projet sont perçues à la toute fin.

Les restes à réaliser, si ils sont très importants, peuvent troubler la lisibilité budgétaire. Le niveau doit être contenu pour ne pas créer de difficulté de financement, surtout s'il s'avérait nécessaire d'emprunter.

F. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

La commune de Bagneux limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

IV. LA GESTION DE LA DETTE

A. LES GARANTIES D'EMPRUNT

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

Le fait de garantir un emprunt s'analyse comme un risque pris par la collectivité mais il peut également avoir une contrepartie positive.

En ce qui concerne la garantie d'emprunts accordée aux bailleurs sociaux, la collectivité pourra par exemple bénéficier de quotas dans la réservation de logements pour les habitants. Les garanties accordées, en général, soutiennent une politique économique ou sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie. La collectivité profitera ainsi potentiellement de ces retombées en termes de développement mais aussi d'augmentation des bases fiscales.

B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

1. GESTION DE LA DETTE

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Afin de limiter les risques financiers encourus, dans le choix et la répartition de ses emprunts, le choix de ses financeurs, le type de taux retenus (fixe ou variable), la commune a tout intérêt à privilégier une certaine diversité de produits. Aussi, tout comme dans le domaine de la commande publique, une consultation et une mise en concurrence des établissements est opérée afin d'objectiver la solution retenue.

En effet, le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Maire de la commune de Bagneux peut ainsi :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;

- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées ;
- définir la périodicité des annuités, le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- recourir, pour les réaménagements de dette, à la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Municipal. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte financier unique de l'année écoulée.

Y figure notamment la capacité de désendettement d'une collectivité qui constitue l'un des principaux indicateurs de sa santé financière. Elle correspond au nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa si elle utilisait son épargne brute. Le ratio doit se situer en-dessous du seuil d'alerte estimé à 10 ans.

2. GESTION DE LA TRESORERIE

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les conserver sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il incombe à la collectivité de suivre l'évolution de ses capacités de trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Maire de la commune de Bagneux a reçu délégation du Conseil Municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond fixé chaque année dans la délibération d'adoption du budget primitif de la commune.

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIALE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 35
- représentés : 8
- absents : 0

Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Laurence SALAUN, Madame Marlyse MONNEY, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Madame Béatrice BORZACCA, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lionel CHASSAT à Monsieur Maxime FAURE, Monsieur Kevin NOUAR à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Moussa KONATE à Madame Corinne PUJOL, Monsieur Hakim ABDOU à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Soheib MABROUKI à Monsieur James NDJEHOYA, Madame Raphaëlle PIGNARRE à Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU

Votes pour : 36
Votes contre : 6
Abstentions : 0
NPPV : 1

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL_20260623_10

Adoption du Compte Financier Unique du
budget principal de la commune au titre
de l'exercice 2025

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20260623_10

Finances

Compte Financier Unique afférent à l'exercice 2025 (budget principal de la commune)

Objet : Adoption du Compte Financier Unique du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2025

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

N'ayant pas participé au vote :

Madame Hélène CILLIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 16 juin 2026 ;

Vu la présentation faite par Madame la Maire du Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la présentation du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et de la décision modificative de l'exercice 2025 ;

Considérant que l'assemblée délibérante a voté le budget de l'exercice 2025 par nature et par chapitre ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : adopte le Compte Financier Unique 2025 de la Commune arrêté comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice 2025	103 524 692,65 €	13 195 956,37 €
Dépenses de l'exercice 2025	91 561 845,59 €	22 161 532,65 €
Résultat 2025	11 962 847,06 €	- 8 965 576,28 €
Excédent 2024 reporté	12 699 298,32 €	9 468 988,92 €
Déficit 2024 reporté		

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Résultat 2025 cumulé résultats 2024)	(dont	24 662 145,38 €	503 412,24 €
---	--------------	------------------------	---------------------

Résultat cumulé 2025 2024)	(dont résultats	25 165 558,02 €
---------------------------------------	------------------------	------------------------

Restes à réaliser 2025 reportés sur 2026

Dépenses reportées		12 412 935,55 €
Recettes reportées		2 211 753,42 €

Résultat net 2025 2024 et restes à réaliser 2025 sur 2026)	(dont résultats	24 662 145,38 €	- 9 697 769,49 €
---	------------------------	------------------------	-------------------------

Résultat net 2025 2024 et restes à réaliser 2025 sur 2026)	(dont résultats	14 964 375,89 €
---	------------------------	------------------------

Article 2: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3: la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Annabelle MENET
Date de signature : 26/06/2026
Qualité : Directrice Générale Adjointe des Services



● **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – COMMUNE (BUDGET PRINCIPAL)**

RAPPORT DE PRESENTATION

Sommaire

Introduction	1
1. Synthèse globale du Compte Financier Unique.....	3
1.1. La section de fonctionnement.....	4
1.2. La section d'investissement.....	8
1.3. L'analyse du résultat et des indicateurs financiers de la commune	12
2. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	13
2.1. Les recettes de fonctionnement.....	13
2.2. Les dépenses de fonctionnement	20
3. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT	30
3.1. Les recettes d'investissement.....	30
3.2. Les dépenses d'investissement.....	33
ANNEXES.....	35

Introduction

Le Compte Financier Unique (CFU) permet d’avoir un bilan financier de l’année précédente et traduit les actions menées par la Ville à travers les réalisations budgétaires.

Pour la première fois, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer et d’adopter le CFU de la collectivité, au titre de l’exercice 2025.

En effet, désormais, le Compte Financier Unique remplace à la fois le compte administratif de l’ordonnateur et le compte de gestion du comptable, et se généralise pour toutes les collectivités ayant adopté le référentiel comptable M57. Le CFU est le résultat d’une production conjointe de la commune et du Service de Gestion Comptable ¹ qui agrège les données du bilan, du compte de résultat et de l’actif, dans un format entièrement dématérialisé. Cette évolution comporte quelques différences de présentation au niveau de la maquette budgétaire votée. Mais l’objectif poursuivi reste le même, à savoir rendre compte, de façon transparente, des résultats financiers et *in fine* de la gestion de la commune.

Comme prévu, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le compte financier unique donne lieu à délibération et vote du Conseil municipal avant le 30 juin de l’année qui suit la clôture budgétaire.

¹ Service de Gestion Comptable (SGC) : le comptable des collectivités territoriales qui tient la comptabilité, s’assure de la régularité des dépenses et assure du recouvrement des recettes

Le CFU 2025 compare les inscriptions budgétaires votées par chapitre effectives de dépenses et de recettes, en opérations réelles comme en opérations d'ordre.²

Ainsi, le présent rapport vise à examiner l'exécution constatée et à donner les éléments explicatifs nécessaires. Un glossaire situé en annexe (à partir de la page 35) rappelle quelques concepts et donne certaines définitions.

² Opérations d'ordre : opérations budgétaires sans mouvement de trésorerie. Elles permettent de traduire certains effets comptables sans mouvement de trésorerie

1. Synthèse globale du Compte Financier Unique

Les actions menées en 2025 s'inscrivent dans les orientations définies pour le mandat 2020-2026 avec une attention particulière portée à l'éducation, la solidarité, la transition écologique et au cadre de vie.

- **En matière de recettes :**

- ✓ Maintenir les taux de fiscalité en n'augmentant pas les impôts ;
- ✓ Assurer une progression modérée des tarifs de participation des usagers ;
- ✓ Eviter le recours à l'emprunt nouveau pour 2025 ;
- ✓ Préserver les capacités d'autofinancement de la commune.

- **En matière de dépenses :**

- ✓ Assurer le financement de la masse salariale, principal poste de dépenses de fonctionnement, à hauteur de 48,2 millions d'euros réalisés en 2025, afin d'assurer les revalorisations salariales légales nécessaires pour les agents, permettre le recrutement de l'ensemble des agents nécessaires au bon fonctionnement des services et le maintien d'une part importante de gestion de l'activité en interne ;
- ✓ Maintenir le même niveau de subventions à destination des associations balnéolaises ;
- ✓ Continuer à financer et soutenir les actions liées à l'éducation la solidarité, la transition écologique ainsi qu'à l'amélioration du cadre de vie et à la dynamique des commerces ;
- ✓ Poursuivre la mise en œuvre prévue du Plan Pluriannuel d'Investissement avec le lancement ou la poursuite de certaines opérations importantes : la finalisation des travaux de la phase 1 du stade René Rousseau, l'aménagement de la Maison des matrimoines et des patrimoines, la végétalisation de la cour de l'école élémentaire Henri Wallon, le démarrage de la rénovation thermique de l'école maternelle Joliot-Curie...

Le budget supplémentaire 2025 (en procédant à l'intégration des résultats et des restes à réaliser 2024 et à plusieurs ajustements) et la décision modificative n°1, ont porté les prévisions budgétaires totales pour 2025 à :

- 112 958 547 € pour la section de fonctionnement
- 38 946 017 € pour la section d'investissement

Les résultats de l'exécution du budget mettent en évidence une situation financière qui reste saine : même si les dépenses continuent de progresser en 2025 et traduisent le maintien d'un haut niveau de service public et des charges difficilement compressibles, la dynamique de nos recettes permet à la ville de rester excédentaire. Cette situation favorable s'explique par l'attractivité de la commune, sa dynamique démographique et sa bonne gestion financière.

Dans le respect du principe de prudence et de sincérité budgétaire, la commune s'est efforcée tout au long de l'année 2025 de prendre en compte tous les éléments à sa connaissance. Le budget supplémentaire (BS) de juin 2025, ainsi que la décision modificative (DM) de décembre 2025 ont été l'occasion de modifier les besoins budgétaires au fur et à mesure de l'avancée de l'exécution : en augmentation, comme en diminution, que ce soit en dépenses ou en recettes.

L'année 2025 a été marquée par de nombreuses réalisations dont les éléments sont détaillés ci-après.

Au global, l'exécution du budget 2025 fait apparaître les résultats suivants par section :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice 2025	103 524 692,65 €	13 195 956,37 €
Dépenses de l'exercice 2025	91 561 845,59 €	22 161 532,65 €
Résultat 2025	11 962 847,06 €	- 8 965 576,28 €

Excédent 2024 reporté	12 699 298,32 €	9 468 988,92 €
Déficit 2024 reporté		

Résultat 2025 cumulé (dont résultats 2024)	24 662 145,38 €	503 412,64 €
---	------------------------	---------------------

Résultat cumulé 2025 (dont résultats 2024)	25 165 558,02 €	
---	------------------------	--

Restes à réaliser 2025 reportés sur 2026

Dépenses reportées		12 412 935,55 €
Recettes reportées		2 211 753,42 €

Résultat net 2025 (dont résultats 2024 et restes à réaliser 2025 sur 2026)	24 662 145,38 €	- 9 697 769,49 €
---	------------------------	-------------------------

Résultat net 2025 (dont résultats 2024 et restes à réaliser 2025 sur 2026)	14 964 375,89 €	
---	------------------------	--

Le résultat est calculé en mesurant l'écart entre les recettes titrées et les dépenses mandatées sur l'ensemble des 2 sections (fonctionnement et investissement) après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement. En 2025, le résultat net global s'élève ainsi à **+ 14 964 375,89 €**. **Cette somme, en hausse de plus de 2 millions d'euros par rapport à 2024, sera affectée au budget supplémentaire 2026.**

1.1. La section de fonctionnement

L'exécution globale de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 24 662 145 € (écart entre les titres³ et les mandats⁴ émis).

Les recettes réelles⁵ s'élèvent à 103 415 505 euros, en augmentation de 0,79 % par rapport à 2024 (102 604 146 euros). Néanmoins, en intégrant le résultat de l'exercice antérieur et les recettes d'ordre, **les recettes** de 2025 sont de 116 223 991 €, **en hausse de 12 %** par rapport à 2024 (103 740 455 €).

Les dépenses réelles⁶ s'élèvent à 87 156 515 €, en hausse de près de 4,6 %. Les principaux éléments expliquant cette augmentation des dépenses sont classables en 2 grandes catégories :

³ Ordre donné au comptable public de recouvrer une recette

⁴ Ordre donné au comptable public de payer une dépense

⁵ Les recettes réelles sont des recettes qui donnent lieu à un mouvement de trésorerie (encaissement) contrairement aux dépenses d'ordre qui sont des opérations comptables sans impact sur la trésorerie

⁶ Les dépenses réelles sont des dépenses qui donnent lieu à un mouvement de trésorerie (décaissement) contrairement aux dépenses d'ordre qui sont des opérations comptables sans impact sur la trésorerie

- Une hausse maîtrisée des dépenses à caractère général (+6,3 %) notamment liée à deux mouvements qui impactent les dépenses mais qui sont compensés par des recettes : 990 000 € environ concernant le stationnement (se reporter aux explications en page 17) et 580 000 € environ en lien avec l'extension horaire du Centre médical de garde en année pleine.
- L'augmentation de la masse salariale de +3,71%

Les dépenses réelles sont exécutées à hauteur de 95,62 % de l'autorisation budgétaire pour 2025, à un niveau inférieur à celui de 2024 (97,49%).

Au global, les crédits dits « annulés » qui représentent les crédits non consommés au cours de l'année 2025 par rapport au budget voté, s'élèvent en dépenses réelles à près de 3 987 685 € contre 2 141 618 €, en 2024.

Chapitre	Libellé du chapitre	Budget voté	Réalisé	Disponible	% Réalisation
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses d'ordre		21 814 347,32	4 405 330,19	17 409 017,13	20,19%
023	Virement à la section d'investissement	17 314 347,32	0	17 314 347,32	0,00%
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	4 500 000,00	4 405 330,19	94 669,81	97,90%
Dépenses réelles		91 144 200,00	87 156 515,40	3 987 684,60	95,62%
011	Charges à caractère général	21 277 700,00	19 791 721,80	1 485 978,20	93,02%
012	Charges de personnel et frais assimilés	49 017 000,00	48 170 945,51	846 054,49	98,27%
014	Atténuations de produits	5 000,00	532,00	4 468,00	10,64%
65	Autres charges de gestion courante	18 113 500,00	17 593 352,76	520 147,24	97,13%
66	Charges financières	2 130 000,00	1 243 138,09	886 861,91	58,36%
67	Charges exceptionnelles	260 000,00	239 825,24	20 174,76	92,24%
68	Dotations aux provisions	341 000,00	117 000,00	224 000,00	34,31%
TOTAL – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		112 958 547,32	91 561 845,59	21 396 701,73	81,06%

Chapitre	Libellé du chapitre	Budget voté	Réalisé	Disponible	% Réalisation
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Recettes d'ordre		120 000,00	109 187,64	10 812,36	90,99%
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	120 000,00	109 187,64	10 812,36	90,99%
Recettes réelles		112 838 547,32	116 114 713,33	-3 276 256,01⁷	102,90%
002	Excédent de fonctionnement reporté	12 699 298,32	12 699 298,32	0	100,00%
013	Atténuation de charges	144 500,00	409 194,75	-264 694,75	283,18%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 676 500,00	10 840 871,08	-164 371,08	101,54%
73	Impôts et taxes	17 713 249,00	17 713 543,00	-294,00	100,00%
731	Fiscalité locale	51 625 400,00	52 122 219,75	-496 819,75	100,96%
74	Dotations et participations	19 497 200,00	20 375 637,98	-878 437,98	104,51%
75	Autres produits de gestion courante	477 400,00	1 682 691,33	-1 205 291,33	352,47%
76	Produits financiers	0,00	155 051,88	-155 051,88	
77	Produits exceptionnels	5 000,00	49 342,24	-44 342,24	986,84%
78	Reprise sur provisions	0,00	66 863,00	-66 863,00	
TOTAL – RECETTES DE FONCTIONNEMENT		112 958 547,32	116 223 900,97	-3 265 443,65	102,89%

⁷ Lorsque le disponible est négatif en recettes, cela traduit le fait que la ville encaissé plus de recettes que prévu

En matière de **recettes réelles de fonctionnement**, la prévision initiale est assurée et même légèrement dépassée.

Ces points seront développés à partir de la page 13 mais on notera entre autres :

- la dynamique des bases fiscales permettant de générer près de 1,6 million de recettes supplémentaires par rapport à 2024 ;
- une augmentation modérée de la Dotation de Solidarité Urbaine mais une baisse de la Dotation forfaitaire ;
- la hausse des allocations pour compenser les exonérations fiscales de plus de 38% ;
- la hausse des participations des usagers de plus de 6% par rapport à 2024, liée principalement à la hausse de la fréquentation des services municipaux ;

Service Gestionnaire	Budget voté	Réalisé	Disponible	% Réalisation
Recettes réelles de fonctionnement				
Administration Générale	10 000,00	7 161,39	2 838,61	71,61%
Ressources Humaines	722 500,00	1 286 367,52	-563 867,52	178,04%
Informatique	0,00	0,00	0,00	
Finances	82 399 849,00	83 428 767,51	-1 028 918,51	101,25%
Population	102 000,00	141 118,30	-39 118,30	138,35%
Aménagement Urbain	1 309 100,00	2 130 004,72	-820 904,72	162,71%
Bâtiments	150 500,00	292 539,60	-142 039,60	194,38%
Espaces Publics & Environnement	2 790 300,00	2 592 830,99	197 469,01	92,92%
Education	3 530 000,00	4 193 770,85	-663 770,85	118,80%
Petite Enfance	3 688 200,00	4 308 824,81	-620 624,81	116,83%
Jeunesse	118 500,00	78 086,23	40 413,77	65,90%
Restauration	1 886 000,00	1 598 996,39	287 003,61	84,78%
Sports et Loisirs	215 400,00	203 683,96	11 716,04	94,56%
Culture	106 600,00	117 059,89	-10 459,89	109,81%
Communication	55 000,00	79 729,36	-24 729,36	144,96%
Citoyenneté et Vie des Quartiers	657 900,00	380 400,45	277 499,55	57,82%
Prévention -Tranquillité publique	10 000,00	76 500,00	-66 500,00	765,00%
CCAS	0,00	20 500,00	-20 500,00	
Centre Municipal de Santé	2 387 400,00	2 479 163,04	-91 763,04	103,84%
TOTAL	100 139 249	103 415 505	-3 276 256	103,27%

En dépenses de fonctionnement, les principales réalisations qui s'inscrivent dans les priorités politiques du mandat 2020-2026, – la solidarité, la transition écologique, le cadre de vie et la réussite éducative – sont les suivantes :

- L'accueil de 4 571 enfants inscrits dans les écoles de la ville en septembre 2025. Ces effectifs sont en progression de près de 2% par rapport à la rentrée scolaire 2024/2025.
- La distribution de 2706 kits de fournitures scolaires à la rentrée 2025 pour tous les élèves d'élémentaire et de 1 865 livres offerts aux maternelles. Au total cette opération très appréciée des familles a coûté près de 90 000 €.
- La continuité des itinéraires culturels, nature et citoyens. Au total, 93% des élèves balnéolais soit 4288 élèves ont pu bénéficier de ces parcours pédagogiques;
- Des classes de découvertes supplémentaires ont été organisées permettant à 27 classes d'en bénéficier (au lieu de 24 en 2024) ;
- L'organisation par le Service Education des séjours vacances. Au total, 290 enfants ont pu partir dans un des 19 séjours et mini-séjours proposés;
- L'organisation d'une assemblée citoyenne pour l'éducation et la réussite des enfants le 4 avril 2025 qui a réuni environ 200 personnes ;
- L'organisation par le Service Jeunesse de séjours vacances. 62 jeunes au total ont pu partir, dont 22 en séjour co-construits et 40 en séjours plus classiques en bord de mer ;
- Le versement de l'Allocation Rentrée Etudiante (36 892 €) s'élevant à 92 € par étudiant dans le supérieur a profité à 422 jeunes balnéolais ;
- La mise en place du dispositif « Les engagés » accompagnant une soixantaine de jeunes dans leur parcours citoyen au travers d'actions solidaires éducatives et de sensibilisation.
- Des événements sportifs tout au long de l'année (Bagneux fête le sport, course pour la paix, 3 sessions d' « urban run », les olympiades des séniors,...)
- La réfection et la maintenance de trois terrains sportifs (plaine des jeux Maurice Thorez en octobre, stade Port Talbot en été et Parc des Sports en automne) pour 125 100 € au total ;
- L'organisation d'une assemblée citoyenne sur la santé « Votre santé - parlons-en » le 9 avril 2025 ;
- L'extension des horaires du centre médical de garde
- La concrétisation de la démarche des Objectifs de Développement Durable (ODD avec la mise en place d'indicateurs de suivi pour guider les directions);
- L'organisation de la 2^{ème} édition de l'évènement « Bagneux Respire » qui a accueilli 4 500 visiteurs sur 4 jours pour un coût de 31 000 € ;
- Des initiatives ont été menées dans 6 groupes scolaires qui ont participé au challenge « Cube Ecoles » combinant actions de sensibilisation des élèves, diagnostic énergétique des bâtiments scolaires et réflexion sur les usages et leurs impacts sur la consommation énergétique.
- L'installation et la maintenance de bornes fontaines

Les dépenses de masse salariale (inscrites au chapitre 012) s'établissent en 2025 à 48 170 945 €, contre 46 451 798 € en 2024, en augmentation d'environ **1 719 147€, soit + 3,71%**.

Le budget voté a été réalisé à 98,27% et l'exercice a été marqué en particulier par :

- Une dynamique des effectifs avec un nombre de recrutements plus important que les années précédentes. Le nombre de postes n'a pas évolué à la hausse mais le taux de postes vacants a diminué en passant de 10% à 5%. Cela a contribué à ce que les services communaux puissent assurer et développer de nombreuses actions. Cela représente un montant d'environ 500 000 €.
- L'évolution de la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de la carrière des agents fonctionnaires (Glissement Vieillesse Technicité) qui est incompressible pour environ 500 000 €.
- Cotisations CNRACL⁸ : augmentation de 3 points de la cotisation employeur, soit + 430 000 € en 2025. Le taux de cotisation va continuer d'augmenter de 3 points par an jusqu'en 2028, soit une augmentation globale de 12 points sur 4 ans.
- La mise en place à partir du 1er janvier 2025 du « bonus attractivité » pour les personnels de la petite enfance qui ont bénéficié d'une augmentation du salaire mensuel de 100 € nets. L'impact

⁸ CNRACL : Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales. Il s'agit du régime spécial de la Sécurité Sociale chargé de l'assurance vieillesse des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

- pour la ville se traduit par une dépense supplémentaire d'environ 150 000 €, qui est compensée partiellement par une participation de la CAF.
- La hausse du nombre d'heures de vacation avec un impact de 120 000 € sur le budget.

Le ratio de personnel (masse salariale/dépenses réelles de fonctionnement) s'élève en 2025 à 55,27 % si on se réfère à la page 4 de la maquette du compte financier unique 2025. Cependant, pour être vraiment comparable avec le ratio national, il faut retirer des dépenses réelles de fonctionnement le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT : 12,5 millions d'€).

Ainsi, **le ratio de personnel** (hors part fiscale du FCCT) s'établit en 2025 à 64% équivalent à celui de 2024.

Les charges à caractère général
Globalement les actions prévues au chapitre 011 (charges à caractère général) ont été menées avec un bon taux de réalisation, comme le démontre le tableau ci-après :

Service Gestionnaire	Budget voté	Réalisé	Disponible	% Réalisation
Chapitre 011 – Charges à caractère général				
Administration Générale	836 300,00	706 729,76	129 570,24	84,51%
Ressources Humaines	685 000,00	451 849,96	233 150,04	65,96%
Informatique	713 700,00	703 917,07	9 782,93	98,63%
Finances	180 500,00	49 086,53	131 413,47	27,19%
Population	22 100,00	22 014,42	85,58	99,61%
Aménagement Urbain	848 600,00	659 594,44	189 005,56	77,73%
Bâtiments	4 128 100,00	4 106 470,74	21 629,26	99,48%
Personnel de Service	658 100,00	633 566,17	24 533,83	96,27%
Espaces Publics & Environnement	4 466 000,00	4 167 861,56	298 138,44	93,32%
Education	1 329 200,00	1 327 772,92	1 427,08	99,89%
Petite Enfance	208 400,00	213 726,25	- 5 326,25	102,56%
Jeunesse	309 300,00	294 131,09	15 168,91	95,10%
Restauration	3 335 400,00	3 122 979,98	212 420,02	93,63%
Sports et Loisirs	236 900,00	230 276,54	6 623,46	97,20%
Culture	504 000,00	491 944,58	12 055,42	97,61%
Communication	845 900,00	801 431,56	44 468,44	94,74%
Citoyenneté & Vie des Quartiers	231 700,00	165 119,35	66 580,65	71,26%
Prévention - Tranquillité publique	722 600,00	732 649,23	- 10 049,23	101,39%
Centre Municipal de Santé	1 000 900,00	873 579,65	127 320,35	87,28%
Habitat	15 000,00	37 020,00	- 22 020,00	246,80%
TOTAL	21 277 700,00	19 791 721,80	1 485 978,20	93,02%

1.2. La section d'investissement

La section d'investissement, après intégration du solde des restes à réaliser, présente un besoin de financement d'environ 9 697 770 €. Ce niveau est plus important que celui de 2024 établi à environ 1 155 354 €.

Les recettes d'investissement, le taux d'exécution des recettes réelles s'élève en 2025 à 117,63 % contre 89 % en 2024. Cependant en valeur, elles ont diminué de plus de 56% entre 2024 et 2025 : 7 961 028 € en 2025 et 18 163 365 € en 2024 (-10,2 M€).

Cette partie sera plus amplement développée à partir de la page 30. On peut notamment expliquer cette augmentation par les éléments suivants :

- Les recettes issues des subventions ont atteint 4,9 M€ contre 2,7 M€ en 2024 soit une hausse de 2,2 M€. Cette hausse est principalement liée à la perception d'une des participations des aménageurs dans le cadre du Projet Urbain Partenarial des Mathurins.
- La baisse du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) et de la Taxe d'aménagement.
- La Ville n'a pas eu besoin d'emprunter en 2025 grâce à ses excédents de l'année 2024.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 21 222 747 € contre 20 549 948 € en 2024. Elles sont exécutées à hauteur de 55,95% contre 51,07% en 2024. Les dépenses d'équipement (hors dette) mandatées en 2025 s'élèvent à 15 205 826 € en augmentation de 19,67 % par rapport à celles mandatées en 2024 (à hauteur de 12 706 105 €).

Le faible taux d'exécution des dépenses d'investissement est lié d'une part au volume d'engagements reportés en 2026 (12,4 M€) qui n'apparaît pas dans le montant réalisé en 2025 et, d'autre part, aux prévisions budgétaires trop importantes en investissement au regard des projets réellement réalisés. Ainsi, malgré un réajustement conséquent opéré lors du vote de la décision modificative n°1, certains investissements prévus au budget 2025 ont été décalés, pour des raisons techniques, sur 2026, voire sur 2027 : il s'agit notamment de la poursuite des travaux du PUP des Mathurins (pour 4 M€).

Enfin, il est à noter que l'exercice 2025 n'a donné lieu à aucune acquisition immobilière alors que ces opérations impactent habituellement cette section.

Chapitre	Libellé du chapitre	Budget voté	Restes à réaliser	Réalisé	Disponible	% Réalisation
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Dépenses d'ordre		1 014 600,00	0,00	938 785,59	75 814,41	92,53 %
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	120 000,00		109 187,64	10 812,36	90,99 %
041	Opérations patrimoniales	894 600,00		829 597,95	65 002,05	92,73 %
Dépenses réelles		37 931 417,15	0,00	21 222 747,06	16 708 670,09	55,95 %
13	Subventions d'investissement	3 388 636,41		305 583,69	3 083 052,72	9,02 %
16	Emprunts et dettes assimilées	6 450 000,00		5 711 335,53	738 664,47	88,55 %
20	Immobilisations incorporelles	516 728,08		284 700,31	232 027,77	55,10 %
204	Subventions d'équipement versées	1 715 000,00		1 527 500,00	187 500,00	89,07 %
21	Immobilisations corporelles	11 626 335,08		4 742 418,14	6 883 916,94	40,79 %
23	Immobilisations en cours	14 184 717,58		8 651 209,39	5 533 508,19	60,99 %
26	Participations et créances rattachées					
45	Opération pour compte de tiers					
45411	Travaux exécutés d'office dépenses	50 000,00			50 000,00	
TOTAL – DEPENSES D'INVESTISSEMENT		38 946 017,15	0,00	22 161 532,65	16 784 484,50	56,90 %

Chapitre	Libellé du chapitre	Budget voté	Restes à réaliser	Réalisé	Disponible	% Réalisation
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Recettes d'ordre		22 708 947,32	0,00	5 234 928,14	17 474 019,18	23,05 %
021	Virement de la section de fonctionnement	17 314 347,32			17 314 347,32	0,00 %
040	Opérations d'ordre de transferts entre section	4 500 000,00		4 405 330,19	94 669,81	97,90 %
041	Opérations patrimoniales	894 600,00		829 597,95	65 002,05	92,73 %
Recettes réelles		16 237 069,83	0,00	17 430 017,15	-1 192 947,32	107,35 %
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé				0,00	
001	Résultat d'investissement reporté	9 468 988,92		9468988,92	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00	
10	Dotations, fonds et réserves (hors 1068)	2 755 354,54		3 062 516,19	-307 161,65	111,15 %
13	Subventions d'investissement reçues	3 943 509,69		4 891 012,04	-947 502,35	124,03 %
16	Emprunts et dettes assimilées	19 216,68		7 500,00	11 716,68	39,03 %
27	Autres immobilisations financières				0,00	
45	Opération pour compte de tiers				0,00	
45412	Travaux exécutés d'office recettes	50 000,00			50 000,00	
TOTAL – RECETTES D'INVESTISSEMENT		38 946 017,15	0,00	22 664 945,29	16 281 071,86	58,20 %

L'année 2025 a été marquée par les réalisations suivantes :

- La poursuite du projet d'équipement polyvalent dans le quartier Nord (lot G3) qui accueillera le Centre Social et Culturel, une salle associative et les studios de musique de la Chaufferie,
- La fin des travaux de rénovation du stade René Rousseau (phase 1 : revêtement du terrain sportif, éclairage et végétalisation des abords). Le nouveau terrain a été inauguré le 3 mai 2025.
- La fin des études en vue du démarrage des travaux intérieurs dans le cadre de la réhabilitation du Centre Municipal de Santé et de la création d'une maison des associations.

Concernant les travaux dans les structures communales et les écoles qui ont permis l'entretien et la rénovation du patrimoine, ont été réalisés notamment :

- La poursuite de la rénovation énergétique des façades et de la toiture de l'école élémentaire Joliot-Curie, en particulier avec l'achat d'une centrale de panneaux photovoltaïques
- La rénovation des sanitaires à l'école Elémentaire Paul Vaillant-Couturier (suite et fin)
- L'aménagement de la Maison des matrimoines et des patrimoines au Clos des Sources
- L'aménagement d'une vestiboutique associative

Sur les Espaces publics et l'Environnement, d'importants travaux ont été réalisés, notamment :

- La végétalisation de la cour de récréation de l'école élémentaire Henri Wallon qui, après désimperméabilisation, est transformée en véritable « cour oasis » ;
- La poursuite du renouvellement de la flotte automobile communale avec l'achat de 4 véhicules propres (dont un camion GNV et 3 véhicules électriques)
- La restauration et la mise en lumière de l'œuvre « Solitude » qui avait été dégradée lors des émeutes de juin 2023, et la restauration du monument de la Fontaine Gueffier
- La création d'un nouveau columbarium et l'aménagement des allées du cimetière
- L'avancée du Projet Urbain Partenarial (PUP) des Mathurins dans sa phase 2.

Les restes à réaliser 2025⁹ s'élèvent en dépenses à environ 12 412 935 € et en recettes à environ 2 211 753 € qui seront reportés sur l'exercice 2026 et intégrés au budget supplémentaire 2026. Ce sont des opérations engagées en 2025 en particulier par la contractualisation de marchés, mais qui sont en cours de réalisation et qui trouveront donc leur traduction comptable en 2026, après réception et paiement des factures correspondantes ou encaissement effectif des recettes engagées.

Il est à noter aussi que depuis l'exercice comptable 2024, les collectivités locales de plus de 3 500 habitants ont désormais l'obligation de produire chaque année une annexe budgétaire spécifique intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » (voir annexe IV-C3.1 à la maquette budgétaire du Compte financier unique 2025) qui rend compte de l'empreinte environnementale des dépenses réelles d'investissement réalisées par la collectivité.

Cependant, depuis 2022, la Ville de Bagneux mène déjà une démarche interne autour des objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 de l'ONU.

Il a donc été décidé de répondre à la nouvelle obligation légale en faisant le lien entre ces 2 démarches.

En effet, un « budget vert » évalue les dépenses de la collectivité selon des critères et enjeux environnementaux uniquement. Or, le développement durable approuvé par les membres de l'ONU, dont la France, inclut des enjeux sociaux, sociétaux, économiques et de gouvernance. Il a semblé nécessaire de conserver une vision transversale pour mieux évaluer ces enjeux systémiques.

⁹ Il s'agit d'engagements comptables pour lesquels un engagement juridique a été formalisé. C'est un aménagement au principe d'annualité budgétaire autorisé pour assurer la continuité des services publics.
Pour l'exercice 2025, le solde des restes à réaliser (recettes – dépenses) est de – 10,2 millions d'€, contre –10,6 millions d'€ en 2024.

1.3. L’analyse du résultat et des indicateurs financiers de la commune

En synthèse, le résultat net global pour 2025 atteint environ **14 964 376 €**. Il est largement supérieur à celui de 2024 (12 699 298€).

Les résultats constatés au compte financier unique 2025 seront intégrés en recettes nouvelles au budget supplémentaire 2026
En particulier, ces ressources permettront d’abonder nos réserves afin de contribuer au financement du projet des projets d’investissement à venir.

Années	Résultat de la section de fonctionnement (A)	Résultat de la section d'investissement (B)	Solde des reports (C)	Résultat de la section d'investissement avec prise en compte des reports (D)	Résultat disponible restant à affecter au BS (A+D)
2025	24 662 145,38 €	503 412,64 €	-10 201 182,13 €	-9 697 769,49 €	14 964 375,89 €
2024	13 854 652,86 €	9 468 988,92 €	-10 624 343,46 €	- 1 155 354,54 €	12 699 298,32 €

Quelques indicateurs financiers globaux sont synthétisés comme suit :

	Compte Administratif 2024	Compte financier unique 2025
Epargne brute ¹⁰	17 495 869 €	16 361 097€
Epargne nette ¹¹	9 934 293 €	10 649 761 €
Encours de dette au 31/12	47 603 464 €	41 923 329 €
Ratio de désendettement ¹² (seuil d’alerte > 10 ans)	3 années	3 années

¹⁰ Epargne brute = excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors cessions et résultat
¹¹ Epargne nette = épargne brute – remboursement du capital de la dette
¹² Ratio de désendettement = encours de dette/épargne brute

2. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

2.1. Les recettes de fonctionnement : 116 223 991 €

Au total, les recettes de fonctionnement progressent de 12% (+12 483 536 €) par rapport au compte administratif 2024 (103 740 455 €).

2.1.1. La fiscalité locale 52 122 220 €

▪ Les impôts directs locaux 49 817 662 € (Chapitre 731 ; article 73111)

En 2025, le produit des taxes de fiscalité directe locale a été prévu comme suit,

BP 2024	49 425 000 €
BS 2024	+764 000 €
TOTAL VOTE 2024	50 189 000 €

Pour rappel, les taux communaux ont été maintenus pour 2025.

Par rapport au produit encaissé en 2024 (48 228 374€), ce poste augmente de +3,29% (+1 589 288 €).

Cette hausse est la conséquence de la revalorisation des bases fiscales par l'Etat à hauteur de 1,7% ainsi que d'une légère hausse des bases physiques liée aux livraisons de logements en 2024 dans le secteur nord de la ville.

➤ Les trois taxes locales (issues du rôle général) 49 792 072 € (Article 73111)

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires 377 252

Taux 2025 : 23,15%

Le produit encaissé passe de 792 720 € en 2024 à 377 252 € en 2025, soit une baisse de -52 % (-415 468 €).

La taxe foncière sur les propriétés bâties 31 607 556 €

Taux 2025 : 33,47%

Le produit encaissé passe de 30 448 353 € en 2024 à 31 607 556 € en 2025, soit une augmentation de 3,81 % (+ 1 159 203 €).

Le coefficient correcteur 17 644 514 €

Il s'agit de la compensation par l'Etat de la perte de taxe d'habitation pour les résidences principales.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties 162 750 €

Taux 2025 : 31,39%

Le produit encaissé passe de 163 749 € en 2024 à 162 750 € en 2025, soit une diminution de -0,61 % (- 999 €).

➤ Les rôles supplémentaires 25 590 € (Article 73118)

Ce produit de 25 590 € correspond à une régularisation opérée par les services fiscaux sur les années antérieures.

Par rapport à 2024 (22 046 €), ce produit est en légère hausse de +16,07 % (+3 544 €).

▪ **Autres taxes 2 304 558€**

Ce poste de recettes est en hausse de +44,29 % (+707 468 €) par rapport à 2024 (1 597 090 €).

Il s'agit essentiellement :

➤ **Taxe additionnelle communale aux droits de mutation** **1 577 511 €**
 (Chapitre 731 ; article 73123)

Cette recette augmente de +63,25% (+611 195 €) par rapport à 2024 (966 316 €) ; elle varie en fonction des transactions immobilières actées sur le territoire. Après une année 2024, qui a vu un certain redémarrage des opérations, du fait de la baisse des taux d'emprunt, 2025 se poursuit sur la même dynamique.

➤ **Accise sur l'électricité** **527 894 €**
 (Chapitre 731 ; article 73141)

Ce produit, lié à la consommation d'électricité, progresse de +23,27 % (100.013 €) par rapport à 2024 (427 881 €).

➤ **Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** **78 638 €**
 (Chapitre 731 ; article 73174)

Le produit de la TLPE diminue de -17,95 % (- 17 209 €) par rapport au montant encaissé en 2024 (95 847 €).

➤ **Taxe de séjour** **113 870 €**
 (Chapitre 731 ; article 731721)

Cette taxe, mise en place depuis 2019, a permis de constater un produit de 113 870 € en 2025, en hausse de +13,45 % (+13 508 €) par rapport à 2024 (100 362 €).

Les recettes proviennent essentiellement de l'établissement Séjours et Affaires (avenue Aristide Briand, à proximité de la station RER de Bagneux) et de 3 opérateurs de réservation en ligne (Airbnb, Booking et Abritel).

➤ **Taxes diverses** **6 645 €**
 (Chapitre 731 ; article 73154)

Il s'agit des droits de place pour le marché de Noël **6 645 €**

2.1.2. L'Attribution de Compensation **14 370 294 €**
 (Chapitre 73 ; article 73211)

L'attribution de compensation, versée par la Métropole du Grand Paris (MGP), est identique à celle à celle versée en 2024 (14 370 294 €).

Depuis son origine, le montant de l'AC se décompose ainsi :

- Attribution de compensation perçue par la commune en 2015, soit **8 390 776 €**
- Dotation de compensation de la part salaires (DCPS) perçue en 2015 par Sud de Seine pour la commune de Bagneux (reversée intégralement à Vallée Sud Grand Paris dans le FCCT) **5 987 500 €**
- Transfert de charges relatives à la compétence « lutte contre les nuisances sonores » - 7 982 € (Conformément au rapport de la CLECT 2018 ¹³ adopté par le Conseil Municipal le 17/12/2018)

¹³ CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

2.1.3. Les participations de l'Etat

14 209 290 €

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

11 929 523 €

La DGF augmente globalement de 1 % (+61 812 €).

	2024	2025	Evolution en €	Evolution en %
Dotation forfaitaire	5 210 234	5 044 715	-165 519	-3%
Dotation de Solidarité Urbaine	6 657 477	6 884 808	227 331	3%
Total DGF	11 867 711	11 929 523	61 812	1%

- **La dotation forfaitaire**

5 044 715 €

(Chapitre 74 ; article 74111)

Cette année, la dotation forfaitaire diminue de - 3 % (soit – 165 519 €) par rapport à la dotation 2024. Deux éléments principaux expliquent cette évolution :

- De manière globale, en 2025, l'Etat a procédé à un transfert d'une partie de l'enveloppe de la dotation forfaitaire vers celle de la DSU.
- Entre 2024 et 2025 il y a eu une légère baisse de la population recensée (-60 habitants), ce qui a aussi eu un impact sur notre dotation forfaitaire.

- **La dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**

6 884 808 €

(Chapitre 74 ; article 74123)

La DSU augmente de + 3% (+ 227 331 €) par rapport à 2024.

La commune se classe au 147^{ème} rang parmi les communes concernées (contre 117 en 2024).

Son indice synthétique est passé de 1,45 en 2024 à 1,39 en 2025.

Les communes sont classées par ordre d'indice décroissant. Plus une commune est défavorisée, plus son indice synthétique est élevé. A l'inverse, moins l'indice synthétique est élevé, plus la commune est dite favorisée.

Comme précisé en annexe, cet indice synthétique est calculé sur la base de 4 critères (comparés à ceux de la strate sur le territoire national) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 30% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 15% ;
- ❖ Le nombre d'allocataires touchant l'Aide Personnalisée au Logement pour 30% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

- **Autres participations**

420 906 €

- **La dotation générale de décentralisation (DGD)**

90 634 €

(Chapitre 74 ; article 74611)

- **Des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS)**

90 460 €

- **De l'urbanisme**

174 €

Le montant global encaissé en 2025 est identique à celui de 2024.

250 575 €

➤ **Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)**
 (Chapitre 74 ; article 744)

Depuis 2016, les dépenses de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie sont éligibles au FCTVA.

Le fonds étant versé avec un an de décalage, ce sont donc les dépenses concernant exclusivement l'exercice 2024 qui ont été prises en compte pour la dotation de 250 575 € versée en 2025. Ce montant est quasi identique à celui perçu en 2024 (249 606 €).

➤ **La dotation de recensement**
 (Chapitre 74 ; article 7484)

7 737 €

Pour rappel, les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'État. La commune a encaissé au titre de 2025, un montant sensiblement comparable à celui encaissé en 2024 (7 790 €).

➤ **La dotation pour les titres sécurisés**
 (Chapitre 74 ; article 7485)

71 960 €

La dotation pour les titres sécurisés perçue s'élève à 71 960 € contre 66 498 € en 2024.

Le mode de calcul a légèrement évolué en 2024. En effet, une dotation fixe de 9.000 € est attribuée par station (pour 4 stations) et une part variable en fonction du nombre de titres émis en n-1, à laquelle s'ajoute une majoration de 500 € pour chaque station reliée à un dispositif de prise de rdv anti-doublons.

A titre indicatif, en 2025, la commune a géré 4 400 demandes, en diminution de plus de 14% en comparaison avec le nombre de titres émis en 2024 (5 123).

▪ **Les compensations des mesures fiscales**
 (Chapitre 74)

1 858 861 €

Les compensations fiscales augmentent de +38,38 % (+515 518 €) par rapport à 2024 (1 343 025 €).

➤ **Taxe foncière**
 (Article 74833)

1 856 890 €

Réalisé 2025 : 1 856 890 € contre 1 340 826 € en 2024

Ces compensations sont principalement liées à des exonérations accordées par l'Etat pour des entreprises ayant des locaux industriels (1 483 581 €) ainsi que des bailleurs de logements locatifs à loyer modéré (369 090 €).

➤ **Taxe additionnelle aux droits de mutation**
 (Article 7482)

1 653 €

Réalisé 2025 : 1 653 € contre 2 199 € en 2024

➤ **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires**
 (Article 74834)

318 €

2.1.4. Fonds de péréquation

3 343 249 €

▪ **Le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)**
 (Chapitre 73 ; article 73331)

3 343 249 €

Le calcul du FSRIF est basé sur 3 critères (comparés à ceux de la strate Ile de France) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 50% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 25% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

Le fonds versé en 2025 s'élève à 3 343 249 €, soit une baisse de 17,82 % (- 605 099 €) par rapport au FSRIF reçu en 2024 (4 068 348 €).

Cette forte diminution qui impacte le budget de fonctionnement de la ville est la conséquence de l'évolution de différents critères liés au potentiel financier par habitant de la commune ainsi qu'à la structure de son habitat. En effet, la dynamique urbaine de Bagneux, et la volonté d'aller vers une plus grande mixité sociale, commencent à porter leurs fruits. Mais elles ont pour incidence de diminuer le montant perçu par Bagneux au titre de ce fonds de solidarité.

A noter, qu'un rapport spécifique à l'utilisation FSRIF au titre de l'exercice n-1 est adopté chaque année au Conseil Municipal (pour 2025 lors de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2026).

▪ **Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** **0 €**
(Chapitre 74 ; article 74836)

La loi de finances 2025 a diminué drastiquement l'enveloppe de ce fonds au niveau national afin de concourir à l'effort de réduction du déficit de l'Etat. Ainsi, plusieurs départements, dont celui des Hauts-de-Seine, ont été exclus du FDPTP. Pour mémoire le montant perçu en 2024 s'élevait à 74 466 €.

2.1.5. Les subventions **6 071 009 €**
(Chapitre 74)

Après une hausse exceptionnelle en 2024, ce poste est en diminution de 16 % (- 1 171 418 €) par rapport à 2024 (7 242 427 €) ; il comprend notamment les subventions allouées par le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Région, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

La baisse constatée en 2025 est majoritairement la conséquence du niveau exceptionnel de subventions de la CAF perçu en 2024 en raison de rattrapages et donc logiquement non reconduit en 2025.

2.1.6. Les produits des services et les atténuations de charges **11 291 763 €**

▪ **Les redevances sur l'espace public** **2 572 628 €**
(Chapitre 70)

➤ **Redevances d'occupation du domaine public** **157 026 €**
(Chapitre 70 ; articles 70321 et 70323)

Le montant titré en 2025 diminue de -53,39 % (-37 527 €) par rapport à 2024 (337 631 €) en partie en raison du transfert de compétence voirie à Vallée Sud Grand Paris en année pleine.

➤ **Forfaits post stationnement (FPS)** **1 280 935 €**
(Chapitre 70 ; article 70384)

Le montant des FPS encaissés en 2025 s'élèvent à 1 280 935 € ; il diminue de près de 3% (-37 527 €) par rapport à 2024 (1 318 462 €). Malgré l'extension du stationnement payant à l'ensemble de la ville, les FPS n'ont pas augmenté. Cela traduit un meilleur respect des zones de stationnement payant sur la ville.

➤ **Redevance de stationnement** **1 134 667 €**
(Chapitre 70 ; article 70383)

Il s'agit des recettes perçues dans le cadre de la DSP stationnement. En parallèle, en dépenses de fonctionnement, la commune reverse au délégataire sa rémunération pour le même montant à l'exception de la redevance (nature 6228).

Ce montant est en progression de +26% par rapport à 2024 (900 000 €) en raison de l'extension du périmètre de stationnement sur la commune et la mise en place d'une redevance plus avantageuse pour la commune (environ 220 000 euros en 2025).

■ La participation des usagers aux activités municipales (Chapitre 70)

Ce poste regroupe essentiellement les participations des usagers de nos différents structures et équipements municipaux - centres de vacances, l'Espace Marc Lanvin, studios de musique de la Chaufferie, village familial de la Trinité-sur-Mer, Maison des Arts, Ecole Municipale des Sports, centres sociaux et culturels, crèches et structures multi accueil ; et de prestations - études dirigées, restauration scolaire, accueils de loisirs, classes de découverte, centre municipal de santé ainsi que concessions et taxes funéraires au cimetière.

Au total, les participations des usagers augmentent fortement pour la seconde année consécutive puisqu'elles passent de 5 260 111 € en 2024 à 5 844 068 € en 2025, soit une hausse de + 11 % équivalente à + 583 957 €.

Les participations des usagers sont, cette année, plus importantes

- pour le Centre Municipal de Santé principalement sur la médecine (+428 000 €) en raison de l'extension des horaires du centre médical de garde sur une année complète
- pour les structures Petite Enfance (+129 000€) où l'on constate notamment une augmentation de l'amplitude horaire des contrats
- pour les centres de loisirs et la restauration scolaire (+250 000€) en raison de la hausse de la fréquentation.

■ Remboursement de personnel et autres

2 875 067 €

(Chapitres 013, 70)

Ce poste est en augmentation de +13,04 %.(soit + 331 616 €) par rapport à 2024 (2 543 452 €).

Il s'agit essentiellement de remboursements divers :

➤ de personnel (VVL pour la Trinité, budget annexe des pompes funèbres, 1 276 071 € indemnités journalières, crèches municipalisées) et de remboursements divers (eau, électricité, ...)

Ce poste augmente de +75,33 % (+548 261 €) par rapport à 2024 (727 810 €) notamment en raison de rattrapages de remboursement du département pour les crèches municipalisées.

➤ des repas confectionnés par la cuisine centrale et facturés **1 598 996 €**

à la commune de Malakoff dans le cadre de la convention d'entente entre les deux villes concernant la restauration scolaire.

Ce poste augmente légèrement de 1,74% (+27 375,39 €) par rapport à 2024 (1 571 621€). Le nombre de repas livrés et facturés à Malakoff est relativement stable. Seule une augmentation des tarifs de l'ordre de 1% est intervenue.

➤ des repas confectionnés par la cuisine centrale pour les repas à domicile et facturés au CCAS **0 €**

Ce poste qui représentait 151 276 € en 2024 n'est plus assuré à compter de 2025 en raison du transfert à un prestataire du portage à domicile (et prise en charge désormais sur le budget du CCAS).

2.1.7. Les produits de gestion

1 736 333 €

(Chapitres 75)

Ce poste regroupe les produits suivants :

- les remboursements de charges
- les diverses locations (autocars, minibus, salles municipales, gymnases, logements divers, etc ...)
- les recettes de publicité ;
- les régularisations de charges rattachées à l'exercice antérieur (1,17 M €)

2.1.8. Les produits spécifiques et financiers

(Chapitres 76 et 77)

Ce poste regroupe divers produits dits spécifiques comme les cessions ou les annulations de charges sur exercices antérieurs ainsi que les produits financiers comme les dividendes ou les intérêts de placements de compte à terme.

En 2024, le haut niveau de recettes dites spécifiques (1 889 466 €) était principalement issu des cessions des locaux commerciaux et d'habitation (des locaux dits du « Brazza » et du « Bretagne » et des logements situés au-dessus de ces commerces). Etant donné qu'il n'y a pas eu de cessions en 2025, le montant de recettes spécifiques lié à quelques régularisations foncières reste à un niveau habituel.

Aussi, en 2025, la Ville a perçu 155 052 € de produits financiers qui correspondent aux intérêts générés par des placements de fonds sur des comptes à terme de l'Etat.

2.1.9. Reprise sur provision

66 863 €

(Chapitre 78)

Il s'agissait de récupérer quatre provisions pour contentieux mise en place lors d'exercices précédents, les affaires en question n'étant plus d'actualité ou les motifs de contentieux éteints.

2.1.10. Les opérations d'ordre

109 188 €

(Chapitre 042)

Amortissement des subventions d'équipements reçues

109 188 €

Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement reçues (écriture d'ordre réglementaire de transfert entre sections ; la même somme est inscrite en dépenses d'investissement).

2.1.11. L'affectation du résultat de 2024

12 699 298 €

(Chapitre 002)

2.2. Les dépenses de fonctionnement :

91 561 846 €

Au total, les dépenses de fonctionnement exécutées sont en augmentation de +1,86 % (1 676 044 €) par rapport à 2024 (89 885 802 €). En revanche, pour les seules dépenses réelles de fonctionnement, la hausse est de +4,6 % (+3 826 134 €).

2.2.1. Les dépenses de gestion

73 418 627 €

a) Les charges de personnel

49 024 351 €

(Chapitres 011, 012 et 65)

Globalement, elles sont en hausse de +3,71% (+ 1 754 059 €) par rapport au compte administratif 2024 (47 270 292 €).

Cette hausse porte essentiellement sur la masse salariale (chapitre 012) : + 1 719 147 € pour les raisons déjà évoquées précédemment.

- | | |
|---|--------------|
| ➤ Chapitre 011 - frais de formation, d'annonces et dépenses à caractère général | 451 850 € |
| ➤ Chapitre 65 - indemnités des élus et cotisations sociales | 401 556 € |
| ➤ Chapitre 012 – salaires, charges et assurance pour le personnel | 48 170 946 € |

b) Les crédits de fonctionnement des services

24 277 276 €

▪ Crédits d'activités

20 270 525 €

(Chapitres 011, 014, 65 et 67)

Dont :

- | | |
|---|--------------|
| ➤ Chapitre 011 - charges à caractère général
(Dépenses de matériel, fournitures, alimentation, locations diverses, maintenance, combustibles, carburant, électricité, réparations, etc ...) | 19 330 557 € |
| ➤ Chapitre 014 – atténuations de produits
(Reversement de la taxe de séjour additionnelle) | 532 € |
| ➤ Chapitre 65 - autres charges de gestion courante
(admissions en non-valeur, bourses et prix, remboursements divers, allocations de rentrée étudiantes, remises gracieuses, régularisations de produits...) | 699 710 € |
| ➤ Chapitre 67 - charges spécifiques, annulations de titres sur exercices antérieurs | 239 825 € |

Les crédits d'activités exécutés ont augmenté au global de 8,13 % (soit +1 524 930 €) par rapport au compte administratif 2024 (18 745 595 €).

Dans le détail, les charges à caractère général (hors DRH) ont progressé de 6,3% par rapport à 2024.

Les charges exceptionnelles ont quant à elles été plus élevées en raison d'annulations de titre sur exercices antérieurs exceptionnelles et imprévisibles, qui se traduisent comptablement par une dépense. C'est ici le cas notamment le cas :

- de remboursements de mutuelles versés en 2023 et 2024 mais qui concernaient une autre collectivité (opération mal imputée par le Service de Gestion Comptable de Montrouge) et qui ont dû être remboursés : pour 110 000 €.
- de la dette d'un débiteur mis en liquidation judiciaire qui a dû être apurée pour 86 000 €

En outre, le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative 2025 ont permis d'ajuster nos prévisions de dépenses en fonction des éléments identifiés en cours d'année et conduisant à des variations rencontrées par rapport au Budget primitif lors de l'exécution budgétaire 2025. Nous pouvons, malgré cela, relever lors de la clôture de l'exercice encore quelques écarts significatifs à la hausse ou à la baisse parmi les dépenses réalisées, à savoir :

➤ **A la hausse :**

- Les dépenses d'entretien des espaces verts ont été plus importantes que les prévisions (+200 000 €) en raison de l'extension des surfaces à nettoyer ou à embellir,
- Dans plusieurs autres domaines, le budget communal est toujours concerné par les hausses tarifaires régulières sur le prix de certains services ou biens (assurances, eau, transports, matériaux de construction, main d'œuvre....).

➤ **A la baisse :**

- Des achats de prestations de services moins importants que prévu pour environ 336 500 €. A titre d'exemple, cela correspond à un recours à des prestataires extérieurs moins nombreux (cabinets de recrutement, conseils....) ou des décalages d'actions;
- Des dépenses énergétiques moindres par rapport aux estimations pour le gaz et l'électricité pour 141 500 €.
- Les dépenses alimentaires (article 60623), dont celles de la cuisine centrale, ont été inférieures de près de 134 000 € par rapport aux prévisions grâce à une gestion plus fine des stocks et des achats suivant l'objectif de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Le montant consacré aux remboursements des redevances de stationnement au délégataire évaluées à 1 218 000 € n'a pas été consommé en totalité (reste 233 333 € en fin d'exercice). Cependant, cela est neutre pour le budget communal puisque le même montant est inscrit en recettes de fonctionnement

▪ **Les subventions/participations**

4 006 751 €

(Chapitre 65)

Il s'agit essentiellement des diverses participations de la commune (crèche associative Arc en Ciel, école Saint-Gabriel...), des subventions allouées au CCAS (pour les activités traditionnelles et pour le dispositif de réussite éducative) et aux associations.

Le volume de ce poste de dépenses est en augmentation de près de 13 % (+462 693 €) par rapport à 2024 (3 544 058 €).

On peut mentionner les faits suivants :

- L'ensemble des subventions aux associations ont été versées conformément aux prévisions.
- La subvention 2025 au CCAS a été plus importante qu'en 2024 (+390 312 €) suite au transfert et à la prise en charge par le CCAS du portage des repas au domicile des personnes âgées.
- Le renouvellement de la convention de participation de la commune aux frais de scolarité des élèves fréquentant l'établissement privé Saint Gabriel a entraîné une augmentation des dépenses réalisées de 7 000 € entre 2024 et 2025

- Le renouvellement de la convention d'objectif subvention Ciel a entraîné une augmentation de près de 30 000 € entre 2024 et 2025
- En revanche, le volume des subventions départementales à reverser aux associations dans le cadre de la politique de la ville a été moins important (- 35 850 €) du fait d'une baisse des participations du département.

c) Les provisions
 (Chapitre 68)

117 000 €

L'enveloppe initiale avait été abondée par précaution lors du Budget Supplémentaire 2025 pour 300 000 € permettant de prévoir la mise à jour annuelle des provisions semi-budgétaires. Au final, les dépenses réalisées consistent à la prise en compte du risque financier lié :

- à quatre contentieux dès le stade de la première instance.
- à la dépréciation courante des comptes de tiers

2.2.2. Les frais liés à la dette
 (Chapitres 66 et 011)

1 252 553 €

Ce poste comprend :

- **Les intérêts des emprunts (article 66111)** **1 253 010 €**
 A fin 2025, les frais financiers versés sont en diminution de -25,88 % (-437 703 €) par rapport à 2024 (1 690 713 €). Ils sont en proportion du volume de notre encours de dette qui est en diminution en 2025 puisqu'il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt.
- **Les indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt (article 6681)** **102 107 €**
 Il s'agit d'indemnités pour refinancer un emprunt structuré basé sur l'inflation et contracté en 2007. Ce refinancement a permis de remplacer un emprunt à risque par un nouvel emprunt à taux fixe (2,45%).
- **Les services bancaires (article 627)** **9 414 €**
 Il s'agit en principe des commissions d'engagement liées aux contrats d'emprunts et de ligne de trésorerie. Cependant, dans la mesure où aucun contrat de cette nature n'a été nécessaire en 2025, aucun frais financier n'a été dû.
 Par ailleurs, les frais sur les paiements par cartes bancaires et sur les chèques vacances sont également comptabilisés sur ce poste pour un montant de 9 414 € contre 5 575 € en 2024.
- **Les ICNE (intérêts courus non échus ; article 66112)** **-111 979 €**
 Pour 2025, l'inscription des ICNE correspond à la contraction des intérêts non échus de l'année 2025 (222 446 €) et de l'année 2024 (334 425 €).

Etat de la dette au 31/12/2025

Au 31/12/2025, l'encours de la dette ¹⁴ s'élevait à 41 923 329 € soit une baisse de 5 680 135 € par rapport à 2024.

Faits marquants de l'année 2025 :

- Refinancement d'un emprunt (de type 2A) dont le taux d'intérêt évoluait en fonction de l'inflation par un emprunt à taux fixe et plus intéressant (de type 1A).
- 2 emprunts auprès de la SFIL ont fini d'être remboursés en 2025 (2010.01 et 2010.02).
- Les intérêts payés se sont élevés à 1 253 008.99 €.
- Le montant du capital remboursé s'est élevé à 5 680 135.53 €.

Point sur le niveau d'emprunt inscrit au budget 2025

(recette d'investissement – chapitre 16 – articles 1641 et 16818)

Budget primitif 2025	8 865 715.00 €
Budget supplémentaire 2025	- 8 853 998.32 €
Total de l'emprunt inscrit au budget 2025	11 716.68 €

Opérations comptables en 2025 :

Consolidation emprunts	0 €
Engagement 2025 pour report 2026	0 €

Solde disponible au chapitre 16 (Crédits non utilisés)	11 716.68 €
--	--------------------

Point sur l'encours de la dette au 31/12/2025

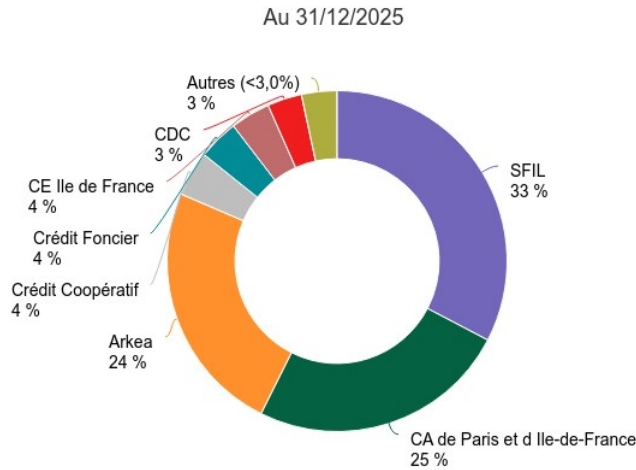
Encours au 31/12/2024	47 603 464 €
Emprunt consolidé	0 €
Capital remboursé en 2025	- 5 680 135 €
Soit un encours au 31/12/2025	41 923 329 €

¹⁴ L'encours de la dette correspond au capital restant dû, c'est-à-dire l'emprunt restant à rembourser (hors intérêts).

LA SITUATION AU 31/12/2025

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette s'élève à 41 923 328.79 € avec un taux moyen de 2,56% et 31 lignes d'emprunt.

Répartition du capital par prêteur

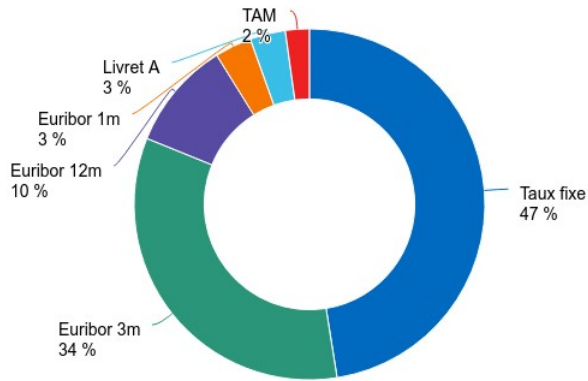


⇔ Les prêteurs

Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Société de Financement Local		13 698 678,06€	9	32,68%
Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France		10 358 733,47€	6	24,71%
Crédit Mutuel Arkea		10 088 000,00€	4	24,06%
Banque Française de Crédit Coopératif		1 800 000,00€	1	4,29%
Crédit Foncier		1 607 100,00€	1	3,83%
Caisse d'Epargne Ile de France		1 588 250,00€	3	3,79%
Caisse des Dépôts et Consignations		1 370 367,26€	2	3,27%
CA Corporate & Investment Bank		1 050 000,00€	2	2,50%
Caisse d'Allocations Familiales		362 200,00€	3	0,86%

Répartition des taux

Au 31/12/2025



⇔ La répartition des taux

L'encours se décompose en :

- **Taux fixe** : un emprunt est classé en fixe lorsqu'il est à taux fixe sur toute sa durée ; il n'est donc pas sensible aux variations des marchés financiers.
- **Taux variable** : un emprunt est classé en variable lorsqu'il est basé sur un taux qui varie à chaque échéance (index Euribor, TAM, TAG, livret A, ...). Par définition, il est directement exposé aux variations des marchés financiers. A noter que la plupart des contrats prévoient une option de passage en taux fixe en cas de dégradation des taux variables.

Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	16	19 906 164,32€	47,48%
Euribor 3m	6	14 105 347,23€	33,65%
Euribor 12m	1	4 199 999,98€	10,02%
Euribor 1m	2	1 418 250,00€	3,38%
Livret A	2	1 370 367,26€	3,27%
TAM	4	923 200,00€	2,20%

Par rapport à 2024 :

La répartition des emprunts de la commune par type de taux a évolué en 2025 par rapport à l'exercice précédent. La Ville ne détient plus d'emprunt à risque grâce au refinancement du dernier emprunt noté 2A au score Gissler.

⇔ La répartition du risque

Au niveau national, la « Charte Gissler » (Charte de Bonne Conduite qui organise les rapports entre les établissements financiers et les collectivités locales afin d'éviter tout risque excessif lié à une opération financière) a été élaborée et signée par des représentants des banques et des collectivités locales. Cette charte présente une typologie des risques selon une grille de lecture allant de 1A (produits présentant très peu de risques) à 5E (produits très risqués). La Charte n'a pas de valeur contraignante mais recommande aux collectivités d'informer leur assemblée délibérante sur le risque couru par leurs produits bancaires.

Tous les emprunts de la Ville sont classés 1A et ne comportent donc aucun risque.

Remarque : les emprunts dits « **toxiques** » sont des emprunts établis à partir de formules basées sur des taux de change tels que par exemple le dollar USD, le franc suisse CHF, le yen japonais JPY, etc ...

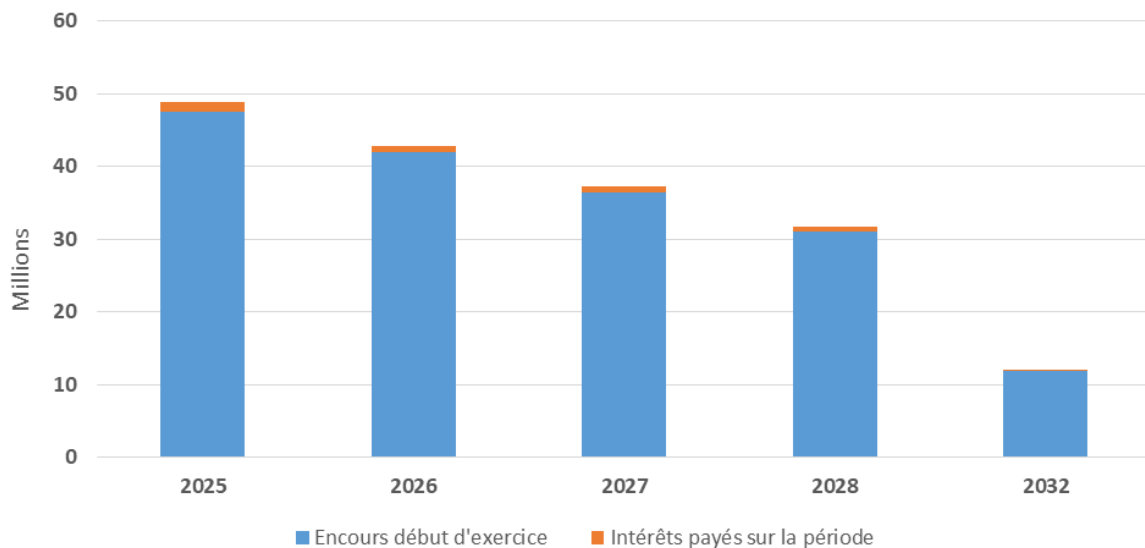
Notre commune n'est pas concernée par ce type d'emprunt.

Risque CBC	Encours	% encours
1A	41 923 329	100 %
TOTAL	41 923 329	100,00%

Remarque :

Jusqu'en 2024, plus de 95% de produits étaient notés comme très peu à risques (1A et 2A). A partir de 2025, ce sont 100% des emprunts qui sont considérés comme très peu à risque.

⇒ La dette à long terme (au 31/12/2025), sur la base des contrats actuels signés



LA SECURISATION DE LA DETTE

Comme chaque année, la dette fait l'objet d'une attention particulière de la part du Service Financier, en collaboration avec le cabinet Taelys, nouvellement mandaté pour l'accompagnement et le suivi de la dette.

Chaque année, pour le programme d'emprunt, les propositions sont formulées avec le souci de :

- sécuriser la dette ;
- limiter les risques financiers ;
- préserver le taux moyen en maintenant une part de taux variables suffisante pour profiter des conditions favorables de marché mais non prépondérante dans l'encours pour ne pas augmenter notre exposition aux risques ;
- limiter les frais financiers ;
- répartir le capital sur différents prêteurs ;
- assurer la trésorerie en pouvant utiliser la phase de mobilisation ;
- veiller à ne pas trop emprunter en ajustant le recours à l'emprunt aux besoins réels.

Sécuriser la dette et limiter les risques financiers :

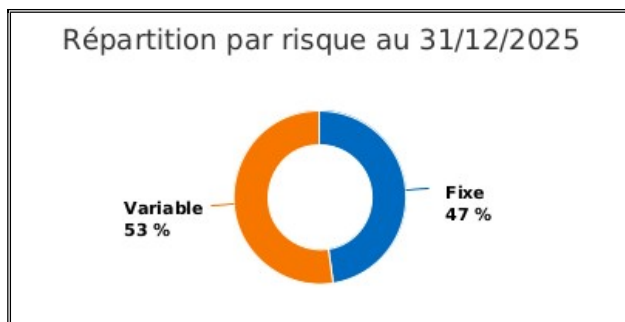
- en poursuivant la veille, notamment sur les emprunts structurés ;
- en demandant régulièrement conseil à notre consultant Taelys s'agissant de la stratégie à adopter lors des consultations bancaires ou sur les opportunités de renégociation.

Taux fixe sur la durée du contrat :

- au 31/12/2022 : 48%
- au 31/12/2023 : 48%
- Au 31/12/2024 : 46%
- Au 31/12/2025 : 47%

Evolution de la répartition des taux depuis 2022

Nature	2022	2023	2024	2025
taux fixe	48%	48%	46%	47%
variable	45%	45%	52%	53%
structurés	6%	6%	2%	0%



Evolution de la répartition du risque depuis 2022 selon la Charte de Bonne Conduite

Charte de Bonne Conduite	2022	2023	2024	2025
1A	92,85%	93,55%	97,72%	100%
1E	2,64%	4,05%	0,00%	0,00%
2A	4,51%	2,40%	2,28%	0,00%

Conclusions générales :

- Au cours de l'année 2025, la commune a refinancé un emprunt de type 2A à l'aide d'un nouvel emprunt de type 1A avec pour objectif de toujours mieux maîtriser et diminuer le montant des intérêts.
- En 2025, on constate que la structure de la dette est saine puisque 100% de ses emprunts sont classés comme non risqués.
- Le niveau de répartition par type de taux se maintient par rapport à 2024. Les emprunts à taux fixe représentent 47% et ceux à taux variable 53%.

- Taux moyen au 31/12/2022 : 1,74 %
- Taux moyen au 31/12/2023 : 2,89 %
- Taux moyen au 31/12/2024 : 3,24 %
- **Taux moyen au 31/12/2025 : 2,56 %**

Budget voté pour les intérêts des emprunts :

- en 2022 : Voté : 1 001 851 €
 Réalisé : 945 400 €

➤ en 2023 :	Voté :	1 563 824 €
	Réalisé :	1 421 669 €
➤ en 2024 :	Voté :	1 950 000 €
	Réalisé :	1 690 714 €
➤ en 2025 :	Voté :	1 895 000 €
	Réalisé :	1 253 010 €

2.2.3. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)

12 485 336 €

(Chapitre 65, article 65561)

Pour rappel, lors du budget primitif 2025, nous avons évalué le FCCT à 12 758 000 € en anticipant une hausse de + 708 000 € par rapport au fonds 2024 (12 050 000 €), en prévision de la hausse des bases fiscales et en anticipant les effets du transfert de la compétence voirie et des tennis des Mathurins à Vallée Sud Grand Paris en année pleine.

Suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a eu lieu le 10.12.25 et qui a arrêté les coûts de transfert définitifs pour l'ensemble des communes, il n'a pas été nécessaire de procéder à un ajustement lors de la décision modificative n°1.

En effet, le FCCT s'est finalement élevé à 12 485 336 €, soit + 4,43 % (+ 529 376 €) par rapport à celui de 2024.

2.2.4. Le financement de la section d'investissement

4 405 330 €

(Chapitre 042)

Les dépenses d'ordre diminuent de -32,80 % (-2 150 090 €) par rapport à 2024 (6 555 420 €), en raison de l'absence d'écritures de cessions d'immobilisations mobilières ou immobilières en 2025.

Sur cet exercice 2025, ce poste correspond donc seulement aux dotations obligatoires d'amortissement des immobilisations.

Cette somme a une contrepartie en recettes d'investissement.

3. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

3.1. Les recettes d'investissement : 22 664 945 €

3.1.1. Les ressources propres 16 936 835 €

➤ **Amortissements des immobilisations 4 405 330 €**
 (Chapitre 040)

cf dépenses de fonctionnement

➤ **Excédent de fonctionnement capitalisé 1 155 354 €**
 (Chapitre 10 ; article 1068)

Il s'agit d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 qui a été affecté en investissement au budget supplémentaire 2025, afin de couvrir le besoin de financement de la section.

➤ **Résultat d'investissement reporté 9 468 989 €**
 (Chapitre 001 ; article 001)

L'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2024 a été reporté au budget supplémentaire 2025 afin de couvrir le besoin de financement de la section.

➤ **FCTVA 1 810 562 €**
 (Chapitre 10 ; article 10222)

Le FCTVA alloué en 2025 s'est élevé à 1 810 562 €, soit une baisse de plus de 7 % (- 141 292 €) par rapport au fonds alloué en 2024 (1 951 854 €). Cette recette est liée au niveau de dépenses éligibles réalisées en 2024.

➤ **Taxe d'aménagement 96 600 €**
 (Chapitre 10 ; article 10226)

Après avoir plus que doublé entre 2023 et 2024, la taxe d'aménagement est revenue à 96 600 € environ en 2025. Elle a ainsi quasiment été divisée par 5 par rapport à l'année précédente (465 729 €).

Ces variations sont fonction des encaissements et des livraisons pour des programmes immobiliers réalisés sur le territoire. La commune ne maîtrise pas le rythme de ces versements qui proviennent des services fiscaux de l'Etat.

3.1.2. Les subventions d'équipements et amendes de police 4 891 012 €

➤ **Subventions diverses 4 651 331 €**
 (Chapitre 13)

Les subventions perçues en 2025 sont en augmentation de +92,85 % (+2 239 493 €) par rapport à 2024 (2 411 838 €).

Elles dépendent du programme de travaux et du mandatement des factures, ce qui permet ensuite de procéder aux demandes de versement.

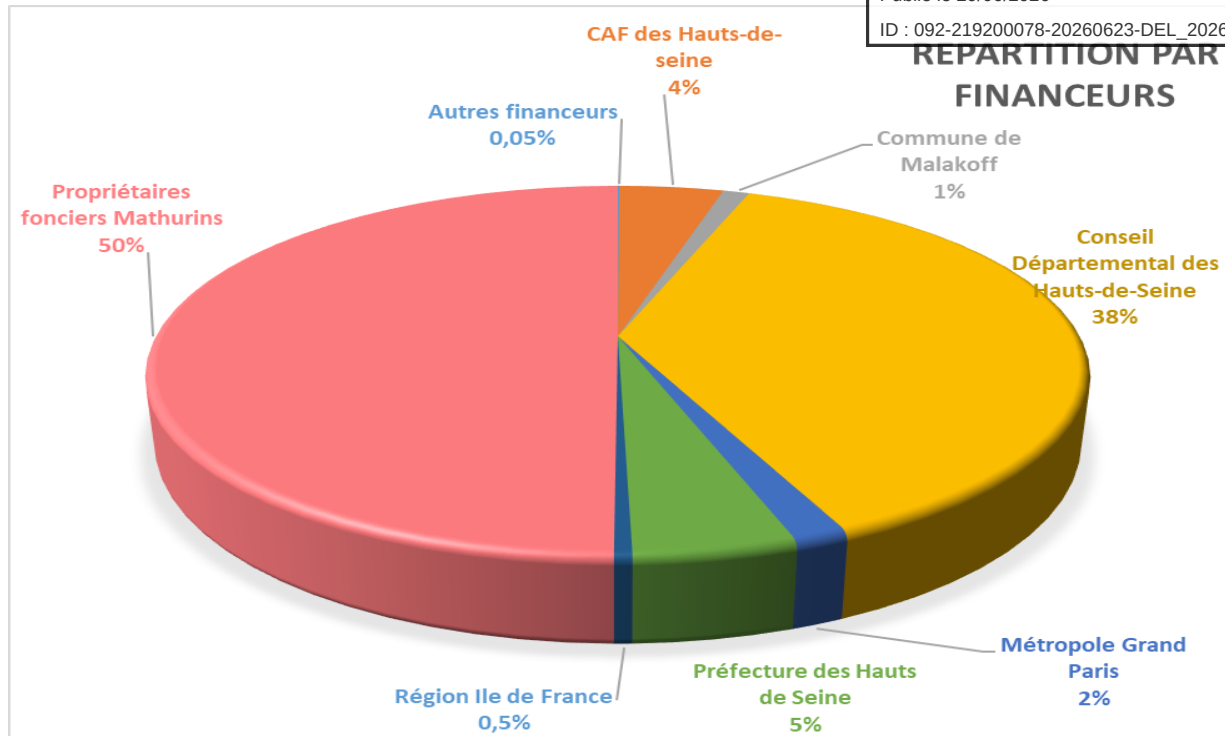
En 2025, elles ont été moins nombreuses mais plus conséquentes en terme de montants.

Les subventions reçues concernent les opérations suivantes :

Opérations	Financier	Montant des subventions TTC
Construction d'un équipement polyvalent	CAF des Hauts-de-Seine	200 000
Construction d'une ressourcerie	Métropole Grand Paris	73 865
Cuisine centrale matériels et travaux : dans le cadre de l'entente intercommunale	Commune de Malakoff	50 095
Désimperméabilisation des cours d'écoles	Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	185 933
PUP Mathurins	Propriétaires fonciers	2 320 489
Remplacement des menuiseries extérieures aux Archives municipales	Autres financeurs	2 492
Rénovation du CMS et création d'une maison des associations	Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	227 100
Rénovation énergétique toiture école Joliot Curie	Préfecture des Hauts de Seine	200 000
Rénovation stade René Rousseau	Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	1 344 464
Restauration d'œuvre d'art	Région Ile de France	24 393
Vidéo protection	Préfecture des Hauts de Seine	22 500

REPARTITION PAR FINANCEURS

Financier	Montant TTC
Autres financeurs	2 492
CAF des Hauts-de-seine	200 000
Commune de Malakoff	50 095
Conseil Départemental des Hauts-de-Seine	1 757 497
Métropole Grand Paris	73 865
Préfecture des Hauts de Seine	222 500
Région Ile de France	24 393
Propriétaires fonciers Mathurins	2 320 489
Total général	4 651 331



➤ **Produit des amendes de Police**
(Chapitre 13 ; article 1345)

239 681 €

Il s'agit du produit des amendes de police pour infractions routières versé par la Préfecture des Hauts de Seine au titre de l'année 2024 et versé en 2025. Il est largement inférieur à celui perçu au titre de l'exercice précédent (-57 900 €). On constate en effet une baisse après 2 années successives d'augmentation des verbalisations sur la commune.

3.1.3. Le recours à l'emprunt et dettes assimilées
(Chapitre 16 ; articles 1641 et 1676)

7 500 €

➤ **Emprunt**
(Chapitre 16 ; article 1641)

0 €

Comme indiqué précédemment, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt en 2025.

➤ **Dettes assimilées**
(Chapitre 16 ; article 1676)

7 500 €

Une recette de 7 500 € a été encaissée relative au contrat de location-accession conclu en 2019 avec l'Association Culturelle Juive de Bagneux, qui a pris effet au 1^{er} mai 2021 pour le pavillon du 31 ter, rue Blanchard.

3.1.4. Ecritures d'ordre
(autres qu'amortissements des immobilisations)

829 598 €

➤ **Ecritures d'ordre sur immobilisations**
(Chapitre 040)

829 598 €

Il s'agit des écritures d'ordre dites « patrimoniales » de transfert des immobilisations en cours devenues définitives dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire comptable. En 2024, pour

rappel, en raison des travaux de reprise des balances d'entrées de l'exercice 2024, il n'avait pas été possible matériellement de procéder à ces opérations.

3.2. Les dépenses d'investissement : 22 161 533 €

3.2.1. L'emprunt et les dettes assimilées 5 711 336 € (Chapitres 16 ; articles 1641 et 16818)

☒ Le remboursement du capital de l'emprunt 5 711 336 €

Le montant du remboursement des échéances en capital a diminué de 1,8 M€ par rapport à l'exercice 2024 (7 561 575 €). Il est revenu à un niveau équivalent à 2023 après une année 2024 en forte augmentation (+ 32,69%). Cela s'explique par le remboursement anticipé d'un emprunt en 2024. Or cela n'a pas été le cas en 2025.

3.2.2. Le Programme d'investissement de 2025 13 678 327 €

Le montant des dépenses réalisées est supérieur à celui constaté en 2024 (montant du programme réalisé en 2025 : 13 678 328 € contre 11 606 105 € en 2024, soit une augmentation de près de 18 %).

• Equipement des services 1 200 890 €

- ✓ Chapitre 20 – logiciels informatiques 149 293 €
- ✓ Chapitre 21 – matériel, mobilier, ... 1 051 597 €

Les réalisations ont été significatives sur différents postes comme par exemple :

- La poursuite du plan de renouvellement du parc automobile de la collectivité pour mise en conformité avec les normes environnementales dans le cadre de la ZFE encore en vigueur en 2025 : près de 482 269 € ont été consacrés à l'achat de nouveaux véhicules durables dans la continuité des dépenses effectuées chaque année depuis 2021, et malgré des contraintes toujours présentes en matière d'approvisionnement.
- L'installation de nouvelles caméras de vidéo-surveillance (près de 144 370 €)

En revanche, d'autres réalisations prévues en 2025 ont dû être décalées sur l'exercice 2026 en raison de contraintes matérielles ou temporelles notamment :

- Le renouvellement des matériels et contenants de restauration scolaire avec le passage en inox en remplacement des matières plastiques dans le cadre de la loi EGALIM et de l'obligation de passer au Zéro plastique (pour un montant partiel prévu en 2025 pour près de 690 000 €)
- De nouvelles plantations d'arbres (pour 106 000 € environ)
- Des achats de matériels informatiques ou d'entretien

• Travaux gérés par les services : 12 477 437 €

- ✓ chapitre 20 – sondages de sols, diagnostics, frais d'études, ... 135 407 €
- ✓ chapitre 21 – travaux divers, mobilier urbain, voirie, ... 3 690 821 €
- ✓ chapitre 23 – travaux en cours 8 651 209 €

Le volume des réalisations est en augmentation par rapport à celui de l'exercice précédent de + 38% environ.

Les dépenses de travaux concernent l'ensemble des opérations rapport.

Les dépenses d'études concernent des projets qui se sont poursuivis cette année (Maison des matrimoines et patrimoines - Clos des Sources....).

Elles servent aussi à mieux connaître les capacités du patrimoine communal ou évaluer la faisabilité de certains projets (comme en 2025 pour l'étude des sols dans le cadre des réflexions sur l'évolution du terrain du stade Albert Petit).

3.2.3. Les subventions d'investissement versées

1 833 084 €

(Chapitre 204)

➤ La participation de la commune à la ZAC Eco Quartier Victor Hugo **200 000 €**

Selon la convention d'aménagement de la ZAC Eco Quartier Victor Hugo qui a été prorogée jusqu'à 2028, la commune confie à l'aménageur SADEV94 l'amélioration des équipements publics avec un calendrier précis.

➤ La participation de la commune au déficit de la ZAC Moulin Blanchard **1 300 000 €**

Selon l'avenant n°6 à la convention d'aménagement de la ZAC Moulin Blanchard, prorogée jusqu'en 2027, il est nécessaire que la commune verse une subvention d'équilibre dont le règlement s'étalera sur les exercices 2025 et 2026.

➤ Une subvention d'équipement dans le cadre du Budget Participatif **27 500€**

En effet, un des projets retenus dans le cadre de la 4^{ème} édition du Budget Participatif « Bagneux, ville de cœur : former la population aux gestes de secours » s'est réalisé en 2025 au travers du versement d'une subvention permettant à la Protection Civile d'acquérir le matériel nécessaire.

➤ Le versement dans le cadre du PUP des Mathurins **305 584 €**

La commune a reversé à VSGP sa part de recettes pour les études et travaux de réseaux et voiries entrepris, dans le cadre de ses compétences, pour les aménagements réalisés au cours de la phase 1 et en partie pour la phase 2. Le règlement de cet appel de fonds est intervenu à posteriori conformément au montage financier du PUP et une fois la part des deux propriétaires privés perçue par la commune

3.2.4. Les écritures d'ordre

938 786 €

➤ Ecriture d'apurement de l'inventaire communal **829 598 €** (Chapitre 041)

Il s'agit du transfert des immobilisations en cours devenues définitives des chapitres 20 et 23 vers le chapitre 21.

➤ L'amortissement des subventions d'équipement **109 188 €** (Chapitre 040)

Ces écritures ont une contrepartie en recettes d'ordre.

En conclusion, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2025 de la commune.

Rédacteurs : Direction des finances
 Service Financier

ANNEXES

LES CHAPITRES BUDGETAIRES

Nb : pour mémoire, les chapitres et articles budgétaires ont évolué au 1^{er} janvier 2024 suite à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

1. En dépenses de fonctionnement

- ✓ 011 : charges à caractère général (alimentation, matériel, fournitures diverses, livres, combustibles, ...)
- ✓ 012 : charges de personnel
- ✓ 014 : atténuation de produits (versements divers, fiscalité par exemple)
- ✓ 023 : virement à la section d'investissement
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements notamment)
- ✓ 65 : autres charges de gestion courante (subventions aux associations, au CASC, ..., admissions en non-valeur, remboursements divers, indemnités des maires adjoints et des conseillers, régularisation des rattachements, remises gracieuses ...)
- ✓ 66 : charges financières (intérêts des emprunts contractés, intérêts de la ligne de trésorerie, frais financiers, ...)
- ✓ 67 : charges exceptionnelles (titres annulés, écritures de cession ...)
- ✓ 68 : dotation aux provisions (pour risque ou pour contentieux)

2. En recettes de fonctionnement

- ✓ 002 : résultat de fonctionnement reporté
- ✓ 013 : atténuation de charges (notamment remboursements de rémunération du personnel)
- ✓ 042 : opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 70 : produits des services, du domaine et ventes diverses (participations des usagers, recettes de publicité, locations des gymnases et stades, ...)
- ✓ 73 : impôts et taxes (droits de voirie, taxe additionnelle aux droits de mutation, ...)
- ✓ 731 : fiscalité locale
- ✓ 74 : dotations, subventions et participations (dotations de l'Etat, subventions de la CAF, du Département, ...)
- ✓ 75 : autres produits de gestion courante (locations de salles, concession des marchés, remboursements de charges, régularisation des rattachements, pénalités, ...)
- ✓ 76 : produits financiers
- ✓ 77 : produits exceptionnels (remboursements de sinistres par l'assurance, écritures de cession ...)
- ✓ 78 : reprises sur provisions (pour risque ou pour contentieux)

3. En dépenses d'investissement

- ✓ 040 : opérations d'ordre de transferts entre section (amortissement des subventions d'équipement)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves
- ✓ 13 : subventions d'investissement
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (remboursement du capital des emprunts contractés)
- ✓ 20 : immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels, ...)
- ✓ 204 : subventions d'équipement versées
- ✓ 21 : immobilisations corporelles (acquisitions de terrains, travaux achevés, constructions, acquisitions d'œuvres d'art, de matériel divers, ...)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (travaux en cours d'exécution)
- ✓ 26 : participations et créances rattachées à des participations
- ✓ 27 : autres immobilisations financières
- ✓ 45411 : travaux exécutés d'office
- ✓ 4581 : opérations sous mandat

3. En recettes d'investissement

- ✓ 001 : solde d'exécution reporté de la section d'investissement
- ✓ 021 : virement de la section de fonctionnement
- ✓ 024 : produit des cessions d'immobilisations (vente de terrains, de véhicules, ...)
- ✓ 040 : opérations d'ordre de transfert entre section (dotations aux amortissements)
- ✓ 041 : opérations patrimoniales (remboursements des avances sur marchés de travaux notamment)
- ✓ 10 : dotations, fonds divers et réserves (fonds de compensation de la TVA, taxes d'urbanisme, excédent de fonctionnement capitalisé, ...)

- ✓ 13 : subventions d'investissement (subventions d'équipement versées par exemple par le Département, la Région, ...)
- ✓ 16 : emprunts et dettes assimilées (montant des emprunts consolidés)
- ✓ 21 : immobilisations corporelles (remboursements)
- ✓ 23 : immobilisations en cours (remboursements d'avances)
- ✓ 45412 : travaux exécutés d'office
- ✓ 4582. : opérations sous mandat

LES INDICATEURS FINANCIERS

Potentiel financier

Le potentiel financier est un indicateur de la richesse potentielle d'une commune.

Il est construit à partir de la dotation forfaitaire et du potentiel fiscal (lui-même égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes).

Le potentiel financier représente donc la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

Effort fiscal

L'effort fiscal est le résultat du rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de la commune.

Epargne brute

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est calculée en divisant l'encours de la dette par l'épargne brute. Elle est calculée en année.

LES RECETTES

Accise sur l'électricité

Auparavant dénommée Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLFCE), il s'agit d'une taxe prélevée par les fournisseurs d'électricité (EDF, Total Energie, Engie, ...) auprès des consommateurs, basée sur la quantité d'électricité consommée, et reversée à la commune via le SIPPEREC¹⁵.

Attribution de compensation

L'attribution de compensation est versée à la commune par la Métropole du Grand Paris (MGP), à partir de celle encaissée par la commune en 2015.

Est ajoutée la dotation de compensation de la part salaires (DCPS) perçue auparavant par l'EPCI de rattachement de la commune (Sud de Seine), cette dotation étant ensuite reversée intégralement à l'EPT (Vallée Sud Grand Paris) dans le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Compensations des mesures fiscales

En contrepartie des pertes de recettes subies par les collectivités du fait des exonérations et dégrèvements décidés par l'Etat, des compensations sont versées aux communes l'année suivante.

Depuis la réforme de la taxe d'habitation, seules sont maintenues celles relatives **à la taxe foncière sur les propriétés bâties**. Elles concernent les exonérations de longue durée accordées pour les logements sociaux, notamment celles accordées ces dernières années dans le cadre de la revente du patrimoine ex Icade.

Dotations de décentralisation

Les lois de décentralisation, en transférant de nombreuses compétences aux collectivités territoriales, ont créé ou renforcé des dotations visant à compenser le poids financier de ces compétences.

Il s'agit notamment de la DGD pour le transfert :

- **Des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS)**
Depuis 1983, les SCHS relèvent de la compétence des communes qui en assurent l'organisation et le financement ; ils sont chargés, sous l'autorité du maire, de l'application des règles relatives à la protection générale de la santé publique relevant des autorités municipales.
- **De l'urbanisme**
Il s'agit d'une compensation allouée pour le financement du transfert de compétences prévus à l'article L631-7-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
En effet, l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (LME) a transféré aux communes de plus de 200 000 habitants ainsi qu'aux communes des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne le pouvoir, jusque-là exercé par le préfet, de délivrer les autorisations préalables de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de différentes dotations dont notamment la dotation forfaitaire et la dotation d'aménagement qui comprend les dotations de péréquation (la dotation de solidarité urbaine – DSU - et la dotation nationale de péréquation – DNP -).

☒ **La dotation forfaitaire**

La dotation forfaitaire est la 1^{ère} composante de la dotation globale de fonctionnement ; son montant est calculé à partir des éléments suivants :

- Une 1^{ère} composante calée sur la dotation forfaitaire perçue en n-1 ;
- Une 2^{ème} composante qui prend en compte la variation de la population ;
- Une minoration pour la contribution au redressement des finances publiques ;
- Un écrêtement en fonction du potentiel fiscal par habitant.

¹⁵ SIPPEREC : Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

☒ Dotation de solidarité urbaine (DSU)

Bénéficient de la DSU « classique » les deux premiers tiers des communes de 10 000 habitants et plus (strate prise en compte), classées, chaque année, en fonction d'un indice synthétique calculé sur la base de 4 critères (comparés à ceux de la strate sur le territoire national) :

- ❖ Le potentiel financier par habitant pour 30% ;
- ❖ Le nombre de logements sociaux pour 15% ;
- ❖ Le nombre d'allocataires touchant l'Aide Personnalisée au Logement pour 30% ;
- ❖ Le revenu par habitant pour 25%.

La dotation attribuée est ensuite calculée à partir du classement, de l'indice synthétique et de la population de la commune mais aussi en fonction d'éléments fixés en loi de finances dont la valeur varie chaque année.

Les communes sont classées par ordre d'indice décroissant (plus une commune est défavorisée, plus son indice synthétique est élevé).

Exemples à Bagneux :

2022	indice synthétique : 1,38	classement : 149
2023	indice synthétique : 1,39	classement : 136
2024	indice synthétique : 1,45	classement : 117
2025	indice synthétique : 1,39	classement : 147

Dotation de recensement

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'État.

Cette dotation de recensement prend en compte les charges exceptionnelles liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi actions d'accompagnement de l'opération.

Elle est calculée en fonction de la population mais aussi du nombre de logements à recenser.

Dotation pour les titres sécurisés

La loi de finances pour 2009 a créé la dotation pour les titres sécurisés en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques. Un montant forfaitaire est alloué chaque année par station.

Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) assure aux collectivités locales, la compensation, à un taux forfaitaire de la TVA dont elles s'acquittent pour les dépenses d'investissement éligibles mais aussi (depuis 2016) pour celles réalisées en fonctionnement correspondant à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Ce fonds est versé en principe avec deux ans de décalage.

Toutefois, les mesures adoptées dans le cadre du plan de relance de l'économie permettent, sous certaines conditions, de réduire le délai d'attribution de deux ans à un an.

La commune, ayant décidé de s'inscrire dans ce dispositif, perçoit désormais ce fonds avec un an de décalage.

Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Depuis 2012, les fonds départementaux sont alimentés chaque année par une dotation de l'Etat ; ils sont donc considérés comme des mécanismes de péréquation verticale.

Il appartient ensuite aux Conseils Départementaux de répartir ce fonds à partir de critères objectifs entre les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les agglomérations nouvelles défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal.

Le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a donc décidé de retenir comme critère unique celui du potentiel fiscal par habitant.

Ainsi :

- les communes ayant un potentiel fiscal inférieur au potentiel fiscal moyen des communes de la Région Ile de France et les EPCI à fiscalité unique ayant un potentiel fiscal inférieur au potentiel fiscal moyen des communautés d'agglomération du département sont éligibles,
- la répartition s'effectue au sein d'une même enveloppe de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant,

Jusqu'en 2015, le Département a procédé à la redistribution de la dotation globale au profit des communes et structures intercommunales dites « défavorisées » en allouant 80% de l'enveloppe aux communes et le solde aux EPCI, partant du principe que la baisse des dotations de l'Etat impactait plus fortement les communes.

En 2016, avec la réforme territoriale et la mise en place de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux (EPT), le Conseil Départemental a décidé de répartir le fonds au seul profit des communes, les EPT ne disposant pas de potentiel fiscal.

Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF)

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, sans disposer de ressources fiscales suffisantes. En résumé, il s'agit d'un mécanisme de solidarité entre les communes favorisées et celles qui le sont moins.

Le FSRIF, mis en place en 1991, a été profondément remanié à compter de 2012, notamment pour tirer les conséquences de la réforme fiscale portant notamment suppression de la taxe professionnelle qui est entrée en vigueur en 2011.

L'attribution est réservée aux communes dont la population DGF est supérieure à 5.000 habitants et sous condition de classement au titre d'un indice synthétique. Des mécanismes de garantie sont toutefois prévus.

Cet indice synthétique s'appuie sur trois critères qui s'agencent sous forme de ratios pondérés :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune (50% de l'indice),
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale (25% de l'indice),
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune (25% de l'indice).

Les communes éligibles sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à l'indice synthétique médian de l'ensemble des communes de la Région Ile de France.

Contrairement à la **DSU** dont les ratios sont établis par rapport à la **strate nationale**, ceux pris en compte pour le **FSRIF** correspondent à la **strate de la région Ile de France**.

Forfait post stationnement

La loi n 2014-58 du 27 janvier 2014) a organisé la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant à compter du 1er janvier 2018.

Cette réforme concerne les communes ayant choisi de soumettre à paiement tout ou partie de leur stationnement sur voirie publique. Le Conseil Municipal vote le montant du forfait de post-stationnement (FPS) qui est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement due immédiatement.

En cas de non-paiement de ce forfait de post-stationnement dans les 3 mois, l'automobiliste sera redevable d'un forfait de post-stationnement majoré.

C'est l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) qui est chargé de recouvrer le FPS et de le reverser à la commune.

Redevance d'occupation du domaine public communal

En principe, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance (appelée également droit de voirie) ; son montant est fixé par le Conseil Municipal ou éventuellement dans le cadre d'une convention.

Il s'agit de différentes occupations permanentes ou ponctuelles : bennes, baraques de chantier, stores, échafaudages, palissades de chantier, fleurs de la Toussaint, terrasses, etc ...

L'occupation des domaines souterrains ou aériens pour les réseaux de communications téléphoniques, électroniques, électriques, ... par les différents opérateurs (EDF, Orange, SFR, ...) fait également l'objet d'une redevance.

Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'est substituée depuis le 1^{er} mars 2012 à la taxe locale d'équipement ; c'est un impôt indirect qui frappe les constructions ; elle a pour objet de faire participer les constructeurs aux charges d'équipements collectifs revenant aux communes.

Taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement ou Taxe additionnelle aux droits de mutation

C'est le montant de la taxe perçue par les notaires, exigible lors d'une vente, reversée à la commune, via le Centre des Finances Publiques, en principe sur la base de 1,20% du prix de vente.

Taxe locale sur la publicité extérieure

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires.

La taxe est due par l'exploitant du dispositif, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal et dépendent de la surface exploitée.

Taxe de séjour

Les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour.

La taxe de séjour et la période durant laquelle elle s'applique sont déterminées par le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Le département peut, par ailleurs, instituer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe de séjour.

En Ile de France, s'ajoute également la taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour afin de participer au financement des travaux du Grand Paris Express via Société des Grands Projets.

A noter que la loi de finances de 2024 a instituée une nouvelle taxe additionnelle régionale de 200 %, au profit d'Ile de France Mobilités afin de financer l'entretien et le développement des transports urbains en Ile de France.

La taxe de séjour est due par personne et par nuit ; elle varie :

- selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc.)
- et selon que l'hébergement est ou non classé.

Elle est réglée en totalité au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la commune. Elle peut également être réglée au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire. La commune reverse ensuite les taxes additionnelles au Département et à la Société du Grand Paris (pour la part régionale).

Certains vacanciers peuvent être exonérés de la taxe de séjour, selon la décision de la commune ou de l'EPCI:

Trois taxes locales

Ce poste comprend la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis la création en 2016 de la Métropole du Grand Paris et des divers établissements publics territoriaux (EPT), ce sont les communes qui perçoivent l'intégralité du produit des impôts ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), dont une partie était auparavant perçue par leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ¹⁶.

Elles doivent néanmoins reverser à leur EPT, via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), le produit perçu par leur EPCI l'année précédente après revalorisation chaque année de la dynamique des bases (constructions, démolitions) et des valeurs cadastrales selon l'augmentation prévue par la loi de finances.

¹⁶ La fiscalité ménage intercommunale comprend la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties

LES DEPENSES

Amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Exemple :

Un véhicule est acheté pour une valeur de 10.000 € et est amorti sur 10 ans ; une somme de 1.000 € sera donc inscrite chaque année pendant 10 ans en dépense de fonctionnement (chapitre 042) avec un équivalent de 1.000 € en recette d'investissement (chapitre 040). Cette technique permet ainsi de constituer une « réserve » annuelle permettant son remplacement.

Si une subvention de 1.000 € est allouée pour l'acquisition de ce bien, l'opération inverse est prévue avec une inscription de 100 € en recette de fonctionnement (chapitre 042) et en dépense d'investissement (chapitre 040), ce qui réduit au global la dotation d'amortissement à 900 €.

Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Depuis la mise en place au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris et de ses établissements publics territoriaux, un certain nombre de flux financiers ont été mis en place.

Ainsi, en plus de la fiscalité directe perçue jusqu'en 2021 (la cotisation foncière des entreprises – CFE), les EPT sont financés par deux dispositifs s'appuyant sur divers produits, l'un provenant de la contribution des communes membres, l'autre provenant de la fiscalité économique via une dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) versée par la métropole.

S'agissant des contributions communales, elles sont assurées par l'intermédiaire d'un fonds, créé au niveau de chaque EPT et géré par le président de l'EPT, le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) et régulé par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

Intérêts courus non échus (ICNE)

Depuis sa mise en place au 01/01/1997, la nomenclature comptable M 14 impose le rattachement à l'exercice des charges et produits liés à des services faits ou reçus au cours de l'exercice.

Exemple :

Un emprunt à échéances annuelles encaissé le 01/04/2000 verra sa première échéance tomber le 01/04/2001. Les intérêts courus du 01/04/2000 au 31/12/2000 et non échus (ils seront échus le 01/04/2001) doivent être imputés sur l'exercice 2000 (montant : les 3/4 des intérêts dus la première année).

FLUX FINANCIERS ENTRE LA METROPOLE, L'EPT ET LA COMMUNE IMPACTANT LE BUDGET COMMUNAL

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau système budgétaire est mis en place, le principe de neutralité budgétaire souhaité par les élus étant assuré par des flux financiers dans un système à trois niveaux : MGP, EPT, communes.

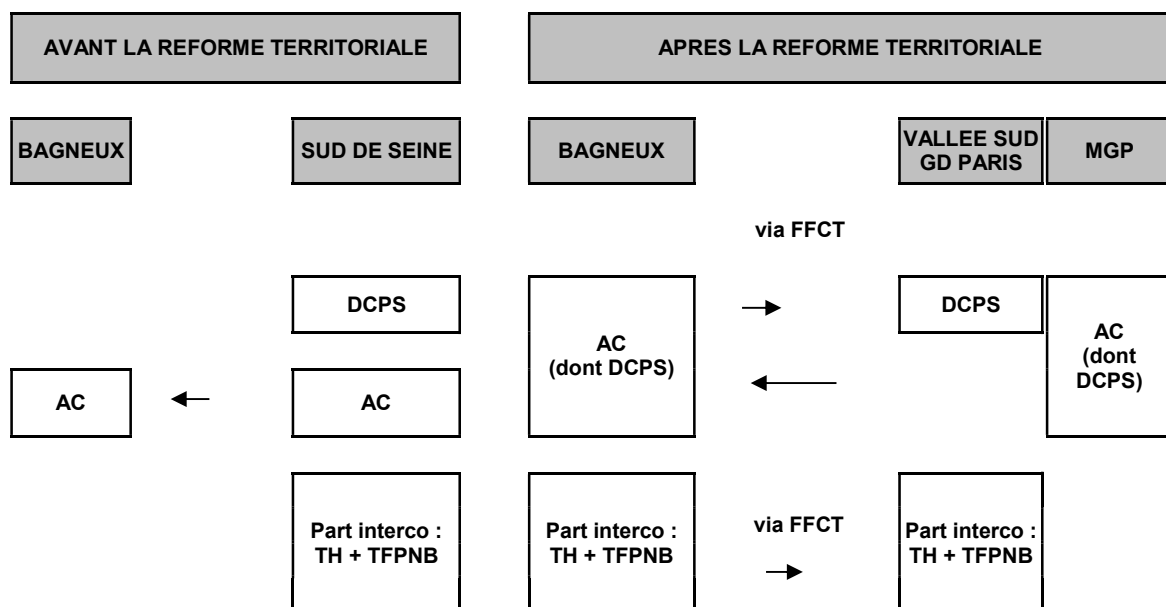
Cette architecture financière et fiscale complexe fonctionne grâce à des mécanismes de reversements : les communes lèvent l'intégralité de l'impôt ménage tandis que les EPT et la MGP se partagent la fiscalité perçue sur les entreprises (jusqu'en 2020).

L'EPT est également financé par ses villes membres via le versement du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) alimenté pour l'essentiel par des recettes nouvelles encaissées par les communes.

Ce mécanisme a pour conséquence d'augmenter artificiellement le niveau des recettes et des dépenses qui ne font que transiter par le budget communal avec pour résultat de complexifier la lecture budgétaire.

AC = attributions de compensation / DCSP : dotation de solidarité communautaire

TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties



COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : MAIRIE DE BAGNEUX (1)
(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21920007800216

POSTE COMPTABLE : COMMUNE DE BAGNEUX

M. 57

Compte financier unique
Voté par nature

BUDGET : BUDGET BAGNEUX (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés	6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	7
B3.2 - Liste des établissements publics créés	8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	11
D - Bilan synthétique	12
E - Compte de résultat synthétique	13
F - Taux des contributions et produits afférents en N	15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	16
Vue d'ensemble	
A1.1 - Dépenses d'investissement	17
A1.2 - Recettes d'investissement	18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	19
A2.2 - Recettes de fonctionnement	20

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement	21
B2 - Recettes d'investissement	25
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	28
D1 - Dépenses de fonctionnement	29
D2 - Recettes de fonctionnement	35

III - Etats financiers

A - Bilan	39
B - Compte de résultat	43
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	46
D - Balance des comptes	47

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	77
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	79
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	81

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	83
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	84
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	93
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	95
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	96
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	98
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	99
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	100
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	101
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	102
B3 - Etat des provisions	104
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	106
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	107
B7.3 - Etat des emprunts garantis	108
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	124
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale	125
B7.8 - Autres engagements donnés	127
B7.9 - Autres engagements reçus	128



B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	
B9 - Etat du personnel	
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	140
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses	141
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	142
C2.1 - Situation des AP	Sans Objet
C2.2 - Situation des AE	Sans Objet

IV - Annexes

C - Etats annexés budgétaires

C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature	144
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction	151

IV - Etats annexés

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	158
D2 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D3 - Actions de formation des élus	159
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D5 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1)	Sans Objet
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse	Sans Objet
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail	Sans Objet
E - État des Contrôles du Compte Financier	160

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	161
--------------------------	-----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

A

Informations statistiques

Valeurs

Population totale

43814

Informations fiscales (N-2)

Collectivité

Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)

1592.93

Ratios de niveau

Valeurs

1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1989.24
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	2360.33
3	Dépenses d'équipement brut / population	312.19
4	Encours de dette / population (2)(3)	956.85
5	DGF / population	272.28

Ratios de structure et d'analyse financière

Valeurs

6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55.27
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	89.80
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	15.97
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement	10.44
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	40.54
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	2.54

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE****B1****Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	29 477 028,23	100 259 249,00	129 736 277,23
	Recettes réalisées (1)	B	13 195 956,37	103 524 692,65	116 720 649,02
	Restes à réaliser	C	2 211 753,42	0,00	2 211 753,42
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	38 946 017,15	112 958 547,32	151 904 564,47
	Dépenses réalisées (1)	E	22 161 532,65	91 561 845,59	113 723 378,24
	Restes à réaliser	F	12 412 935,55	0,00	12 412 935,55
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-8 965 576,28	11 962 847,06	2 997 270,78
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 468 988,92	12 699 298,32	22 168 287,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	503 412,64	24 662 145,38	25 165 558,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-10 201 182,13	0,00	-10 201 182,13
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-9 697 769,49	24 662 145,38	14 964 375,89

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**I****Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés****B2**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	9 468 988,92	0,00	-8 965 576,28	0,00	503 412,64
Fonctionnement	13 854 652,86	1 155 354,54	11 962 847,06	0,00	24 662 145,38
TOTAL I	23 323 641,78	1 155 354,54	2 997 270,78	0,00	25 165 558,02
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15603-ZAC DES PONTS - ZAC DES PONTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	335 919,54	0,00	0,00	0,00	335 919,54
Fonctionnement	-335 034,40	0,00	0,00	0,00	-335 034,40
Sous-Total	885,14	0,00	0,00	0,00	885,14
TOTAL II	885,14	0,00	0,00	0,00	885,14
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15602-REGIE POMPES FUNEBRES BAGNEUX -	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	2 261,25	0,00	-2 261,25	0,00	0,00
Sous-Total	2 261,25	0,00	-2 261,25	0,00	0,00
TOTAL III	2 261,25	0,00	-2 261,25	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	23 326 788,17	1 155 354,54	2 995 009,53	0,00	25 166 443,16

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026



ID : 092-219200078-20260623-DEL_20260623_10-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLECTIVITE****B3.1**

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
METROPOLE DU GRAND PARIS	01/01/2016		12 485 336,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS****B3.2**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale			SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES**LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE****B3.3**

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie des pompes funèbres de Bagneux	Régie des pompes funèbres de Bagneux			21920007800265	SPA	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUE**EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES****C1****DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 12 412 935,55
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	2 258 052,72
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	159 601,79
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	15 000,00
21	Immobilisations corporelles (3)	4 503 062,75
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	5 477 218,29
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUE**EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES****C2****DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 2 211 753,42
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 211 753,42
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**Bilan synthétique (en milliers d'euros)****D**

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	0,00	FONDS PROPRES	0,00
Immobilisations incorporelles (nettes)	0,00	Apports et subventions d'investissement	233 431,52
Subventions d'investissement versées	3 744,12	Neutralisations et régularisations	22 189,34
Autres immobilisations incorporelles	1 365,03	Réserves	132 683,57
Immobilisations corporelles (nettes)	0,00	Report à nouveau	12 699,30
Terrains	27 105,28	Résultat de l'exercice	11 962,85
Constructions	239 639,30	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	461,65
Réseaux et installations de voirie	80 407,11	TOTAL FONDS PROPRES (I)	413 428,24
Réseaux divers	1 730,40	PASSIF	0,00
Installations techniques, agencements et matériel	7 266,01	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	168,50
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	DETTE FINANCIÈRES	0,00
Autres	9 202,10	Emprunts obligataires	0,00
Immobilisations corporelles en cours	41 735,01	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	41 783,58
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	12 940,49	Dettes financières et autres emprunts	399,41
Immobilisations financières (nettes)	5 088,38	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	42 182,99
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	430 223,22	DETTE NON FINANCIÈRES	0,00
ACTIF CIRCULANT	0,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 979,86
Stocks	0,00	Autres dettes non financières	552,94
Créances	5 677,68	Produits constatés d'avance	0,00
Charges constatées d'avance	0,00	TOTAL DETTE NON FINANCIÈRES (3)	8 532,80
Trésorerie	28 548,98	TOTAL TRÉSORERIE (4)	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	34 226,66	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	50 884,29
Comptes de régularisation (III)	0,00	Comptes de régularisation (III)	137,36
Écarts de conversion actif (IV)	0,00	Écarts de conversion passif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	464 449,89	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	464 449,89

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)	0,00	0,00
Dotations de l'état	12 270,73	12 207,95
Participations	6 166,35	7 242,43
Compensations, autres attributions et autres participations	1 938,56	1 491,78
Dons et legs	0,00	0,00
Impôts et taxes	69 835,76	68 275,08
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	0,00	0,00
Ventes de biens ou prestations de services	10 840,34	10 208,38
Produits des cessions d'actifs	0,00	1 777,90
Autres produits de gestion	1 732,12	1 314,72
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS	0,00	0,00
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	66,86	10,60
Reprises du financement rattaché à un actif	109,19	89,61
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession	0,00	98,06
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	102 959,91	102 716,52
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Achats et charges externes	20 617,54	19 315,90
Charges de personnel	45 350,31	44 114,91
Indemnités des élus (et membres du CESR)	396,58	394,26
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	403,52	468,85
Impôts et taxes	1 585,62	1 547,88
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	4 522,33	4 694,66
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	1 520,58
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	0,00	355,39

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	72 875,90	72 412,42
CHARGES D'INTERVENTION	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre	16 553,19	15 552,24
Autres charges	479,90	56,46
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	17 033,08	15 608,70
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	13 050,93	14 695,40
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	155,05	0,15
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	1 243,14	1 789,52
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-1 088,09	-1 789,38
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	11 962,85	12 906,02

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES**TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N****F**

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		33,47	0,00	31 607 556,00	4,00
TFPNB		31,39	0,00	162 750,00	-1,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		23,15	0,00	371 176,00	-53,00
TOTAL				32 141 482,00	2,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE**MODALITES DE VOTE DU BUDGET****A**

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	516 728,08	284 700,31	55,10	159 601,79
204	Subventions d'équipement versées (6)	1 715 000,00	1 527 500,00	89,07	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	11 626 335,08	4 742 418,14	40,79	4 503 062,75
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	14 184 717,58	8 651 209,39	60,99	5 477 218,29
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		28 042 780,74	15 205 827,84	54,22	10 154 882,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 388 636,41	305 583,69	9,02	2 258 052,72
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 450 000,00	5 711 335,53	88,55	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		9 838 636,41	6 016 919,22	61,16	2 258 052,72
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	50 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		37 931 417,15	21 222 747,06	55,95	12 412 935,55
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	120 000,00	109 187,64	90,99	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	894 600,00	829 597,95	92,73	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		1 014 600,00	938 785,59	92,53	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		38 946 017,15	22 161 532,65	56,90	12 412 935,55
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		38 946 017,15	22 161 532,65		12 412 935,55

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 943 509,69	4 891 012,04	124,03	2 211 753,42
16	Emprunts et dettes assimilées	19 216,68	7 500,00	39,03	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 755 354,54	3 062 516,19	111,15	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	50 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 768 080,91	7 961 028,23	117,63	2 211 753,42
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	17 314 347,32			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	4 500 000,00	4 405 330,19	97,90	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	894 600,00	829 597,95	92,73	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		22 708 947,32	5 234 928,14	23,05	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		29 477 028,23	13 195 956,37	44,77	2 211 753,42
001 Solde d'exécution positif reporté		9 468 988,92			
Total des recettes de la section d'investissement		38 946 017,15	13 195 956,37		2 211 753,42

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	21 277 700,00	15 092 423,98	4 699 297,82	19 791 721,80	93,02	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	49 017 000,00	46 074 413,30	2 096 532,21	48 170 945,51	98,27	0,00
014	Atténuations de produits	5 000,00	532,00	0,00	532,00	10,64	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	18 113 500,00	17 248 376,76	344 976,00	17 593 352,76	97,13	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		88 413 200,00	78 415 746,04	7 140 806,03	85 556 552,07	96,77	0,00
66	Charges financières	2 130 000,00	1 020 691,71	222 446,38	1 243 138,09	58,36	0,00
67	Charges spécifiques	260 000,00	239 825,24	0,00	239 825,24	92,24	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	341 000,00	117 000,00	0,00	117 000,00	34,31	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		91 144 200,00	79 793 262,99	7 363 252,41	87 156 515,40	95,62	0,00
023	Virement à la section d'investissement	17 314 347,32					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	4 500 000,00	4 405 330,19	0,00	4 405 330,19	97,90	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		21 814 347,32	4 405 330,19	0,00	4 405 330,19	20,19	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		112 958 547,32	84 198 593,18	7 363 252,41	91 561 845,59	81,06	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		112 958 547,32	84 198 593,18	7 363 252,41	91 561 845,59		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	144 500,00	396 684,75	12 510,00	409 194,75	283,18	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 676 500,00	9 945 059,52	895 811,56	10 840 871,08	101,54	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	17 713 249,00	17 713 543,00	0,00	17 713 543,00	100,00	0,00
731	Fiscalité locale	51 625 400,00	52 122 219,75	0,00	52 122 219,75	100,96	0,00
74	Dotations et participations	19 497 200,00	18 357 382,34	2 018 255,64	20 375 637,98	104,51	0,00
75	Autres produits de gestion courante	477 400,00	1 480 644,45	202 046,88	1 682 691,33	352,47	0,00
Total des recettes de gestion des services		100 134 249,00	100 015 533,81	3 128 624,08	103 144 157,89	103,01	0,00
76	Produits financiers	0,00	104,99	154 946,89	155 051,88	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	5 000,00	49 432,24	0,00	49 432,24	988,64	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	66 863,00	0,00	66 863,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		100 139 249,00	100 131 934,04	3 283 570,97	103 415 505,01	103,27	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	120 000,00	109 187,64	0,00	109 187,64	90,99	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		120 000,00	109 187,64	0,00	109 187,64	90,99	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		100 259 249,00	100 241 121,68	3 283 570,97	103 524 692,65	103,26	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		12 699 298,32					
Total des recettes de la section de fonctionnement		112 958 547,32	100 241 121,68	3 283 570,97	103 524 692,65		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**II****Dépenses d'investissement - Vue détaillée****B1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	128 602,71	0,00	128 602,71	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	6 804,00	0,00	6 804,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	149 293,60	0,00	149 293,60	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	516 728,08	284 700,31	0,00	284 700,31	232 027,77
20421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	27 500,00	0,00	27 500,00	0,00
20422	Bâtiments et installations	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	1 715 000,00	1 527 500,00	0,00	1 527 500,00	187 500,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	13 180,75	0,00	13 180,75	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	164 193,18	0,00	164 193,18	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	218 271,33	0,00	218 271,33	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	978 599,94	0,00	978 599,94	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	278 876,18	0,00	278 876,18	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	927 119,60	0,00	927 119,60	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	278 129,45	0,00	278 129,45	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	17 823,76	0,00	17 823,76	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	32 766,02	0,00	32 766,02	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	220 890,49	0,00	220 890,49	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	448 717,08	0,00	448 717,08	0,00
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	106 051,40	0,00	106 051,40	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	3 562,00	0,00	3 562,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	2 640,00	0,00	2 640,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	482 269,00	0,00	482 269,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	221 914,54	0,00	221 914,54	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	78 202,89	0,00	78 202,89	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	60 401,09	0,00	60 401,09	0,00
2188	Autres	0,00	209 699,91	890,47	208 809,44	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	11 626 335,08	4 743 308,61	890,47	4 742 418,14	6 883 916,94
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	35 442,00	0,00	35 442,00	0,00
2313	Constructions	0,00	8 320 746,27	0,00	8 320 746,27	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	295 021,12	0,00	295 021,12	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	14 184 717,58	8 651 209,39	0,00	8 651 209,39	5 533 508,19
Total des dépenses d'équipement		28 042 780,74	15 206 718,31	890,47	15 205 827,84	12 836 952,90
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres	0,00	305 583,69	0,00	305 583,69	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	3 388 636,41	305 583,69	0,00	305 583,69	3 083 052,72
1641	Emprunts en euros	0,00	5 623 935,53	0,00	5 623 935,53	0,00
16818	Autres prêteurs	0,00	87 400,00	0,00	87 400,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 450 000,00	5 711 335,53	0,00	5 711 335,53	738 664,47
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		9 838 636,41	6 016 919,22	0,00	6 016 919,22	3 821 717,19
454110	Opération pour compte tiers n° 454110	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses réelles d'investissement		37 931 417,15	21 223 637,53	890,47	21 222 747,06	16 708 670,09
13911	État et établissements nationaux	0,00	32 954,00	0,00	32 954,00	0,00
13912	Régions	0,00	19 094,00	0,00	19 094,00	0,00
13913	Départements	0,00	10 373,00	0,00	10 373,00	0,00
139148	Autres communes	0,00	8 306,64	0,00	8 306,64	0,00
139158	Autres groupements	0,00	38 015,00	0,00	38 015,00	0,00
13918	Autres	0,00	445,00	0,00	445,00	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	120 000,00	109 187,64	0,00	109 187,64	10 812,36
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	4 096,74	0,00	4 096,74	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	49 245,85	0,00	49 245,85	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	26 552,13	0,00	26 552,13	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	21 420,00	0,00	21 420,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	69 432,00	0,00	69 432,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	114 072,64	0,00	114 072,64	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	2 192,40	0,00	2 192,40	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	265 065,92	0,00	265 065,92	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	27 726,25	0,00	27 726,25	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	18 120,00	0,00	18 120,00	0,00
2313	Constructions	0,00	157 245,66	0,00	157 245,66	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	74 428,36	0,00	74 428,36	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	894 600,00	829 597,95	0,00	829 597,95	65 002,05
Total des dépenses d'ordre en investissement		1 014 600,00	938 785,59	0,00	938 785,59	75 814,41
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		38 946 017,15	22 162 423,12	890,47	22 161 532,65	16 784 484,50

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE
Dépenses d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section d'investissement		38 946 017,15	22 162 423,12	890,47	22 161 532,65	16 784 484,50

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**II****Recettes d'investissement - Vue détaillée****B2**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	État et établissements nationaux	0,00	22 500,00	0,00	22 500,00	0,00
13148	Autres communes	0,00	45 820,39	0,00	45 820,39	0,00
13158	Autres groupements	0,00	73 865,00	0,00	73 865,00	0,00
1321	État et établissements nationaux	0,00	224 392,60	0,00	224 392,60	0,00
1323	Départements	0,00	1 757 497,05	0,00	1 757 497,05	0,00
13258	Autres groupements	0,00	6 766,66	0,00	6 766,66	0,00
1328	Autres	0,00	2 520 489,34	0,00	2 520 489,34	0,00
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	0,00	239 681,00	0,00	239 681,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	3 943 509,69	4 891 012,04	0,00	4 891 012,04	-947 502,35
1676	Dettes envers locataires-acquéreurs	0,00	7 500,00	0,00	7 500,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	19 216,68	7 500,00	0,00	7 500,00	11 716,68
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	0,00	1 810 562,38	0,00	1 810 562,38	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	96 599,27	0,00	96 599,27	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 155 354,54	0,00	1 155 354,54	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 755 354,54	3 062 516,19	0,00	3 062 516,19	-307 161,65
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454120	Opération pour compte tiers n° 454120	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		6 768 080,91	7 961 028,23	0,00	7 961 028,23	-1 192 947,32
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	17 314 347,32	0,00	0,00	0,00	0,00
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	0,00	15 019,88	486,07	14 533,81	0,00
28031	Frais d'études	0,00	7 501,00	2 460,73	5 040,27	0,00
28041512	Bâtiments et installations	0,00	95 458,64	0,00	95 458,64	0,00
280415321	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	1 800,00	0,00	1 800,00	0,00
280415322	Bâtiments et installations	0,00	22 630,00	0,00	22 630,00	0,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	49 204,00	0,00	49 204,00	0,00
280422	Bâtiments et installations	0,00	287 338,82	0,00	287 338,82	0,00
2805	Concessions, brevets, licences, droits et valeurs similaires	0,00	173 738,83	24 708,34	149 030,49	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	75 483,16	0,00	75 483,16	0,00
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	836 022,93	0,00	836 022,93	0,00
281351	Bâtiments publics	0,00	6 394,00	0,00	6 394,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	0,00	132 885,04	49 358,70	83 526,34	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	282 132,51	23 699,21	258 433,30	0,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00	93,00	0,00	93,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	49 626,20	1 604,20	48 022,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	5 045,16	4 515,54	529,62	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	3 136,79	49,79	3 087,00	0,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	1 094 122,76	0,00	1 094 122,76	0,00
28161	Biens historiques et culturels immobiliers	0,00	2 233,00	0,00	2 233,00	0,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00	870,00	0,00	870,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	256 950,58	0,00	256 950,58	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	349 936,46	25 977,76	323 958,70	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	8 505,00	0,00	8 505,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	243 870,20	9 746,89	234 123,31	0,00
28188	Autres	0,00	547 939,46	0,00	547 939,46	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 500 000,00	4 547 937,42	142 607,23	4 405 330,19	94 669,81
2031	Frais d'études	0,00	822 691,71	0,00	822 691,71	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	6 906,24	0,00	6 906,24	0,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	894 600,00	829 597,95	0,00	829 597,95	65 002,05
Total des recettes d'ordre en investissement		22 708 947,32	5 377 535,37	142 607,23	5 234 928,14	17 474 019,18
Total des recettes d'investissement de l'exercice		29 477 028,23	13 338 563,60	142 607,23	13 195 956,37	16 281 071,86
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		9 468 988,92	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section d'investissement		38 946 017,15	13 338 563,60	142 607,23	13 195 956,37	25 750 060,78

II – EXECUTION BUDGETAIRE**OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES****C1**

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**II****Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée****D1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00	4 973 313,09	732 776,62	4 240 536,47	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	475 052,72	89 928,55	385 124,17	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	2 470 087,76	384 573,20	2 085 514,56	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	604 576,48	72 655,41	531 921,07	0,00
60622	Carburants	0,00	133 659,64	44 704,56	88 955,08	0,00
60623	Alimentation	0,00	3 439 668,38	724 978,23	2 714 690,15	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	398 931,50	49 526,95	349 404,55	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	271 007,21	99 752,86	171 254,35	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	808 774,21	121 191,03	687 583,18	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	11 528,61	9 943,89	1 584,72	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	149 785,71	50 270,22	99 515,49	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	25 867,15	3 321,63	22 545,52	0,00
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	0,00	39 312,90	4 367,54	34 945,36	0,00
60661	Médicaments	0,00	6 653,58	0,00	6 653,58	0,00
60662	Vaccins et sérums	0,00	19 246,92	0,00	19 246,92	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	11 499,49	4 045,14	7 454,35	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	286 138,62	88 720,05	197 418,57	0,00
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	91 446,39	9 909,04	81 537,35	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	277 078,92	96 477,23	180 601,69	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	156 184,47	514,93	155 669,54	0,00
61358	Autres	0,00	295 734,95	68 790,79	226 944,16	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	202 737,83	84 673,36	118 064,47	0,00
61521	Terrains	0,00	1 084 397,14	161 883,22	922 513,92	0,00



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
615221	Bâtiments publics	0,00	904 171,00	297 383,64	606 787,36	0,00
615231	Voiries	0,00	474 666,88	128 719,60	345 947,28	0,00
615232	Réseaux	0,00	7 724,54	0,00	7 724,54	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	126 837,37	7 599,56	119 237,81	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	386 759,97	155 048,37	231 711,60	0,00
6156	Maintenance	0,00	1 140 487,20	111 289,72	1 029 197,48	0,00
6161	Multirisques	0,00	260 773,76	380,24	260 393,52	0,00
617	Études et recherches	0,00	223 970,10	123 200,12	100 769,98	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	57 408,87	7 901,19	49 507,68	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	231 481,92	103 144,46	128 337,46	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	6 561,40	0,00	6 561,40	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	35 141,02	5 790,90	29 350,12	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	46 585,33	13 418,52	33 166,81	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	94 135,21	38 464,65	55 670,56	0,00
6228	Divers	0,00	1 274 781,30	290 114,20	984 667,10	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	77 319,52	6 042,12	71 277,40	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	101 309,38	8 037,63	93 271,75	0,00
6234	Réceptions	0,00	516,60	0,00	516,60	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	6 618,00	0,00	6 618,00	0,00
6238	Divers	0,00	291 279,00	36 173,55	255 105,45	0,00
6241	Transports de biens	0,00	551,20	0,00	551,20	0,00
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	0,00	720 777,23	152 168,72	568 608,51	0,00
6248	Divers	0,00	11 872,52	7 416,00	4 456,52	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	41 209,27	0,00	41 209,27	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	85 534,00	14 996,00	70 538,00	0,00



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6262	Frais de télécommunications	0,00	116 890,66	511,14	116 379,52	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	9 414,53	0,00	9 414,53	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	39 469,80	1 462,00	38 007,80	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	646 536,66	267 103,00	379 433,66	0,00
62878	A des tiers	0,00	645 531,19	49 664,10	595 867,09	0,00
6288	Autres	0,00	36 380,68	5 463,60	30 917,08	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	206 118,00	31 993,00	174 125,00	0,00
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00	16 714,50	0,00	16 714,50	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	21 277 700,00	24 558 212,28	4 766 490,48	19 791 721,80	1 485 978,20
6218	Autre personnel extérieur	0,00	3 226 630,84	2 209 969,59	1 016 661,25	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	858 805,56	0,00	858 805,56	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	133 740,44	0,00	133 740,44	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	0,00	402 236,63	0,00	402 236,63	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	14 758 381,00	6 800,80	14 751 580,20	0,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	703 689,59	0,00	703 689,59	0,00
64113	NBI	0,00	140 005,52	0,00	140 005,52	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	3 747 707,44	0,00	3 747 707,44	0,00
64121	Rémunération principale	0,00	740 815,55	0,00	740 815,55	0,00
64128	Autres indemnités	0,00	164 577,49	0,00	164 577,49	0,00
64131	Rémunérations	0,00	7 301 534,83	0,00	7 301 534,83	0,00
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	349 697,03	0,00	349 697,03	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	29 671,10	0,00	29 671,10	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	1 482 932,43	0,00	1 482 932,43	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	3 219 133,79	0,00	3 219 133,79	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	83 405,52	0,00	83 405,52	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	6 085 288,08	0,00	6 085 288,08	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	5 720 240,19	0,00	5 720 240,19	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	492 850,40	0,00	492 850,40	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	202 813,64	0,00	202 813,64	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	0,00	165,00	0,00	165,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	0,00	60 048,45	0,00	60 048,45	0,00
64731	Versées directement	0,00	277 896,64	0,00	277 896,64	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	18 739,08	3 335,68	15 403,40	0,00
6488	Autres	0,00	190 045,34	0,00	190 045,34	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	49 017 000,00	50 391 051,58	2 220 106,07	48 170 945,51	846 054,49
703894	Reversements sur forfait de post-stationnement	0,00	532,00	0,00	532,00	0,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00	1 161,30	1 161,30	0,00	0,00
total chapitre 014	Atténuations de produits	5 000,00	1 693,30	1 161,30	532,00	4 468,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	0,00	83 178,00	27 056,00	56 122,00	0,00
65133	Secours d'urgence	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	339 129,36	0,00	339 129,36	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	483,75	0,00	483,75	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	36 696,28	0,00	36 696,28	0,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00	9 322,26	0,00	9 322,26	0,00
65315	Formation	0,00	1 216,00	0,00	1 216,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	0,00	8 633,30	0,00	8 633,30	0,00
65322	Frais de mission et déplacement	0,00	1 097,80	0,00	1 097,80	0,00



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	99 999,90	11 560,39	88 439,51	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	87 382,54	87 145,82	236,72	0,00
65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)	0,00	12 485 336,00	0,00	12 485 336,00	0,00
65568	Autres contributions	0,00	529 366,37	49 470,00	479 896,37	0,00
657363	CCAS/CIAS	0,00	2 505 499,00	100 749,00	2 404 750,00	0,00
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	2 051 434,00	446 957,00	1 604 477,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	10 415,95	2 000,00	8 415,95	0,00
6585	Intérêts moratoires	0,00	152,51	0,00	152,51	0,00
65888	Autres	0,00	66 447,95	0,00	66 447,95	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	18 113 500,00	18 318 290,97	724 938,21	17 593 352,76	520 147,24
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		88 413 200,00	93 269 248,13	7 712 696,06	85 556 552,07	2 856 647,93
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	1 253 009,53	0,00	1 253 009,53	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	222 446,38	334 425,00	-111 978,62	0,00
6681	Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risques	0,00	102 107,18	0,00	102 107,18	0,00
total chapitre 66	Charges financières	2 130 000,00	1 577 563,09	334 425,00	1 243 138,09	886 861,91
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	239 825,24	0,00	239 825,24	0,00
total chapitre 67	Charges spécifiques	260 000,00	239 825,24	0,00	239 825,24	20 174,76
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	0,00	103 000,00	0,00	103 000,00	0,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00	0,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions	341 000,00	117 000,00	0,00	117 000,00	224 000,00
Total des dépenses réelles et mixtes		91 144 200,00	95 203 636,46	8 047 121,06	87 156 515,40	3 987 684,60

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 023	Virement à la section d'investissement	17 314 347,32	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	4 509 482,64	104 152,45	4 405 330,19	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500 000,00	4 509 482,64	104 152,45	4 405 330,19	94 669,81
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		21 814 347,32	4 509 482,64	104 152,45	4 405 330,19	17 409 017,13
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		112 958 547,32	99 713 119,10	8 151 273,51	91 561 845,59	21 396 701,73
002 Résultat de fonctionnement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		112 958 547,32	99 713 119,10	8 151 273,51	91 561 845,59	21 396 701,73

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE**II****Recettes de fonctionnement - Vue détaillée****D2**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	334 632,55	12 510,00	322 122,55	0,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.	0,00	86 613,79	0,00	86 613,79	0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00	458,41	0,00	458,41	0,00
total chapitre 013	Atténuations de charges	144 500,00	421 704,75	12 510,00	409 194,75	-264 694,75
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0,00	75 206,30	7 121,00	68 085,30	0,00
70312	Redevances funéraires	0,00	1 073,00	0,00	1 073,00	0,00
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0,00	190 092,00	190 092,00	0,00	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	185 908,08	28 689,05	157 219,03	0,00
70383	Redevance de stationnement	0,00	1 424 781,30	290 114,20	1 134 667,10	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	1 280 934,90	0,00	1 280 934,90	0,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00	16 252,65	0,00	16 252,65	0,00
70631	A caractère sportif	0,00	96 186,60	1 364,09	94 822,51	0,00
70632	A caractère de loisirs	0,00	96 263,34	4 235,81	92 027,53	0,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	0,00	2 898 590,99	91 660,13	2 806 930,86	0,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00	4 557 029,65	242 211,07	4 314 818,58	0,00
706888	Autres	0,00	21 059,60	908,20	20 151,40	0,00
7082	Commissions	0,00	13 379,36	0,00	13 379,36	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	10 979,95	0,00	10 979,95	0,00
70841	à la collectivité de rattachement	0,00	14 936,35	0,00	14 936,35	0,00
70848	aux autres organismes	0,00	1 315 409,38	558 808,30	756 601,08	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
70873	par le CCAS/CIAS	0,00	71 817,04	50 000,00	21 817,04	0,00
70876	par le GFP de rattachement	0,00	2 000,00	1 500,00	500,00	0,00
70878	par des tiers	0,00	41 474,44	5 800,00	35 674,44	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 676 500,00	12 313 374,93	1 472 503,85	10 840 871,08	-164 371,08
73211	Attribution de compensation	0,00	14 370 294,00	0,00	14 370 294,00	0,00
73331	Communes (FSRIF)	0,00	3 343 249,00	0,00	3 343 249,00	0,00
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	17 713 249,00	17 713 543,00	0,00	17 713 543,00	-294,00
73111	Impôts directs locaux	0,00	49 792 072,00	0,00	49 792 072,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	25 590,00	0,00	25 590,00	0,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	0,00	1 577 811,00	300,00	1 577 511,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	0,00	527 893,77	0,00	527 893,77	0,00
73154	Droits de place	0,00	6 645,00	0,00	6 645,00	0,00
731721	Taxe de séjour	0,00	131 240,48	17 370,31	113 870,17	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	175 611,69	96 973,88	78 637,81	0,00
total chapitre 731	Fiscalité locale	51 625 400,00	52 236 863,94	114 644,19	52 122 219,75	-496 819,75
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	5 044 715,00	0,00	5 044 715,00	0,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	0,00	6 884 808,00	0,00	6 884 808,00	0,00
744	FCTVA	0,00	250 574,89	0,00	250 574,89	0,00
74611	DGD	0,00	90 634,00	0,00	90 634,00	0,00
74718	Autres	0,00	447 189,83	74 897,82	372 292,01	0,00
7473	Départements	0,00	801 759,30	181 773,12	619 986,18	0,00
74748	Autres communes	0,00	57 438,91	57 438,91	0,00	0,00
7476	Sécurité sociale et organismes mutualistes	0,00	40 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00
747888	Autres	0,00	6 995 762,02	1 841 692,12	5 154 069,90	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière	0,00	1 653,00	0,00	1 653,00	0,00
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	0,00	1 856 890,00	0,00	1 856 890,00	0,00
74834	État - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	0,00	318,00	0,00	318,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	7 737,00	0,00	7 737,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	71 960,00	0,00	71 960,00	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	19 497 200,00	22 551 439,95	2 175 801,97	20 375 637,98	-878 437,98
752	Revenus des immeubles	0,00	307 757,87	17 041,84	290 716,03	0,00
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00	195 215,52	0,00	195 215,52	0,00
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	28 639,29	0,00	28 639,29	0,00
75888	Autres	0,00	1 169 020,49	900,00	1 168 120,49	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	477 400,00	1 700 633,17	17 941,84	1 682 691,33	-1 205 291,33
Total des recettes de gestion des services		100 134 249,00	106 937 559,74	3 793 401,85	103 144 157,89	-3 009 908,89
761	Produits de participations	0,00	104,99	0,00	104,99	0,00
7688	Autres	0,00	154 946,89	0,00	154 946,89	0,00
total chapitre 76	Produits financiers	0,00	155 051,88	0,00	155 051,88	-155 051,88
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	49 453,87	21,63	49 432,24	0,00
total chapitre 77	Produits spécifiques	5 000,00	49 453,87	21,63	49 432,24	-44 432,24
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	0,00	66 863,00	0,00	66 863,00	0,00
total chapitre 78	Reprises sur provisions	0,00	66 863,00	0,00	66 863,00	-66 863,00
Total des recettes réelles et mixtes		100 139 249,00	107 208 928,49	3 793 423,48	103 415 505,01	-3 276 256,01



II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0,00	109 187,64	0,00	109 187,64	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00	109 187,64	0,00	109 187,64	10 812,36
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		120 000,00	109 187,64	0,00	109 187,64	10 812,36
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		100 259 249,00	107 318 116,13	3 793 423,48	103 524 692,65	-3 265 443,65
002 Résultat de fonctionnement reporté		12 699 298,32	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		112 958 547,32	107 318 116,13	3 793 423,48	103 524 692,65	9 433 854,67

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Bilan (en euros)

A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement versées		5 811 550,78	2 067 433,50	3 744 117,28	2 673 048,74
Autres immobilisations incorporelles		4 786 081,17	3 421 049,99	1 365 031,18	2 080 290,19
Immobilisations incorporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains		35 769 375,19	8 664 095,09	27 105 280,10	27 819 115,52
Constructions		240 398 064,44	758 768,77	239 639 295,67	218 274 783,41
Réseaux et installations de voirie		86 489 141,25	6 082 026,41	80 407 114,84	80 427 884,38
Réseaux divers		3 448 438,06	1 718 042,70	1 730 395,36	1 557 619,87
Installations techniques, agencements et matériel		22 979 989,70	15 713 983,45	7 266 006,25	7 887 302,30
Immobilisations mises en concessions ou affermées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		29 532 752,69	20 330 650,55	9 202 102,14	9 394 711,83
Immobilisations corporelles en cours		41 735 013,29	0,00	41 735 013,29	51 280 859,02
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		12 940 488,39	0,00	12 940 488,39	12 940 488,39
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		5 088 379,23	0,00	5 088 379,23	5 088 379,23
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		488 979 274,19	58 756 050,46	430 223 223,73	419 424 482,88
ACTIF CIRCULANT		0,00	0,00	0,00	0,00
STOCKS		0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		2 101 233,68	0,00	2 101 233,68	2 771 358,66
Créances sur les redevables et comptes rattachés		3 316 884,91	64 332,90	3 252 552,01	2 423 180,64
Avances et acomptes versés par la collectivité		3 345,00	0,00	3 345,00	0,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur budgets annexes		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs		332 951,03	12 400,00	320 551,03	938 986,89

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		5 754 414,62	76 732,90	5 677 681,72	6 133 526,19
TRÉSORERIE		0,00	0,00	0,00	0,00
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		28 548 981,95	0,00	28 548 981,95	27 091 499,95
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (III)		28 548 981,95	0,00	28 548 981,95	27 091 499,95
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		2,00	0,00	2,00	2,00
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		523 282 672,76	58 832 783,36	464 449 889,40	452 649 511,02

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		0,00	0,00
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		0,00	0,00
Dotations		46 553 828,72	46 553 828,72
Fonds globalisés		78 429 750,76	76 522 589,11
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
Rattachées à un actif amortissable		992 696,26	959 698,51
Rattachées à un actif non amortissable		107 455 248,11	103 012 005,15
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		22 189 343,37	22 191 100,17
RÉSERVES		132 683 573,76	131 528 219,22
REPORT A NOUVEAU		12 699 298,32	948 628,71
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		11 962 847,06	12 906 024,15
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		461 653,03	461 653,03
TOTAL FONDS PROPRES (I)		413 428 239,39	395 083 746,77
PASSIF		0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR RISQUES		168 500,00	132 363,00
PROVISIONS POUR CHARGES		0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		168 500,00	132 363,00
DETTES FINANCIÈRES		0,00	0,00
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		0,00	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		41 783 575,17	47 519 489,32
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		399 413,57	479 313,57
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		42 182 988,74	47 998 802,89
DETTES NON FINANCIÈRES		0,00	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		7 979 863,38	8 761 584,89
Dettes fiscales et sociales		19 975,69	2 062,27
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		294 810,01	193 762,54

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité		0,00	0,00
Dettes sur budgets annexes		1 491,17	2 942,27
Autres dettes non financières		236 663,39	453 311,22
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		0,00	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		8 532 803,64	9 413 663,19
TRÉSORERIE		0,00	0,00
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (4)		0,00	0,00
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		50 884 292,38	57 544 829,08
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		137 357,63	20 935,17
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		464 449 889,40	452 649 511,02

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Compte de résultat (en euros)

B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		0,00	0,00	0,00
Dotations de l'état		12 270 731,89	12 207 951,03	62 780,86
Participations		6 166 348,09	7 242 427,00	-1 076 078,91
Compensations, autres attributions et autres participations		1 938 558,00	1 491 778,85	446 779,15
Dons et legs		0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes		69 835 762,75	68 275 083,87	1 560 678,88
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		0,00	0,00	0,00
Ventes de biens ou prestations de services		10 840 339,08	10 208 381,49	631 957,59
Produits des cessions d'actifs		0,00	1 777 896,00	-1 777 896,00
Autres produits de gestion		1 732 123,57	1 314 719,56	417 404,01
Production stockée et immobilisée		0,00	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		66 863,00	10 600,00	56 263,00
Reprises du financement rattaché à un actif		109 187,64	89 614,63	19 573,01
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession		0,00	98 064,99	-98 064,99
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		102 959 914,02	102 716 517,42	243 396,60
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
Achats et charges externes		20 617 543,55	19 315 896,32	1 301 647,23
Charges de personnel		45 350 306,88	44 114 914,61	1 235 392,27
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>32 582 673,28</i>	<i>32 097 184,74</i>	<i>485 488,54</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>12 767 633,60</i>	<i>12 017 729,87</i>	<i>749 903,73</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		396 578,75	394 256,09	2 322,66
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		403 517,88	468 850,72	-65 332,84
Impôts et taxes		1 585 622,13	1 547 881,53	37 740,60
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		4 522 330,19	4 694 659,31	-172 329,12
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		0,00	1 520 575,67	-1 520 575,67

III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession		0,00	355 385,32	-355 385,32
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		72 875 899,38	72 412 419,57	463 479,81
CHARGES D'INTERVENTION		0,00	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre		16 553 185,00	15 552 238,96	1 000 946,04
<i>Dont ménages</i>		58 622,00	52 621,00	6 001,00
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		1 604 477,00	1 529 620,00	74 857,00
<i>Dont collectivités territoriales</i>		0,00	0,00	0,00
<i>Dont autres organismes publics</i>		14 890 086,00	13 969 997,96	920 088,04
<i>Dont établissements d'enseignement</i>		0,00	0,00	0,00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00
Autres charges		479 896,37	56 458,35	423 438,02
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		17 033 081,37	15 608 697,31	1 424 384,06
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		13 050 933,27	14 695 400,54	-1 644 467,27
PRODUITS FINANCIERS		0,00	0,00	0,00
Produits des participations et des prêts		104,99	147,28	-42,29
Produits des valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		154 946,89	0,00	154 946,89
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		155 051,88	147,28	154 904,60
CHARGES FINANCIERES		0,00	0,00	0,00
Charges d'intérêts		1 141 030,91	1 652 421,18	-511 390,27
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		102 107,18	137 102,49	-34 995,31
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		1 243 138,09	1 789 523,67	-546 385,58
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-1 088 086,21	-1 789 376,39	701 290,18

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 092-219200078-20260623-DEL_20260623_10-DE



III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		11 962 847,06	12 906 024,15	-943 177,09

III – ÉTATS FINANCIERS	
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS

III

Balance des comptes

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations	0,00	45 491 103,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 491 103,14	0,00	45 491 103,14
10222	F.C.T.V.A.	0,00	50 867 427,89	0,00	0,00	0,00	1 810 562,38	0,00	52 677 990,27	0,00	52 677 990,27
10226	Taxe d'aménagement	0,00	5 666 222,20	0,00	0,00	0,00	96 599,27	0,00	5 762 821,47	0,00	5 762 821,47
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	19 988 939,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 988 939,02	0,00	19 988 939,02
	Sous Total compte 1022	0,00	76 522 589,11	0,00	0,00	0,00	1 907 161,65	0,00	78 429 750,76	0,00	78 429 750,76
10251	Dons et legs en capital	0,00	1 062 725,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 062 725,58	0,00	1 062 725,58
	Sous Total compte 1025	0,00	1 062 725,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 062 725,58	0,00	1 062 725,58
	Sous Total compte 102	0,00	123 076 417,83	0,00	0,00	0,00	1 907 161,65	0,00	124 983 579,48	0,00	124 983 579,48
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	131 528 219,22	0,00	0,00	0,00	1 155 354,54	0,00	132 683 573,76	0,00	132 683 573,76
	Sous Total compte 106	0,00	131 528 219,22	0,00	0,00	0,00	1 155 354,54	0,00	132 683 573,76	0,00	132 683 573,76
	Sous Total compte 10	0,00	254 604 637,05	0,00	0,00	0,00	3 062 516,19	0,00	257 667 153,24	0,00	257 667 153,24
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	948 628,71	1 155 354,54	12 906 024,15	0,00	0,00	1 155 354,54	13 854 652,86	0,00	12 699 298,32
	Sous Total compte 11	0,00	948 628,71	1 155 354,54	12 906 024,15	0,00	0,00	1 155 354,54	13 854 652,86	0,00	12 699 298,32
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)	0,00	12 906 024,15	12 906 024,15	0,00	0,00	0,00	12 906 024,15	12 906 024,15	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	0,00	12 906 024,15	12 906 024,15	0,00	0,00	0,00	12 906 024,15	12 906 024,15	0,00	0,00
1311	État et établissements nationaux	0,00	376 064,50	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00	398 564,50	0,00	398 564,50
1312	Régions	0,00	244 067,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244 067,00	0,00	244 067,00
1313	Départements	0,00	155 610,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 610,18	0,00	155 610,18
13148	Autres communes	0,00	38 214,91	2 555,64	0,00	0,00	45 820,39	2 555,64	84 035,30	0,00	81 479,66
	Sous Total compte 1314	0,00	38 214,91	2 555,64	0,00	0,00	45 820,39	2 555,64	84 035,30	0,00	81 479,66
13158	Autres groupements	0,00	348 264,16	0,00	0,00	0,00	73 865,00	0,00	422 129,16	0,00	422 129,16

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 1315	0,00	348 264,16	0,00	0,00	0,00	73 865,00	0,00	422 129,16	0,00	422 129,16
1318	Autres	0,00	6 691,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 691,76	0,00	6 691,76
	Sous Total compte 131	0,00	1 168 912,51	2 555,64	0,00	0,00	142 185,39	2 555,64	1 311 097,90	0,00	1 308 542,26
1321	État et établissements nationaux	0,00	17 441 816,80	0,00	0,00	0,00	224 392,60	0,00	17 666 209,40	0,00	17 666 209,40
1322	Régions	0,00	10 124 962,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 124 962,63	0,00	10 124 962,63
1323	Départements	0,00	41 638 068,14	0,00	0,00	0,00	1 757 497,05	0,00	43 395 565,19	0,00	43 395 565,19
13241	Communes membres du GFP	0,00	213 879,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 879,87	0,00	213 879,87
13248	Autres communes	0,00	5 798 715,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 798 715,14	0,00	5 798 715,14
	Sous Total compte 1324	0,00	6 012 595,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 012 595,01	0,00	6 012 595,01
13251	GFP de rattachement	0,00	1 388 692,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 388 692,36	0,00	1 388 692,36
13258	Autres groupements	0,00	2 189 125,03	0,00	0,00	0,00	6 766,66	0,00	2 195 891,69	0,00	2 195 891,69
	Sous Total compte 1325	0,00	3 577 817,39	0,00	0,00	0,00	6 766,66	0,00	3 584 584,05	0,00	3 584 584,05
1328	Autres	0,00	21 418 028,24	0,00	0,00	305 583,69	2 520 489,34	305 583,69	23 938 517,58	0,00	23 632 933,89
	Sous Total compte 132	0,00	100 213 288,21	0,00	0,00	305 583,69	4 509 145,65	305 583,69	104 722 433,86	0,00	104 416 850,17
1345	Amendes de radars automatiques et amende	0,00	1 661 579,38	0,00	0,00	0,00	239 681,00	0,00	1 901 260,38	0,00	1 901 260,38
13461	Dotation d'équipement des territoires ru	0,00	1 096 860,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 096 860,08	0,00	1 096 860,08
	Sous Total compte 1346	0,00	1 096 860,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 096 860,08	0,00	1 096 860,08
	Sous Total compte 134	0,00	2 758 439,46	0,00	0,00	0,00	239 681,00	0,00	2 998 120,46	0,00	2 998 120,46
1384	Communes	0,00	6 586,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 586,25	0,00	6 586,25
1388	Autres	0,00	33 691,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 691,23	0,00	33 691,23
	Sous Total compte 138	0,00	40 277,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 277,48	0,00	40 277,48
13911	État et établissements nationaux	54 995,00	0,00	0,00	0,00	32 954,00	0,00	87 949,00	0,00	87 949,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13912	Régions	67 684,00	0,00	0,00	0,00	19 094,00	0,00	86 778,00	0,00	86 778,00	0,00
13913	Départements	28 063,00	0,00	0,00	0,00	10 373,00	0,00	38 436,00	0,00	38 436,00	0,00
139148	Autres communes	15 426,00	0,00	0,00	2 555,64	8 306,64	0,00	23 732,64	2 555,64	21 177,00	0,00
	Sous Total compte 13914	15 426,00	0,00	0,00	2 555,64	8 306,64	0,00	23 732,64	2 555,64	21 177,00	0,00
139158	Autres groupements	38 596,00	0,00	0,00	0,00	38 015,00	0,00	76 611,00	0,00	76 611,00	0,00
	Sous Total compte 13915	38 596,00	0,00	0,00	0,00	38 015,00	0,00	76 611,00	0,00	76 611,00	0,00
13918	Autres	4 450,00	0,00	0,00	0,00	445,00	0,00	4 895,00	0,00	4 895,00	0,00
	Sous Total compte 1391	209 214,00	0,00	0,00	2 555,64	109 187,64	0,00	318 401,64	2 555,64	315 846,00	0,00
	Sous Total compte 139	209 214,00	0,00	0,00	2 555,64	109 187,64	0,00	318 401,64	2 555,64	315 846,00	0,00
	Sous Total compte 13	209 214,00	104 180 917,66	2 555,64	2 555,64	414 771,33	4 891 012,04	626 540,97	109 074 485,34	0,00	108 447 944,37
15111	Provisions pour litiges et contentieux (	0,00	132 363,00	66 863,00	103 000,00	0,00	0,00	66 863,00	235 363,00	0,00	168 500,00
	Sous Total compte 1511	0,00	132 363,00	66 863,00	103 000,00	0,00	0,00	66 863,00	235 363,00	0,00	168 500,00
	Sous Total compte 151	0,00	132 363,00	66 863,00	103 000,00	0,00	0,00	66 863,00	235 363,00	0,00	168 500,00
	Sous Total compte 15	0,00	132 363,00	66 863,00	103 000,00	0,00	0,00	66 863,00	235 363,00	0,00	168 500,00
1641	Emprunts en euros	0,00	47 185 064,32	0,00	0,00	5 623 935,53	0,00	5 623 935,53	47 185 064,32	0,00	41 561 128,79
	Sous Total compte 164	0,00	47 185 064,32	0,00	0,00	5 623 935,53	0,00	5 623 935,53	47 185 064,32	0,00	41 561 128,79
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	2 213,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 213,57	0,00	2 213,57
1676	Dettes envers locataires-acquéreurs	0,00	27 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
	Sous Total compte 167	0,00	27 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
16818	Autres prêteurs	0,00	449 600,00	0,00	0,00	87 400,00	0,00	87 400,00	449 600,00	0,00	362 200,00
	Sous Total compte 1681	0,00	449 600,00	0,00	0,00	87 400,00	0,00	87 400,00	449 600,00	0,00	362 200,00
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des	0,00	334 425,00	334 425,00	222 446,38	0,00	0,00	334 425,00	556 871,38	0,00	222 446,38

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 1688	0,00	334 425,00	334 425,00	222 446,38	0,00	0,00	334 425,00	556 871,38	0,00	222 446,38
	Sous Total compte 168	0,00	784 025,00	334 425,00	222 446,38	87 400,00	0,00	421 825,00	1 006 471,38	0,00	584 646,38
	Sous Total compte 16	0,00	47 998 802,89	334 425,00	222 446,38	5 711 335,53	7 500,00	6 045 760,53	48 228 749,27	0,00	42 182 988,74
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	0,00	23 175 817,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 175 817,12	0,00	23 175 817,12
193	Autres neutralisations et régularisation	984 716,95	0,00	1 756,80	0,00	0,00	0,00	986 473,75	0,00	986 473,75	0,00
	Sous Total compte 19	984 716,95	23 175 817,12	1 756,80	0,00	0,00	0,00	986 473,75	23 175 817,12	0,00	22 189 343,37
	Total classe 1	1 193 930,95	443 947 190,58	14 466 979,13	13 234 026,17	6 126 106,86	7 961 028,23	21 787 016,94	465 142 244,98	1 302 319,75	444 657 547,79
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	182 357,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 357,01	0,00	182 357,01	0,00
2031	Frais d'études	1 708 014,81	0,00	0,00	6 056,34	128 602,71	822 691,71	1 836 617,52	828 748,05	1 007 869,47	0,00
2033	Frais d'insertion	6 906,24	0,00	0,00	0,00	6 804,00	6 906,24	13 710,24	6 906,24	6 804,00	0,00
	Sous Total compte 203	1 714 921,05	0,00	0,00	6 056,34	135 406,71	829 597,95	1 850 327,76	835 654,29	1 014 673,47	0,00
2041512	Bâtiments et installations	1 431 857,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 431 857,08	0,00	1 431 857,08	0,00
	Sous Total compte 204151	1 431 857,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 431 857,08	0,00	1 431 857,08	0,00
20415321	Biens mobiliers, matériel et études	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00	0,00
20415322	Bâtiments et installations	339 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	339 449,00	0,00	339 449,00	0,00
	Sous Total compte 2041532	366 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366 449,00	0,00	366 449,00	0,00
	Sous Total compte 204153	366 449,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	366 449,00	0,00	366 449,00	0,00
	Sous Total compte 20415	1 798 306,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 798 306,08	0,00	1 798 306,08	0,00
	Sous Total compte 2041	1 798 306,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 798 306,08	0,00	1 798 306,08	0,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	243 500,00	0,00	0,00	0,00	27 500,00	0,00	271 000,00	0,00	271 000,00	0,00
20422	Bâtiments et installations	2 334 544,70	0,00	0,00	92 300,00	1 500 000,00	0,00	3 834 544,70	92 300,00	3 742 244,70	0,00
	Sous Total compte 2042	2 578 044,70	0,00	0,00	92 300,00	1 527 500,00	0,00	4 105 544,70	92 300,00	4 013 244,70	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 204	4 376 350,78	0,00	0,00	92 300,00	1 527 500,00	0,00	5 903 850,78	92 300,00	5 811 550,78	0,00
2051	Concessions et droits similaires	3 431 474,92	0,00	0,00	0,00	149 293,60	0,00	3 580 768,52	0,00	3 580 768,52	0,00
	Sous Total compte 205	3 431 474,92	0,00	0,00	0,00	149 293,60	0,00	3 580 768,52	0,00	3 580 768,52	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	8 282,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 282,17	0,00	8 282,17	0,00
	Sous Total compte 208	8 282,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 282,17	0,00	8 282,17	0,00
	Sous Total compte 20	9 713 385,93	0,00	0,00	98 356,34	1 812 200,31	829 597,95	11 525 586,24	927 954,29	10 597 631,95	0,00
2111	Terrains nus	2 490 859,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 490 859,81	0,00	2 490 859,81	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 215 505,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 215 505,41	0,00	1 215 505,41	0,00
2115	Terrains bâtis	13 348 886,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 348 886,36	0,00	13 348 886,36	0,00
	Sous Total compte 211	17 055 251,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 055 251,58	0,00	17 055 251,58	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	850 925,56	0,00	0,00	0,00	13 180,75	0,00	864 106,31	0,00	864 106,31	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	17 665 527,38	0,00	16 200,00	0,00	168 289,92	0,00	17 850 017,30	0,00	17 850 017,30	0,00
	Sous Total compte 212	18 516 452,94	0,00	16 200,00	0,00	181 470,67	0,00	18 714 123,61	0,00	18 714 123,61	0,00
21311	Bâtiments administratifs	14 690 484,19	0,00	3 456,00	0,00	267 517,18	0,00	14 961 457,37	0,00	14 961 457,37	0,00
21312	Bâtiments scolaires	55 677 764,87	0,00	17 238 298,42	0,00	1 005 152,07	0,00	73 921 215,36	0,00	73 921 215,36	0,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	0,00	0,00	609 866,15	0,00	21 420,00	0,00	631 286,15	0,00	631 286,15	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	563 199,94	0,00	4 320,00	0,00	348 308,18	0,00	915 828,12	0,00	915 828,12	0,00
21316	Équipements du cimetière	388 513,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	388 513,19	0,00	388 513,19	0,00
21318	Autres bâtiments publics	138 873 947,38	0,00	553 246,57	0,00	1 041 192,24	0,00	140 468 386,19	0,00	140 468 386,19	0,00
	Sous Total compte 2131	210 193 909,57	0,00	18 409 187,14	0,00	2 683 589,67	0,00	231 286 686,38	0,00	231 286 686,38	0,00
21351	Bâtiments publics	3 866 354,48	0,00	0,00	0,00	278 129,45	0,00	4 144 483,93	0,00	4 144 483,93	0,00
	Sous Total compte 2135	3 866 354,48	0,00	0,00	0,00	278 129,45	0,00	4 144 483,93	0,00	4 144 483,93	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2138	Autres constructions	4 966 894,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 966 894,13	0,00	4 966 894,13	0,00
	Sous Total compte 213	219 027 158,18	0,00	18 409 187,14	0,00	2 961 719,12	0,00	240 398 064,44	0,00	240 398 064,44	0,00
2151	Réseaux de voirie	37 080 112,73	0,00	0,00	0,00	20 016,16	0,00	37 100 128,89	0,00	37 100 128,89	0,00
2152	Installations de voirie	49 087 838,42	0,00	3 342,00	0,00	297 831,94	0,00	49 389 012,36	0,00	49 389 012,36	0,00
21533	Réseaux câblés	2 128 584,26	0,00	0,00	0,00	220 890,49	0,00	2 349 474,75	0,00	2 349 474,75	0,00
21534	Réseaux d'électrification	59 577,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 577,75	0,00	59 577,75	0,00
21538	Autres réseaux	1 035 574,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 035 574,94	0,00	1 035 574,94	0,00
	Sous Total compte 2153	3 223 736,95	0,00	0,00	0,00	220 890,49	0,00	3 444 627,44	0,00	3 444 627,44	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	163 802,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 802,89	0,00	163 802,89	0,00
	Sous Total compte 2156	163 802,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 802,89	0,00	163 802,89	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	176 939,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 939,40	0,00	176 939,40	0,00
	Sous Total compte 21573	176 939,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 939,40	0,00	176 939,40	0,00
	Sous Total compte 2157	176 939,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	176 939,40	0,00	176 939,40	0,00
2158	Autres installations, matériel et outill	22 162 804,08	0,00	0,00	0,00	476 443,33	0,00	22 639 247,41	0,00	22 639 247,41	0,00
	Sous Total compte 215	111 895 234,47	0,00	3 342,00	0,00	1 015 181,92	0,00	112 913 758,39	0,00	112 913 758,39	0,00
21611	Biens sous-jacents	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	106 051,40	0,00	106 051,40	0,00	106 051,40	0,00
	Sous Total compte 2161	3 000,00	0,00	0,00	0,00	106 051,40	0,00	109 051,40	0,00	109 051,40	0,00
21621	Biens sous-jacents	338 823,84	0,00	0,00	0,00	3 562,00	0,00	342 385,84	0,00	342 385,84	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	2 640,00	0,00	2 640,00	0,00	2 640,00	0,00
	Sous Total compte 2162	338 823,84	0,00	0,00	0,00	6 202,00	0,00	345 025,84	0,00	345 025,84	0,00
	Sous Total compte 216	341 823,84	0,00	0,00	0,00	112 253,40	0,00	454 077,24	0,00	454 077,24	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
217538	Autres réseaux	3 810,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 810,62	0,00	3 810,62	0,00
	Sous Total compte 21753	3 810,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 810,62	0,00	3 810,62	0,00
	Sous Total compte 2175	3 810,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 810,62	0,00	3 810,62	0,00
	Sous Total compte 217	3 810,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 810,62	0,00	3 810,62	0,00
21828	Autres matériels de transport	6 080 932,35	0,00	0,00	0,00	500 389,00	0,00	6 581 321,35	0,00	6 581 321,35	0,00
	Sous Total compte 2182	6 080 932,35	0,00	0,00	0,00	500 389,00	0,00	6 581 321,35	0,00	6 581 321,35	0,00
21838	Autre matériel informatique	5 678 773,07	0,00	0,00	0,00	221 914,54	0,00	5 900 687,61	0,00	5 900 687,61	0,00
	Sous Total compte 2183	5 678 773,07	0,00	0,00	0,00	221 914,54	0,00	5 900 687,61	0,00	5 900 687,61	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	93 400,20	0,00	0,00	0,00	78 202,89	0,00	171 603,09	0,00	171 603,09	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	7 392 274,60	0,00	0,00	0,00	60 401,09	0,00	7 452 675,69	0,00	7 452 675,69	0,00
	Sous Total compte 2184	7 485 674,80	0,00	0,00	0,00	138 603,98	0,00	7 624 278,78	0,00	7 624 278,78	0,00
2188	Autres	8 763 578,27	0,00	0,00	0,00	209 699,91	890,47	8 973 278,18	890,47	8 972 387,71	0,00
	Sous Total compte 218	28 008 958,49	0,00	0,00	0,00	1 070 607,43	890,47	29 079 565,92	890,47	29 078 675,45	0,00
	Sous Total compte 21	394 848 690,12	0,00	18 428 729,14	0,00	5 341 232,54	890,47	418 618 651,80	890,47	418 617 761,33	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	16 200,00	0,00	0,00	16 200,00	35 442,00	0,00	51 642,00	16 200,00	35 442,00	0,00
2313	Constructions	41 902 349,37	0,00	0,00	18 409 187,14	8 477 991,93	0,00	50 380 341,30	18 409 187,14	31 971 154,16	0,00
2315	Installations, matériel et outillage tec	8 885 604,89	0,00	0,00	3 342,00	369 449,48	0,00	9 255 054,37	3 342,00	9 251 712,37	0,00
	Sous Total compte 231	50 804 154,26	0,00	0,00	18 428 729,14	8 882 883,41	0,00	59 687 037,67	18 428 729,14	41 258 308,53	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobili	476 704,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	476 704,76	0,00	476 704,76	0,00
	Sous Total compte 23	51 280 859,02	0,00	0,00	18 428 729,14	8 882 883,41	0,00	60 163 742,43	18 428 729,14	41 735 013,29	0,00
2421	de la collectivité territoriale	6 998 938,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 998 938,04	0,00	6 998 938,04	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2423	d'établissements publics de coopération	5 941 550,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 941 550,35	0,00	5 941 550,35	0,00
	Sous Total compte 242	12 940 488,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 940 488,39	0,00	12 940 488,39	0,00
2492	Mises à disposition dans le cadre du tra	0,00	461 653,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	461 653,03	0,00	461 653,03
	Sous Total compte 249	0,00	461 653,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	461 653,03	0,00	461 653,03
	Sous Total compte 24	12 940 488,39	461 653,03	0,00	0,00	0,00	0,00	12 940 488,39	461 653,03	12 478 835,36	0,00
261	Titres de participation	4 988 046,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 988 046,00	0,00	4 988 046,00	0,00
266	Autres formes de participation	95 813,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 813,99	0,00	95 813,99	0,00
	Sous Total compte 26	5 083 859,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 083 859,99	0,00	5 083 859,99	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	29,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29,98	0,00	29,98	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	4 489,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 489,26	0,00	4 489,26	0,00
	Sous Total compte 27	4 519,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 519,24	0,00	4 519,24	0,00
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	0,00	165 334,00	0,00	0,00	486,07	15 019,88	486,07	180 353,88	0,00	179 867,81
28031	Frais d'études	0,00	36 583,40	4 299,54	0,00	2 460,73	7 501,00	6 760,27	44 084,40	0,00	37 324,13
	Sous Total compte 2803	0,00	36 583,40	4 299,54	0,00	2 460,73	7 501,00	6 760,27	44 084,40	0,00	37 324,13
28041512	Bâtiments et installations	0,00	997 409,30	0,00	0,00	0,00	95 458,64	0,00	1 092 867,94	0,00	1 092 867,94
	Sous Total compte 2804151	0,00	997 409,30	0,00	0,00	0,00	95 458,64	0,00	1 092 867,94	0,00	1 092 867,94
280415321	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00	0,00	19 800,00	0,00	19 800,00
280415322	Bâtiments et installations	0,00	205 291,86	0,00	0,00	0,00	22 630,00	0,00	227 921,86	0,00	227 921,86
	Sous Total compte 28041532	0,00	223 291,86	0,00	0,00	0,00	24 430,00	0,00	247 721,86	0,00	247 721,86
	Sous Total compte 2804153	0,00	223 291,86	0,00	0,00	0,00	24 430,00	0,00	247 721,86	0,00	247 721,86
	Sous Total compte 280415	0,00	1 220 701,16	0,00	0,00	0,00	119 888,64	0,00	1 340 589,80	0,00	1 340 589,80

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 28041	0,00	1 220 701,16	0,00	0,00	0,00	119 888,64	0,00	1 340 589,80	0,00	1 340 589,80
280421	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	83 400,00	0,00	0,00	0,00	49 204,00	0,00	132 604,00	0,00	132 604,00
280422	Bâtiments et installations	0,00	399 200,88	92 300,00	0,00	0,00	287 338,82	92 300,00	686 539,70	0,00	594 239,70
	Sous Total compte 28042	0,00	482 600,88	92 300,00	0,00	0,00	336 542,82	92 300,00	819 143,70	0,00	726 843,70
	Sous Total compte 2804	0,00	1 703 302,04	92 300,00	0,00	0,00	456 431,46	92 300,00	2 159 733,50	0,00	2 067 433,50
2805	Concessions, brevets, licences, droits e	0,00	3 046 545,39	0,00	0,00	24 708,34	173 738,83	24 708,34	3 220 284,22	0,00	3 195 575,88
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	8 282,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 282,17	0,00	8 282,17
	Sous Total compte 2808	0,00	8 282,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 282,17	0,00	8 282,17
	Sous Total compte 280	0,00	4 960 047,00	96 599,54	0,00	27 655,14	652 691,17	124 254,68	5 612 738,17	0,00	5 488 483,49
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	277 441,40	0,00	0,00	0,00	75 483,16	0,00	352 924,56	0,00	352 924,56
28128	Autres agencements et aménagements	0,00	7 475 147,60	0,00	0,00	0,00	836 022,93	0,00	8 311 170,53	0,00	8 311 170,53
	Sous Total compte 2812	0,00	7 752 589,00	0,00	0,00	0,00	911 506,09	0,00	8 664 095,09	0,00	8 664 095,09
281312	Bâtiments scolaires	0,00	284,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	284,91	0,00	284,91
281318	Autres bâtiments publics	0,00	172,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172,80	0,00	172,80
	Sous Total compte 28131	0,00	457,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	457,71	0,00	457,71
281351	Bâtiments publics	0,00	751 917,06	0,00	0,00	0,00	6 394,00	0,00	758 311,06	0,00	758 311,06
	Sous Total compte 28135	0,00	751 917,06	0,00	0,00	0,00	6 394,00	0,00	758 311,06	0,00	758 311,06
	Sous Total compte 2813	0,00	752 374,77	0,00	0,00	0,00	6 394,00	0,00	758 768,77	0,00	758 768,77
28151	Réseaux de voirie	0,00	3 037 681,62	0,00	0,00	49 358,70	132 885,04	49 358,70	3 170 566,66	0,00	3 121 207,96
28152	Installations de voirie	0,00	2 702 385,15	0,00	0,00	23 699,21	282 132,51	23 699,21	2 984 517,66	0,00	2 960 818,45
281533	Réseaux câblés	0,00	1 341 768,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 341 768,38	0,00	1 341 768,38
281534	Réseaux d'électrification	0,00	461,28	0,00	0,00	0,00	93,00	0,00	554,28	0,00	554,28

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281538	Autres réseaux	0,00	323 887,42	0,00	0,00	1 604,20	49 626,20	1 604,20	373 513,62	0,00	371 909,42
	Sous Total compte 28153	0,00	1 666 117,08	0,00	0,00	1 604,20	49 719,20	1 604,20	1 715 836,28	0,00	1 714 232,08
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e	0,00	163 273,27	0,00	0,00	4 515,54	5 045,16	4 515,54	168 318,43	0,00	163 802,89
	Sous Total compte 28156	0,00	163 273,27	0,00	0,00	4 515,54	5 045,16	4 515,54	168 318,43	0,00	163 802,89
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	160 957,86	0,00	0,00	49,79	3 136,79	49,79	164 094,65	0,00	164 044,86
	Sous Total compte 281573	0,00	160 957,86	0,00	0,00	49,79	3 136,79	49,79	164 094,65	0,00	164 044,86
	Sous Total compte 28157	0,00	160 957,86	0,00	0,00	49,79	3 136,79	49,79	164 094,65	0,00	164 044,86
28158	Autres installations, matériel et outill	0,00	14 292 012,94	0,00	0,00	0,00	1 094 122,76	0,00	15 386 135,70	0,00	15 386 135,70
	Sous Total compte 2815	0,00	22 022 427,92	0,00	0,00	79 227,44	1 567 041,46	79 227,44	23 589 469,38	0,00	23 510 241,94
28161	Biens historiques et culturels immobilié	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 233,00	0,00	2 233,00	0,00	2 233,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	870,00	0,00	870,00	0,00	870,00
	Sous Total compte 2816	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 103,00	0,00	3 103,00	0,00	3 103,00
2817538	Autres réseaux	0,00	3 810,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 810,62	0,00	3 810,62
	Sous Total compte 281753	0,00	3 810,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 810,62	0,00	3 810,62
	Sous Total compte 28175	0,00	3 810,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 810,62	0,00	3 810,62
	Sous Total compte 2817	0,00	3 810,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 810,62	0,00	3 810,62
281828	Autres matériels de transport	0,00	3 111 051,11	0,00	0,00	0,00	256 950,58	0,00	3 368 001,69	0,00	3 368 001,69
	Sous Total compte 28182	0,00	3 111 051,11	0,00	0,00	0,00	256 950,58	0,00	3 368 001,69	0,00	3 368 001,69
281838	Autre matériel informatique	0,00	4 595 241,45	0,00	0,00	25 977,76	349 936,46	25 977,76	4 945 177,91	0,00	4 919 200,15
	Sous Total compte 28183	0,00	4 595 241,45	0,00	0,00	25 977,76	349 936,46	25 977,76	4 945 177,91	0,00	4 919 200,15
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	2 412,00	0,00	0,00	0,00	8 505,00	0,00	10 917,00	0,00	10 917,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	4 762 048,54	0,00	0,00	9 746,89	243 870,20	9 746,89	5 005 918,74	0,00	4 996 171,85
	Sous Total compte 28184	0,00	4 764 460,54	0,00	0,00	9 746,89	252 375,20	9 746,89	5 016 835,74	0,00	5 007 088,85
28188	Autres	0,00	6 485 317,40	0,00	0,00	0,00	547 939,46	0,00	7 033 256,86	0,00	7 033 256,86
	Sous Total compte 2818	0,00	18 956 070,50	0,00	0,00	35 724,65	1 407 201,70	35 724,65	20 363 272,20	0,00	20 327 547,55
	Sous Total compte 281	0,00	49 487 272,81	0,00	0,00	114 952,09	3 895 246,25	114 952,09	53 382 519,06	0,00	53 267 566,97
	Sous Total compte 28	0,00	54 447 319,81	96 599,54	0,00	142 607,23	4 547 937,42	239 206,77	58 995 257,23	0,00	58 756 050,46
	Total classe 2	473 871 802,69	54 908 972,84	18 525 328,68	18 527 085,48	16 178 923,49	5 378 425,84	508 576 054,86	78 814 484,16	488 979 274,19	59 217 703,49
4011	Fournisseurs	0,00	90 216,74	18 080 901,19	18 418 353,05	0,00	0,00	18 080 901,19	18 508 569,79	0,00	427 668,60
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie	0,00	0,00	9 326,31	12 470,89	0,00	0,00	9 326,31	12 470,89	0,00	3 144,58
40174	Fournisseurs Intérêts moratoires	0,00	0,00	152,51	152,51	0,00	0,00	152,51	152,51	0,00	0,00
	Sous Total compte 4017	0,00	0,00	9 478,82	12 623,40	0,00	0,00	9 478,82	12 623,40	0,00	3 144,58
	Sous Total compte 401	0,00	90 216,74	18 090 380,01	18 430 976,45	0,00	0,00	18 090 380,01	18 521 193,19	0,00	430 813,18
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	1 121 375,63	14 399 011,38	13 810 400,27	0,00	0,00	14 399 011,38	14 931 775,90	0,00	532 764,52
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	0,00	0,00	41 556,33	46 432,85	0,00	0,00	41 556,33	46 432,85	0,00	4 876,52
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession	0,00	0,00	131 181,96	131 181,96	0,00	0,00	131 181,96	131 181,96	0,00	0,00
	Sous Total compte 4047	0,00	0,00	172 738,29	177 614,81	0,00	0,00	172 738,29	177 614,81	0,00	4 876,52
	Sous Total compte 404	0,00	1 121 375,63	14 571 749,67	13 988 015,08	0,00	0,00	14 571 749,67	15 109 390,71	0,00	537 641,04
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	7 549 992,52	7 549 992,52	7 011 409,16	0,00	0,00	7 549 992,52	14 561 401,68	0,00	7 011 409,16
4091	Fournisseurs - Avances versées sur comma	0,00	0,00	8 188,28	4 843,28	0,00	0,00	8 188,28	4 843,28	3 345,00	0,00
	Sous Total compte 409	0,00	0,00	8 188,28	4 843,28	0,00	0,00	8 188,28	4 843,28	3 345,00	0,00
	Sous Total compte 40	0,00	8 761 584,89	40 220 310,48	39 435 243,97	0,00	0,00	40 220 310,48	48 196 828,86	0,00	7 976 518,38

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
411	Redevables	1 223 070,91	0,00	6 926 532,63	6 710 705,12	0,00	0,00	8 149 603,54	6 710 705,12	1 438 898,42	0,00
414	Locataires-acquéreurs et locataires	61 035,79	0,00	253 968,58	267 933,13	0,00	0,00	315 004,37	267 933,13	47 071,24	0,00
4161	Créances douteuses	899 249,24	0,00	1 170 183,00	1 329 544,07	0,00	0,00	2 069 432,24	1 329 544,07	739 888,17	0,00
	Sous Total compte 416	899 249,24	0,00	1 170 183,00	1 329 544,07	0,00	0,00	2 069 432,24	1 329 544,07	739 888,17	0,00
4181	Redevables - Produits non encore facturé	293 157,60	0,00	1 091 027,08	293 157,60	0,00	0,00	1 384 184,68	293 157,60	1 091 027,08	0,00
	Sous Total compte 418	293 157,60	0,00	1 091 027,08	293 157,60	0,00	0,00	1 384 184,68	293 157,60	1 091 027,08	0,00
	Sous Total compte 41	2 476 513,54	0,00	9 441 711,29	8 601 339,92	0,00	0,00	11 918 224,83	8 601 339,92	3 316 884,91	0,00
421	Personnel - Rémunérations dues	0,00	2 062,27	27 622 065,24	27 623 814,79	0,00	0,00	27 622 065,24	27 625 877,06	0,00	3 811,82
427	Personnel - Oppositions	0,00	0,00	99 965,06	99 965,06	0,00	0,00	99 965,06	99 965,06	0,00	0,00
4287	Produits à recevoir	0,00	0,00	12 510,00	0,00	0,00	0,00	12 510,00	0,00	12 510,00	0,00
	Sous Total compte 428	0,00	0,00	12 510,00	0,00	0,00	0,00	12 510,00	0,00	12 510,00	0,00
	Sous Total compte 42	0,00	2 062,27	27 734 540,30	27 723 779,85	0,00	0,00	27 734 540,30	27 725 842,12	8 698,18	0,00
431	Sécurité sociale	0,00	0,00	11 262 349,62	11 262 349,62	0,00	0,00	11 262 349,62	11 262 349,62	0,00	0,00
437	Autres organismes sociaux	0,00	0,00	7 557 924,26	7 557 924,26	0,00	0,00	7 557 924,26	7 557 924,26	0,00	0,00
4386	Autres charges à payer	0,00	0,00	0,00	9 411,68	0,00	0,00	0,00	9 411,68	0,00	9 411,68
4387	Produits à recevoir	32 510,00	0,00	20 000,00	32 510,00	0,00	0,00	52 510,00	32 510,00	20 000,00	0,00
	Sous Total compte 438	32 510,00	0,00	20 000,00	41 921,68	0,00	0,00	52 510,00	41 921,68	10 588,32	0,00
	Sous Total compte 43	32 510,00	0,00	18 840 273,88	18 862 195,56	0,00	0,00	18 872 783,88	18 862 195,56	10 588,32	0,00
4411	Subventions à recevoir - Amiable	0,00	0,00	70 095,52	70 095,52	0,00	0,00	70 095,52	70 095,52	0,00	0,00
	Sous Total compte 441	0,00	0,00	70 095,52	70 095,52	0,00	0,00	70 095,52	70 095,52	0,00	0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	0,00	0,00	674 552,04	674 552,04	0,00	0,00	674 552,04	674 552,04	0,00	0,00
	Sous Total compte 442	0,00	0,00	674 552,04	674 552,04	0,00	0,00	674 552,04	674 552,04	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44311	Dépenses	0,00	0,00	10 415,95	10 415,95	0,00	0,00	10 415,95	10 415,95	0,00	0,00
44312	Recettes - Amiable	0,00	0,00	45 412,66	45 412,66	0,00	0,00	45 412,66	45 412,66	0,00	0,00
	Sous Total compte 4431	0,00	0,00	55 828,61	55 828,61	0,00	0,00	55 828,61	55 828,61	0,00	0,00
44331	Dépenses	0,00	0,00	6 408,60	6 408,60	0,00	0,00	6 408,60	6 408,60	0,00	0,00
	Sous Total compte 4433	0,00	0,00	6 408,60	6 408,60	0,00	0,00	6 408,60	6 408,60	0,00	0,00
44341	Dépenses	0,00	0,00	1 161,30	1 161,30	0,00	0,00	1 161,30	1 161,30	0,00	0,00
44342	Recettes - Amiable	0,00	0,00	41 626,91	20 623,59	0,00	0,00	41 626,91	20 623,59	21 003,32	0,00
	Sous Total compte 4434	0,00	0,00	42 788,21	21 784,89	0,00	0,00	42 788,21	21 784,89	21 003,32	0,00
44351	Dépenses	0,00	0,00	305 583,69	305 583,69	0,00	0,00	305 583,69	305 583,69	0,00	0,00
44352	Recettes - Amiable	0,00	0,00	2 000,00	1 500,00	0,00	0,00	2 000,00	1 500,00	500,00	0,00
44356	Recettes - Contentieux	59 867,72	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	61 367,72	0,00	61 367,72	0,00
	Sous Total compte 4435	59 867,72	0,00	309 083,69	307 083,69	0,00	0,00	368 951,41	307 083,69	61 867,72	0,00
44371	Dépenses	0,00	0,00	2 304 000,00	2 304 000,00	0,00	0,00	2 304 000,00	2 304 000,00	0,00	0,00
44372	Recettes - Amiable	0,00	0,00	71 817,04	71 817,04	0,00	0,00	71 817,04	71 817,04	0,00	0,00
	Sous Total compte 4437	0,00	0,00	2 375 817,04	2 375 817,04	0,00	0,00	2 375 817,04	2 375 817,04	0,00	0,00
44382	Recettes - Amiable	0,00	0,00	14 936,35	14 936,35	0,00	0,00	14 936,35	14 936,35	0,00	0,00
	Sous Total compte 4438	0,00	0,00	14 936,35	14 936,35	0,00	0,00	14 936,35	14 936,35	0,00	0,00
	Sous Total compte 443	59 867,72	0,00	2 804 862,50	2 781 859,18	0,00	0,00	2 864 730,22	2 781 859,18	82 871,04	0,00
44566	T.V.A. sur autres biens et services	0,00	0,00	25 172,53	25 172,53	0,00	0,00	25 172,53	25 172,53	0,00	0,00
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	16 788,00	0,00	46 620,00	43 301,00	0,00	0,00	63 408,00	43 301,00	20 107,00	0,00
	Sous Total compte 4456	16 788,00	0,00	71 792,53	68 473,53	0,00	0,00	88 580,53	68 473,53	20 107,00	0,00
44571	T.V.A. collectée	0,00	0,00	2 676,00	2 676,00	0,00	0,00	2 676,00	2 676,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4457	0,00	0,00	2 676,00	2 676,00	0,00	0,00	2 676,00	2 676,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'	0,00	0,00	16 788,00	16 788,00	0,00	0,00	16 788,00	16 788,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4458	0,00	0,00	16 788,00	16 788,00	0,00	0,00	16 788,00	16 788,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 445	16 788,00	0,00	91 256,53	87 937,53	0,00	0,00	108 044,53	87 937,53	20 107,00	0,00
447	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	546 586,23	546 586,23	0,00	0,00	546 586,23	546 586,23	0,00	0,00
4486	Autres charges à payer	0,00	0,00	0,00	6 752,19	0,00	0,00	0,00	6 752,19	0,00	6 752,19
4487	Produits à recevoir	2 694 702,94	0,00	1 998 255,64	2 694 702,94	0,00	0,00	4 692 958,58	2 694 702,94	1 998 255,64	0,00
	Sous Total compte 448	2 694 702,94	0,00	1 998 255,64	2 701 455,13	0,00	0,00	4 692 958,58	2 701 455,13	1 991 503,45	0,00
	Sous Total compte 44	2 771 358,66	0,00	6 185 608,46	6 862 485,63	0,00	0,00	8 956 967,12	6 862 485,63	2 094 481,49	0,00
451002	Compte de rattachement avec... (à subdiv	0,00	2 057,13	17 187,35	15 736,25	0,00	0,00	17 187,35	17 793,38	0,00	606,03
451003	Compte de rattachement avec... (à subdiv	0,00	885,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	885,14	0,00	885,14
	Sous Total compte 451	0,00	2 942,27	17 187,35	15 736,25	0,00	0,00	17 187,35	18 678,52	0,00	1 491,17
	Sous Total compte 45	0,00	2 942,27	17 187,35	15 736,25	0,00	0,00	17 187,35	18 678,52	0,00	1 491,17
4643	Vacations encaissées à reverser	0,00	0,00	0,00	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00	0,00	20,00
4648	Opérations pour le compte de tiers	0,00	193 762,54	311 278,93	412 306,40	0,00	0,00	311 278,93	606 068,94	0,00	294 790,01
	Sous Total compte 464	0,00	193 762,54	311 278,93	412 326,40	0,00	0,00	311 278,93	606 088,94	0,00	294 810,01
466	Excédents de versement	0,00	2 841,20	52 917,68	52 088,81	0,00	0,00	52 917,68	54 930,01	0,00	2 012,33
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	393 233,96	17 565 525,45	17 293 582,70	0,00	0,00	17 565 525,45	17 686 816,66	0,00	121 291,21
	Sous Total compte 4671	0,00	393 233,96	17 565 525,45	17 293 582,70	0,00	0,00	17 565 525,45	17 686 816,66	0,00	121 291,21
46721	Débiteurs divers - Amiable	211 720,79	0,00	3 827 268,94	3 926 612,36	0,00	0,00	4 038 989,73	3 926 612,36	112 377,37	0,00
46726	Débiteurs divers - Contentieux	111 206,59	0,00	42 010,37	48 245,27	0,00	0,00	153 216,96	48 245,27	104 971,69	0,00
	Sous Total compte 4672	322 927,38	0,00	3 869 279,31	3 974 857,63	0,00	0,00	4 192 206,69	3 974 857,63	217 349,06	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece	2 040,00	0,00	133 724,12	59 503,51	0,00	0,00	135 764,12	59 503,51	76 260,61	0,00
	Sous Total compte 4675	2 040,00	0,00	133 724,12	59 503,51	0,00	0,00	135 764,12	59 503,51	76 260,61	0,00
	Sous Total compte 467	324 967,38	393 233,96	21 568 528,88	21 327 943,84	0,00	0,00	21 893 496,26	21 721 177,80	172 318,46	0,00
4686	Charges à payer	0,00	49 470,00	49 470,00	113 233,00	0,00	0,00	49 470,00	162 703,00	0,00	113 233,00
4687	Produits à recevoir	590 909,51	0,00	6 831,36	590 909,51	0,00	0,00	597 740,87	590 909,51	6 831,36	0,00
	Sous Total compte 468	590 909,51	49 470,00	56 301,36	704 142,51	0,00	0,00	647 210,87	753 612,51	0,00	106 401,64
	Sous Total compte 46	915 876,89	639 307,70	21 989 026,85	22 496 501,56	0,00	0,00	22 904 903,74	23 135 809,26	0,00	230 905,52
4711	Versements des régisseurs	0,00	0,00	951 381,29	951 381,29	0,00	0,00	951 381,29	951 381,29	0,00	0,00
4712	Virements réimputés	0,00	7 766,06	42 729,20	35 089,99	0,00	0,00	42 729,20	42 856,05	0,00	126,85
47131	Versements sur contributions directes	0,00	0,00	49 817 662,00	49 817 662,00	0,00	0,00	49 817 662,00	49 817 662,00	0,00	0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct	0,00	0,00	15 340 597,00	15 340 597,00	0,00	0,00	15 340 597,00	15 340 597,00	0,00	0,00
47138	Autres	0,00	0,00	34 551 186,56	34 551 186,56	0,00	0,00	34 551 186,56	34 551 186,56	0,00	0,00
	Sous Total compte 4713	0,00	0,00	99 709 445,56	99 709 445,56	0,00	0,00	99 709 445,56	99 709 445,56	0,00	0,00
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu	0,00	4 557,89	114 725,43	118 069,22	0,00	0,00	114 725,43	122 627,11	0,00	7 901,68
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales	0,00	198,00	95 540,13	206 066,45	0,00	0,00	95 540,13	206 264,45	0,00	110 724,32
	Sous Total compte 47141	0,00	4 755,89	210 265,56	324 135,67	0,00	0,00	210 265,56	328 891,56	0,00	118 626,00
47143	Flux d'encaissements à réimputer	0,00	16 179,28	35 710,68	20 847,84	0,00	0,00	35 710,68	37 027,12	0,00	1 316,44
	Sous Total compte 4714	0,00	20 935,17	245 976,24	344 983,51	0,00	0,00	245 976,24	365 918,68	0,00	119 942,44
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra	0,00	0,00	0,00	17 415,19	0,00	0,00	0,00	17 415,19	0,00	17 415,19
	Sous Total compte 4717	0,00	0,00	0,00	17 415,19	0,00	0,00	0,00	17 415,19	0,00	17 415,19
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	0,00	171 603,36	171 603,36	0,00	0,00	171 603,36	171 603,36	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 471	0,00	28 701,23	101 121 135,65	101 229 918,90	0,00	0,00	101 121 135,65	101 258 620,13	0,00	137 484,48
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt	0,00	0,00	6 805 070,56	6 805 070,56	0,00	0,00	6 805 070,56	6 805 070,56	0,00	0,00
47218	Autres dépenses	0,00	0,00	2 279 721,56	2 279 721,56	0,00	0,00	2 279 721,56	2 279 721,56	0,00	0,00
	Sous Total compte 4721	0,00	0,00	9 084 792,12	9 084 792,12	0,00	0,00	9 084 792,12	9 084 792,12	0,00	0,00
4722	Commissions bancaires en instance de man	0,00	0,00	9 414,53	9 414,53	0,00	0,00	9 414,53	9 414,53	0,00	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	0,00	0,00	90 698,47	90 698,47	0,00	0,00	90 698,47	90 698,47	0,00	0,00
	Sous Total compte 472	0,00	0,00	9 184 905,12	9 184 905,12	0,00	0,00	9 184 905,12	9 184 905,12	0,00	0,00
4751	Redevables sur rôle	0,00	0,00	4 151 303,38	4 151 303,38	0,00	0,00	4 151 303,38	4 151 303,38	0,00	0,00
4757	Produits sur rôle	0,00	0,00	3 990 897,76	3 990 897,76	0,00	0,00	3 990 897,76	3 990 897,76	0,00	0,00
	Sous Total compte 475	0,00	0,00	8 142 201,14	8 142 201,14	0,00	0,00	8 142 201,14	8 142 201,14	0,00	0,00
4788	Autres comptes transitoires	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00
	Sous Total compte 478	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00
	Sous Total compte 47	2,00	28 701,23	118 448 241,91	118 557 025,16	0,00	0,00	118 448 243,91	118 585 726,39	0,00	137 482,48
4911	Dépréciations des comptes de redevables	0,00	53 332,90	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	64 332,90	0,00	64 332,90
	Sous Total compte 491	0,00	53 332,90	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	64 332,90	0,00	64 332,90
4961	Dépréciations des comptes de débiteurs d	0,00	9 400,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	12 400,00	0,00	12 400,00
	Sous Total compte 496	0,00	9 400,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	12 400,00	0,00	12 400,00
	Sous Total compte 49	0,00	62 732,90	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	76 732,90	0,00	76 732,90
	Total classe 4	6 196 261,09	9 497 331,26	242 876 900,52	242 568 307,90	0,00	0,00	249 073 161,61	252 065 639,16	5 754 416,62	8 746 894,17
5113	Titres spéciaux de paiement	2 830,55	0,00	71 086,61	67 673,93	0,00	0,00	73 917,16	67 673,93	6 243,23	0,00
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	0,00	0,00	2 235 961,15	2 235 961,15	0,00	0,00	2 235 961,15	2 235 961,15	0,00	0,00
51172	Chèques impayés	0,00	0,00	2 488,04	2 488,04	0,00	0,00	2 488,04	2 488,04	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51178	Autres valeurs impayées	0,00	0,00	12 482,85	12 482,85	0,00	0,00	12 482,85	12 482,85	0,00	0,00
	Sous Total compte 5117	0,00	0,00	14 970,89	14 970,89	0,00	0,00	14 970,89	14 970,89	0,00	0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement	2 887,91	0,00	84 310,90	82 171,58	0,00	0,00	87 198,81	82 171,58	5 027,23	0,00
	Sous Total compte 511	5 718,46	0,00	2 406 329,55	2 400 777,55	0,00	0,00	2 412 048,01	2 400 777,55	11 270,46	0,00
515	Compte au Trésor	27 077 874,15	0,00	109 968 449,19	117 245 572,42	0,00	0,00	137 046 323,34	117 245 572,42	19 800 750,92	0,00
5162	Compte à terme	0,00	0,00	8 576 000,00	0,00	0,00	0,00	8 576 000,00	0,00	8 576 000,00	0,00
	Sous Total compte 516	0,00	0,00	8 576 000,00	0,00	0,00	0,00	8 576 000,00	0,00	8 576 000,00	0,00
5187	Intérêts courus à recevoir	0,00	0,00	154 946,89	0,00	0,00	0,00	154 946,89	0,00	154 946,89	0,00
	Sous Total compte 518	0,00	0,00	154 946,89	0,00	0,00	0,00	154 946,89	0,00	154 946,89	0,00
	Sous Total compte 51	27 083 592,61	0,00	121 105 725,63	119 646 349,97	0,00	0,00	148 189 318,24	119 646 349,97	28 542 968,27	0,00
5411	Régisseurs d'avances (avances)	7 393,34	0,00	14 807,71	16 701,37	0,00	0,00	22 201,05	16 701,37	5 499,68	0,00
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	514,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	514,00	0,00	514,00	0,00
	Sous Total compte 541	7 907,34	0,00	14 807,71	16 701,37	0,00	0,00	22 715,05	16 701,37	6 013,68	0,00
	Sous Total compte 54	7 907,34	0,00	14 807,71	16 701,37	0,00	0,00	22 715,05	16 701,37	6 013,68	0,00
580	Opérations d'ordre budgétaires	0,00	0,00	5 590 875,46	5 590 875,46	0,00	0,00	5 590 875,46	5 590 875,46	0,00	0,00
584	Encaissement par lecture optique	0,00	0,00	587 097,36	587 097,36	0,00	0,00	587 097,36	587 097,36	0,00	0,00
586	Opérations financières entre le budget p	0,00	0,00	17 327,41	17 327,41	0,00	0,00	17 327,41	17 327,41	0,00	0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e	0,00	0,00	99 999,90	99 999,90	0,00	0,00	99 999,90	99 999,90	0,00	0,00
	Sous Total compte 587	0,00	0,00	99 999,90	99 999,90	0,00	0,00	99 999,90	99 999,90	0,00	0,00
588	Autres virements internes	0,00	0,00	76 671,07	76 671,07	0,00	0,00	76 671,07	76 671,07	0,00	0,00
	Sous Total compte 58	0,00	0,00	6 371 971,20	6 371 971,20	0,00	0,00	6 371 971,20	6 371 971,20	0,00	0,00
	Total classe 5	27 091 499,95	0,00	127 492 504,54	126 035 022,54	0,00	0,00	154 584 004,49	126 035 022,54	28 548 981,95	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6042	Achats de prestations de services (autre	0,00	0,00	0,00	0,00	4 973 313,09	732 776,62	4 973 313,09	732 776,62	4 240 536,47	0,00
	Sous Total compte 604	0,00	0,00	0,00	0,00	4 973 313,09	732 776,62	4 973 313,09	732 776,62	4 240 536,47	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	475 052,72	89 928,55	475 052,72	89 928,55	385 124,17	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	2 470 087,76	384 573,20	2 470 087,76	384 573,20	2 085 514,56	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	604 576,48	72 655,41	604 576,48	72 655,41	531 921,07	0,00
	Sous Total compte 6061	0,00	0,00	0,00	0,00	3 549 716,96	547 157,16	3 549 716,96	547 157,16	3 002 559,80	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	133 659,64	44 704,56	133 659,64	44 704,56	88 955,08	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	3 439 668,38	724 978,23	3 439 668,38	724 978,23	2 714 690,15	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	398 931,50	49 526,95	398 931,50	49 526,95	349 404,55	0,00
	Sous Total compte 6062	0,00	0,00	0,00	0,00	3 972 259,52	819 209,74	3 972 259,52	819 209,74	3 153 049,78	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	271 007,21	99 752,86	271 007,21	99 752,86	171 254,35	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	808 774,21	121 191,03	808 774,21	121 191,03	687 583,18	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	11 528,61	9 943,89	11 528,61	9 943,89	1 584,72	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	149 785,71	50 270,22	149 785,71	50 270,22	99 515,49	0,00
	Sous Total compte 6063	0,00	0,00	0,00	0,00	1 241 095,74	281 158,00	1 241 095,74	281 158,00	959 937,74	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	25 867,15	3 321,63	25 867,15	3 321,63	22 545,52	0,00
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth	0,00	0,00	0,00	0,00	39 312,90	4 367,54	39 312,90	4 367,54	34 945,36	0,00
60661	Médicaments	0,00	0,00	0,00	0,00	6 653,58	0,00	6 653,58	0,00	6 653,58	0,00
60662	Vaccins et sérums	0,00	0,00	0,00	0,00	19 246,92	0,00	19 246,92	0,00	19 246,92	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00	0,00	0,00	11 499,49	4 045,14	11 499,49	4 045,14	7 454,35	0,00
	Sous Total compte 6066	0,00	0,00	0,00	0,00	37 399,99	4 045,14	37 399,99	4 045,14	33 354,85	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	286 138,62	88 720,05	286 138,62	88 720,05	197 418,57	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6068	Autres matières et fournitures.	0,00	0,00	0,00	0,00	91 446,39	9 909,04	91 446,39	9 909,04	81 537,35	0,00
	Sous Total compte 606	0,00	0,00	0,00	0,00	9 243 237,27	1 757 888,30	9 243 237,27	1 757 888,30	7 485 348,97	0,00
	Sous Total compte 60	0,00	0,00	0,00	0,00	14 216 550,36	2 490 664,92	14 216 550,36	2 490 664,92	11 725 885,44	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	277 078,92	96 477,23	277 078,92	96 477,23	180 601,69	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	156 184,47	514,93	156 184,47	514,93	155 669,54	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	295 734,95	68 790,79	295 734,95	68 790,79	226 944,16	0,00
	Sous Total compte 6135	0,00	0,00	0,00	0,00	451 919,42	69 305,72	451 919,42	69 305,72	382 613,70	0,00
	Sous Total compte 613	0,00	0,00	0,00	0,00	728 998,34	165 782,95	728 998,34	165 782,95	563 215,39	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	202 737,83	84 673,36	202 737,83	84 673,36	118 064,47	0,00
61521	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	1 084 397,14	161 883,22	1 084 397,14	161 883,22	922 513,92	0,00
615221	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	904 171,00	297 383,64	904 171,00	297 383,64	606 787,36	0,00
	Sous Total compte 61522	0,00	0,00	0,00	0,00	904 171,00	297 383,64	904 171,00	297 383,64	606 787,36	0,00
615231	Voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	474 666,88	128 719,60	474 666,88	128 719,60	345 947,28	0,00
615232	Réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	7 724,54	0,00	7 724,54	0,00	7 724,54	0,00
	Sous Total compte 61523	0,00	0,00	0,00	0,00	482 391,42	128 719,60	482 391,42	128 719,60	353 671,82	0,00
	Sous Total compte 6152	0,00	0,00	0,00	0,00	2 470 959,56	587 986,46	2 470 959,56	587 986,46	1 882 973,10	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	126 837,37	7 599,56	126 837,37	7 599,56	119 237,81	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	386 759,97	155 048,37	386 759,97	155 048,37	231 711,60	0,00
	Sous Total compte 6155	0,00	0,00	0,00	0,00	513 597,34	162 647,93	513 597,34	162 647,93	350 949,41	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	1 140 487,20	111 289,72	1 140 487,20	111 289,72	1 029 197,48	0,00
	Sous Total compte 615	0,00	0,00	0,00	0,00	4 125 044,10	861 924,11	4 125 044,10	861 924,11	3 263 119,99	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	260 773,76	380,24	260 773,76	380,24	260 393,52	0,00
	Sous Total compte 616	0,00	0,00	0,00	0,00	260 773,76	380,24	260 773,76	380,24	260 393,52	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
617	Études et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	223 970,10	123 200,12	223 970,10	123 200,12	100 769,98	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	57 408,87	7 901,19	57 408,87	7 901,19	49 507,68	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	231 481,92	103 144,46	231 481,92	103 144,46	128 337,46	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	6 561,40	0,00	6 561,40	0,00	6 561,40	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	35 141,02	5 790,90	35 141,02	5 790,90	29 350,12	0,00
	Sous Total compte 618	0,00	0,00	0,00	0,00	330 593,21	116 836,55	330 593,21	116 836,55	213 756,66	0,00
	Sous Total compte 61	0,00	0,00	0,00	0,00	5 872 117,34	1 352 797,33	5 872 117,34	1 352 797,33	4 519 320,01	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	3 226 630,84	2 209 969,59	3 226 630,84	2 209 969,59	1 016 661,25	0,00
	Sous Total compte 621	0,00	0,00	0,00	0,00	3 226 630,84	2 209 969,59	3 226 630,84	2 209 969,59	1 016 661,25	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	0,00	0,00	0,00	46 585,33	13 418,52	46 585,33	13 418,52	33 166,81	0,00
	Sous Total compte 6226	0,00	0,00	0,00	0,00	46 585,33	13 418,52	46 585,33	13 418,52	33 166,81	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	94 135,21	38 464,65	94 135,21	38 464,65	55 670,56	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 274 781,30	290 114,20	1 274 781,30	290 114,20	984 667,10	0,00
	Sous Total compte 622	0,00	0,00	0,00	0,00	1 415 501,84	341 997,37	1 415 501,84	341 997,37	1 073 504,47	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	77 319,52	6 042,12	77 319,52	6 042,12	71 277,40	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	101 309,38	8 037,63	101 309,38	8 037,63	93 271,75	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	516,60	0,00	516,60	0,00	516,60	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	6 618,00	0,00	6 618,00	0,00	6 618,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	291 279,00	36 173,55	291 279,00	36 173,55	255 105,45	0,00
	Sous Total compte 623	0,00	0,00	0,00	0,00	477 042,50	50 253,30	477 042,50	50 253,30	426 789,20	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	551,20	0,00	551,20	0,00	551,20	0,00
6245	Transports de personnes extérieures à la	0,00	0,00	0,00	0,00	720 777,23	152 168,72	720 777,23	152 168,72	568 608,51	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	11 872,52	7 416,00	11 872,52	7 416,00	4 456,52	0,00
	Sous Total compte 624	0,00	0,00	0,00	0,00	733 200,95	159 584,72	733 200,95	159 584,72	573 616,23	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	41 209,27	0,00	41 209,27	0,00	41 209,27	0,00
	Sous Total compte 625	0,00	0,00	0,00	0,00	41 209,27	0,00	41 209,27	0,00	41 209,27	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	85 534,00	14 996,00	85 534,00	14 996,00	70 538,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	116 890,66	511,14	116 890,66	511,14	116 379,52	0,00
	Sous Total compte 626	0,00	0,00	0,00	0,00	202 424,66	15 507,14	202 424,66	15 507,14	186 917,52	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	0,00	0,00	0,00	9 414,53	0,00	9 414,53	0,00	9 414,53	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	0,00	39 469,80	1 462,00	39 469,80	1 462,00	38 007,80	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	646 536,66	267 103,00	646 536,66	267 103,00	379 433,66	0,00
62878	A des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	645 531,19	49 664,10	645 531,19	49 664,10	595 867,09	0,00
	Sous Total compte 6287	0,00	0,00	0,00	0,00	645 531,19	49 664,10	645 531,19	49 664,10	595 867,09	0,00
6288	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	36 380,68	5 463,60	36 380,68	5 463,60	30 917,08	0,00
	Sous Total compte 628	0,00	0,00	0,00	0,00	1 367 918,33	323 692,70	1 367 918,33	323 692,70	1 044 225,63	0,00
	Sous Total compte 62	0,00	0,00	0,00	0,00	7 473 342,92	3 101 004,82	7 473 342,92	3 101 004,82	4 372 338,10	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	858 805,56	0,00	858 805,56	0,00	858 805,56	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	133 740,44	0,00	133 740,44	0,00	133 740,44	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges	0,00	0,00	0,00	0,00	402 236,63	0,00	402 236,63	0,00	402 236,63	0,00
	Sous Total compte 633	0,00	0,00	0,00	0,00	1 394 782,63	0,00	1 394 782,63	0,00	1 394 782,63	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	206 118,00	31 993,00	206 118,00	31 993,00	174 125,00	0,00
	Sous Total compte 6351	0,00	0,00	0,00	0,00	206 118,00	31 993,00	206 118,00	31 993,00	174 125,00	0,00
	Sous Total compte 635	0,00	0,00	0,00	0,00	206 118,00	31 993,00	206 118,00	31 993,00	174 125,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6378	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	0,00	0,00	16 714,50	0,00	16 714,50	0,00	16 714,50	0,00
	Sous Total compte 637	0,00	0,00	0,00	0,00	16 714,50	0,00	16 714,50	0,00	16 714,50	0,00
	Sous Total compte 63	0,00	0,00	0,00	0,00	1 617 615,13	31 993,00	1 617 615,13	31 993,00	1 585 622,13	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	14 758 381,00	6 800,80	14 758 381,00	6 800,80	14 751 580,20	0,00
64112	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	703 689,59	0,00	703 689,59	0,00	703 689,59	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	140 005,52	0,00	140 005,52	0,00	140 005,52	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	0,00	0,00	0,00	3 747 707,44	0,00	3 747 707,44	0,00	3 747 707,44	0,00
	Sous Total compte 6411	0,00	0,00	0,00	0,00	19 349 783,55	6 800,80	19 349 783,55	6 800,80	19 342 982,75	0,00
64121	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	740 815,55	0,00	740 815,55	0,00	740 815,55	0,00
64128	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	164 577,49	0,00	164 577,49	0,00	164 577,49	0,00
	Sous Total compte 6412	0,00	0,00	0,00	0,00	905 393,04	0,00	905 393,04	0,00	905 393,04	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	7 301 534,83	0,00	7 301 534,83	0,00	7 301 534,83	0,00
64132	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	349 697,03	0,00	349 697,03	0,00	349 697,03	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	29 671,10	0,00	29 671,10	0,00	29 671,10	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	1 482 932,43	0,00	1 482 932,43	0,00	1 482 932,43	0,00
	Sous Total compte 6413	0,00	0,00	0,00	0,00	9 163 835,39	0,00	9 163 835,39	0,00	9 163 835,39	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	3 219 133,79	0,00	3 219 133,79	0,00	3 219 133,79	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	83 405,52	0,00	83 405,52	0,00	83 405,52	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	0,00	0,00	0,00	0,00	12 510,00	334 632,55	12 510,00	334 632,55	0,00	322 122,55
	Sous Total compte 641	0,00	0,00	0,00	0,00	32 734 061,29	341 433,35	32 734 061,29	341 433,35	32 392 627,94	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	6 085 288,08	0,00	6 085 288,08	0,00	6 085 288,08	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	5 720 240,19	0,00	5 720 240,19	0,00	5 720 240,19	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	0,00	0,00	0,00	492 850,40	0,00	492 850,40	0,00	492 850,40	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	202 813,64	0,00	202 813,64	0,00	202 813,64	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familia	0,00	0,00	0,00	0,00	165,00	0,00	165,00	0,00	165,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	60 048,45	0,00	60 048,45	0,00	60 048,45	0,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 613,79	0,00	86 613,79	0,00	86 613,79
	Sous Total compte 645	0,00	0,00	0,00	0,00	12 561 405,76	86 613,79	12 561 405,76	86 613,79	12 474 791,97	0,00
64731	Versées directement	0,00	0,00	0,00	0,00	277 896,64	0,00	277 896,64	0,00	277 896,64	0,00
	Sous Total compte 6473	0,00	0,00	0,00	0,00	277 896,64	0,00	277 896,64	0,00	277 896,64	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	18 739,08	3 335,68	18 739,08	3 335,68	15 403,40	0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	458,41	0,00	458,41	0,00	458,41
	Sous Total compte 647	0,00	0,00	0,00	0,00	296 635,72	3 794,09	296 635,72	3 794,09	292 841,63	0,00
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	190 045,34	0,00	190 045,34	0,00	190 045,34	0,00
	Sous Total compte 648	0,00	0,00	0,00	0,00	190 045,34	0,00	190 045,34	0,00	190 045,34	0,00
	Sous Total compte 64	0,00	0,00	0,00	0,00	45 782 148,11	431 841,23	45 782 148,11	431 841,23	45 350 306,88	0,00
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	83 178,00	27 056,00	83 178,00	27 056,00	56 122,00	0,00
65133	Secours d'urgence	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00
	Sous Total compte 6513	0,00	0,00	0,00	0,00	85 678,00	27 056,00	85 678,00	27 056,00	58 622,00	0,00
	Sous Total compte 651	0,00	0,00	0,00	0,00	85 678,00	27 056,00	85 678,00	27 056,00	58 622,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	339 129,36	0,00	339 129,36	0,00	339 129,36	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	483,75	0,00	483,75	0,00	483,75	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	36 696,28	0,00	36 696,28	0,00	36 696,28	0,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p	0,00	0,00	0,00	0,00	9 322,26	0,00	9 322,26	0,00	9 322,26	0,00
65315	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	1 216,00	0,00	1 216,00	0,00	1 216,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	0,00	0,00	0,00	0,00	8 633,30	0,00	8 633,30	0,00	8 633,30	0,00
	Sous Total compte 6531	0,00	0,00	0,00	0,00	395 480,95	0,00	395 480,95	0,00	395 480,95	0,00
65322	Frais de mission et déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 097,80	0,00	1 097,80	0,00	1 097,80	0,00
	Sous Total compte 6532	0,00	0,00	0,00	0,00	1 097,80	0,00	1 097,80	0,00	1 097,80	0,00
	Sous Total compte 653	0,00	0,00	0,00	0,00	396 578,75	0,00	396 578,75	0,00	396 578,75	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	99 999,90	11 560,39	99 999,90	11 560,39	88 439,51	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00	87 382,54	87 145,82	87 382,54	87 145,82	236,72	0,00
	Sous Total compte 654	0,00	0,00	0,00	0,00	187 382,44	98 706,21	187 382,44	98 706,21	88 676,23	0,00
65561	Contributions au fonds de compensation d	0,00	0,00	0,00	0,00	12 485 336,00	0,00	12 485 336,00	0,00	12 485 336,00	0,00
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	529 366,37	49 470,00	529 366,37	49 470,00	479 896,37	0,00
	Sous Total compte 6556	0,00	0,00	0,00	0,00	13 014 702,37	49 470,00	13 014 702,37	49 470,00	12 965 232,37	0,00
	Sous Total compte 655	0,00	0,00	0,00	0,00	13 014 702,37	49 470,00	13 014 702,37	49 470,00	12 965 232,37	0,00
657363	CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	2 505 499,00	100 749,00	2 505 499,00	100 749,00	2 404 750,00	0,00
	Sous Total compte 65736	0,00	0,00	0,00	0,00	2 505 499,00	100 749,00	2 505 499,00	100 749,00	2 404 750,00	0,00
	Sous Total compte 6573	0,00	0,00	0,00	0,00	2 505 499,00	100 749,00	2 505 499,00	100 749,00	2 404 750,00	0,00
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	2 051 434,00	446 957,00	2 051 434,00	446 957,00	1 604 477,00	0,00
	Sous Total compte 6574	0,00	0,00	0,00	0,00	2 051 434,00	446 957,00	2 051 434,00	446 957,00	1 604 477,00	0,00
	Sous Total compte 657	0,00	0,00	0,00	0,00	4 556 933,00	547 706,00	4 556 933,00	547 706,00	4 009 227,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00	0,00	0,00	10 415,95	2 000,00	10 415,95	2 000,00	8 415,95	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6585	Intérêts moratoires	0,00	0,00	0,00	0,00	152,51	0,00	152,51	0,00	152,51	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	66 447,95	0,00	66 447,95	0,00	66 447,95	0,00
	Sous Total compte 6588	0,00	0,00	0,00	0,00	66 447,95	0,00	66 447,95	0,00	66 447,95	0,00
	Sous Total compte 658	0,00	0,00	0,00	0,00	77 016,41	2 000,00	77 016,41	2 000,00	75 016,41	0,00
	Sous Total compte 65	0,00	0,00	0,00	0,00	18 318 290,97	724 938,21	18 318 290,97	724 938,21	17 593 352,76	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	1 253 009,53	0,00	1 253 009,53	0,00	1 253 009,53	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	222 446,38	334 425,00	222 446,38	334 425,00	0,00	111 978,62
	Sous Total compte 6611	0,00	0,00	0,00	0,00	1 475 455,91	334 425,00	1 475 455,91	334 425,00	1 141 030,91	0,00
	Sous Total compte 661	0,00	0,00	0,00	0,00	1 475 455,91	334 425,00	1 475 455,91	334 425,00	1 141 030,91	0,00
6681	Indemnités pour remboursement anticipé d	0,00	0,00	0,00	0,00	102 107,18	0,00	102 107,18	0,00	102 107,18	0,00
	Sous Total compte 668	0,00	0,00	0,00	0,00	102 107,18	0,00	102 107,18	0,00	102 107,18	0,00
	Sous Total compte 66	0,00	0,00	0,00	0,00	1 577 563,09	334 425,00	1 577 563,09	334 425,00	1 243 138,09	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	239 825,24	0,00	239 825,24	0,00	239 825,24	0,00
	Sous Total compte 67	0,00	0,00	0,00	0,00	239 825,24	0,00	239 825,24	0,00	239 825,24	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	4 509 482,64	104 152,45	4 509 482,64	104 152,45	4 405 330,19	0,00
6815	Dotations aux provisions pour risques et	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00	0,00	103 000,00	0,00	103 000,00	0,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00	0,00
	Sous Total compte 681	0,00	0,00	0,00	0,00	4 626 482,64	104 152,45	4 626 482,64	104 152,45	4 522 330,19	0,00
	Sous Total compte 68	0,00	0,00	0,00	0,00	4 626 482,64	104 152,45	4 626 482,64	104 152,45	4 522 330,19	0,00
	Total classe 6	0,00	0,00	0,00	0,00	99 723 935,80	8 571 816,96	99 723 935,80	8 571 816,96	91 673 292,21	521 173,37
70311	Concession dans les cimetières (produit	0,00	0,00	0,00	0,00	7 121,00	75 206,30	7 121,00	75 206,30	0,00	68 085,30

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 073,00	0,00	1 073,00	0,00	1 073,00
	Sous Total compte 7031	0,00	0,00	0,00	0,00	7 121,00	76 279,30	7 121,00	76 279,30	0,00	69 158,30
70321	Droits de stationnement et de location s	0,00	0,00	0,00	0,00	190 092,00	190 092,00	190 092,00	190 092,00	0,00	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	0,00	0,00	0,00	0,00	28 689,05	185 908,08	28 689,05	185 908,08	0,00	157 219,03
	Sous Total compte 7032	0,00	0,00	0,00	0,00	218 781,05	376 000,08	218 781,05	376 000,08	0,00	157 219,03
70383	Redevance de stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	290 114,20	1 424 781,30	290 114,20	1 424 781,30	0,00	1 134 667,10
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 280 934,90	0,00	1 280 934,90	0,00	1 280 934,90
703894	Reversements sur forfait de post-station	0,00	0,00	0,00	0,00	532,00	0,00	532,00	0,00	532,00	0,00
	Sous Total compte 70389	0,00	0,00	0,00	0,00	532,00	0,00	532,00	0,00	532,00	0,00
	Sous Total compte 7038	0,00	0,00	0,00	0,00	290 646,20	2 705 716,20	290 646,20	2 705 716,20	0,00	2 415 070,00
	Sous Total compte 703	0,00	0,00	0,00	0,00	516 548,25	3 157 995,58	516 548,25	3 157 995,58	0,00	2 641 447,33
7062	Redevances et droits des services à cara	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 252,65	0,00	16 252,65	0,00	16 252,65
70631	A caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	1 364,09	96 186,60	1 364,09	96 186,60	0,00	94 822,51
70632	A caractère de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	4 235,81	96 263,34	4 235,81	96 263,34	0,00	92 027,53
	Sous Total compte 7063	0,00	0,00	0,00	0,00	5 599,90	192 449,94	5 599,90	192 449,94	0,00	186 850,04
7066	Redevances et droits des services à cara	0,00	0,00	0,00	0,00	91 660,13	2 898 590,99	91 660,13	2 898 590,99	0,00	2 806 930,86
7067	Redevances et droits des services péris	0,00	0,00	0,00	0,00	242 211,07	4 557 029,65	242 211,07	4 557 029,65	0,00	4 314 818,58
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	908,20	21 059,60	908,20	21 059,60	0,00	20 151,40
	Sous Total compte 70688	0,00	0,00	0,00	0,00	908,20	21 059,60	908,20	21 059,60	0,00	20 151,40
	Sous Total compte 7068	0,00	0,00	0,00	0,00	908,20	21 059,60	908,20	21 059,60	0,00	20 151,40
	Sous Total compte 706	0,00	0,00	0,00	0,00	340 379,30	7 685 382,83	340 379,30	7 685 382,83	0,00	7 345 003,53

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7082	Commissions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 379,36	0,00	13 379,36	0,00	13 379,36
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 979,95	0,00	10 979,95	0,00	10 979,95
70841	à la collectivité de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 936,35	0,00	14 936,35	0,00	14 936,35
70848	aux autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	558 808,30	1 315 409,38	558 808,30	1 315 409,38	0,00	756 601,08
	Sous Total compte 7084	0,00	0,00	0,00	0,00	558 808,30	1 330 345,73	558 808,30	1 330 345,73	0,00	771 537,43
70873	par le CCAS/CIAS	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	71 817,04	50 000,00	71 817,04	0,00	21 817,04
70876	par le GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	2 000,00	1 500,00	2 000,00	0,00	500,00
70878	par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00	41 474,44	5 800,00	41 474,44	0,00	35 674,44
	Sous Total compte 7087	0,00	0,00	0,00	0,00	57 300,00	115 291,48	57 300,00	115 291,48	0,00	57 991,48
	Sous Total compte 708	0,00	0,00	0,00	0,00	616 108,30	1 469 996,52	616 108,30	1 469 996,52	0,00	853 888,22
	Sous Total compte 70	0,00	0,00	0,00	0,00	1 473 035,85	12 313 374,93	1 473 035,85	12 313 374,93	0,00	10 840 339,08
73111	Impôts directs locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 792 072,00	0,00	49 792 072,00	0,00	49 792 072,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 590,00	0,00	25 590,00	0,00	25 590,00
	Sous Total compte 7311	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 817 662,00	0,00	49 817 662,00	0,00	49 817 662,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	1 577 811,00	300,00	1 577 811,00	0,00	1 577 511,00
	Sous Total compte 7312	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	1 577 811,00	300,00	1 577 811,00	0,00	1 577 511,00
73141	Accise sur l'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	527 893,77	0,00	527 893,77	0,00	527 893,77
	Sous Total compte 7314	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	527 893,77	0,00	527 893,77	0,00	527 893,77
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 645,00	0,00	6 645,00	0,00	6 645,00
	Sous Total compte 7315	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 645,00	0,00	6 645,00	0,00	6 645,00
731721	Taxe de séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	17 370,31	131 240,48	17 370,31	131 240,48	0,00	113 870,17
	Sous Total compte 73172	0,00	0,00	0,00	0,00	17 370,31	131 240,48	17 370,31	131 240,48	0,00	113 870,17

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	96 973,88	175 611,69	96 973,88	175 611,69	0,00	78 637,81
	Sous Total compte 7317	0,00	0,00	0,00	0,00	114 344,19	306 852,17	114 344,19	306 852,17	0,00	192 507,98
	Sous Total compte 731	0,00	0,00	0,00	0,00	114 644,19	52 236 863,94	114 644,19	52 236 863,94	0,00	52 122 219,75
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 370 294,00	0,00	14 370 294,00	0,00	14 370 294,00
	Sous Total compte 7321	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 370 294,00	0,00	14 370 294,00	0,00	14 370 294,00
	Sous Total compte 732	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 370 294,00	0,00	14 370 294,00	0,00	14 370 294,00
73331	Communes (FSRIF)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 343 249,00	0,00	3 343 249,00	0,00	3 343 249,00
	Sous Total compte 7333	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 343 249,00	0,00	3 343 249,00	0,00	3 343 249,00
	Sous Total compte 733	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 343 249,00	0,00	3 343 249,00	0,00	3 343 249,00
7398	Reversements, restitutions et prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	1 161,30	1 161,30	1 161,30	1 161,30	0,00	0,00
	Sous Total compte 739	0,00	0,00	0,00	0,00	1 161,30	1 161,30	1 161,30	1 161,30	0,00	0,00
	Sous Total compte 73	0,00	0,00	0,00	0,00	115 805,49	69 951 568,24	115 805,49	69 951 568,24	0,00	69 835 762,75
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 044 715,00	0,00	5 044 715,00	0,00	5 044 715,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 884 808,00	0,00	6 884 808,00	0,00	6 884 808,00
	Sous Total compte 74112	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 884 808,00	0,00	6 884 808,00	0,00	6 884 808,00
	Sous Total compte 7411	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 929 523,00	0,00	11 929 523,00	0,00	11 929 523,00
	Sous Total compte 741	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 929 523,00	0,00	11 929 523,00	0,00	11 929 523,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 574,89	0,00	250 574,89	0,00	250 574,89
74611	DGD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 634,00	0,00	90 634,00	0,00	90 634,00
	Sous Total compte 7461	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 634,00	0,00	90 634,00	0,00	90 634,00
	Sous Total compte 746	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 634,00	0,00	90 634,00	0,00	90 634,00
74718	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	74 897,82	447 189,83	74 897,82	447 189,83	0,00	372 292,01



III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 7471	0,00	0,00	0,00	0,00	74 897,82	447 189,83	74 897,82	447 189,83	0,00	372 292,01
7473	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	181 773,12	801 759,30	181 773,12	801 759,30	0,00	619 986,18
74748	Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	57 438,91	57 438,91	57 438,91	57 438,91	0,00	0,00
	Sous Total compte 7474	0,00	0,00	0,00	0,00	57 438,91	57 438,91	57 438,91	57 438,91	0,00	0,00
7476	Sécurité sociale et organismes mutualist	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	40 000,00	20 000,00	40 000,00	0,00	20 000,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	1 841 692,12	6 995 762,02	1 841 692,12	6 995 762,02	0,00	5 154 069,90
	Sous Total compte 74788	0,00	0,00	0,00	0,00	1 841 692,12	6 995 762,02	1 841 692,12	6 995 762,02	0,00	5 154 069,90
	Sous Total compte 7478	0,00	0,00	0,00	0,00	1 841 692,12	6 995 762,02	1 841 692,12	6 995 762,02	0,00	5 154 069,90
	Sous Total compte 747	0,00	0,00	0,00	0,00	2 175 801,97	8 342 150,06	2 175 801,97	8 342 150,06	0,00	6 166 348,09
7482	Compensation pour perte de taxe addition	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 653,00	0,00	1 653,00	0,00	1 653,00
74833	État - Compensation au titre des exonéra	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 856 890,00	0,00	1 856 890,00	0,00	1 856 890,00
74834	État - compensation au titre des exonéra	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	318,00	0,00	318,00	0,00	318,00
	Sous Total compte 7483	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 857 208,00	0,00	1 857 208,00	0,00	1 857 208,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 737,00	0,00	7 737,00	0,00	7 737,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 960,00	0,00	71 960,00	0,00	71 960,00
	Sous Total compte 748	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 938 558,00	0,00	1 938 558,00	0,00	1 938 558,00
	Sous Total compte 74	0,00	0,00	0,00	0,00	2 175 801,97	22 551 439,95	2 175 801,97	22 551 439,95	0,00	20 375 637,98
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	17 041,84	307 757,87	17 041,84	307 757,87	0,00	290 716,03
75813	Redevances versées par les fermiers et c	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 215,52	0,00	195 215,52	0,00	195 215,52
	Sous Total compte 7581	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 215,52	0,00	195 215,52	0,00	195 215,52
7584	Recouvrement sur créances admises en non	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 639,29	0,00	28 639,29	0,00	28 639,29

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	1 169 020,49	900,00	1 169 020,49	0,00	1 168 120,49
	Sous Total compte 7588	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	1 169 020,49	900,00	1 169 020,49	0,00	1 168 120,49
	Sous Total compte 758	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	1 392 875,30	900,00	1 392 875,30	0,00	1 391 975,30
	Sous Total compte 75	0,00	0,00	0,00	0,00	17 941,84	1 700 633,17	17 941,84	1 700 633,17	0,00	1 682 691,33
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104,99	0,00	104,99	0,00	104,99
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 946,89	0,00	154 946,89	0,00	154 946,89
	Sous Total compte 768	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 946,89	0,00	154 946,89	0,00	154 946,89
	Sous Total compte 76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 051,88	0,00	155 051,88	0,00	155 051,88
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	21,63	49 453,87	21,63	49 453,87	0,00	49 432,24
777	Recettes et quote-part des subventions d	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 187,64	0,00	109 187,64	0,00	109 187,64
	Sous Total compte 77	0,00	0,00	0,00	0,00	21,63	158 641,51	21,63	158 641,51	0,00	158 619,88
7815	Reprises sur provisions pour risques et	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 863,00	0,00	66 863,00	0,00	66 863,00
	Sous Total compte 781	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 863,00	0,00	66 863,00	0,00	66 863,00
	Sous Total compte 78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 863,00	0,00	66 863,00	0,00	66 863,00
	Total classe 7	0,00	0,00	0,00	0,00	3 782 606,78	106 897 572,68	3 782 606,78	106 897 572,68	532,00	103 115 497,90
	Total général	508 353 494,68	508 353 494,68	403 361 712,87	400 364 442,09	125 811 572,93	128 808 843,71	1 037 526 780,48	1 037 526 780,48	616 258 816,72	616 258 816,72

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		5 711 335,53	3 020 536,35	0,00	163 501,68	3 580 599,85	1 608 084,34	1 584 663,02	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 711 335,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	201 816,86	0,00	9 492,24	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	27 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 474 494,94	0,00	154 009,44	1 145 782,19	472 703,08	136 517,15	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	316 724,55	0,00	0,00	2 434 817,66	1 135 381,26	1 448 145,87	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 302 197,19	214 266,66	0,00	22 500,00	431 753,64	1 368 856,40	300 965,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 062 516,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	239 681,00	206 766,66	0,00	22 500,00	431 753,64	1 368 856,40	300 965,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		4 832 165,13	0,00	83 478,59	638 382,57		21 222 747,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	305 583,69		305 583,69
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		5 711 335,53
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	73 391,21	0,00		284 700,31
204	Subventions d'équipement versées	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00		1 527 500,00
21	Immobilisations corporelles	311 046,20	0,00	10 087,38	37 777,76		4 742 418,14
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 021 118,93	0,00	0,00	295 021,12		8 651 209,39
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		2 320 489,34	0,00	0,00	0,00		7 961 028,23
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		3 062 516,19
13	Subventions d'investissement	2 320 489,34	0,00	0,00	0,00		4 891 012,04
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		7 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		1 875 599,57	38 204 424,96	0,00	1 929 370,12	16 831 633,10	5 803 120,77	15 452 701,51	0,00
011	Charges à caractère général	182 349,53	8 144 293,57	0,00	733 700,41	4 272 315,33	1 568 377,18	1 259 597,55	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	15 766 614,70	0,00	1 195 669,71	12 403 479,77	4 177 951,26	11 646 353,96	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	93 286,71	14 293 516,69	0,00	0,00	155 838,00	56 792,33	2 546 750,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 243 138,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	239 825,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	117 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		83 995 926,25	2 951 116,11	0,00	198 833,60	1 727 876,29	670 397,70	10 723 677,46	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	409 194,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	746 214,08	139 442,45	0,00	0,00	1 696 126,29	294 958,09	5 391 257,58	0,00
73	Impôts et taxes	17 713 543,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	50 345 555,77	1 691 381,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	14 037 305,89	211 289,00	0,00	197 823,60	31 750,00	375 439,61	5 283 369,88	0,00
75	Autres produits de gestion courante	931 392,63	450 376,50	0,00	1 010,00	0,00	0,00	49 050,00	0,00
76	Produits financiers	155 051,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	49 432,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	66 863,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	3 118 956,73	366 155,63	1 988 946,38	1 585 606,63		87 156 515,40
011	Charges à caractère général	0,00	1 500 922,78	115 499,45	872 584,40	1 142 081,60		19 791 721,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 613 857,95	250 656,18	1 116 361,98	0,00		48 170 945,51
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	532,00		532,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	4 176,00	0,00	0,00	442 993,03		17 593 352,76
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 243 138,09
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		239 825,24
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		117 000,00
RECETTES		0,00	2 761 875,92	235 448,74	0,00	150 352,94		103 415 505,01
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		409 194,75
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	2 422 519,65	0,00	0,00	150 352,94		10 840 871,08
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		17 713 543,00
731	Fiscalité locale	0,00	78 637,81	6 645,00	0,00	0,00		52 122 219,75
74	Dotations et participations	0,00	238 660,00	0,00	0,00	0,00		20 375 637,98
75	Autres produits de gestion courante	0,00	22 058,46	228 803,74	0,00	0,00		1 682 691,33
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		155 051,88
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		49 432,24
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		66 863,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	38 946 017,15	22 161 532,65	12 412 935,55	4 371 548,95
RECETTES	38 946 017,15	13 195 956,37	2 211 753,42	23 538 307,36
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	112 958 547,32	91 561 845,59	0,00	21 396 701,73
RECETTES	112 958 547,32	103 524 692,65	0,00	9 433 854,67

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES/ N°SIRET : 21920007800265				
SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	15 200,00	14 936,35	0,00	263,65
RECETTES	15 200,00	12 675,10	0,00	2 524,90

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	38 946 017,15	22 161 532,65	12 412 935,55	4 371 548,95
RECETTES	38 946 017,15	13 195 956,37	2 211 753,42	23 538 307,36
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	112 973 747,32	91 576 781,94	0,00	21 396 965,38
RECETTES	112 973 747,32	103 537 367,75	0,00	9 436 379,57

(1) Y compris les rattachements.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 092-219200078-20260623-DEL_20260623_10-DE



IV – ÉTATS ANNEXÉS**PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****A3****4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)**

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	38 946 017,15	22 161 532,65	12 412 935,55	4 371 548,95
RECETTES	38 946 017,15	13 195 956,37	2 211 753,42	23 538 307,36
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	112 973 747,32	91 576 781,94	0,00	21 396 965,38
RECETTES	112 973 747,32	103 537 367,75	0,00	9 436 379,57
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	151 919 764,47	113 738 314,59	12 412 935,55	25 768 514,33
TOTAL GENERAL DES RECETTES	151 919 764,47	116 733 324,12	2 211 753,42	32 974 686,93

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					96 464 419,60									
1641 Emprunts en euros (total)					93 464 419,60									
200703	Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	27/06/2007	16/07/2007	16/10/2007	3 000 000,00	F	Taux fixe à 4,62%	4,620	4,684	EUR	T	C	O	A-1
200704	Société de Financement Local	16/07/2007	30/11/2007	01/12/2008	3 403 972,75	C	Si Inflation annuelle France INSEE (HT) Postfixé <= 3% alors Inflation annuelle France INSEE (HT) Po	5,718	5,797	EUR	A	C	O	A-2
200801	Société de Financement Local	28/10/2008	31/12/2008	01/01/2010	500 000,00	V	Euribor 12m + 0,26%, flooré à 0,00%	3,309	3,364	EUR	A	C	O	A-1
200802	Société de Financement Local	31/12/2008	31/12/2008	01/01/2010	1 116 000,00	V	Euribor 12m + 0,12%, flooré à 0,00%	3,169	3,222	EUR	A	C	O	A-1
200803	Société de Financement Local	28/10/2008	01/01/2009	01/01/2010	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4,72%	4,720	4,786	EUR	A	C	O	A-1
200901	Société de Financement Local	13/07/2009	28/08/2009	01/09/2010	3 350 000,00	F	Taux fixe à 4,29%	4,290	4,350	EUR	A	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
200902	Société de Financement Local	28/10/2008	25/08/2009	01/09/2010	2 150 000,00	V	Euribor 12m + 0,26%, flooré à 0,00%	1,582	1,604	EUR	A	C	O	A-1
200903	Caisse d'Epargne Ile de France	30/11/2009	29/12/2009	29/12/2010	1 000 000,00	V	TAM Postfixé + 0,80%, flooré à 0,00%	1,710	1,710	EUR	A	C	O	A-1
200904	Caisse d'Epargne Ile de France	30/11/2009	28/12/2009	28/12/2010	2 000 000,00	V	TAM Postfixé + 0,80%, flooré à 0,00%	1,710	1,710	EUR	A	C	O	A-1
200905	Caisse des Dépôts et Consignations	15/12/2009	01/02/2012	01/02/2013	1 724 000,00	V	Livret A + 0,25%	1,500	1,500	EUR	A	C	O	A-1
201001	Société de Financement Local	10/09/2010	24/09/2010	01/01/2011	1 175 000,00	F	Taux fixe à 2,98%	2,980	2,980	EUR	T	P	O	A-1
201002	Société de Financement Local	10/09/2010	24/09/2010	01/01/2011	1 825 000,00	F	Taux fixe à 2,98%	2,980	2,980	EUR	T	P	O	A-1
201003	Caisse d'Epargne Ile de France	30/09/2010	30/09/2010	30/03/2011	3 953 000,00	V	Euribor 6m + 0,50%, flooré à 0,00%	1,650	1,673	EUR	S	C	O	A-1
201004	Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	15/12/2010	28/12/2010	28/03/2011	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3,21%	3,210	3,210	EUR	T	C	O	A-1
201101	Crédit Foncier	13/12/2011	30/12/2011	30/12/2012	5 357 000,00	F	Taux fixe à 3,38%	3,380	3,380	EUR	A	C	O	A-1
201301	Caisse des Dépôts et Consignations	23/08/2012	01/10/2014	01/01/2015	2 191 000,00	V	Livret A + 0,60%	1,600	1,600	EUR	T	X	O	A-1
201402	Société de Financement Local	01/07/2014	01/08/2014	01/08/2015	8 505 542,85	F	Taux fixe à 3,66%	3,660	3,711	EUR	A	C	O	A-1
201602	Société de Financement Local	10/11/2016	18/11/2016	01/03/2017	8 299 904,00	F	Taux fixe à 0,36%	0,360	0,360	EUR	T	C	O	A-1
201701	Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	13/11/2017	26/09/2018	27/12/2018	3 794 000,00	V	Euribor 3m + 0,39%, flooré à 0,39%	0,390	0,395	EUR	T	C	O	A-1
201702	Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	20/11/2017	11/01/2018	10/04/2018	3 500 000,00	F	Taux fixe à 1,10%	1,100	1,100	EUR	T	C	O	A-1

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026



ID : 092-219200078-20260623-DEL_20260623_10-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
201801	Crédit Mutuel Arkea	20/12/2018	11/03/2019	30/05/2020	7 000 000,00	V	Euribor 12m + 0,20%, flooré à 0,20%	0,200	0,203	EUR	A	C	O	A-1
201802	Banque Française de Crédit Coopératif	31/12/2018	05/11/2019	05/02/2020	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1,20%	1,200	1,200	EUR	T	C	O	A-1
201803	Crédit Mutuel Arkea	19/12/2018	21/12/2018	30/03/2019	1 400 000,00	V	Euribor 3m + 0,33%, flooré à 0,33%	0,330	0,335	EUR	T	C	O	A-1
2019-01	Société de Financement Local	18/07/2019	27/02/2020	01/03/2021	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0,69%	0,690	0,700	EUR	A	C	O	A-1
201902	Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	13/12/2019	17/02/2020	17/02/2021	4 000 000,00	F	Taux fixe à 0,57%	0,570	0,570	EUR	A	C	O	A-1
202001	Crédit Agricole de Paris et d Ile-de-France	26/06/2020	23/05/2022	23/08/2022	3 235 000,00	V	Euribor 3m + 0,76%, flooré à 0,76%	0,760	0,771	EUR	T	C	O	A-1
2021-01	Crédit Mutuel Arkea	22/10/2021	30/11/2022	28/02/2023	1 985 000,00	F	Taux fixe à 0,58%	0,580	0,580	EUR	T	C	O	A-1
202301 Consolidation	Crédit Mutuel Arkea	26/12/2023	30/04/2024	30/07/2024	4 000 000,00	V	Euribor 3m + 0,83%, flooré à 0,83%	4,761	4,827	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					3 000 000,00									
201201	CA Corporate & Investment Bank	26/08/2011	02/07/2012	15/03/2013	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3,69%	3,690	3,752	EUR	A	C	O	A-1
201202	CA Corporate & Investment Bank	26/08/2011	02/07/2012	15/03/2013	1 500 000,00	F	Taux fixe à 3,69%	3,690	3,752	EUR	A	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

S²LO

ID : 092-219200078-20260623-DEL_20260623_10-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péριο- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					562 000,00									
1681 Autres emprunts (total)(9)					562 000,00									
2021-02	Caisse d'Allocations Familiales	08/07/2020	13/12/2021	13/12/2022	312 000,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2022-01	Caisse d'Allocations Familiales	04/01/2021	22/04/2022	22/04/2023	125 000,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
2022-02	Caisse d'Allocations Familiales	05/08/2020	22/04/2022	22/04/2023	125 000,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,000	0,000	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					97 026 419,60									

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en points de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

S²LO

ID : 092-219200078-20260623-DEL_20260623_10-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		41 561 128,79					5 623 935,53	1 253 008,99	0,00	222 446,38
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		40 511 128,79					5 473 935,53	1 212 434,35	0,00	220 724,38
200703	N	0,00	A-1	810 000,00	6,55	F	Taux fixe à 4,62%	4,620	120 000,00	41 452,95	0,00	7 900,20
200704	N	0,00	A-1	953 112,37	6,92	F	Taux fixe à 2,45%	2,450	136 158,91	49 205,44	0,00	1 881,07
200801	N	0,00	A-1	100 000,00	3,01	V	TAM Postfixé + 0,65%, flooré à 0,00%	2,944	25 000,00	5 727,25	0,00	2 936,05
200802	N	0,00	A-1	223 200,00	3,01	V	TAM Postfixé + 0,12%, flooré à 0,00%	2,414	55 800,00	11 492,93	0,00	5 448,43
200803	N	0,00	A-1	800 000,00	3,01	V	Euribor 3m + 0,26%, flooré à 0,00%	2,286	200 000,00	24 769,46	0,00	4 602,58
200901	N	0,00	A-1	670 000,00	3,67	F	Taux fixe à 4,29%	4,290	167 500,00	36 427,76	0,00	9 660,84
200902	N	0,00	A-1	430 000,00	3,67	V	Euribor 1m + 0,26%, flooré à 0,26%	2,199	107 500,00	13 149,63	0,00	792,28
200903	N	0,00	A-1	200 000,00	4,00	V	TAM Postfixé + 0,80%, flooré à 0,00%	3,090	50 000,00	8 325,00	0,00	15,72
200904	N	0,00	A-1	400 000,00	3,99	V	TAM Postfixé + 0,80%, flooré à 0,00%	3,090	100 000,00	16 650,00	0,00	62,89
200905	N	0,00	A-1	236 518,27	1,09	V	Livret A + 0,25%	1,950	118 259,16	11 530,27	0,00	5 728,01
201001	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 2,98%	2,980	95 639,29	1 788,19	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
201002	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	Taux fixe à 2,98%	2,980	148 546,32	2 777,20	0,00	0,00
201003	N	0,00	A-1	988 250,00	4,75	V	Euribor 1m + 0,50%, flooré à 0,00%	2,440	197 650,00	29 651,20	0,00	65,61
201004	N	0,00	A-1	750 000,00	4,99	F	Taux fixe à 3,21%	3,210	150 000,00	27 084,38	0,00	133,75
201101	N	0,00	A-1	1 607 100,00	6,00	F	Taux fixe à 3,38%	3,380	267 850,00	63 373,31	0,00	0,00
201301	N	0,00	A-1	1 133 848,99	8,76	V	Livret A + 0,60%	2,300	103 771,67	39 185,78	0,00	6 392,32
201402	N	0,00	A-1	2 743 132,79	5,59	F	Taux fixe à 3,66%	3,660	523 855,46	121 232,49	0,00	42 390,55
201602	N	0,00	A-1	4 564 947,20	10,93	V	Euribor 3m + 0,52%, flooré à 0,52%	2,546	414 995,20	141 490,53	0,00	9 818,44
201701	N	0,00	A-1	1 960 233,43	7,75	V	Euribor 3m + 0,39%, flooré à 0,39%	2,416	252 933,32	57 234,98	0,00	524,47
201702	N	0,00	A-1	1 691 666,77	7,03	F	Taux fixe à 1,10%	1,100	233 333,32	20 212,50	0,00	4 135,19
201801	N	0,00	A-1	4 199 999,98	8,42	V	Euribor 12m + 0,20%, flooré à 0,20%	2,443	466 666,67	185 284,81	0,00	56 939,17
201802	N	0,00	A-1	1 800 000,00	8,85	F	Taux fixe à 1,20%	1,200	200 000,00	23 100,00	0,00	3 300,00
201803	N	0,00	A-1	700 000,00	7,00	V	Euribor 3m + 0,33%, flooré à 0,33%	2,356	100 000,00	19 938,61	0,00	45,68
2019-01	N	0,00	A-1	3 214 285,70	8,17	F	Taux fixe à 0,69%	0,690	357 142,86	24 985,12	0,00	18 790,18
201902	N	0,00	A-1	2 666 666,65	9,14	F	Taux fixe à 0,57%	0,570	266 666,67	16 720,00	0,00	13 215,56
202001	N	0,00	A-1	2 480 166,62	11,41	V	Euribor 3m + 0,76%, flooré à 0,76%	2,786	215 666,68	83 736,88	0,00	7 173,06
2021-01	N	0,00	A-1	1 588 000,04	11,92	F	Taux fixe à 0,58%	0,580	132 333,32	9 690,10	0,00	767,53
202301 Consolidation	N	0,00	A-1	3 599 999,98	13,34	V	Euribor 3m + 0,83%, flooré à 0,83%	2,856	266 666,68	126 217,58	0,00	18 004,80

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		1 050 000,00					150 000,00	40 574,64	0,00	1 722,00
201201	N	0,00	A-1	525 000,00	6,21	F	Taux fixe à 3,69%	3,690	75 000,00	20 287,32	0,00	861,00
201202	N	0,00	A-1	525 000,00	6,21	F	Taux fixe à 3,69%	3,690	75 000,00	20 287,32	0,00	861,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		362 200,00					56 200,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		362 200,00					56 200,00	0,00	0,00	0,00
2021-02	N	0,00	A-1	187 200,00	5,95	F	Taux fixe à 0,00%	0,000	31 200,00	0,00	0,00	0,00
2022-01	N	0,00	A-1	87 500,00	6,31	F	Taux fixe à 0,00%	0,000	12 500,00	0,00	0,00	0,00
2022-02	N	0,00	A-1	87 500,00	6,31	F	Taux fixe à 0,00%	0,000	12 500,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		41 923 328,79					5 680 135,53	1 253 008,99	0,00	222 446,38

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

S²LO

ID : 092-219200078-20260623-DEL_20260623_10-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

- (10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026



ID : 092-219200078-20260623-DEL_20260623_10-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (<i>cap</i>) ou encadré (<i>tunnel</i>)	Nombre de produits	33	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	41 923 328,79	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (<i>swaption</i>)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
200704	16/07/2007	01/12/2025	Société de Financement Local	7,01	7,01	C	Si Inflation annuelle France INSEE (HT) Postfixé <= 3% alors Inflation annuelle France INSEE (HT) Po	5,797	F	Taux fixe à 2,45%	2,484	3 403 972,75	953 112,37	C A	C A	953 112,37	1 881,07	49 205,44	136 158,91
Total												3 403 972,75	953 112,37			953 112,37	1 881,07	49 205,44	136 158,91

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS**B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES****B1.9****AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
----------	-----------------------------	------------------------	------------------

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délégation du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2023-12-19
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Biens de faible valeur (strictement inférieur à 500 TTC)	1	19/12/2023
L	Frais d'étude non suivis de réalisation	5	19/12/2023
L	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	19/12/2023
L	Logiciels	5	19/12/2023
L	Plantation d'arbres	7	19/12/2023
L	Autres agencements et aménagements de terrains	20	19/12/2023
L	Installations, agencement, aménagement des constructions bâtiments privés	20	19/12/2023
L	Matériel et outillage d'incendie	7	19/12/2023
L	Gros équipements de garages et ateliers	15	19/12/2023
L	Gros matériel ou installation de sport	15	19/12/2023
L	Installation matériel et outillage	7	19/12/2023
L	Installations et appareils de chauffage	15	19/12/2023
L	Gros appareil ou installation médicale	15	19/12/2023
L	Gros équipements de cuisine	7	19/12/2023
L	Outillage garage, ateliers espaces verts, voirie	7	19/12/2023
L	Restauration des uvres ou patrimoines historiques immobiliers	30	19/12/2023
L	Restauration des uvres ou patrimoines historiques mobiliers	5	19/12/2023
L	Aménagement de véhicules	10	19/12/2023
L	Camions, véhicules industriels de chantiers, autocars	15	19/12/2023
L	Engins à deux roues	10	19/12/2023
L	Voitures particulières véhicules légers	10	19/12/2023
L	Gros Matériel informatique	10	19/12/2023
L	Matériel micro-informatique	5	19/12/2023
L	Mobilier	15	19/12/2023
L	Matériel de téléphonie	5	19/12/2023
L	Electroménager	5	19/12/2023
L	Appareils et équipements médicaux	7	19/12/2023
L	Matériel sportif	5	19/12/2023
L	Matériel audiovisuel, son et lumière	5	19/12/2023
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	19/12/2023

		Envoyé en préfecture le 29/06/2026	
		Reçu en préfecture le 29/06/2026	
		Publié le 29/06/2026	Délibération n° 
		ID : 092-219200078-20260623-DEL_20260623_10-DE	
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		
L	Matériel de cuisine	5	19/12/2023
L	Autres grosses immobilisations corporelles	7	19/12/2023
L	Autres immobilisations corporelles	5	19/12/2023
L	Subventions déquipement versées finançant des biens mobiliers matériels et études	5	19/12/2023
L	Subventions déquipement versées finançant des bâtiments et installations	30	19/12/2023

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		128 863,00	103 000,00	66 863,00	165 000,00
Provisions pour litiges		128 863,00	103 000,00	66 863,00	165 000,00
Provision pour risques contentieux	28/06/2022	55 000,00	0,00	0,00	55 000,00
Provision pour risques contentieux	28/06/2022	22 444,00	0,00	22 444,00	0,00
Provision pour risques contentieux	28/06/2022	23 419,00	0,00	23 419,00	0,00
Provision pour risques contentieux	29/12/2023	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00
Provision pour risques contentieux	29/12/2023	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00
Provision pour risques contentieux	27/12/2024	5 000,00	3 000,00	0,00	8 000,00
Provision pour risques contentieux	27/12/2024	2 000,00	48 000,00	0,00	50 000,00
Provision pour risques contentieux	27/12/2024	0,00	0,00	0,00	0,00
Provision pour risques contentieux	20/12/2025	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
Provision pour risques contentieux	20/12/2025	0,00	29 000,00	0,00	29 000,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		36 100,00	14 000,00	0,00	50 100,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		36 100,00	14 000,00	0,00	50 100,00
Provision pour depreciation des comptes de tiers redevables	12/02/2013	11 700,00	11 000,00	0,00	22 700,00
Provision pour depreciation des comptes de tiers débiteurs divers	17/12/2013	24 400,00	3 000,00	0,00	27 400,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		164 963,00	117 000,00	66 863,00	215 100,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des provisions de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		164 963,00	117 000,00	66 863,00	215 100,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	508 614 572,22	410 636 876,86	22 906 512,93
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	4 000 000,00	63 000 000,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	1 360 270,00	7 321 273,00	1 500 000,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	238 915,00	238 915,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					10 903 299,34	5 410 553,98											121 026,00	1 249 346,07
Espérance Hauts-de-Seine	2002	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 536 000,00	144 331,24	1,50	A	V	Livret A + 1,20%	4,200	V	Livret A + 1,20%	2,900	A-1	EUR	8 910,87	67 832,36
Espérance Hauts-de-Seine	2014	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 227 341,29	902 114,16	20,18	T	V	Livret A + 0,60%	1,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	27 180,93	32 192,78
Espérance Hauts-de-Seine	2014	X		Caisse des Dépôts et Consignations	139 958,05	78 394,32	10,17	T	V	Livret A + 0,60%	1,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	2 434,20	6 463,77
SADEV 94	2022	C	Nouvelle ZAC des musiciens	Caisse d'Epargne Ile de France	8 000 000,00	4 285 714,26	3,50	T	F	Taux fixe à 1,65%	1,650	F	Taux fixe à 1,65%	1,650	A-1	EUR	82 500,00	1 142 857,16
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					497 711 272,88	405 226 322,88											13 083 672,49	8 452 468,37



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ADOMA	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	108 457,68	89 956,84	14,59	A	V	Livret A + 0,60%	1,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	3 386,81	4 121,34
CDC Habitat social	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	317 593,00	308 761,42	50,53	A	V	Livret A + 1,11%	1,860	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	12 129,44	0,00
CDC Habitat social	2007	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 404 669,00	167 984,30	1,42	A	V	Livret A + 0,45%	3,200	V	Livret A + 0,45%	2,150	A-1	EUR	8 538,43	79 506,50
CDC Habitat social	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	352 543,73	308 624,52	15,01	A	V	Livret A + 0,90%	2,900	V	Livret A + 0,90%	2,600	A-1	EUR	12 541,95	12 963,83
CDC Habitat social	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 605 235,00	2 253 633,21	30,52	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	82 545,13	39 287,11
CDC Habitat social	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	3 903 910,00	2 991 008,02	17,51	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	111 880,10	116 772,62
CDC Habitat social	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	127 503,78	66 322,61	3,92	A	V	Livret A + 1,00%	3,000	V	Livret A + 1,00%	2,700	A-1	EUR	3 266,80	15 347,44
CDC Habitat social	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 935 090,07	1 292 738,18	13,93	A	V	Livret A + 1,30%	2,050	V	Livret A + 1,30%	3,000	A-1	EUR	58 267,28	62 314,92
CDC Habitat social	2005	X		Caisse des Dépôts et Consignations	215 981,00	120 533,21	15,01	A	V	Livret A + 0,50%	2,500	V	Livret A + 0,50%	2,200	A-1	EUR	4 375,96	4 494,33
CDC Habitat social	2005	X		Caisse des Dépôts et Consignations	15 542,00	11 657,89	30,02	A	V	Livret A + 0,50%	2,500	V	Livret A + 0,50%	2,200	A-1	EUR	411,39	96,14
CDC Habitat social	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	58 124,00	54 857,98	30,02	A	V	Livret A + 0,90%	2,900	V	Livret A + 0,90%	2,600	A-1	EUR	2 168,96	756,43
CDC Habitat social	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 278 432,00	1 221 892,51	50,53	A	V	Livret A + 0,56%	1,310	V	Livret A + 0,56%	2,260	A-1	EUR	43 005,77	0,00
CDC Habitat social	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	64 293,00	61 449,61	50,53	A	V	Livret A + 0,56%	1,310	V	Livret A + 0,56%	2,260	A-1	EUR	2 162,78	0,00



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC Habitat social	2018	X	Acquisition portage	Caisse des Dépôts et Consignations	385 016,00	267 837,19	15,51	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	10 244,77	16 739,83
CDC Habitat social	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	139 694,00	118 096,85	30,52	A	V	Livret A - 0,20%	0,550	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	3 373,24	2 375,85
CDC Habitat social	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	589 019,57	561 236,72	30,52	A	V	Livret A + 1,05%	3,050	V	Livret A + 1,05%	2,750	A-1	EUR	23 095,11	9 012,96
Coopérative Foncière Francilienne	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 779 665,00	1 779 665,00	76,97	A	V	Livret A + 0,60%	2,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	64 067,94	0,00
Coopérative Foncière Francilienne	2023	C		Action logement	510 000,00	510 000,00	36,52	T	F	Taux fixe à 0,00%	0,000	F	Taux fixe à 0,00%	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
Hauts de Seine Habitat	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	745 330,00	723 693,44	35,36	A	V	Livret A + 1,06%	1,810	V	Livret A + 1,06%	2,760	A-1	EUR	25 609,12	0,00
Hauts de Seine Habitat	2011	X		Caisse des Dépôts et Consignations	7 912 275,54	1 591 916,37	2,00	A	V	Livret A + 1,20%	2,950	V	Livret A + 1,20%	2,900	A-1	EUR	84 848,21	478 141,29
Hauts de Seine Habitat	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 880 000,00	2 714 517,23	22,93	A	V	Livret A - 0,25%	2,750	V	Livret A - 0,25%	1,450	A-1	EUR	76 955,47	83 863,65
Hauts de Seine Habitat	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 171 778,00	1 145 124,95	45,36	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	30 738,11	0,00
Hauts de Seine Habitat	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	631 479,00	619 431,28	45,36	A	V	Livret A + 1,06%	1,810	V	Livret A + 1,06%	2,760	A-1	EUR	18 403,52	0,00
Hauts de Seine Habitat	2011	X		Caisse des Dépôts et Consignations	5 396 910,54	1 367 804,96	3,01	A	V	Livret A + 1,20%	2,950	V	Livret A + 1,20%	2,900	A-1	EUR	69 946,59	297 590,07
Hauts de Seine Habitat	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 224 172,00	1 184 004,47	35,36	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	38 587,64	0,00
Hauts de Seine Habitat	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	26 478,00	25 709,36	35,36	A	V	Livret A + 1,06%	1,810	V	Livret A + 1,06%	2,760	A-1	EUR	909,77	0,00



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Hauts de Seine Habitat	2011	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 257 856,63	290 829,94	3,42	T	F	Taux fixe à 2,86%	2,860	F	Taux fixe à 2,86%	2,860	A-1	EUR	9 613,64	77 956,88
Hauts de Seine Habitat	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	7 393 408,00	7 012 050,40	22,93	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	259 419,63	194 050,33
ICF La Sablière	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	840 000,00	714 023,33	11,93	A	V	Livret A - 0,75%	-0,250	V	Livret A - 0,75%	0,950	A-1	EUR	17 000,16	41 539,31
ICF La Sablière	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	436 146,00	321 496,35	10,93	A	F	Taux fixe à 0,26%	0,260	F	Taux fixe à 0,26%	0,260	A-1	EUR	910,70	28 774,15
IDF Habitat	2017	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 021 200,00	772 360,09	17,01	A	V	Livret A - 0,25%	0,500	V	Livret A - 0,25%	1,450	A-1	EUR	21 875,17	23 100,70
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	352 706,59	275 509,74	26,02	A	F	Taux fixe à 1,13%	1,130	F	Taux fixe à 1,13%	1,130	A-1	EUR	3 211,41	8 685,42
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	3 682 122,64	3 022 137,94	27,44	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	110 510,89	47 609,09
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	910 321,02	704 430,15	22,10	A	V	Livret A + 0,45%	1,200	V	Livret A + 0,45%	2,150	A-1	EUR	24 911,43	17 640,15
IDF Habitat	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	531 000,00	531 000,00	35,27	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	399 213,87	317 707,84	27,44	A	V	Livret A - 0,20%	0,550	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	9 062,79	5 963,08
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	903 926,92	763 019,61	32,11	A	V	Livret A + 0,45%	1,200	V	Livret A + 0,45%	2,150	A-1	EUR	26 660,65	9 752,82
IDF Habitat	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 609 154,00	1 609 154,00	40,19	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	0,00	0,00
IDF Habitat	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	3 235 621,46	2 863 548,79	32,11	A	V	Livret A + 0,80%	1,550	V	Livret A + 0,80%	2,500	A-1	EUR	110 081,15	33 323,49



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	115 555,96	87 143,07	22,10	A	V	Livret A - 0,20%	0,550	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	2 507,43	2 407,86
IDF Habitat	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 470 000,00	1 788 839,45	13,51	A	F	Taux fixe à 1,18%	1,180	F	Taux fixe à 1,18%	1,180	A-1	EUR	22 487,51	116 882,04
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	317 731,76	248 282,61	23,68	A	V	Livret A + 0,25%	1,000	V	Livret A + 0,25%	1,950	A-1	EUR	8 182,86	3 497,74
IDF Habitat	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 108 389,00	2 108 389,00	40,19	A	V	Livret A - 0,40%	2,600	V	Livret A - 0,40%	1,300	A-1	EUR	0,00	0,00
IDF Habitat	2026	X		Caisse des Dépôts et Consignations	884 267,00	0,00	41,28	A	V	Livret A + 1,11%	2,810	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	0,00	0,00
IDF Habitat	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	115 200,00	93 798,24	18,85	A	V	Livret A - 0,25%	0,500	V	Livret A - 0,25%	1,450	A-1	EUR	2 649,25	2 538,03
IDF Habitat	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	46 000,00	37 454,16	18,85	A	V	Livret A - 0,25%	0,500	V	Livret A - 0,25%	1,450	A-1	EUR	1 057,86	1 013,45
IDF Habitat	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 765 464,00	2 765 464,00	80,22	A	V	Livret A + 0,49%	3,490	V	Livret A + 0,49%	2,190	A-1	EUR	0,00	0,00
IDF Habitat	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	682 605,00	682 605,00	81,30	A	V	Livret A + 0,57%	2,970	V	Livret A + 0,57%	2,270	A-1	EUR	0,00	0,00
IDF Habitat	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	3 625 954,00	3 603 123,31	75,97	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	67 340,04	0,00
IDF Habitat	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	400 000,00	400 000,00	40,19	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	0,00	0,00
IDF Habitat	2017	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 196 000,00	904 565,87	17,01	A	V	Livret A - 0,25%	0,500	V	Livret A - 0,25%	1,450	A-1	EUR	25 619,57	27 054,87
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	820 760,43	701 384,96	32,11	A	V	Livret A + 0,80%	1,550	V	Livret A + 0,80%	2,500	A-1	EUR	26 962,79	8 162,11



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	3 774 606,38	3 292 323,02	36,03	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	118 702,55	4 970,15
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	672 770,32	556 107,60	26,02	A	V	Livret A + 0,95%	1,700	V	Livret A + 0,95%	2,650	A-1	EUR	22 197,45	5 853,04
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	947 617,85	740 489,55	23,68	A	V	Livret A + 0,25%	1,000	V	Livret A + 0,25%	1,950	A-1	EUR	24 404,94	10 431,83
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	329 256,10	248 298,69	22,10	A	V	Livret A - 0,20%	0,550	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	7 144,46	6 860,77
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	308 290,85	260 233,38	32,11	A	V	Livret A + 0,45%	1,200	V	Livret A + 0,45%	2,150	A-1	EUR	9 092,81	3 326,27
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 238 163,25	1 852 112,18	28,35	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	67 650,19	27 059,85
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	22 374 000,00	18 355 884,96	25,52	A	V	Livret A + 0,57%	1,320	V	Livret A + 0,57%	2,270	A-1	EUR	661 625,40	177 039,48
IDF Habitat	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	164 326,00	164 326,00	41,28	A	V	Livret A + 1,11%	3,510	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	0,00	0,00
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	30 272,22	24 930,77	32,11	A	V	Livret A - 0,20%	0,550	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	708,59	375,96
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 089 505,79	851 045,78	26,02	A	F	Taux fixe à 1,13%	1,130	F	Taux fixe à 1,13%	1,130	A-1	EUR	9 919,99	26 829,16
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	761 978,32	601 231,91	26,02	A	V	Livret A - 0,20%	0,550	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	17 075,67	8 613,52
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	38 384,76	29 382,25	23,68	A	V	Livret A - 0,20%	0,550	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	835,97	473,79
IDF Habitat	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 274 855,00	2 263 886,38	75,97	A	V	Livret A + 1,01%	1,760	V	Livret A + 1,01%	2,710	A-1	EUR	48 649,25	0,00



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IDF Habitat	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	107 887,33	49 778,19	5,50	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	2 061,86	7 495,83
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	5 164 950,33	2 603 552,15	7,01	A	V	Livret A + 0,45%	1,200	V	Livret A + 0,45%	2,150	A-1	EUR	99 162,36	270 719,05
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 022 956,31	899 217,59	38,36	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	32 584,53	5 908,22
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	88 760,45	73 098,97	32,11	A	V	Livret A - 0,20%	0,550	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	2 077,64	1 102,33
IDF Habitat	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 937 805,00	2 869 376,39	35,94	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	93 515,25	0,00
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 774 928,35	2 147 311,97	22,10	A	V	Livret A + 0,45%	1,200	V	Livret A + 0,45%	2,150	A-1	EUR	75 937,41	53 772,43
IDF Habitat	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 238 082,07	952 365,38	17,01	A	V	Livret A + 0,80%	1,550	V	Livret A + 0,80%	2,500	A-1	EUR	37 461,17	33 454,87
IDF Habitat	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	3 000 000,00	3 000 000,00	80,22	A	V	Livret A + 0,49%	3,490	V	Livret A + 0,49%	2,190	A-1	EUR	0,00	0,00
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	279 926,51	239 212,59	32,11	A	V	Livret A + 0,80%	1,550	V	Livret A + 0,80%	2,500	A-1	EUR	9 195,86	2 783,75
IDF Habitat	2017	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 565 445,03	2 565 445,03	31,52	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	108 641,59	83 161,52	23,68	A	V	Livret A - 0,20%	0,550	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	2 366,07	1 340,99
IDF Habitat	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	960 000,00	783 841,71	18,51	A	V	Livret A - 0,25%	0,500	V	Livret A - 0,25%	1,450	A-1	EUR	22 082,88	19 171,95
IDF Habitat	2026	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 208 880,00	0,00	81,30	A	V	Livret A + 0,57%	2,270	V	Livret A + 0,57%	2,270	A-1	EUR	0,00	0,00



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IDF Habitat	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 973 836,89	1 360 304,66	13,76	A	V	Livret A + 1,20%	1,950	V	Livret A + 1,20%	2,900	A-1	EUR	59 662,46	60 230,05
IDF Habitat	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	910 875,00	910 875,00	41,28	A	V	Livret A + 0,60%	3,000	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
IDF Habitat	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	607 825,00	595 720,90	35,94	A	V	Livret A + 1,01%	1,760	V	Livret A + 1,01%	2,710	A-1	EUR	20 895,68	0,00
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	36 543 801,15	31 615 407,14	31,02	A	V	Livret A + 0,65%	1,400	V	Livret A + 0,65%	2,350	A-1	EUR	1 153 962,36	0,00
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	7 029 604,31	5 554 421,29	26,02	A	F	Taux fixe à 1,13%	1,130	F	Taux fixe à 1,13%	1,130	A-1	EUR	64 743,62	175 102,72
IDF Habitat	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	398 142,00	398 142,00	41,28	A	V	Livret A - 0,40%	2,000	V	Livret A - 0,40%	1,300	A-1	EUR	0,00	0,00
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	147 509,94	125 316,75	37,44	A	V	Livret A - 0,20%	0,550	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	3 543,48	1 235,99
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 358 217,30	1 188 327,60	37,44	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	43 086,53	8 520,47
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	59 302 859,00	50 167 469,27	25,52	A	V	Livret A + 0,90%	1,650	V	Livret A + 0,90%	2,600	A-1	EUR	1 964 598,35	206 847,40
IDF Habitat	2017	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 180 800,00	893 069,73	17,01	A	V	Livret A - 0,25%	0,500	V	Livret A - 0,25%	1,450	A-1	EUR	25 293,97	26 711,03
IDF Habitat	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 018 559,54	901 432,69	32,11	A	V	Livret A + 0,80%	1,550	V	Livret A + 0,80%	2,500	A-1	EUR	34 653,07	10 490,09
IDF Habitat	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 494 034,00	2 494 034,00	40,19	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
IDF Habitat	2024	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 500 000,00	2 500 000,00	80,22	A	V	Livret A + 0,49%	3,490	V	Livret A + 0,49%	2,190	A-1	EUR	0,00	0,00



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IDF Habitat	2016	X		Caisse des Dépôts et Consignations	419 278,23	354 686,79	36,03	A	V	Livret A - 0,20%	0,550	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	9 977,18	1 640,94
IDF Habitat	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	600 000,00	588 051,72	35,94	A	V	Livret A + 1,01%	1,760	V	Livret A + 1,01%	2,710	A-1	EUR	20 626,68	0,00
IDF Habitat	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	800 000,00	800 000,00	81,30	A	V	Livret A + 0,57%	2,970	V	Livret A + 0,57%	2,270	A-1	EUR	0,00	0,00
Immobilière 3F	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	6 922 000,00	6 759 135,33	37,94	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	246 312,27	82 872,20
Immobilière 3F	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	431 000,00	428 719,19	38,53	A	V	Livret A + 0,53%	1,530	V	Livret A + 0,53%	2,230	A-1	EUR	15 214,30	2 280,81
Immobilière 3F	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	784 000,00	783 459,58	48,53	A	V	Livret A + 0,53%	1,530	V	Livret A + 0,53%	2,230	A-1	EUR	27 675,20	540,42
Immobilière 3F	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 793 000,00	2 506 826,51	16,68	A	V	Livret A + 0,60%	2,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	93 528,52	91 187,82
Immobilière 3F	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 805 000,00	2 777 020,45	57,96	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	100 485,27	14 237,14
Immobilière 3F	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 660 000,00	1 813 858,70	12,42	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	68 721,66	95 076,17
Immobilière 3F	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 286 000,00	1 259 086,05	37,94	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	52 312,66	13 727,95
Immobilière 3F	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	742 000,00	742 000,00	58,54	A	V	Livret A + 0,53%	1,530	V	Livret A + 0,53%	2,230	A-1	EUR	24 541,94	0,00
Immobilière 3F	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	472 000,00	461 743,49	36,44	A	V	Livret A + 1,11%	1,610	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	19 005,85	686,06
Immobilière 3F	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 375 000,00	1 354 458,20	46,45	A	V	Livret A + 1,11%	1,610	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	50 987,50	0,00



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Immobilière 3F	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	653 000,00	649 544,39	38,53	A	V	Livret A + 0,53%	1,530	V	Livret A + 0,53%	2,230	A-1	EUR	23 050,90	3 455,61
Immobilière 3F	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 439 000,00	2 387 955,58	37,94	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	99 215,06	26 036,13
Immobilière 3F	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	63 000,00	63 000,00	34,44	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
Immobilière 3F	2018	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 540 000,00	1 016 676,06	12,42	A	V	Livret A - 0,45%	0,300	V	Livret A - 0,45%	1,250	A-1	EUR	27 408,66	58 173,28
Immobilière 3F	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	472 000,00	461 743,49	36,44	A	V	Livret A + 1,11%	1,610	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	19 005,85	686,06
Immobilière 3F	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	680 000,00	676 401,51	38,53	A	V	Livret A + 0,53%	1,530	V	Livret A + 0,53%	2,230	A-1	EUR	24 004,00	3 598,49
Immobilière 3F	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	634 000,00	620 223,26	36,44	A	V	Livret A + 1,11%	1,610	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	25 529,05	921,53
Immobilière 3F	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	684 000,00	684 000,00	37,94	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
Immobilière 3F	2015	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 950 000,00	1 054 012,05	9,59	A	V	Livret A + 0,60%	1,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	40 726,96	77 292,29
Immobilière 3F	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	795 000,00	784 434,78	28,52	A	V	Livret A + 0,53%	1,530	V	Livret A + 0,53%	2,230	A-1	EUR	28 063,50	10 565,22
Immobilière 3F	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 046 000,00	1 030 373,29	46,45	A	V	Livret A + 1,11%	1,610	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	38 787,58	0,00
Immobilière 3F	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	483 000,00	472 504,46	36,44	A	V	Livret A + 1,11%	1,610	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	19 448,79	702,05
Immobilière 3F	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 932 000,00	1 711 484,19	16,68	A	V	Livret A - 0,45%	1,550	V	Livret A - 0,45%	1,250	A-1	EUR	45 428,36	70 020,28



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Seqens	2012	P	Acquisition 503 logements Résidence La Pierre Plate	Crédit Mutuel Arkea	5 909 637,00	5 154 586,82	37,02	T	V	Livret A + 1,05%	3,300	V	Livret A + 1,05%	2,750	A-1	EUR	178 138,91	70 208,79
Seqens	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	634 622,70	600 293,39	35,27	A	V	Livret A + 1,06%	1,810	V	Livret A + 1,06%	2,760	A-1	EUR	24 468,08	2 368,62
Seqens	2026	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 845 892,00	0,00	10,01	A	V	Livret A + 0,60%	2,300	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
Seqens	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 715 074,73	1 715 074,73	57,71	A	V	Livret A + 0,26%	0,760	V	Livret A + 0,26%	1,960	A-1	EUR	37 495,72	0,00
Seqens	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	7 464 830,00	7 079 788,40	22,77	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	261 925,68	195 924,90
Seqens	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 148 068,00	2 097 527,05	37,27	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	76 436,80	25 717,30
Seqens	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	3 033 000,00	2 684 645,41	12,93	A	V	Livret A - 0,75%	2,250	V	Livret A - 0,75%	0,950	A-1	EUR	64 367,11	176 114,99
Seqens	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	837 116,00	813 561,03	37,27	A	V	Livret A - 0,20%	2,800	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	23 114,03	11 940,09
Seqens	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 754 500,00	1 319 389,28	10,34	A	V	Livret A - 0,75%	0,000	V	Livret A - 0,75%	0,950	A-1	EUR	31 835,02	95 500,56
Seqens	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	3 435 636,00	3 418 234,58	77,30	A	V	Livret A + 0,42%	3,420	V	Livret A + 0,42%	2,120	A-1	EUR	117 206,19	8 846,99
Seqens	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	679 962,00	660 829,07	37,27	A	V	Livret A - 0,20%	2,800	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	18 774,77	9 698,55
Seqens	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	495 916,32	494 716,38	56,62	A	V	Livret A + 1,11%	1,610	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	17 103,71	0,00
Seqens	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	4 130 291,00	4 109 259,49	77,30	A	V	Livret A + 0,41%	3,410	V	Livret A + 0,41%	2,110	A-1	EUR	140 490,35	10 692,04



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Seqens	2013	P	Acquisition 501 logements Résidence La Pierre Plate	Crédit Foncier	4 100 000,00	3 627 056,39	37,77	A	V	Livret A + 1,11%	2,360	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	151 002,15	46 961,77
Seqens	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 618 000,00	2 186 930,26	11,51	A	V	Livret A - 0,75%	0,250	V	Livret A - 0,75%	0,950	A-1	EUR	52 198,89	133 020,32
Seqens	2012	P		Dexia	11 825 417,05	4 158 576,55	4,01	A	F	Taux fixe à 4,50%	4,575	F	Taux fixe à 4,50%	4,500	A-1	EUR	224 030,08	738 255,76
Seqens	2022	X	Acquisition 305 logements Ex patrimoine Icade	Caisse des Dépôts et Consignations	2 771 499,00	2 499 128,37	21,51	A	F	Taux fixe à 1,76%	1,760	F	Taux fixe à 1,76%	1,760	A-1	EUR	45 610,53	92 378,74
Seqens	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 099 303,17	1 099 303,17	37,69	A	V	Livret A - 0,20%	0,300	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	30 679,72	0,00
Seqens	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	486 812,61	452 416,34	35,27	A	V	Livret A - 0,20%	0,550	V	Livret A - 0,20%	1,500	A-1	EUR	12 773,00	3 762,30
Seqens	2021	X	Acquisition logements du Prunier Hardy	Caisse des Dépôts et Consignations	3 496 000,00	2 697 155,62	10,09	A	V	Livret A - 0,75%	-0,250	V	Livret A - 0,75%	0,950	A-1	EUR	64 665,53	176 867,84
Seqens	2012	C		Crédit Foncier	2 193 833,00	1 692 877,48	25,68	A	F	Taux fixe à 3,68%	3,680	F	Taux fixe à 2,17%	2,170	A-1	EUR	37 779,28	48 102,94
Seqens	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 540 926,00	1 540 926,00	39,12	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
Seqens	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	173 316,43	171 210,75	36,61	A	V	Livret A + 1,11%	1,610	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	7 047,22	254,39
Seqens	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 745 231,00	1 568 166,34	12,26	A	V	Livret A + 1,06%	4,060	V	Livret A + 1,06%	2,760	A-1	EUR	67 333,48	90 293,78
Seqens	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	5 380 799,00	5 380 799,00	59,13	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
Seqens	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	13 039 940,00	12 367 329,99	22,93	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	457 544,93	342 251,46



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Seqens	2020	X	Acquisition 501 logements Résidence La Pierre Plate	Caisse des Dépôts et Consignations	688 358,14	685 771,79	56,62	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	21 081,19	0,00
Seqens	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 284 152,61	1 238 650,78	55,29	A	V	Livret A + 0,55%	1,300	V	Livret A + 0,55%	2,250	A-1	EUR	40 038,31	0,00
Seqens	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 036 093,57	999 096,00	55,29	A	V	Livret A + 0,50%	1,250	V	Livret A + 0,50%	2,200	A-1	EUR	31 926,07	0,00
Seqens	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	108 000,00	108 000,00	35,69	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
Seqens	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 494 000,00	2 297 237,82	17,76	A	V	Livret A - 0,45%	2,550	V	Livret A - 0,45%	1,250	A-1	EUR	61 119,87	99 619,66
Seqens	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 048 646,53	985 985,93	35,27	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	35 688,25	5 354,37
Seqens	2012	C		Crédit Foncier	2 064 960,00	1 593 432,31	25,68	A	F	Taux fixe à 3,68%	3,680	F	Taux fixe à 2,17%	2,170	A-1	EUR	35 560,00	45 277,21
Seqens	2012	P		Dexia	5 321 437,63	1 871 359,45	4,01	A	F	Taux fixe à 4,50%	4,575	F	Taux fixe à 4,50%	4,500	A-1	EUR	100 813,53	332 215,08
Seqens	2013	P		Crédit Mutuel Arkea	826 800,00	679 495,33	28,02	T	V	Livret A + 1,03%	2,280	V	Livret A + 1,03%	2,730	-	EUR	23 466,47	14 598,38
Seqens	2009	P		Pierre Plate acquisition 346 logements	2 983 329,06	946 689,07	4,01	A	F	Taux fixe à 4,50%	4,562	F	Taux fixe à 4,50%	4,500	A-1	EUR	50 999,86	168 061,96
Seqens	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	675 000,00	675 000,00	37,27	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
Seqens	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	3 899 639,00	3 305 368,78	20,10	A	F	Taux fixe à 0,46%	0,460	F	Taux fixe à 0,46%	0,460	A-1	EUR	15 892,82	149 591,88
Seqens	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	3 191 335,00	3 116 247,50	37,27	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	113 560,38	38 207,59



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Seqens	2022	X	Acquisition 414 logements 1 à 14 allée de la Madeleine	Caisse des Dépôts et Consignations	958 992,00	801 088,09	11,51	A	V	Livret A - 0,75%	0,250	V	Livret A - 0,75%	0,950	A-1	EUR	19 120,82	48 726,29
Seqens	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 170 764,03	1 081 056,76	12,68	A	V	Livret A + 1,04%	1,540	V	Livret A + 1,04%	2,740	A-1	EUR	45 566,62	46 829,87
Seqens	2013	P		Crédit Mutuel Arkea	17 396 207,00	15 370 156,97	38,02	T	V	Livret A + 1,03%	2,280	V	Livret A + 1,03%	2,730	A-1	EUR	527 888,07	200 788,33
Seqens	2013	P		Crédit Mutuel Arkea	11 597 471,00	9 531 237,02	28,02	T	V	Livret A + 1,03%	2,280	V	Livret A + 1,03%	2,730	A-1	EUR	329 162,78	204 770,69
Seqens	2026	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 562 191,00	0,00	9,76	A	V	Livret A + 0,60%	2,300	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
Seqens	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 156 780,00	1 150 920,93	77,30	A	V	Livret A + 0,42%	3,420	V	Livret A + 0,42%	2,120	A-1	EUR	39 463,37	2 978,79
Seqens	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 279 909,49	1 279 909,49	57,71	A	V	Livret A + 0,26%	0,760	V	Livret A + 0,26%	1,960	A-1	EUR	27 981,94	0,00
Seqens	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	593 697,73	583 550,04	36,61	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	21 074,27	1 846,39
Seqens	2009	P		Dexia	6 961 101,10	2 208 940,87	4,01	A	F	Taux fixe à 4,50%	4,562	F	Taux fixe à 4,50%	4,500	A-1	EUR	118 999,66	392 144,59
Seqens	2025	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 947 960,00	2 947 960,00	29,11	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	0,00	0,00
Seqens	2014	X	Acquisition 14 logements 1 à 14 allée de la Madeleine	Caisse des Dépôts et Consignations	306 000,00	247 494,54	28,77	A	V	Livret A + 1,10%	2,100	V	Livret A + 1,10%	2,800	A-1	EUR	10 328,38	4 417,10
Seqens	2013	P		Crédit Mutuel Arkea	3 292 294,00	2 705 730,79	28,02	T	V	Livret A + 1,03%	2,280	V	Livret A + 1,03%	2,730	A-1	EUR	93 442,84	58 130,38



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Seqens	2025	X	Acquisition 503 logements Résidence La Pierre Plate	Caisse des Dépôts et Consignations	1 490 919,00	1 490 919,00	29,11	A	V	Livret A + 1,11%	4,110	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	0,00	0,00
Seqens	2014	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 950 616,40	2 589 640,22	40,28	A	V	Livret A + 0,60%	1,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	94 219,76	27 575,27
Seqens	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 281 810,20	1 281 810,20	37,69	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	41 775,55	0,00
Seqens	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	558 000,00	558 000,00	37,27	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	0,00	0,00
Seqens	2012	P		Crédit Mutuel Arkea	3 939 758,00	3 168 618,24	27,02	T	V	Livret A + 1,05%	3,300	V	Livret A + 1,05%	2,750	A-1	EUR	110 153,46	71 704,89
Seqens	2014	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 621 344,00	1 294 753,29	28,77	A	V	Livret A + 0,79%	1,790	V	Livret A + 0,79%	2,490	A-1	EUR	49 994,28	24 356,94
Seqens	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	847 009,64	816 997,25	55,29	A	V	Livret A + 0,55%	1,300	V	Livret A + 0,55%	2,250	A-1	EUR	26 408,73	0,00
Seqens	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	2 364 897,00	2 124 128,83	12,26	A	V	Livret A + 1,01%	4,010	V	Livret A + 1,01%	2,710	A-1	EUR	90 099,85	122 750,34
Seqens	2020	X		Caisse des Dépôts et Consignations	231 164,43	228 355,94	36,61	A	V	Livret A + 1,11%	1,610	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	9 399,37	339,29
Seqens	2012	P		Crédit Foncier	15 122 288,00	13 400 049,02	36,19	A	V	Livret A + 1,07%	3,320	V	Livret A + 1,07%	2,770	A-1	EUR	552 844,82	183 361,80
Seqens	2018	X	Acquisition logements Prunier Hardy	Caisse des Dépôts et Consignations	1 425 506,95	1 119 839,07	20,18	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	41 282,29	26 891,16
Seqens	2019	X		Caisse des Dépôts et Consignations	1 820 920,00	1 602 262,95	20,35	A	V	Livret A + 0,60%	1,350	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	59 074,58	38 697,62
Seqens	2013	P		Crédit Foncier	2 078 082,00	1 710 361,42	27,77	A	V	Livret A + 1,11%	2,360	V	Livret A + 1,11%	2,810	A-1	EUR	71 796,56	36 513,46



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Seqens	2023	X	Acquisition logements Prunier Hardy	Caisse des Dépôts et Consignations	1 306 682,00	1 300 028,36	77,30	A	V	Livret A + 0,41%	3,410	V	Livret A + 0,41%	2,110	A-1	EUR	44 446,31	3 382,59
Seqens	2022	X		Caisse des Dépôts et Consignations	983 071,69	937 000,50	13,26	A	V	Livret A - 0,75%	0,250	V	Livret A - 0,75%	0,950	A-1	EUR	22 119,11	46 071,19
Seqens	2014	P		Crédit Foncier	5 544 839,00	4 654 769,59	28,18	A	V	Livret A + 1,07%	2,320	V	Livret A + 1,07%	2,770	A-1	EUR	193 305,98	94 763,11
Seqens	2014	X		Caisse des Dépôts et Consignations	5 479 717,31	4 558 652,88	30,27	A	V	Livret A + 0,60%	1,850	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	166 972,42	79 470,03
Toit et Joie	2021	X		Caisse des Dépôts et Consignations	5 449 477,00	5 261 795,43	31,02	A	V	Livret A + 0,60%	1,100	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	189 651,69	6 307,11
Villogia	2023	X		Caisse des Dépôts et Consignations	526 000,00	498 868,51	22,43	A	V	Livret A + 0,60%	3,600	V	Livret A + 0,60%	2,300	A-1	EUR	18 456,27	13 805,61
TOTAL GENERAL					508 614 572,22	410 636 876,86											13 204 698,49	9 701 814,44

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	1 370 372,07
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	6 933 144,52
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	8 303 516,59
Recettes réelles de fonctionnement	II	102 604 146,42

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	8,09
---	---------------	-------------

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Part communale de la taxe de séjour	0,00	113 870,17	0,00	113 870,17
Subvention au syndicat d'initiative	0,00	0,00	3 000,00	-3 000,00
"Fleurissement de la commune label ""ville et village fleuri"""	0,00	0,00	110 870,17	-110 870,17
Total	0,00	113 870,17	113 870,17	0,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Part communale de la taxe de séjour

Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
731721 minorée de 7398	Taxe de séjour	113 870,17
Total		113 870,17
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
Total		0,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		113 870,17

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Subvention au syndicat d'initiative

Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
Total		0,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
6574	Subvention de fonctionnement	3 000,00
Total		3 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		-3 000,00

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : "Fleurissement de la commune label ""ville et village fleuri"""

Reste à employer au 01/01/N		0,00
Recettes		
Article	Libellé article	Montant

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : "Fleurissement de la commune label ""ville et village fleuri"""			Envoyé en préfecture le 29/06/2026
			Reçu en préfecture le 29/06/2026
			Publié le 29/06/2026
Total			ID : 092-219200078-20260623-DEL_20260623_10-DE
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
60628	Petites fournitures	110 870,17	
Total		110 870,17	
Reste à employer au 31/12/N (3)		-110 870,17	

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					5 360 270,00	70 321 273,00	1 500 000,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					5 360 270,00	70 321 273,00	1 500 000,00
Au profit d'organismes publics					4 000 000,00	63 000 000,00	0,00
2008	Portage foncier	Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine	14	X	4 000 000,00	63 000 000,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					1 360 270,00	7 321 273,00	1 500 000,00
2011	Déficit ZAC Victor Hugo	SADEV	16	X	84 270,00	4 745 273,00	200 000,00
2016	Déficit ZAC Moulin Blanchard	SADEV	9	X	1 276 000,00	2 576 000,00	1 300 000,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					238 915,00	238 915,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					238 915,00	238 915,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					238 915,00	238 915,00	0,00
2017	Excédent ZAC Albert Petit/rue des Blains	SADEV	8	X	238 915,00	238 915,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	5 820 171,00	
Personnes de droit privé	3 455 340,00	
Associations	1 530 146,00	
A MOTS CROISES	300,00	Salles
ACFAB	0,00	Salles
ADAVIP 92 AIDES AUX VICTIMES D'INFRACTIONS	760,00	
ADIB - ASSOCIATION DE DEVELOPPEM INTERCOMMUNAL DES BLAGIS - ADIB	37 549,00	
AFA NATURE PLASTAFRIKA	917,00	
AFAB- ASSOC. FEMMES AFRICAINES DE BAGNEUX	700,00	
AFPS	0,00	Salles
AFRIQUE GLAUCOME	150,00	
AMICALE ABRAHAM LINCOLN	150,00	
AMICALE DE CHATEAUBRIANT COMITE DE BAGNEUX	700,00	Local, transports
AMICALE DES LOCATAIRES DE BAGNEU	150,00	
AMICALE DES LOCATAIRES DES 6 ET 8 ALLEE ANATOLE FRANCE	100,00	
AMICALE DES LOCATAIRES KIROVAKAN	150,00	
AMICALE DES LOCATAIRES LA TANNER	150,00	
AMICALE DES LOCATAIRES PERI OLIV	150,00	
AMICALE DU CITE 8 MAI 1945	150,00	
AMICALE LOCAT MATHURINSFERNAND L	150,00	
AMICALE PERVENCHES/COLIBRIS	150,00	
APAM ASS. DES PARENTS ET AMIS DES MAR	200,00	matériel
ART MATURE	400,00	
ART'PEGE	1 500,00	Salles
ARTS RELATIONS FRANCO TCHEQUES SLOVAQ	200,00	Salles, transports
ASSOCIATION AFRICAINE CONTRE L EXCISION ET LE MARIAGE FOR	100,00	
ASSOCIATION LES SIMONES	1 910,00	
ASSOCIATION MARIE SYLVIE NGAH	300,00	Salles
ASSOCIATION NOUVELLES VOIES	13 000,00	
ASSOCIATION PERSPECTIVES ET MEDI	32 000,00	
ASSOCIATION SOLIDARITE POUR L EM	3 000,00	
ASSOCIATION SPORTIVE DU LP LEONARD DE VINCI	400,00	
BAGNEUX AU FÉMININ	2 150,00	Local, salles
BAGNEUX ENVIRONNEMENT	53 000,00	Local, salles,matériel
BDP EVENT	0,00	Salles
BRAVUS IMPACT	0,00	Salles

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	
CASC - COMITE D ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	139 960,00	Local, salles, transports
CERCLE D ECHECS DE BAGNEUX CHEZ MR AROUCHE	4 000,00	
CHEZ BAXTEER GAMING	500,00	
CIDFF	15 100,00	
CLOS DES SOURCES- MAISON DES MATRIMOINES ET PATRIMOINES	10 000,00	
CLUB DE LA JOIE DE VIVRE	300,00	Salles
CLUB DE LA LISETTE	300,00	Salles
CLUB RELAIS ATELIER SARRAIL	500,00	Local
COMB-CLUB OLYMPIQUE MULTISPORTS DE BAGNEUX	439 000,00	Local,Salles, gymnases, transports
COMITE DE JUMELAGE DE BAGNEUX	1 500,00	Salles
COMPAGNIE DANSE NEG KAFE	200,00	
COMPAGNIE GALANTE	16 100,00	
COMPAGNIE MIMESIS	19 000,00	
COMPAGNIE SOUROUS	24 000,00	
CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION LOCALE	2 000,00	Local, salles, transports
CSA LE P'TIT PRINCE	500,00	
DEVELOPPEMENT CONSUD	0,00	Salles transport
DNK	0,00	Salles
DOUCEMENT LES BASSES	600,00	
DOULEURS SANS FRONTIERES	5 500,00	
ECOLE DE FOOTBALL JEAN MENDEZ	400,00	
ESSENCE KARAIBES	200,00	
FCPE-UNION LOCALE DES PARENT S D'ELEVES DE BAGNEUX	400,00	
FNACA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERI	400,00	Local, salles, transports
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS VICTOR HUGO	7 800,00	
FOYER SOCIO EDUCATIF JOLIOT CURI	150,00	
FRANCE ALZHEIMER	300,00	
FUTSAL ASSOCIATION SPORTIVE BAGNEUX	18 000,00	transport
FUTSAL BAGNEUX ACADEMY	1 000,00	Salles
GAFIB	20 200,00	
GERMAE- GROUPE ETUDES ET RECHERCHE DES METHODES ACTUELLES	3 800,00	
HABITER RUE DE LA PORTE D EN BAS	100,00	Salles
INSTITUT D'EDUCATION ET DES PRAT CITOYENNES - IEPC CRECHE ARC EN	196 290,00	
KAMAKINI	0,00	Salles
L HEBERGERIE	700,00	
L'ARC EN SEL	100,00	
LA CASCADE	75,00	Salles
LA CONFRÉRIE BALNÉOLAISE DES CHEVALIERS DE BACCHUS	1 000,00	Salles, matériel, transport
LA PIERRE PLATE AMICALE DES LOCATAIRES	150,00	
LA SOIE	140,00	Salles
LARMETIS COLLEKTIF	1 000,00	
LE CRI COLLECTIF RESILIENT & INC	1 300,00	
LE PLUS PETIT CIRQUE DU MONDE	253 000,00	Local



Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	
LES AMIS DES CHATS LIBRES DE BAGNEUX	650,00	Local
LES JARDINS DU SQUARE	150,00	
LES JOYEUX VIGNERONS DE BAGNEUX	500,00	Local, salles
LIRE ET FAIRE LIRE	300,00	Salles
LUDOMOBILE - L'ART DU JEU	300,00	Salles
MASS'AGES	1 350,00	Salles, matériel
MOUVEMENT DE LA PAIX	300,00	Salles
OFFICE BALNEOLAIS DU SPORT OBS	98 000,00	Local, salles, transports
PARIS BREIZH	400,00	Salles
PCPS	27 500,00	
PHOTO CLUB BAGNEUX	800,00	
POTAGERS DU THEATRE VICTOR HUGO	400,00	Salles
PRUNIER HARDY AMICALE DES LOCATAIRES	150,00	
RACONTAGES	400,00	
REGIE DE QUARTIER DE BAGNEUX	33 500,00	Local, salles, matériel
RENDEZ-VOUS DES PHOTOGRAPHES	0,00	Salles
RESEAU DE COOPERATION DECENTRALI POUR LA PALESTINE	4 000,00	
RSB 92 RETRAITE SPORTIVE BAGNEUX 92	200,00	Salles, gymnases, transports
SALINA UNIES VERS'ELLES	7 645,00	
SALVADOR ALLENDE AMICALE DES LOCATAIRES	150,00	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS COMITE DE BAGNEUX	2 000,00	Local, salles
SOS FEMMES ALTERNATIVE	2 000,00	
SOS MEDITERRANEE FRANCE	1 500,00	
STOP ADDICTION ALCOOL	1 200,00	Salles
SYNDICAT D INITIATIVE	3 000,00	Salles, matériel
TERRANGA MME SOUMARE KOUMBA	600,00	Salles, transport
TLC PROD & CO	2 000,00	Salles
UNAFAM-UNION NATIONALE DES FAMILLES DE MALADES MENTAUX	150,00	
UNAPEI DES HAUTS-DE-SEINE	450,00	
UNRPA - UNION NATIONALE DES RETRAITÉS ET PERSONNES AGÉES	450,00	Local, salles
USFTB UNION SPORTIVE DES FONCTIO NAIRES TERRITORIAUX DE BAGNEUX	4 000,00	
Entreprises	1 916 240,00	
CFDT INTERCO 92	3 600,00	
CK'S PRODUCTION	150,00	
FONDATION APPRENTI D'AUTEUIL	410 290,00	
SADEV 94	1 500 000,00	
TANN NATURE	2 200,00	
Personnes physiques	8 954,00	
BOUCHAME YANIS	3 000,00	
CHEMALI TARIK CHEMALI MALIKA	3 000,00	
PROFIT JULIE	2 954,00	
Autres	0,00	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	
Personnes de droit public	2 364 831,00	
Etat	60 831,00	
SERVICE DE GESTION COMPTABLE	60 831,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	2 304 000,00	
CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	2 304 000,00	
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		8,00	0,00	8,00	5,00	3,00	8,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP	A	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		231,00	6,00	237,00	131,70	82,70	214,40
Adjoint administratif territorial	C	47,00	1,00	48,00	35,80	7,00	42,80
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	29,00	2,00	31,00	30,60	0,00	30,60
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	19,00	1,00	20,00	19,50	0,00	19,50
Administrateur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Administrateur hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	88,00	2,00	90,00	18,80	61,70	80,50
Attaché hors classe	A	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Attaché principal	A	7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Directeur territorial	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	27,00	0,00	27,00	6,00	14,00	20,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		397,00	2,00	399,00	317,60	47,00	364,60
Adjoint technique territorial	C	172,00	1,00	173,00	114,80	35,00	149,80
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	92,00	1,00	93,00	92,80	0,00	92,80
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	77,00	0,00	77,00	77,00	0,00	77,00
Agent de maîtrise	C	16,00	0,00	16,00	9,00	1,00	10,00
Agent de maîtrise principal	C	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Ingénieur	A	11,00	0,00	11,00	1,00	7,00	8,00
Ingénieur en chef hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien	B	6,00	0,00	6,00	1,00	3,00	4,00
Technicien principal de 1ère classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		84,00	6,00	90,00	24,70	48,50	73,20
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	28,00	3,00	31,00	5,00	19,70	24,70
Assistant socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistante maternelle	C	24,00	0,00	24,00	0,00	24,00	24,00
Educateur territorial de jeunes enfants	A	18,00	2,00	20,00	4,80	4,80	9,60
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	4,00	1,00	5,00	4,90	0,00	4,90
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		49,50	24,30	73,80	28,84	23,20	52,04
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	23,00	6,00	29,00	8,60	13,71	22,31
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	10,00	2,00	12,00	11,70	0,00	11,70
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
CHIRURGIEN DENTISTE	A	0,00	3,00	3,00	0,00	1,46	1,46
Infirmier de classe supérieure	B	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier en soins généraux	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,80	1,80
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1,00	1,00	2,00	1,80	0,00	1,80
Médecin hors classe	A	2,00	10,30	12,30	0,74	5,67	6,41
Psychologue de classe normale	A	1,50	1,00	2,50	1,00	0,30	1,30
Puéricultrice	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Pédicures-podologues, ergothérapeutes,...	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Pédicures-podologues, ergothérapeutes,... hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Pédicures-podologues, ergothérapeutes,	A	0,00	1,00	1,00	0,00	0,26	0,26
Technicien paramédical de classe normale	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		3,00	0,00	3,00	1,00	2,00	3,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial des A.P.S.	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
FILIERE CULTURELLE (h)		5,00	3,00	8,00	4,00	3,25	7,25
Assistant d'enseignement artistique	B	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché territorial principal de conservation (patrimoine)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
CHARGE D ENSEIGNEMENT	B	0,00	3,00	3,00	0,00	2,25	2,25
FILIERE ANIMATION (i)		104,00	5,00	109,00	93,00	10,77	103,77
Adjoint territorial d'animation	C	56,00	5,00	61,00	50,00	6,77	56,77
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	12,00	0,00	12,00	12,00	0,00	12,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	15,00	0,00	15,00	15,00	0,00	15,00
Animateur	B	15,00	0,00	15,00	9,00	4,00	13,00
Animateur principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	5,00	0,00	5,00
Animateur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		7,00	0,00	7,00	7,00	0,00	7,00
Brigadier-chef principal	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Gardien-brigadier	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		880,50	46,30	926,80	607,84	217,42	825,26

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 092-219200078-20260623-DEL_20260623_10-DE



IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

- (1) CATEGORIES: A, B et C.
- (2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.
- (3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
- (4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.
- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à 15.97 (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
08/12/2009 - Concession	Les Fils de Madame Géraud	Les Fils de Madame Géraud	SARL	0,00
17/12/2013 - Délégation de Service Public	Bageops	Bageops	SA	0,00
17/12/2013 - Délégation de Service Public	Paris Fast dépannage	Paris Fast dépannage	SA	0,00
03/10/2017 - Délégation de Service Public	EFFIA Stationnement	EFFIA Stationnement	SAS	0,00
06/10/2020 - Concession	Les éditions Anagraphis	Anagraphis	SA	0,00
10/10/2023 - Concession	Hauts-de-Seine publicité	HSP	SAS	0,00
25/04/2025 - Délégation de Service Public	Euro Casse	Euro Casse	SA	0,00
Détention d'une part du capital				
01/01/1993 - Participation au capital social	SEMABA	SEMABA	Société d'Economie Mixte	4 050 000,00
27/06/2016 - Participation au capital social	IDF HLM Habitat	IDF HLM Habitat	Société d'Economie Mixte	196 121,00
27/06/2016 - Participation au capital social	SADEV-94	SADEV 94	Société d'Economie Mixte	304 200,00
18/12/2017 - Participation au capital social	Logipostel	Logipostel	SCP d'HLM	1 525,00
15/12/2020 - Participation au capital social	Agence France Locale - Société Territoriale	Agence France Locale - Société Territoriale	SA à Conseil d'Administration	426 200,00
25/01/2023 - Participation au capital social	LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE	LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE	SA OFS	10 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
09/02/2016 - Subvention de fonctionnement	Le plus Petit Cirque du Monde	Le plus Petit Cirque du Monde	Association	253 000,00
24/06/2019 - Subvention de fonctionnement	Fondation d'Auteuil	Fondation d'Auteuil	Association	410 290,00
26/01/2021 - Subvention de fonctionnement	Institut d'Etude des Pratiques Citoyennes	Institut d'Etude des Pratiques Citoyennes	Association	196 290,00
16/03/2021 - Subvention de fonctionnement	Centre Communal d'Action Sociale	Centre Communal d'Action Sociale	Etablissement de droit public	2 304 000,00
16/03/2021 - Subvention de fonctionnement	Club Olympique Multisport de Bagneux	Club Olympique Multisport de Bagneux	Subvention de fonctionnement	439 000,00
16/03/2021 - Subvention de fonctionnement	Comité d'Action Sociale et Culturelle de Bagneux	Comité d'Action Sociale et Culturelle de Bagneux	Association	139 960,00
16/03/2021 - Subvention de fonctionnement	Office Balnéolais du Sport	Office Balnéolais du Sport	Association	98 000,00
21/03/2023 - Subvention de fonctionnement	Bagneux Environnement	Bagneux Environnement	Association	53 000,00
21/03/2023 - Subvention de fonctionnement	Regie de quartier	Regie de quartier	Association	33 500,00

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

Montant de

ID : 092-219200078-20260623-DEL_20260623_10-DE

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement
04/02/2025 - Subvention de fonctionnement	ADIB	Association de Développement Intercommunal des Blagis	Association	37 549,00
Autres				
- Cotisation	Agence métropolitaine des mobilités partagées	Agence métropolitaine des mobilités partagées	Syndicat Mixte	360 810,00
- Cotisation	Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication	SIPPEREC	Syndicat Intercommunal	73 229,00
- Cotisation	Syndicat et Communication	SYNCOM	Syndicat Intercommunal	1 691,00
- Cotisation	Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne	SIFUREP	Syndicat Intercommunal	2 676,00
- Cotisation	Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité	SIGEIF	Syndicat Intercommunal	9 157,00
- Cotisation	Velib	Régie Velib	Régie	80 493,00
-	EPFIF		EPIC	63 000 000,00
-	SADEV-94	SADEV 94	Société d'Economie Mixte	7 323 273,00

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	9 468 988,92
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-10 624 343,46
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 155 354,54

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	1 155 354,54
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-1 155 354,54
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	6 570 000,00	5 820 523,17	12 412 935,55	18 233 458,72
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	23 414 347,32	6 312 491,84	2 211 753,42	8 524 245,26
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	16 844 347,32	491 968,67	-10 201 182,13	-9 709 213,46
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	9 468 988,92			9 468 988,92
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	1 155 354,54	1 155 354,54		1 155 354,54
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	10 624 343,46			10 624 343,46
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				915 130,00

(1) BP+BS+DM + RAR N-1. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026



ID : 092-219200078-20260623-DEL_20260623_10-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		6 570 000,00	I 5 820 523,17
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		6 450 000,00	5 711 335,53
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 425 000,00	5 623 935,53
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	25 000,00	87 400,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		120 000,00	109 187,64
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	120 000,00	109 187,64

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		23 414 347,32	III 6 312 491,84
Ressources propres externes de l'année (a)		1 600 000,00	1 907 161,65
10222	FCTVA	1 450 000,00	1 810 562,38
10226	Taxe d'aménagement (2)	150 000,00	96 599,27
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		21 814 347,32	4 405 330,19
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation de document	15 100,00	14 533,81
28031	Frais d'études	8 000,00	5 040,27
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	100 000,00	95 458,64
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	2 000,00	1 800,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	25 000,00	22 630,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	50 000,00	49 204,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	235 000,00	287 338,82
2805	Licences, logiciels, droits similaires	151 000,00	149 030,49
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	60 000,00	75 483,16
28128	Autres aménagements de terrains	821 000,00	836 022,93
281312	Bâtiments scolaires	300,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	200,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	
281351	Bâtiments publics	180 000,00	6 394,00
28151	Réseaux de voirie	131 000,00	83 526,34
28152	Installations de voirie	200 000,00	258 433,30
281533	Réseaux câblés	130 000,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	100,00	93,00
281538	Autres réseaux	50 000,00	48 022,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	5 100,00	529,62
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	3 100,00	3 087,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	1 010 000,00	1 094 122,76
28161	Biens historiques et culturels immo.	0,00	2 233,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00	870,00
281828	Autres matériels de transport	252 600,00	256 950,58
281838	Autre matériel informatique	320 000,00	323 958,70
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	500,00	8 505,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	250 000,00	234 123,31
28188	Autres immo. corporelles	500 000,00	547 939,46
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	17 314 347,32	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE

C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	1 527 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 527 500,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	284 700,31	0,00	45 719,26	0,00	0,00	238 981,05
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	177 373,93	39 952,15	0,00	0,00	0,00	137 421,78
A125	Constructions	2 680 996,50	210 065,10	1 292 595,40	0,00	0,00	1 178 336,00
A130	Réseaux et installations de voirie	50 589,78	0,00	0,00	0,00	0,00	50 589,78
A135	Réseaux divers	220 890,49	0,00	0,00	0,00	0,00	220 890,49
A140	Installations techniques, agencements et matériel	448 717,08	143 941,72	0,00	0,00	0,00	304 775,36
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	1 163 850,36	499 812,69	0,00	0,00	0,00	664 037,67
A155	Immobilisations corporelles en cours	8 651 209,39	3 581 582,12	1 448 145,87	0,00	3 600 061,40	21 420,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		15 205 827,84	4 475 353,78	2 786 460,53	0,00	3 600 061,40	4 343 952,13

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	1 527 500,00	0,00	0,00	0,00	1 527 500,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	284 700,31	45 719,26	0,00	0,00	238 981,05
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	177 373,93	39 952,15	0,00	0,00	137 421,78
A125	Constructions	2 680 996,50	1 502 660,50	0,00	0,00	1 178 336,00
A130	Réseaux et installations de voirie	50 589,78	0,00	0,00	0,00	50 589,78
A135	Réseaux divers	220 890,49	0,00	0,00	0,00	220 890,49
A140	Installations techniques, agencements et matériel	448 717,08	143 941,72	0,00	0,00	304 775,36
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	1 163 850,36	499 812,69	0,00	0,00	664 037,67
A155	Immobilisations corporelles en cours	8 651 209,39	5 029 727,99	0,00	3 600 061,40	21 420,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		15 205 827,84	7 261 814,31	0,00	3 600 061,40	4 343 952,13



AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIION DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	1 527 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	284 700,31	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	177 373,93	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	2 680 996,50	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	50 589,78	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	220 890,49	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	448 717,08	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	1 163 850,36	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	8 651 209,39	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		15 205 827,84	0,00	0,00	0,00	0,00



AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	1 527 500,00	0,00	0,00	0,00	1 527 500,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	284 700,31	0,00	45 719,26	0,00	238 981,05
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	177 373,93	26 771,40	0,00	13 180,75	137 421,78
A125	Constructions	2 680 996,50	0,00	1 292 595,40	210 065,10	1 178 336,00
A130	Réseaux et installations de voirie	50 589,78	0,00	0,00	0,00	50 589,78
A135	Réseaux divers	220 890,49	0,00	0,00	0,00	220 890,49
A140	Installations techniques, agencements et matériel	448 717,08	88 799,65	0,00	55 142,07	304 775,36
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	1 163 850,36	0,00	0,00	499 812,69	664 037,67
A155	Immobilisations corporelles en cours	8 651 209,39	1 135 381,26	1 448 145,87	6 046 262,26	21 420,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		15 205 827,84	1 250 952,31	2 786 460,53	6 824 462,87	4 343 952,13

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR
FONCTION

C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	3 020 536,35	482 269,00	468 304,08	0,00	316 724,55	1 753 238,72
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	163 501,68	0,00	0,00	0,00	0,00	163 501,68
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	3 580 599,85	2 620 823,96	798 990,46	0,00	24 058,80	136 726,63
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	1 608 084,34	1 135 381,26	71 020,12	0,00	0,00	401 682,96
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	1 584 663,02	0,00	1 448 145,87	0,00	0,00	136 517,15
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	4 832 165,13	236 879,56	0,00	0,00	2 985 676,93	1 609 608,64
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	83 478,59	0,00	0,00	0,00	0,00	83 478,59
8	Transports	638 382,57	0,00	0,00	0,00	579 184,81	59 197,76
TOTAL		15 511 411,53	4 475 353,78	2 786 460,53	0,00	3 905 645,09	4 343 952,13

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	3 020 536,35	950 573,08	0,00	316 724,55	1 753 238,72
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	163 501,68	0,00	0,00	0,00	163 501,68
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	3 580 599,85	3 419 814,42	0,00	24 058,80	136 726,63
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 608 084,34	1 206 401,38	0,00	0,00	401 682,96
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	1 584 663,02	1 448 145,87	0,00	0,00	136 517,15
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	4 832 165,13	236 879,56	0,00	2 985 676,93	1 609 608,64
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	83 478,59	0,00	0,00	0,00	83 478,59
8	Transports	638 382,57	0,00	0,00	579 184,81	59 197,76
TOTAL		15 511 411,53	7 261 814,31	0,00	3 905 645,09	4 343 952,13



AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIION DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	3 020 536,35	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	163 501,68	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	3 580 599,85	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 608 084,34	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	1 584 663,02	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	4 832 165,13	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	83 478,59	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	638 382,57	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		15 511 411,53	0,00	0,00	0,00	0,00



AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	3 020 536,35	0,00	468 304,08	798 993,55	1 753 238,72
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	163 501,68	0,00	0,00	0,00	163 501,68
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	3 580 599,85	0,00	798 990,46	2 644 882,76	136 726,63
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 608 084,34	1 135 381,26	71 020,12	0,00	401 682,96
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	1 584 663,02	0,00	1 448 145,87	0,00	136 517,15
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	4 832 165,13	115 571,05	0,00	3 106 985,44	1 609 608,64
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	83 478,59	0,00	0,00	0,00	83 478,59
8	Transports	638 382,57	0,00	0,00	579 184,81	59 197,76
TOTAL		15 511 411,53	1 250 952,31	2 786 460,53	7 130 046,56	4 343 952,13

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,

- 2111 « Terrains nus »,

- 2115 « Terrains bâtis »,

- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,

- 21312 « Bâtiments scolaires »,

- 21318 « Autres bâtiments publics »,

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,

- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,

- 2138 « Autres constructions »,

- 2151 « Réseaux de voirie »,

- 2152 « Installations de voirie »,

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,

- 21828 « Autres matériels de transport »,

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,

- 2313 « Constructions en cours »,

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE****D1****LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie simple	bulletin Municipal			SPA

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COÛT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
BOUDJENAH Yasmine	CIDEFE	206,00	Villejuif le 6 décembre 2025	Campus d'automne
NDJEHOYA James	FNSER CONDORCET	950,00	Blois du 26 au 28 août 2025	Penser l'avenir à hauteur de territoire

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES****V****A**

Date d'édition : 14/04/2026

Comptable(s)**Ayant exercé au cours de la gestion**

Mme Chantal CAVAUD

du 01/01/2025

au 14/04/2026

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**FORESTIER Perrine (1018793869-0), Inspecteur divisionnaire FiP classe normale****A DDFiP DES HAUTS-DE-SEINE, le 16/04/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

CAVAUD Chantal (1005177148-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe**A MONTRouGE, le 22/04/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

ANNEXE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

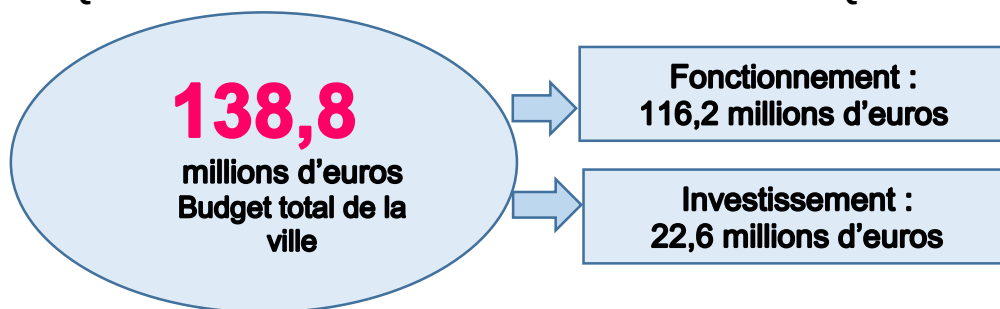
En application des dispositions de l'article L1612-35 du CGCT

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE BAGNEUX

INFORMATIONS GENERALES RATIOS BUDGETAIRES

Informations financières – ratios	2024	2025	Moyennes nationales de la strate 20 000 à 50 000 hab (2024)
Ratio 1 : Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 899,31	1 989,24	1 387,35
Ratio 2 : Recettes réelles de fonctionnement/population	2 298,09	2 360,33	1 600,00
Ratio 3 : Dépenses d'équipement brut/population	264,53	312,19	406,00
Ratio 4 : Encours de dette/population	1 062,21	956,85	998,00
Ratio 5 : DGF/population	270,50	272,28	203,00
Ratio 6 : Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	55,74%	55,27%	60,60%
Ratio 7 : Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	90,15%	89,80%	93,10%
Ratio 8 : Taux d'épargne brut (Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement retraitées)	17,35%	15,97%	
Ratio 9 : Taux d'épargne net (Epargne nette/recettes réelles de fonctionnement retraitées)	9,85%	10,44%	
Ratio 10 : Ratio d'endettement (encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement)	46,22%	40,54%	62,40%
Ratio 11 : Capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute)	2,66	2,54	

EQUILIBRE GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE PAR POSTES

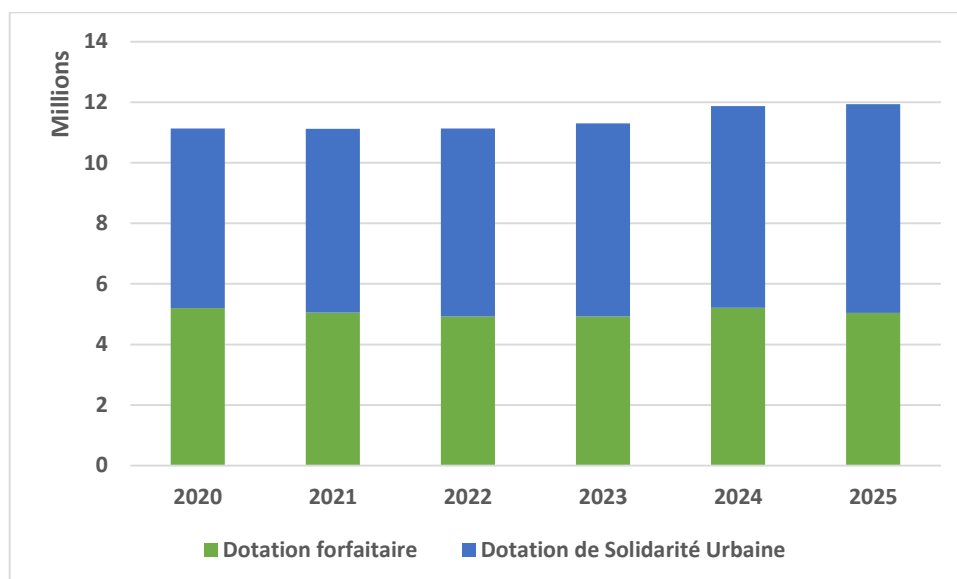


REPARTITION DU BUDGET

FONCTIONNEMENT	Charges de personnel : 48,2 M€	Recettes fiscales : 49,8 M€
	Crédits d'activités des services : 21,1 M€	Dotations et fonds divers : 19,1 M€
	Financement EPT : 12,5 M€	Attribution de compensation : 14,4 M€
	Subventions: 4 M€	Subventions reçues : 6 M€
	Frais financiers : 1,3 M€	Participation des usagers : 7,5 M€
	Opérations d'ordre : 4,5 M€	Autres ressources : 6,7 M€
	Résultat de fonctionnement : 24,6 M€	Excédent de fonctionnement reporté 12,7 M€
INVESTISSEMENT	Remboursement emprunts : 5,7 M€	Ressources propres (résultats n-1, amortissements, fiscalité) : 17,7 M€
	Programme d'investissement : 13,6 M€	
	Subventions et participations: 1,8 M€	
	Dépenses d'ordres : 1 M€	Subventions : 4,6 M€
	Résultat d'investissement : 0.5 M€	Autres ressources : 0,3 M€

LES RECETTES

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)



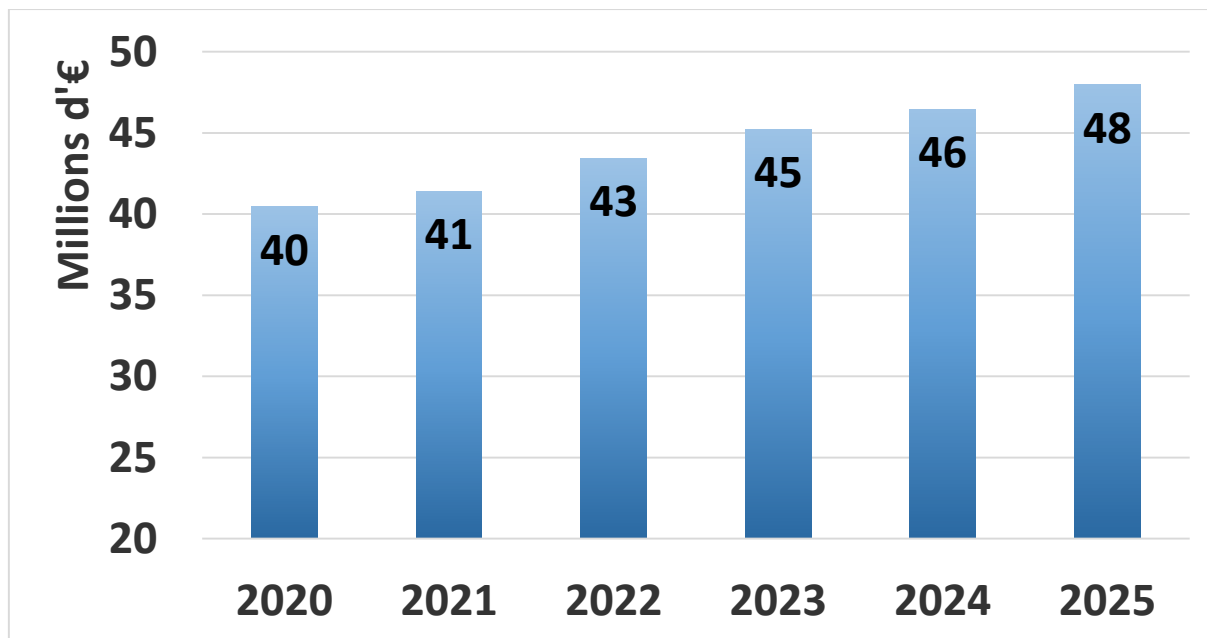
Evolution des produits d'impositions directes et des compensations d'exonérations fiscales

PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

	2022	2023	2024	2025
Produit taxe d'habitation sur les résidences secondaires	426 826	806 273	792 720	371 176
Produit et compensations foncier bâti	25 733 127	28 119 974	31 789 079	31 607 556
Versement coefficient correcteur	13 561 975	14 962 224	16 822 438	17 644 514
Produit et compensation foncier non bâti	153 634	167 715	163 749	162 750
Produits et compensation ménages	39 875 562	44 056 186	49 567 986	49 785 996
Compensations droits enregistrements	1 509	1 500	2 199	1 400
Total des produits et compensations	39 877 071	44 057 686	49 570 185	49 787 396

LES DEPENSES

L'évolution des dépenses de personnel depuis 2020



Un endettement en diminution, sécurisé, dans un contexte de baisse des taux

	2024	2025
Encours de la dette au 31 décembre	47 603 464 €	41 923 329 €
Répartition de l'encours	46% fixe	47% fixe
	52% variable	53% variable
	2% structuré	0% structuré
Taux moyen de la dette	3,24%	2,56%
Frais financiers	1 690 219 €	1 253 009 €
Classement de l'encours	98% en 1A	100% en 1A
	2% en 2A	0% en 2A

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Balance de la section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	14 936,35	706	PRESTATIONS DE SERVICES	14 936,35